

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1899)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BERNE

COMPTÉ GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1898.



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

BERNE
IMPRIMERIE SUTER & LEROW
1899.

INDEX.

Récapitulation générale et bilan	Page 3—5
<i>Première partie:</i>	
Compte de la fortune nette de l'Etat	7—74
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	8
Compte des recettes et dépenses de l'Administration courante	9—74
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'Administration courante	9
II. Comptes spéciaux	10—74
<i>Seconde partie:</i>	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)	75—87
I. Fonds capital	76—81
A. Forêts	76—77
B. Domaines	76—77
C. Caisse des domaines	76—77
D. Caisse hypothécaire	78—79
E. Banque cantonale	78—79
F. Emprunts	80—81
II. Fonds d'administration	80—87
G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	80—87
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)	80—81
B. Placements	80—81
C. Administration courante, compte courant	82—83
D. Avances faites à des entreprises d'utilité publique	82—83
E. Dépôts à la Caisse de l'Etat	82—83
F. Emprunts	84—85
G. Caisse	84—85
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues)	84—85
H. Compte de l'Administration courante	86—87
J. Inventaire du mobilier	86—87
Appendice. Comptes des fonds spéciaux	89—113
Rapport concernant le Compte général de l'Administration des finances	115—127

 **Nota.** — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat* sont mis *entre parenthèse*, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des **annexes**.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN.



CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
Récapitulation et Bilan.							
I. Fonds capital.							
14,318,902	—	—	—	A. Forêts. Page 76	Achats et augmentations {	92,692	75
27,072,742	—	—	—	B. Domaines. 76	des estimations . . . {	1,390,494	73
2,523,039	80	2,282,745	50	C. Caisse des domaines. 76		1,467,224	51
168,652,372	88	148,652,372	88	D. Caisse hypothécaire. 78	Nouvelles créances et rem- {	136,895,748	46
102,737,805	50	92,737,805	50	E. Banque cantonale. 78	boursements de dettes . }	1,589,351,029	31
—	—	19,873,560	—	F. Emprunts. 80		—	—
315,304,862	18	263,546,483	88	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	1,729,197,189	76
		51,758,378	30	Actif net.	Diminution nette . . .	517,021	42
II. Fonds d'administration.							
35,241,027	82	34,751,990	72	G. Fonds de roulem ^t de la Caisse de l'Etat. Page 86	Nouvelles créances et rem- {	5,492,396,810	23
185,566	96	—	—	H. Compte de l'Administration courante. Page 86	boursements de dettes {	—	—
3,919,376	12	—	—	J. Inventaire du mobilier. » 86	Augmentation de l'inventaire .	264,259	08
39,345,970	90	34,751,990	72	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	5,492,661,069	31
		4,593,980	18	Actif net.			
315,304,862	18	263,546,483	88	I. Fonds capital. Page 4	Augmentations . . . {	1,729,197,189	76
39,345,970	90	34,751,990	72	II. Fonds d'administration. » 4		5,492,661,069	31
354,650,833	08	298,298,474	60	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	7,221,858,259	07
		56,352,358	48	Actif net.	Diminution nette . . .	350,289	97
Bilan.							
354,650,833	08	298,298,474	60	Eléments de la fortune. Page 4	Augmentations	7,221,858,259	07
—	—	56,352,358	48	Fortune nette. » 8	Diminutions	32,323,828	68
354,650,833	08	354,650,833	08			7,254,182,087	75

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.							
DES CAPITAUX.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.				
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
Récapitulation et Bilan.							
I. Fonds capital.							
104,712	75	} Ventes et réductions des estimations.	A. Forêts Page 77	14,306,882	—	—	—
953,795	73		B. Domaines 77	27,509,441	—	—	—
2,408,924	93		C. Caisse des domaines . . . 77	1,568,233	88	2,269,640	—
136,895,748	46	} Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	D. Caisse hypothécaire . . . 79	147,844,776	89	127,844,776	89
1,589,351,029	31		E. Banque cantonale 79	98,938,759	60	88,938,759	60
—	—		F. Emprunts 81	—	—	19,873,560	—
1,729,714,211	18	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif .	290,168,093	37	238,926,736	49
			Actif net			51,241,356	88
II. Fonds d'administration.							
5,492,365,030	83	} Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	G. Fonds de roulem ^t de la Caisse de l'Etat Page 87	34,884,180	48	34,363,363	98
71,640	32		H. Compte de l'Administration courante Page 87	113,926	64	—	—
57,666	71	Diminutions de l'inventaire.	J. Inventaire du mobilier . . . 87	4,125,968	49	—	—
5,492,494,337	86	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . .	39,124,075	61	34,363,363	98
166,731	45	Augmentation nette.	Actif net			4,760,711	63
Bilan.							
1,729,714,211	18	} Diminutions.	I. Fonds capital Page 5	290,168,093	37	238,926,736	49
5,492,494,337	86		II. Fonds d'administration . . . 5	39,124,075	61	34,363,363	98
7,222,208,549	04	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	329,292,168	98	273,290,100	47
			Actif net			56,002,068	51
7,222,208,549	04	Diminutions.	Eléments de la fortune Page 5	329,292,168	98	273,290,100	47
31,973,538	71	Augmentations.	Fortune nette 8	—	—	56,002,068	51
7,254,182,087	75			329,292,168	98	329,292,168	98

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la Fortune nette de l'Etat.

Compte de Profits et Pertes.

Compte de l'Administration courante.

1898.



CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Sommes totales.				Soldes.			
Doit.	Avoir.		Doit.		Avoir.		Doit.		Avoir.	
fr.	fr.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Fortune nette.										
—	56,352,358	<i>Situation de la fortune nette au 1^{er} janvier</i>	—	—	56,352,358	48	—	—	56,352,358	48
—	—	<i>Augmentation comme ci-dessous .</i>	—	—	31,973,538	71	—	—	—	—
963,775	—	<i>Diminution, comme ci-dessous .</i>	32,323,828	68	—	—	350,289	97	—	—
55,388,583	—	<i>Situation de la fortune nette au 31 décembre</i>	56,002,068	51	—	—	56,002,068	51	—	—
56,352,358	56,352,358		88,325,897	19	88,325,897	19	56,352,358	48	56,352,358	48
Compte de profits et pertes.										
A. Augmentations et diminutions de la fortune. *)										
1. Recettes et dépenses de l'Administration courante:										
—	25,405,985	Recettes	—	—	30,532,239	95	—	—	—	—
26,369,760	—	Dépenses	30,603,880	27	—	—	71,640	32	—	—
963,775	—		30,603,880	27	30,532,239	95	71,640	32	—	—
B. Rectifications. *)										
1. Forêts:										
—	—	Ventes: Plus-values	—	—	14,947	—	—	—	6,323	05
—	—	Moins-values	8,623	95	—	—	—	—	—	—
—	—	Achats: Infériorités de prix d'achat .	—	—	2,560	—	—	—	—	—
—	—	Excédents de prix d'achat .	21,545	75	—	—	18,985	75	—	—
—	—	Rectifications des évaluations .	—	—	13,640	—	—	—	13,640	—
—	—	Rachats de servitudes	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Domaines:										
—	—	Ventes: Plus-values	—	—	10,272	38	—	—	—	—
—	—	Moins-values	51,279	05	—	—	41,006	67	—	—
—	—	Cession de chœurs d'église et de bâtiments curiaux . . .	84,990	—	—	—	84,990	—	—	—
—	—	Achats: Infériorités de prix d'achat .	—	—	—	30	—	—	—	—
—	—	Excédents de prix d'achat .	60,622	35	—	—	60,622	05	—	—
—	—	Vente de droits d'usage	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
—	—	Rachats de servitudes	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	Rectifications des évaluations .	675,000	—	1,127,620	—	—	—	452,620	—
—	—	Contributions de la Caisse des domaines aux frais de construction de bâtiments . .	792,000	—	—	—	792,000	—	—	—
3. Inventaires du mobilier:										
—	—	Augmentations	—	—	264,259	08	—	—	238,371	77
—	—	Diminutions	25,887	31	—	—	—	—	—	—
—	—	V, 1739	1,719,948	41	1,441,298	76	278,649	65	—	—
963,775	—	A. Augmentations et diminutions de la fortune	30,603,880	27	30,532,239	95	71,640	32	—	—
—	—	B. Rectifications	1,719,948	41	1,441,298	76	278,649	65	—	—
963,775	—	Total des modifications de la fortune	32,323,828	68	31,973,538	71	350,289	97	—	—

*) Loi du 31 juillet 1872, § 31.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897. *)		BUDGET DE 1898. *)		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
Récapitulation.												
(Voir pages 10 et suivantes.)												
636,478	12	602,065	—	I. Administration générale	50,896	11	688,865	87	—	—	637,969	76
898,688	14	892,080	—	II. Administration judiciaire	4,242	—	914,040	75	—	—	909,798	75
18,878	62	22,750	—	III. ^a Justice	—	—	19,114	72	—	—	19,114	72
947,912	82	1,011,610	—	III. ^b Police	941,317	82	1,947,292	13	—	—	1,005,974	31
266,798	73	263,300	—	IV. Affaires militaires	936,110	55	1,246,544	86	—	—	310,434	31
978,974	76	998,645	—	V. Cultes	2,077	35	988,309	96	—	—	986,232	61
3,332,004	83	3,314,985	—	VI. Instruction publique	136,774	33	3,554,726	49	—	—	3,417,952	16
9,218	85	8,870	—	VII. Affaires communales	—	—	8,835	70	—	—	8,835	70
765,750	05	1,803,740	—	VIII. Assistance publique	200,172	—	1,681,719	55	—	—	1,481,547	55
1,009,006	36	1,020,890	—	IX. Economie publique et service sanitaire	1,459,501	75	2,579,603	28	—	—	1,120,101	53
2,271,689	29	2,216,530	—	X. Travaux publics	1,471,235	47	3,772,150	18	—	—	2,300,914	71
1,895,556	14	1,896,910	—	XI. Emprunts	—	—	1,897,723	54	—	—	1,897,723	54
127,180	30	134,280	—	XII. Finances	887	90	130,640	50	—	—	129,752	60
236,300	75	288,030	—	XIII. Agriculture	480,211	93	756,257	04	—	—	276,045	11
116,330	25	124,740	—	XIV. Economie forestière	79,022	36	189,075	48	—	—	110,053	12
479,950	61	467,200	—	XV. Forêts domaniales	956,619	73	449,603	85	507,015	88	—	—
800,179	54	804,200	—	XVI. Domaines de l'Etat	893,235	53	95,081	69	798,153	84	—	—
47,616	10	—	—	XVII. Caisse des domaines	50,421	70	90,642	10	—	—	40,220	40
1,100,738	28	1,080,000	—	XVIII. Caisse hypothécaire	6,286,251	31	5,243,970	—	1,042,281	31	—	—
616,000	—	610,000	—	XIX. Banque cantonale	2,857,435	16	2,227,063	36	630,371	80	—	—
541,386	41	570,000	—	XX. Caisse de l'Etat	534,224	30	43,401	78	490,822	52	—	—
4,057	50	2,200	—	XXI. Amendes et confiscations	212,191	20	209,034	55	3,156	65	—	—
55,397	30	34,900	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	84,390	86	33,869	64	50,521	22	—	—
777,095	14	750,000	—	XXIII. Régie des sels	1,536,719	66	759,479	02	777,240	64	—	—
547,798	27	483,450	—	XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque	656,183	95	42,983	58	613,200	37	—	—
1,259,443	21	1,092,100	—	XXV. Emoluments	1,400,811	22	79,969	36	1,320,841	86	—	—
281,917	47	371,500	—	XXVI. Impôt des successions et donations	505,063	04	61,223	24	443,839	80	—	—
893,550	57	881,000	—	XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,053,890	50	146,818	33	907,072	17	—	—
1,043,748	68	972,000	—	XXVIII. Part de la recette de l'alcool	1,186,691	—	118,669	10	1,068,021	90	—	—
221,463	11	210,800	—	XXIX. Taxe militaire	557,181	55	324,989	91	232,191	64	—	—
4,552,441	64	5,306,300	—	XXX. Impôts directs	5,998,465	17	300,516	21	5,697,948	96	—	—
386,189	77	—	—	XXXI. Recettes imprévues	14	50	1,664	50	—	—	1,650	—
13,561,357	50	13,635,650	—	Recettes	30,532,239	95	—	—	14,582,680	56	—	—
13,558,384	11	14,599,425	—	Dépenses	—	—	30,603,880	27	—	—	14,654,320	88
2,973	39	—	—	Excédent des recettes	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	963,775	—	Excédent des dépenses	71,640	32	—	—	71,640	32	—	—
13,561,357	50	14,599,425	—		30,603,880	27	30,603,880	27	14,654,320	88	14,654,320	88

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1899.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
Comptes spéciaux.												
I. Administration générale.												
A. Grand Conseil.												
65,448	60	50,000	—	1. Indemnités de séance et de voyage, frais des commissions. I, 63	—	—	68,077	15	—	—	68,077	15
65,448	60	50,000	—		—	—	68,077	15	—	—	68,077	15
B. Conseil-exécutif.												
58,895	—	59,000	—	1. Traitements du président et des membres du Conseil-exécutif . . I, 2	—	—	59,000	—	—	—	59,000	—
58,895	—	59,000	—		—	—	59,000	—	—	—	59,000	—
C. Crédit du Conseil-exécutif.												
9,051	22	15,000	—	(1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 65	—	—	9,666	10	—	—	9,666	10
3,400	40		—	2. Subventions en faveur d'entreprises d'utilité publique I, 6	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—
1,525	—		—	3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 7	—	—	2,700	—	—	—	2,700	—
909	—		—	4. Secours I, 8	—	—	1,109	—	—	—	1,109	—
14,885	62	15,000	—		—	—	15,075	10	—	—	15,075	10
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.												
3,160	—	3,000	—	1. Députation au Conseil des Etats . I, 9	—	—	2,807	05	—	—	2,807	05
1,082	80	1,000	—	2. Commissaires I, 22	866	15	2,769	25	—	—	1,903	10
4,242	80	4,000	—		866	15	5,576	30	—	—	4,710	15
E. Chancellerie d'Etat.												
18,000	—	18,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 11	—	—	18,000	—	—	—	18,000	—
20,500	—	21,500	—	2. Traitements des employés . . . I, 12	—	—	21,275	—	—	—	21,275	—
7,020	50	7,000	—	3. Frais de bureau I, 15	390	—	7,432	55	—	—	7,042	55
45,705	22	28,000	—	4. Frais d'impression I, 20	4,534	16	37,733	10	—	—	33,198	94
6,528	78	6,500	—	5. Service de l'hôtel de ville . . . I, 24	—	—	6,503	65	—	—	6,503	65
8,000	—	8,000	—	6. Loyers I, 25	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
3,000	80	3,800	—	7. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium I, 26	—	—	3,800	—	—	—	3,800	—
—	—	—	—	8. Archives du château de Spiez, acquisition I, 26	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
108,755	30	92,800	—		4,924	16	105,244	30	—	—	100,320	14

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
I. Administration générale.												
F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.												
14,000	—	12,000	—	1. Fermage I, 27	12,000	—	—	—	12,000	—	—	—
20,658	—	20,000	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 27	20,900	—	—	—	20,900	—	—	—
4,335	—	4,000	—	3. Frais de rédaction I, 28	—	—	4,039	65	—	—	4,039	65
17,597	70	12,000	—	4. Frais d'impression I, 29	—	—	15,941	57	—	—	15,941	57
12,725	30	16,000	—		32,900	—	19,981	22	12,918	78	—	—
G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.												
7,000	—	5,000	—	1. Fermage I, 30	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
7,164	—	7,000	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 30	7,200	—	—	—	7,200	—	—	—
1,080	—	1,200	—	3. Frais de rédaction I, 30	—	—	630	—	—	—	630	—
3,143	15	4,500	—	4. Frais d'impression I, 31	—	—	5,239	15	—	—	5,239	15
9,940	85	6,300	—		12,200	—	5,869	15	6,330	85	—	—
H. Préfets.												
100,800	—	100,800	—	1. Traitements des préfets. . . . I, 35	—	—	100,800	—	—	—	100,800	—
3,500	—	3,500	—	2. Secrétaire du préfet de Berne . . I, 36	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
2,671	50	2,500	—	3. Indemnités des vice-préfets . . . I, 37	—	—	883	90	—	—	883	90
17,978	25	18,000	—	4. Frais de bureau I, 42	5 80	—	18,872	—	—	—	18,866	20
14,160	—	14,160	—	5. Loyers I, 43	—	—	14,160	—	—	—	14,160	—
139,109	75	138,960	—		5 80	—	138,215	90	—	—	138,210	10
J. Secrétaires de préfecture.												
100,900	—	100,200	—	1. Traitements des secrétaires de pré- fecture I, 46	—	—	100,900	—	—	—	100,900	—
138,441	70	137,000	—	2. Traitements des employés . . . I, 59	—	—	143,476	75	—	—	143,476	75
15,765	50	14,700	—	3. Frais de bureau I, 62	—	—	14,750	—	—	—	14,750	—
12,700	—	12,705	—	4. Loyers I, 64	—	—	12,700	—	—	—	12,700	—
267,807	20	264,605	—		—	—	271,826	75	—	—	271,826	75

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
I. Administration générale.												
65,448	60	50,000	—	A. <i>Grand Conseil</i>	—	—	68,077	15	—	—	68,077	15
58,895	—	59,000	—	B. <i>Conseil-exécutif</i>	—	—	59,000	—	—	—	59,000	—
14,885	62	15,000	—	C. <i>Crédit du Conseil-exécutif</i>	—	—	15,075	10	—	—	15,075	10
4,242	80	4,000	—	D. <i>Députation au Conseil des Etats et com- missaires</i>	866	15	5,576	30	—	—	4,710	15
108,755	30	92,800	—	E. <i>Chancellerie d'Etat</i>	4,924	16	105,244	30	—	—	100,320	14
12,725	30	16,000	—	F. <i>Feuille officielle allemande et ses annexes</i>	32,900	—	19,981	22	12,918	78	—	—
9,940	85	6,300	—	G. <i>Feuille officielle du Jura et ses annexes</i> .	12,200	—	5,869	15	6,330	85	—	—
139,109	75	138,960	—	H. <i>Préfets</i>	5	80	138,215	90	—	—	138,210	10
267,807	20	264,605	—	J. <i>Secrétaires de préfecture</i>	—	—	271,826	75	—	—	271,826	75
636,478	12	602,065	—		50,896	11	688,865	87	—	—	637,969	76
Les dépenses excèdent le budget de fr. 35,904. 76												
II. Administration judiciaire.												
A. Cour suprême.												
90,500	—	90,500	—	1. Traitements des juges I, 67	—	—	90,500	—	—	—	90,500	—
855	—	1,000	—	2. Indemnités des juges-suppléants . I, 68	—	—	810	—	—	—	810	—
91,355	—	91,500	—		—	—	91,310	—	—	—	91,310	—
B. Greffe de la Cour.												
11,220	—	11,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 69	—	—	11,500	—	—	—	11,500	—
1,800	—	1,800	—	2. Traitement de l'huissier I, 69	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—
35,197	—	34,800	—	3. Traitements des employés . . . I, 70	—	—	34,635	—	—	—	34,635	—
4,011	80	4,500	—	4. Frais de bureau I, 72	—	—	4,490	10	—	—	4,490	10
3,540	—	3,540	—	5. Loyers I, 73	—	—	3,540	—	—	—	3,540	—
485	15	750	—	6. Bibliothèque I, 74	—	—	636	70	—	—	636	70
56,253	95	56,890	—		—	—	56,601	80	—	—	56,601	80

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
II. Administration judiciaire.													
C. Tribunaux de district.													
95,800	—	95,800	—	1. Traitements des présidents de tribunaux	I, 78	—	—	96,352	—	—	—	96,352	—
18,400	—	18,400	—	2. Traitements du vice-président de Berne, du juge de police et des juges d'instruction de ce district. . .	I, 79	—	—	18,800	—	—	—	18,800	—
2,293	05	3,500	—	3. Indemnités des vice-présidents .	I, 81	—	—	4,813	50	—	—	4,813	50
44,213	85	45,000	—	4. Indemnités des juges et juges-suppléants	I, 85	—	—	49,287	15	—	—	49,287	15
20,340	65	20,200	—	5. Frais de bureau	I, 89	—	—	20,313	35	—	—	20,313	35
17,380	—	17,380	—	6. Loyers	I, 91	—	—	17,205	—	—	—	17,205	—
748	05	2,000	—	7. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	I, 92	—	—	202	55	—	—	202	55
199,175	60	202,280	—			—	—	206,973	55	—	—	206,973	55
D. Greffes des tribunaux de district.													
100,660	85	100,200	—	1. Traitements des greffiers de tribunaux	I, 96	4,200	—	105,741	35	—	—	101,541	35
74,300	55	72,900	—	2. Traitements des employés et des suppléants	I, 107	—	—	77,442	85	—	—	77,442	85
11,837	55	11,700	—	3. Frais de bureau	I, 111	—	—	12,057	75	—	—	12,057	75
8,620	—	8,820	—	4. Loyers	I, 112	—	—	8,620	—	—	—	8,620	—
195,418	95	193,620	—			4,200	—	203,861	95	—	—	199,661	95
E. Ministère public.													
26,465	—	26,300	—	1. Traitements du procureur général et des procureurs d'arrondissement	I, 113	—	—	25,345	—	—	—	25,345	—
2,498	05	2,500	—	2. Frais de bureau du procureur général	I, 114	—	—	2,501	90	—	—	2,501	90
5,051	—	5,000	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement	I, 115	—	—	5,343	30	—	—	5,343	30
34,014	05	33,800	—			—	—	33,190	20	—	—	33,190	20

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.												
COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
II. Administration judiciaire.												
F. Cours d'assises.												
20,662	50	21,000	—	1. Indemnités des jurés I, 116	42	—	18,659	80	—	—	18,617	80
6,509	05	7,800	—	2. Frais de voyage et d'entretien de la Chambre criminelle I, 117	—	—	5,676	75	—	—	5,676	75
1,398	50	3,000	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers . . . I, 118	—	—	558	—	—	—	558	—
2,724	59	2,300	—	4. Frais de bureau I, 120	—	—	3,384	10	—	—	3,384	10
5,350	—	5,350	—	5. Loyers I, 122	—	—	5,350	—	—	—	5,350	—
3,042	50	—	—	(Indemnité à un accusé absous.)								
39,687	14	39,450	—		42	—	33,628	65	—	—	33,586	65
G. Offices des poursuites et des faillites.												
1,289	35	1,200	—	1. Frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance . . I, 123	—	—	1,261	50	—	—	1,261	50
500	—	1,000	—	2. Traitement du secrétaire . . I, 124	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
92,900	—	92,000	—	3. Traitements des fonctionnaires . I, 127	—	—	92,941	—	—	—	92,941	—
1,482	45	1,000	—	4. Indemnités des suppléants . . I, 128	—	—	1,494	15	—	—	1,494	15
81,836	75	75,000	—	5. Traitements des agents de poursuites et de leurs suppléants . I, 137	—	—	85,716	90	—	—	85,716	90
75,155	90	73,500	—	6. Traitements des employés . . I, 147	—	—	75,467	25	—	—	75,467	25
10,385	60	10,200	—	7. Frais de bureau I, 150	—	—	10,341	50	—	—	10,341	50
3,990	25	5,000	—	8. Formulaires et registres . . . I, 152	—	—	4,714	50	—	—	4,714	50
11,956	65	11,740	—	9. Loyers I, 153	—	—	11,790	—	—	—	11,790	—
279,496	95	270,640	—		—	—	284,726	80	—	—	284,726	80
H. Conseils de prud'hommes.												
3,286	50	3,900	—	1. Frais, part de l'Etat I, 154	—	—	3,747	80	—	—	3,747	80
3,286	50	3,900	—		—	—	3,747	80	—	—	3,747	80
A. Cour suprême												
91,355	—	91,500	—	B. Greffe de la Cour	—	—	56,601	80	—	—	56,601	80
56,253	95	56,890	—	C. Tribunaux de district	—	—	206,973	55	—	—	206,973	55
199,175	60	202,280	—	D. Greffes des tribunaux de district . . .	4,200	—	203,861	95	—	—	199,661	95
195,418	95	193,620	—	E. Ministère public	—	—	33,190	20	—	—	33,190	20
34,014	05	33,800	—	F. Cours d'assises	42	—	33,628	65	—	—	33,586	65
39,687	14	39,450	—	G. Offices des poursuites et des faillites .	—	—	284,726	80	—	—	284,726	80
279,496	95	270,640	—	H. Conseils de prud'hommes	—	—	3,747	80	—	—	3,747	80
3,286	50	3,900	—		—	—	—	—	—	—	—	—
898,688	14	892,080	—		4,242	—	914,040	75	—	—	909,798	75
Les dépenses excèdent le budget de fr. 17,718. 75												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

CHIFFRE DE L'ÉTAT DE L'UNION FRANÇAISE 1898

COMPTES GÉNÉRAUX 1898

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
III. ^a Justice.												
A. Frais d'administration de la Direction de la justice.												
4,000	—	4,200	—	1. Traitement du secrétaire I, 156	—	—	4,200	—	—	—	4,200	—
3,100	—	3,000	—	2. Traitements des employés I, 157	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
2,467	07	2,500	—	3. Frais de bureau I, 159	—	—	2,527	07	—	—	2,527	07
916	10	1,000	—	4. Frais de justice I, 161	—	—	1,041	25	—	—	1,041	25
750	—	750	—	5. Loyers I, 161	—	—	750	—	—	—	750	—
11,233	17	11,450	—		—	—	11,518	32	—	—	11,518	32
B. Commission de législation et de revision des lois.												
1,301	80	5,000	—	1. Frais de revision, de rédaction et d'impression I, 162	—	—	1,272	—	—	—	1,272	—
1,301	80	5,000	—		—	—	1,272	—	—	—	1,272	—
C. Inspecteur.												
4,300	—	4,300	—	1. Traitement de l'inspecteur I, 164	—	—	4,300	—	—	—	4,300	—
2,043	65	2,000	—	2. Frais de bureau et de voyage I, 165	—	—	2,024	40	—	—	2,024	40
6,343	65	6,300	—		—	—	6,324	40	—	—	6,324	40
A. Frais d'administration de la Direction de la justice												
11,233	17	11,450	—	B. Commission de législation et de revision d. lois	—	—	1,272	—	—	—	1,272	—
1,301	80	5,000	—	C. Inspecteur	—	—	6,324	40	—	—	6,324	40
6,343	65	6,300	—		—	—	19,114	72	—	—	19,114	72
18,878	62	22,750	—	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 3,635. 28	—	—			—	—		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
III. ^b Police.												
A. Frais d'administration de la Direction de la police.												
10,500	—	10,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 166	—	—	10,500	—	—	—	10,500	—
25,800	—	26,000	—	2. Traitements des employés . . I, 167	—	—	26,000	—	—	—	26,000	—
7,565	40	7,600	—	3. Frais de bureau I, 172	316	05	7,920	55	—	—	7,604	50
2,070	—	2,070	—	4. Loyers I, 172	—	—	2,070	—	—	—	2,070	—
45,935	40	46,170	—		316	05	46,490	55	—	—	46,174	50
B. Passeports, arrestations et transports.												
1,002	10	1,000	—	1. Police des passeports et des étrangers I, 173	—	—	688	95	—	—	688	95
4,157	15	3,000	—	2. Recueil général des signalements I, 174	10,542	75	8,181	—	2,361	75	—	—
9,653	95	9,500	—	3. Frais d'arrestations I, 176	—	—	9,456	95	—	—	9,456	95
16,610	12	16,000	—	4. Frais de conduites I, 186	2,671	15	19,887	36	—	—	17,216	21
23,109	02	23,500	—		13,213	90	38,214	26	—	—	25,000	36
C. Corps de police.												
21,800	—	22,000	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 190	—	—	21,800	—	—	—	21,800	—
479,850	70	486,000	—	2. Solde des gendarmes I, 201	4,266	50	487,976	40	—	—	483,709	90
8,309	70	42,800	—	3. Habillement I, 202	—	—	42,721	25	—	—	42,721	25
1,199	26	1,200	—	4. Equipement et armement . . I, 203	—	—	1,199	30	—	—	1,199	30
2,700	73	2,700	—	5. Frais de bureau I, 205	—	—	2,700	60	—	—	2,700	60
51,907	70	51,500	—	6. Loyers I, 212	860	—	52,360	60	—	—	51,500	60
8,000	25	9,460	—	7. Indemnités de logement et de mobilier I, 213	—	—	9,469	60	—	—	9,469	60
3,497	65	3,500	—	8. Soins médicaux I, 401	40	—	3,728	25	—	—	3,688	25
2,209	19	2,500	—	9. Frais divers d'administration . I, 403	—	—	2,511	27	—	—	2,511	27
9,035	30	8,000	—	10. Frais d'inspection et de voyage I, 219	—	—	7,999	95	—	—	7,999	95
20,000	—	20,000	—	11. Quote-part du produit des amendes I, 219	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—
568,510	48	609,660	—		25,166	50	632,467	22	—	—	607,300	72

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
III. ^b Police.													
D. Prisons.													
1. Prisons de la ville de Berne :													
16,400	83	16,000	—	a. Nourriture	I, 225	53	—	16,581	07	—	—	16,528	07
8,294	60	8,500	—	b. Frais divers d'entretien . .	I, 311	—	—	11,537	09	—	—	11,537	09
12,930	—	12,330	—	c. Loyers	I, 228	—	—	12,330	—	—	—	12,330	—
2. Prisons des districts :													
55,969	57	70,000	—	a. Nourriture	I, 238	913	95	62,648	20	—	—	61,734	25
8,664	45	9,000	—	b. Frais divers d'entretien . .	I, 247	—	—	8,946	65	—	—	8,946	65
25,440	—	25,540	—	c. Loyers	I, 249	—	—	25,540	—	—	—	25,540	—
127,699	45	141,370	—			966	95	137,583	01	—	—	136,616	06
E. Etablissements pénitentiaires.													
1. Pénitencier de Thorberg :													
14,477	68	15,600	—	a. Administration		397	85	15,574	42	—	—	15,176	57
1,419	42	1,650	—	b. Enseignement et culte		19	20	1,678	13	—	—	1,658	93
50,771	34	49,000	—	c. Nourriture		2,849	19	62,343	47	—	—	59,494	28
28,168	10	28,250	—	d. Entretien		6,029	30	35,337	93	—	—	29,308	63
12,477	—	12,700	—	e. Loyer		373	30	12,700	—	—	—	12,326	70
40,346	13	35,200	—	f. Industrie		126,463	93	88,818	82	37,645	11	—	—
24,154	69	20,000	—	g. Agriculture		78,950	73	46,094	23	32,856	50	—	—
42,812	72	52,000	—	Frais d'exploitation		215,083	50	262,547	—	—	—	47,463	50
8,953	51	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		4,943	54	15,179	87	—	—	10,236	33
350	—	—	—	i. Pensions		514	20	704	80	—	—	190	60
51,416	23	52,000	—	I, 250		220,541	24	278,431	67	—	—	57,890	43
2. Pénitencier de St-Jean et Maison de travail d'Anet.													
10,022	93	11,300	—	a. Administration		3	80	11,308	71	—	—	11,304	91
1,104	91	1,020	—	b. Enseignement et culte		20	—	1,097	85	—	—	1,077	85
36,544	18	37,900	—	c. Nourriture		1,604	25	36,164	88	—	—	34,560	63
14,538	22	18,300	—	d. Entretien		8,547	25	21,040	44	—	—	12,493	19
3,490	—	3,490	—	e. Loyer		—	—	3,490	—	—	—	3,490	—
18,888	36	18,610	—	f. Industrie		29,373	30	15,481	81	13,891	49	—	—
25,256	75	23,200	—	g. Agriculture		95,216	71	56,577	35	38,639	36	—	—
21,555	13	30,200	—	Frais d'exploitation		134,765	31	145,161	04	—	—	10,395	73
14,680	30	8,000	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		2,892	90	18,056	70	—	—	15,163	80
7,427	40	7,200	—	i. Pensions		6,013	15	38	95	5,974	20	—	—
28,808	03	31,000	—	I, 250		143,671	36	163,256	69	—	—	19,585	33

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
III. ^b Police.												
E. Etablissements pénitentiaires.												
3. Pénitencier de Witzwyl.												
8,619	06	9,000	—	a. Administration	284	60	12,019	94	—	—	11,735	34
543	90	550	—	b. Enseignement et culte	280	—	1,098	62	—	—	818	62
19,138	90	21,600	—	c. Nourriture	4,377	45	26,111	25	—	—	21,733	80
5,950	20	8,500	—	d. Entretien	4,731	50	16,009	75	—	—	11,278	25
11,976	70	11,865	—	e. Loyer	295	—	11,865	—	—	—	11,570	—
9,384	—	5,400	—	f. Industrie	21,379	40	13,123	05	8,256	35	—	—
51,581	34	24,115	—	g. Agriculture	128,250	35	55,520	74	72,729	61	—	—
14,736	58	22,000	—	Frais d'exploitation	159,598	30	135,748	35	23,849	95	—	—
39,706	35	8,000	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,385	—	53,419	05	—	—	51,034	05
24,969	77	30,000	—	I, 251	161,983	30	189,167	40	—	—	27,184	10
4. Maison disciplinaire de Trachselwald:												
3,545	79	3,520	—	a. Administration	8	70	3,818	32	—	—	3,809	62
356	96	350	—	b. Enseignement et culte	137	80	475	32	—	—	337	52
6,259	02	6,070	—	c. Nourriture	134	16	7,429	67	—	—	7,295	51
2,631	45	3,150	—	d. Entretien	587	72	4,016	05	—	—	3,428	33
—	—	490	—	e. Loyer	—	—	490	—	—	—	490	—
582	10	320	—	f. Industrie	1,045	50	321	90	723	60	—	—
309	08	300	—	g. Agriculture	8,197	15	6,286	84	1,910	31	—	—
12,520	20	13,560	—	Frais d'exploitation	10,111	03	22,838	10	—	—	12,727	07
1,311	50	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	769	17	2,180	23	—	—	1,411	06
1,180	20	800	—	i. Pensions	1,535	—	25	—	1,510	—	—	—
12,651	50	12,760	—	I, 251	12,415	20	25,043	33	—	—	12,628	13
1. Pénitencier de Thorberg												
51,416	23	52,000	—	2. Pénitencier de St-Jean et Maison	220,541	24	278,431	67	—	—	57,890	43
28,808	03	31,000	—	de travail d'Anet	143,671	36	163,256	69	—	—	19,585	33
24,969	77	30,000	—	3. Pénitencier de Witzwyl	161,983	30	189,167	40	—	—	27,184	10
12,651	50	12,760	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald	12,415	20	25,043	33	—	—	12,628	13
117,845	53	125,760	—		538,611	10	655,899	09	—	—	117,287	99

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
III. ^b Police.													
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.													
1. Maison de travail d'Hindelbank :													
8,547	07	8,700	—	a. Administration	211	30	8,698	28	—	—	8,486	98	
632	42	700	—	b. Enseignement et culte	1	—	625	24	—	—	624	24	
16,974	76	19,000	—	c. Nourriture	602	80	15,929	80	—	—	15,327	—	
7,466	89	8,755	—	d. Entretien	3,908	65	9,317	05	—	—	5,408	40	
4,450	—	4,345	—	e. Loyer	—	—	4,345	—	—	—	4,345	—	
9,218	03	10,000	—	{ f. Industrie	18,514	40	8,523	—	9,991	40	—	—	
				{ g. Agriculture									
28,853	11	31,500	—	Frais d'exploitation	23,238	15	47,438	37	—	—	24,200	22	
324	95	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,109	10	4,018	—	—	—	2,908	90	
5,486	90	5,500	—	i. Pensions	4,970	50	10	—	4,960	50	—	—	
23,691	16	26,000	—	I, 252	29,317	75	51,466	37	—	—	22,148	62	
9,577	50	9,600	—	2. Subside au refuge Arbeiterheim	—	—	9,633	25	—	—	9,633	25	
				et à la Société de patronage des									
33,318	66	35,600	—	détenus libérés I, 252	31,781	87	—	—	31,781	87	—	—	
50	—	—	—	3. Prélèvement sur le produit de l'alcool I, 252									
				(Subsides pour les pensions.)	61,099	62	61,099	62	—	—	—	—	
G. Frais de justice et de police.													
85,126	89	90,000	—	1. Frais de police criminelle . . . I, 270	76	—	87,397	27	—	—	87,321	27	
94,426	95	100,000	—	2. Emoluments et restitutions de frais I, 282	298,928	86	206,469	26	92,459	60	—	—	
650	—	650	—	3. Emoluments des huissiers et des gendarmes I, 283	—	—	650	—	—	—	650	—	
1,445	25	1,000	—	4. Emoluments en affaires de justice I, 286	1,537	99	851	15	686	84	—	—	
13,125	35	13,000	—	5. Frais de police des préfets . . I, 410	1,400	85	17,730	95	—	—	16,330	10	
500	—	500	—	6. Concordat pour la protection des	—	—	500	—	—	—	500	—	
				jeunes gens placés à l'étranger . I, 306									
3,530	04	3,150	—		301,943	70	313,598	63	—	—	11,654	93	
H. Etat civil.													
59,684	45	60,000	—	1 Traitements d. officiers de l'état civil I, 308	—	—	59,903	35	—	—	59,903	35	
1,598	45	2,000	—	2. Frais d'inspections et frais divers I, 310	—	—	2,036	40	—	—	2,036	40	
61,282	90	62,000	—		—	—	61,939	75	—	—	61,939	75	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.									
III. ^b Police.									
45,935	40	46,170	—	A. Direction de la police	316	05	46,490	55	—
23,109	02	23,500	—	B. Passeports, arrestations et transports	13,213	90	38,214	26	—
568,510	48	609,660	—	C. Corps de police	25,166	50	632,467	22	—
127,699	45	141,370	—	D. Prisons	966	95	137,583	01	—
117,845	53	125,760	—	E. Etablissements pénitentiaires	538,611	10	655,899	09	—
—	—	—	—	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	61,099	62	61,099	62	—
3,530	04	3,150	—	G. Frais de justice et de police	301,943	70	313,598	63	—
61,282	90	62,000	—	H. Etat civil	—	—	61,939	75	—
947,912	82	1,011,610	—		941,317	82	1,947,292	13	—
				Les dépenses sont inférieures au bud- get de fr. 5,635. 69					
IV. Affaires militaires.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
4,000	—	4,200	—	1. Traitement du secrétaire . . . I, 312	—	—	4,200	—	—
12,684	—	12,700	—	2. Traitements des employés . . . I, 312	—	—	14,470	15	—
5,505	86	5,500	—	3. Frais de bureau I, 317	—	—	13,111	90	—
1,000	—	1,000	—	4. Loyers I, 317	—	—	1,000	—	—
23,189	86	23,400	—		—	—	32,782	05	—
B. Commissariat des guerres.									
5,000	—	5,000	—	1. Traitement du commissaire des guerres I, 318	—	—	5,000	—	—
3,600	—	3,600	—	2. Traitement de son adjoint . . . I, 318	—	—	3,600	—	—
12,100	—	12,100	—	3. Traitements des employés . . . I, 319	—	—	12,100	—	—
3,996	05	4,000	—	4. Frais de bureau I, 322	204	65	4,162	53	—
3,300	—	3,300	—	5. Loyers I, 323	—	—	3,300	—	—
1,244	—	1,200	—	6. Frais d'équipement et d'organi- sation I, 324	—	—	1,214	20	—
14,600	—	14,600	—	7. Part de la confection des effets militaires dans les frais de l'administration . . . I, 324	14,600	—	—	14,600	—
14,640	05	14,600	—		14,804	65	29,376	73	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses nettes		Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
IV. Affaires militaires.													
C. Administration de l'arsenal.													
5,000	—	5,000	—	1. Traitement de l'intendant		—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
15,631	50	16,200	—	2. Traitements des employés		—	—	15,619	50	—	—	15,619	50
2,791	44	3,000	—	3. Frais de bureau		1,106	10	3,966	54	—	—	2,860	44
998	05	1,000	—	4. Frais divers d'administration		75	—	1,042	60	—	—	967	60
108	25	200	—	5. Collection de modèles		—	—	193	10	—	—	193	10
2,700	—	2,700	—	6. Loyers		—	—	2,700	—	—	—	2,700	—
13,614	62	14,050	—	7. Part des ateliers de l'arsenal dans les frais d'administration		13,670	32	—	—	13,670	32	—	—
13,614	62	14,050	—	I, 325		14,851	42	28,521	74	—	—	13,670	32
D. Ateliers de l'arsenal.													
68,829	57	68,640	—	1. Salaires		—	—	76,193	75	—	—	76,193	75
14,020	08	15,600	—	2. Outils et matériel de fabrication		—	—	18,056	21	—	—	18,056	21
949	45	1,140	—	3. Assurance des ouvriers contre les accidents		—	—	1,049	45	—	—	1,049	45
1,078	—	1,050	—	4. Intérêts du fonds d'exploitation		—	—	1,050	—	—	—	1,050	—
3,500	—	3,500	—	5. Loyers		—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
36	60	40	—	6. Assurance contre l'incendie		—	—	34	65	—	—	34	65
102,007	55	104,020	—	7. Produit des ateliers		113,568	17	—	—	113,568	17	—	—
13,614	62	14,050	—	8. Frais d'administration		—	—	13,670	32	—	—	13,670	32
20	77	—	—	I, 326		113,568	17	113,554	38	13	79	—	—
E. Dépôts à Tavannes et à Langnau.													
1,859	40	3,000	—	1. Surveillance et frais divers		—	—	1,841	80	—	—	1,841	80
931	30	1,500	—	2. Indemnité fédérale		973	70	—	—	973	70	—	—
3,900	—	3,900	—	3. Loyers		—	—	3,900	—	—	—	3,900	—
4,828	10	5,400	—	I, 327		973	70	5,741	80	—	—	4,768	10

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IV. Affaires militaires.												
F. Administration des casernes.												
3,000	—	3,000	—	1. Traitement de l'intendant des casernes I, 328	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
2,038	—	2,200	—	2. Traitements des employés . . . I, 329	—	—	2,051	50	—	—	2,051	50
16,947	02	17,000	—	3. Entretien I, 338	17,054	55	33,717	62	—	—	16,663	07
4,779	10	5,000	—	4. Achat de bois de lits et de linges I, 339	—	—	5,003	75	—	—	5,003	75
76,400	—	76,500	—	5. Loyers I, 340	6,600	—	83,000	—	—	—	76,400	—
64,000	—	64,000	—	6. Bonification de la Confédération . I, 341	64,000	—	—	—	64,000	—	—	—
39,164	12	39,700	—		87,654	55	126,772	87	—	—	39,118	32
G. Administration des arrondissements.												
1. Traitements des commandants d'arrondissement :												
21,800	—	21,800	—	a. Traitements I, 342	—	—	21,800	—	—	—	21,800	—
5,917	80	6,000	—	b. Vacations I, 343	—	—	5,931	40	—	—	5,931	40
6,631	36	5,700	—	2. Frais de bureau de ces fonctionnaires I, 345	—	—	6,712	12	—	—	6,712	12
43,525	40	45,000	—	3. Traitements des chefs de section . I, 355	—	—	43,948	60	—	—	43,948	60
2,646	50	2,500	—	4. Recrutement I, 356	—	—	2,550	65	—	—	2,550	65
80,521	06	81,000	—		—	—	80,942	77	—	—	80,942	77
H. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.												
404,253	25	400,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers . . I, 368	—	—	525,077	64	—	—	525,077	64
505	65	500	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents I, 371	520	80	583	60	—	—	62	80
26,075	—	25,000	—	3. Intérêts du fonds d'exploitation . I, 371	—	—	22,500	—	—	—	22,500	—
5,250	—	5,250	—	4. Loyer I, 371	—	—	5,250	—	—	—	5,250	—
445,765	78	445,350	—	5. Produit I, 373	559,380	27	—	—	559,380	27	—	—
14,600	—	14,600	—	6. Frais d'administration . . . I, 374	—	—	14,600	—	—	—	14,600	—
4,918	12	—	—		559,901	07	568,011	24	—	—	8,110	17

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
IV. Affaires militaires.													
J. Conservation et entretien du matériel de guerre.													
1. Commissariat des guerres :													
10,446	80	13,000	—	a. Habillement et équipement	I, 383	67,287	60	79,349	47	—	—	12,061	87
10,495	35	13,000	—	b. Vente d'effets d'habillement et d'équipement	I, 384	12,144	25	7	—	12,137	25	—	—
2. Arsenal :													
23,735	46	25,000	—	a. Armement personnel . . .	I, 387	20,289	09	45,287	75	—	—	24,998	66
21,461	05	22,000	—	b. Equipement des corps . . .	I, 389	21,032	45	45,132	45	—	—	24,100	—
1,294	47	2,500	—	c. Munitions	I, 404	315	40	2,496	47	—	—	2,181	07
3,602	81	1,000	—	d. Vente de matériel de guerre	I, 391	6,929	—	5,237	85	1,691	15	—	—
7,114	89	6,500	—	3. Transports	I, 395	244	20	8,373	22	—	—	8,129	02
3,930	82	5,000	—	4. Assurance contre l'incendie . .	I, 397	34	65	4,031	43	—	—	3,996	78
18,450	—	18,650	—	5. Loyers	I, 398	6,570	—	25,010	—	—	—	18,440	—
72,335	33	78,650	—			134,846	64	214,925	64	—	—	80,079	—
K. Vente de matériel de guerre cantonal.													
531	—	1,000	—	1. Vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement	I, 399	507	50	—	—	507	50	—	—
902	30	1,500	—	2. Vente d'ancien matériel de guerre	I, 399	444	10	—	—	444	10	—	—
1,433	30	2,500	—			951	60	—	—	951	60	—	—
L. Dépenses militaires diverses.													
9,000	—	9,000	—	1. Sociétés de tir	I, 402	6,581	45	15,581	45	—	—	9,000	—
6,000	—	—	—	2. Nouveaux contrôles matricules .	I, 405	1,977	30	8,581	30	—	—	6,604	—
—	—	—	—	3. Centenaire de Neuenegg . . .	I, 406	—	—	15,153	69	—	—	15,153	69
—	—	—	—	4. Subsidés aux corps de cadets .	I, 407	—	—	6,499	20	—	—	6,499	20
—	—	—	—	5. Place de tir à Ostermundigen .	I, 407	—	—	100	—	—	—	100	—
15,000	—	9,000	—			8,558	75	45,915	64	—	—	37,356	89

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
IV. Affaires militaires.													
23,189	86	23,400	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> .		—	—	32,782	05	—	—	32,782	05
14,640	05	14,600	—	B. <i>Commissariat des guerres</i>		14,804	65	29,376	73	—	—	14,572	08
13,614	62	14,050	—	C. <i>Administration de l'arsenal</i>		14,851	42	28,521	74	—	—	13,670	32
20	77	—	—	D. <i>Ateliers de l'arsenal</i>		113,568	17	113,554	38	13	79	—	—
4,828	10	5,400	—	E. <i>Dépôts à Tavannes et à Langnau</i> . .		973	70	5,741	80	—	—	4,768	10
39,164	12	39,700	—	F. <i>Administration des casernes</i>		87,654	55	126,772	87	—	—	39,118	32
80,521	06	81,000	—	G. <i>Administration des arrondissements</i> . .		—	—	80,942	77	—	—	80,942	77
4,918	12	—	—	H. <i>Confection des effets d'habillement et</i> <i>d'équipement des troupes</i>		559,901	07	568,011	24	—	—	8,110	17
72,335	33	78,650	—	J. <i>Conservation et entretien du matériel de</i> <i>guerre</i>		134,846	64	214,925	64	—	—	80,079	—
1,433	30	2,500	—	K. <i>Vente de matériel de guerre cantonal</i> .		951	60	—	—	951	60	—	—
15,000	—	9,000	—	L. <i>Dépenses militaires diverses</i>		8,558	75	45,915	64	—	—	37,356	89
266,798	73	263,300	—			936,110	55	1,246,544	86	—	—	310,434	31
Les dépenses excèdent le budget de fr. 47,134. 31													
V. Cultes.													
A. Frais d'administration de la Direction.													
322	60	300	—	1. <i>Frais de bureau</i> II, 417		—	—	218	75	—	—	218	75
322	60	300	—			—	—	218	75	—	—	218	75
B. Culte protestant.													
583,175	25	589,000	—	1. <i>Traitements des pasteurs</i> . . . II, 421		—	—	585,209	—	—	—	585,209	—
4,500	—	4,700	—	2. <i>Traitements supplémentaires</i> . . II, 423		—	—	4,369	10	—	—	4,369	10
12,106	80	13,000	—	3. <i>Indemnités de logement</i> . . . II, 425		72	20	12,918	40	—	—	12,846	20
41,711	06	42,200	—	4. <i>Chauffage</i> II, 426		—	—	42,397	66	—	—	42,397	66
23,574	55	30,000	—	5. <i>Pensions de retraite</i> II, 427		—	—	26,994	—	—	—	26,994	—
4,700	—	4,700	—	6. <i>Subsides à des ecclésiastiques</i> <i>externes</i> II, 428		—	—	4,700	—	—	—	4,700	—
580	—	580	—	7. <i>Allocation en faveur du culte</i> <i>protestant de Soleure</i> II, 428		—	—	580	—	—	—	580	—
1,565	15	1,500	—	8. <i>Contributions de communes aux</i> <i>traitements de pasteurs</i> II, 429		1,565	15	—	—	1,565	15	—	—
1,384	45	2,000	—	9. <i>Commission des examens de théologie</i> II, 430		290	—	1,582	—	—	—	1,292	—
160,470	—	160,250	—	10. <i>Loyers</i> II, 431		—	—	160,250	—	—	—	160,250	—
830,636	96	844,930	—			1,927	35	839,000	16	—	—	837,072	81

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
V. Cultes.													
C. Culte catholique.													
130,907	25	135,000	—	1. Traitements du clergé	II, 433	—	—	132,099	25	—	—	132,099	25
2,100	—	2,100	—	2. Traitements supplémentaires .	II, 434	—	—	2,100	—	—	—	2,100	—
8,415	55	9,500	—	3. Pensions de retraite	II, 435	—	—	8,275	—	—	—	8,275	—
1,800	—	1,800	—	4. Indemnités de logement . . .	II, 436	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—
4,615	—	4,615	—	5. Traitements des évêques . . .	II, 437	—	—	4,615	—	—	—	4,615	—
177	40	400	—	6. Frais du Synode et de la commis-	II, 438	150	—	201	80	—	—	51	80
				sion des examens de théologie .									
148,015	20	153,415	—			150	—	149,091	05	—	—	148,941	05
322	60	300	—	A. Frais d'administration de la Direction .		—	—	218	75	—	—	218	75
830,636	96	844,930	—	B. Culte protestant		1,927	35	839,000	16	—	—	837,072	81
148,015	20	153,415	—	C. Culte catholique		150	—	149,091	05	—	—	148,941	05
978,974	76	998,645	—			2,077	35	988,309	96	—	—	986,232	61
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 12,412. 39													
VI. Instruction publique.													
A. Frais d'administration de la Direction et du synode.													
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . .	II, 440	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
7,700	—	7,700	—	2. Traitements des employés . .	II, 441	—	—	7,700	—	—	—	7,700	—
7,557	49	7,500	—	3. Frais de bureau	II, 446	63	80	7,559	72	—	—	7,495	92
3,630	—	2,280	—	4. Loyers	II, 447	—	—	1,935	—	—	—	1,935	—
6,802	30	6,000	—	5. Vacations des commissions d'exa-									
				men et des experts, frais de voyage	II, 454	3,232	70	10,192	55	—	—	6,959	85
3,221	20	3,000	—	6. Frais du Synode	II, 456	—	—	4,876	80	—	—	4,876	80
33,410	99	30,980	—			3,296	50	36,764	07	—	—	33,467	57

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTÉ.		Recettes brutes		Dépenses nettes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
VI. Instruction publique.													
B. Université et Ecole vétérinaire.													
a. Université.													
245,552	50	248,950	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . II, 465		4,000	—	248,255	—	—	—	244,255	—
10,500	—	10,200	—	2. Pensions de retraite II, 467		—	—	9,550	—	—	—	9,550	—
21,325	—	21,300	—	3. Traitements des assistants . . . II, 470		—	—	21,725	—	—	—	21,725	—
22,020	—	23,160	—	4. Traitements des employés . . . II, 476		—	—	24,560	—	—	—	24,560	—
38,000	20	32,000	—	5. ^a Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) II, 480		1,769	65	33,780	30	—	—	32,010	65
600	70	—	—	5. ^b Institut physiologique, frais des installations II, 484		—	—	832	80	—	—	832	80
6,384	45	—	—	5. ^c Institut minéralogique, id. . . . II, 526		—	—	316	93	—	—	316	93
12,881	75	—	—	5. ^d Institut anatomique, id. II, 489		—	—	31,144	05	—	—	31,144	05
8,885	39	—	—	5. ^e Institut bactériologique, id. . . . II, 517		—	—	410	43	—	—	410	43
4,447	30	—	—	5. ^f Laboratoire de chimie inorganique, id. II, 490		—	—	4,999	45	—	—	4,999	45
2,570	45	—	—	5. ^g Institut minéralogique et géologique, id. II, 485		—	—	550	95	—	—	550	95
74,470	—	81,050	—	6. Loyers II, 492		—	—	81,050	—	—	—	81,050	—
				7. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :									
10,000	—	10,000	—	a. Bibliothèques II, 493		—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
7,679	40	—	—	b. Polyclinique II, 494		—	—	6,946	—	—	—	6,946	—
2,765	25	—	—	c. Clinique chirurgicale II, 496		260	31	3,357	15	—	—	3,096	84
1,500	68	—	—	d. Clinique médicale II, 498		—	—	2,267	55	—	—	2,267	55
5,001	42	—	—	e. Cabinet d'anatomie II, 502		—	—	5,048	92	—	—	5,048	92
2,030	88	—	—	f. Cabinet de physiologie II, 505		—	—	2,154	39	—	—	2,154	39
1,786	73	—	—	g. Cabinet d'ophtalmologie II, 507		—	—	1,327	85	—	—	1,327	85
222	85	—	—	h. Institut otologique-laryngologique II, 508		—	—	289	75	—	—	289	75
3,498	15	—	—	i. Institut d'anatomie pathologique II, 510		—	—	3,527	05	—	—	3,527	05
2,405	01	—	—	k. Laboratoire de chimie médicale II, 513		—	—	7,858	70	—	—	7,858	70
2,879	29	50,000	—	l. Cabinet de bactériologie II, 516		182	55	3,348	97	—	—	3,166	42
3,302	10	—	—	m. Laboratoire de chimie organique II, 539		1,403	60	4,648	02	—	—	3,244	42
3,289	11	—	—	n. Laboratoire de chimie inorganique II, 522		591	10	4,874	53	—	—	4,283	43
3,968	45	—	—	o. Cabinet de physique et observatoire II, 524		—	—	4,035	30	—	—	4,035	30
799	15	—	—	p. Collections minéralogiques . . . II, 525		—	—	738	95	—	—	738	95

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VI. Instruction publique.												
B. Université et Ecole vétérinaire.												
a. Université.												
505,061	90	476,660	—	Report II, 536	8,447	21	524,946	21	—	—	516,499	—
10,772	12	11,050	—	8. Jardin botanique :	191	90	12,228	44	}	—	15,766	54
4,730	—	4,730	—	a. Entretien	—	—	4,730	—				
1,000	—	1,000	—	b. Loyer du jardin botanique	1,000	—	—	—				
5,539	72	3,500	—	c. Subside du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	3,710	—	—	—	3,710	—	—	—
2,500	—	2,500	—	9. Droits d'immatriculation et de laboratoire II, 537	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	10. Subside de la municipalité de Berne pour la polyclinique . . II, 537	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
—	—	—	—	11. Subside de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile : II, 538	—	—	—	—	—	—	—	—
130,000	—	130,000	—	a. Subside aux quatre cliniques	—	—	130,000	—	—	—	130,000	—
—	—	500	—	b. Contribution au traitement du chirurgien auxiliaire	—	—	500	—	—	—	500	—
—	—	1,000	—	c. Contribution aux frais de l'appareil sciographique	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
1,240	—	1,240	—	d. Amortissement des avances pour constructions	—	—	26,299	34	—	—	26,299	34
—	—	—	—	e. Indemnité pour l'entretien des bâtiments	—	—	2,052	80	—	—	2,052	80
642,764	30	618,180	—		15,849	11	702,756	79	—	—	686,907	68
b. Ecole vétérinaire.												
25,943	75	25,800	—	12. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Ecole vétérinaire II, 540	—	—	25,350	—	—	—	25,350	—
4,200	—	4,200	—	13. Traitements des assistants . . II, 542	—	—	4,200	—	—	—	4,200	—
3,650	—	3,700	—	14. Traitements des employés . . II, 544	—	—	3,650	—	—	—	3,650	—
8,506	75	7,000	—	15. ^a Frais d'administration II, 546	—	—	7,055	15	—	—	7,055	15
2,666	48	—	—	(Institut pathologique, frais des installations.)	—	—	—	—	—	—	—	—
1,565	—	—	—	15. ^b Clinique stationnaire, id. . . . II, 548	—	—	627	90	—	—	627	90
8,020	—	7,025	—	16. Loyers II, 549	—	—	7,025	—	—	—	7,025	—
2,106	50	—	—	17. Matériel d'enseignement :	—	—	—	—	—	—	—	—
494	05	—	—	a. Cabinet d'anatomie II, 551	—	—	2,204	55	—	—	2,204	55
1,089	—	—	—	b. Cabinet de physiologie . . II, 552	—	—	379	10	—	—	379	10
1,862	63	—	—	c. Bibliothèque II, 553	—	—	1,047	14	—	—	1,047	14
—	—	11,000	—	d. Cabinet d'anatomie pathologique II, 554	—	—	1,763	22	—	—	1,763	22
2,016	35	—	—	e. Clinique ambulatoire II, 557	1,899	90	3,742	09	—	—	1,842	19
1,980	—	—	—	f. Pharmacie II, 559	1,591	50	3,596	70	—	—	2,005	20
851	70	—	—	g. Clinique stationnaire II, 560	—	—	995	65	—	—	995	65
615	60	—	—	h. Cours d'élève du bétail . . . II, 639	637	05	1,210	45	—	—	573	40
3,035	—	3,000	—	18. Ecolages II, 562	2,900	—	—	—	2,900	—	—	—
856	71	500	—	19. Hôpital vétérinaire II, 563	12,437	45	13,419	47	—	—	982	02
63,389	52	55,225	—		19,465	90	76,266	42	—	—	56,800	52
642,764	30	618,180	—	a. Université	15,849	11	702,756	79	—	—	686,907	68
63,389	52	55,225	—	b. Ecole vétérinaire	19,465	90	76,266	42	—	—	56,800	52
706,153	82	673,405	—		35,315	01	779,023	21	—	—	743,708	20

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
VI. Instruction publique.													
C. Ecoles moyennes.													
4,150	—	3,900	—	1. Ecole cantonale de Berne, pensions	II, 564	—	—	2,025	—	—	—	2,025	—
42,500	—	42,500	—	2. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat	II, 564	—	—	42,500	—	—	—	42,500	—
157,788	60	163,000	—	3. Subsidés de l'Etat aux gymnases et progymnases	II, 565	4,779	80	166,859	70	—	—	162,079	90
381,750	20	386,000	—	4. Subsidés de l'Etat aux écoles secondaires	II, 573	87	50	395,426	55	—	—	395,339	05
5,200	—	5,200	—	5. Inspections	II, 574	—	—	5,200	—	—	—	5,200	—
25,318	70	31,000	—	6. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles secondaires	II, 577	—	—	30,502	05	—	—	30,502	05
6,222	—	7,000	—	7. Bourses	II, 579	1,649	—	7,687	50	—	—	6,038	50
622,929	50	638,600	—			6,516	30	650,200	80	—	—	643,684	50
D. Ecoles primaires.													
1,291,218	80	1,282,000	—	1. Suppléments aux traitements des maîtres	II, 585	75	—	1,306,001	—	—	—	1,305,926	—
99,758	30	100,000	—	2. Secours extraordinaires à des communes pauvres	II, 590	—	—	100,016	65	—	—	100,016	65
85,507	75	90,000	—	3. Pensions de retraite	II, 595	230	—	90,161	60	—	—	89,931	60
18,443	75	19,000	—	4. Subsidés à des écoles communales supérieures	II, 598	—	—	18,970	85	—	—	18,970	85
15,038	—	15,000	—	5. Subsidés à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques	II, 638	—	—	15,027	59	—	—	15,027	59
29,966	90	30,000	—	6. Subsidés pour la construction de maisons d'école	II, 601	—	—	29,995	20	—	—	29,995	20
105,164	95	106,000	—	7. Ecoles de couture	II, 603	—	—	106,940	30	—	—	106,940	30
1,362	50	1,400	—	8. Gymnastique	II, 605	560	—	1,991	50	—	—	1,431	50
49,198	35	49,600	—	9. Inspecteurs des écoles	II, 607	—	—	49,600	—	—	—	49,600	—
3,733	60	5,000	—	10. Enseignement par sections de classe	II, 609	—	—	3,429	85	—	—	3,429	85
2,000	—	2,500	—	11. Enseignement des travaux manuels	II, 611	—	—	2,530	—	—	—	2,530	—
19,386	40	20,000	—	12. Fournitures scolaires gratuites .	II, 614	—	—	25,013	65	—	—	25,013	65
23,810	45	25,000	—	13. Ecoles complémentaires	II, 617	—	—	25,510	40	—	—	25,510	40
4,203	30	7,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades .	II, 625	9,622	60	14,551	40	—	—	4,928	80
—	—	5,000	—	15. Subsidés aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc.		—	—	—	—	—	—	—	—
1,748,793	05	1,757,500	—			10,487	60	1,789,739	99	—	—	1,779,252	39
E. Ecoles normales.													
1. Ecole normale d'Hofwyl.													
6,220	35	6,200	—	a. Administration		—	—	7,571	25	—	—	7,571	25
28,096	16	29,300	—	b. Enseignement		4,934	30	34,397	31	—	—	29,463	01
20,418	37	23,500	—	c. Nourriture		1,161	72	23,108	70	—	—	21,946	98
9,874	46	9,400	—	d. Entretien		812	60	11,293	95	—	—	10,481	35
6,400	—	6,400	—	e. Loyer		—	—	6,405	—	—	—	6,405	—
79	45	300	—	f. Agriculture		726	90	791	85	—	—	64	95
70,929	89	74,500	—	Frais d'exploitation		7,635	52	83,568	06	—	—	75,932	54
32	05	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire		682	60	1,938	20	—	—	1,255	60
16,921	25	13,700	—	h. Pensions		15,231	25	—	—	15,231	25	—	—
14,099	25	12,200	—	i. Bourses pour les élèves externes .		—	—	11,175	—	—	—	11,175	—
68,139	94	73,000	—		II, 629	23,549	37	96,681	26	—	—	73,131	89

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VI. Instruction publique.												
E. Ecoles normales.												
2. Ecole normale de Porrentruy.												
4,889	15	4,600	—	a. Administration	405	—	5,658	60	—	—	5,253	60
19,833	66	22,200	—	b. Enseignement	437	40	21,942	05	—	—	21,504	65
15,141	73	16,200	—	c. Nourriture	112	40	19,116	84	—	—	19,004	44
5,915	95	5,500	—	d. Entretien	131	05	7,676	32	—	—	7,545	27
151	80	—	—	e. Agriculture	—	—	57	10	—	—	57	10
45,932	29	48,500	—	Frais d'exploitation	1,085	85	54,450	91	—	—	53,365	06
1,662	10	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,078	55	162	20	2,916	35	—	—
10,225	—	9,500	—	g. Pensions	9,450	—	—	—	9,450	—	—	—
1,598	10	—	—	h. Bourses pour les élèves externes . .	—	—	—	—	—	—	—	—
38,967	49	39,000	—	II, 629	13,614	40	54,613	11	—	—	40,998	71
3. Ecole normale d'Hindelbank.												
236	25	300	—	a. Administration	2	—	321	90	—	—	319	90
7,414	09	7,500	—	b. Enseignement	—	—	7,166	38	—	—	7,166	38
13,249	73	13,250	—	c. Nourriture	—	—	13,249	73	—	—	13,249	73
1,793	30	1,800	—	d. Entretien	323	70	1,929	82	—	—	1,606	12
750	—	750	—	e. Loyer	—	—	755	—	—	—	755	—
23,443	37	23,600	—	Frais d'exploitation	325	70	23,422	83	—	—	23,097	13
85	—	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	63	—	75	70	—	—	12	70
6,800	—	6,500	—	g. Pensions	6,800	—	—	—	6,800	—	—	—
16,728	37	17,100	—	II, 629	7,188	70	23,498	53	—	—	16,309	83
4. Ecole normale de Delémont.												
3,503	40	3,500	—	a. Administration	—	—	3,496	25	—	—	3,496	25
4,090	62	4,350	—	b. Enseignement	17	20	4,335	37	—	—	4,318	17
12,500	—	12,500	—	c. Nourriture	—	—	12,433	35	—	—	12,433	35
3,458	—	3,450	—	d. Entretien	12	50	3,493	90	—	—	3,481	40
2,300	—	2,300	—	e. Loyer	—	—	2,305	—	—	—	2,305	—
—	—	—	—	f. Agriculture	—	—	—	—	—	—	—	—
25,852	02	26,100	—	Frais d'exploitation	29	70	26,063	87	—	—	26,034	17
341	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	29	70	—	—	29	70
5,500	—	5,500	—	h. Pensions	5,500	—	41	65	5,458	35	—	—
20,693	02	20,600	—	II, 629	5,529	70	26,135	22	—	—	20,605	52
5. Cours de répétition et pensions.												
1,500	—	1,500	—	a. Pensions II, 630	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
1,563	50	2,000	—	b. Cours de répétition pour les insti- tuteurs des écoles complémentaires . II, 630	—	—	1,767	60	—	—	1,767	60
3,063	50	3,500	—		—	—	3,767	60	—	—	3,767	60

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VI. Instruction publique.												
E. Ecoles normales.												
68,139	94	73,000	—	1. Ecole normale d'Hofwyl	23,549	37	96,681	26	—	—	73,131	89
38,967	49	39,000	—	2. Ecole normale de Porrentruy	13,614	40	54,613	11	—	—	40,998	71
16,728	37	17,100	—	3. Ecole normale d'Hindelbank	7,188	70	23,498	53	—	—	16,309	83
20,693	02	20,600	—	4. Ecole normale de Delémont	5,529	70	26,135	22	—	—	20,605	52
3,063	50	3,500	—	5. Cours de répétition et pensions	—	—	3,767	60	—	—	3,767	60
147,592	32	153,200	—		49,882	17	204,695	72	—	—	154,813	55
F. Institutions de sourds-muets.												
1. Etablissement de Münchenbuchsee.												
3,579	05	3,650	—	a. Administration	—	—	3,685	10	—	—	3,685	10
6,032	20	7,000	—	b. Enseignement	—	—	6,823	—	—	—	6,823	—
17,719	75	16,900	—	c. Nourriture	168	15	18,940	60	—	—	18,772	45
8,056	85	8,560	—	d. Entretien	391	60	8,612	10	—	—	8,220	50
5,050	—	5,050	—	e. Loyer	—	—	4,700	—	—	—	4,700	—
903	80	800	—	f. Métiers	5,586	90	4,712	05	874	85	—	—
1,596	15	860	—	g. Agriculture	4,715	70	3,254	—	1,461	70	—	—
37,937	90	39,500	—	Frais d'exploitation	10,862	35	50,726	85	—	—	39,864	50
637	25	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	859	40	785	85	73	55	—	—
10,250	—	10,000	—	i. Pensions	10,555	—	40	—	10,515	—	—	—
28,325	15	29,500	—	II, 631	22,276	75	51,552	70	—	—	29,275	95
2. Etablissement des sourdes-muettes à Wabern.												
3,500	—	3,500	—	Subside de l'Etat II, 631	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,500	—	3,500	—		—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
1. Etablissement de Münchenbuchsee												
28,325	15	29,500	—	2. Etablissement des sourdes-muettes à Wabern	22,276	75	51,552	70	—	—	29,275	95
3,500	—	3,500	—		—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
31,825	15	33,000	—		22,276	75	55,052	70	—	—	32,775	95

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VII. Affaires communales.												
A. Frais d'administration de la Direction des affaires communales.												
4,200	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . II, 640	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
2,640	—	2,000	—	2. Traitement de l'employé . . . II, 641	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
1,508	85	1,500	—	3. Frais de bureau II, 643	—	—	1,465	70	—	—	1,465	70
870	—	870	—	4. Loyers II, 643	—	—	870	—	—	—	870	—
9,218	85	8,870	—		—	—	8,835	70	—	—	8,835	70
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 34. 30												
VIII: Assistance publique.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
4,425	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . II, 644	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
7,560	—	7,600	—	2. Traitements des employés . . II, 645	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
3,588	80	4,000	—	3. Frais de bureau II, 647	—	—	5,002	35	—	—	5,002	35
640	—	640	—	4. Loyers II, 648	—	—	640	—	—	—	640	—
16,213	80	16,740	—		—	—	18,142	35	—	—	18,142	35
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.												
—	—	2,000	—	1. Commission cantonale . . . II, 649	—	—	1,026	15	—	—	1,026	15
—	—	2,000	—	2. Inspecteur cantonal:	—	—	1,042	—	—	—	1,042	—
—	—	1,000	—	a. Traitement II, 650	—	—	630	30	—	—	630	30
3,526	—	10,000	—	b. Frais de voyage II, 650	—	—	7,596	55	—	—	7,596	55
3,526	—	15,000	—	3. Inspecteurs d'arrondissement . II, 693	—	—	10,295	—	—	—	10,295	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
VIII. Assistance publique.													
C. Assistance des indigents.													
1. Subsidés aux communes :													
419,664	08	748,200	—	a. Subsidés pour l'assistance permanente	II, 673	—	—	529,600	—	—	—	529,600	—
—	—	225,500	—	b. Subsidés pour l'assistance temporaire	II, 675	—	—	129,500	—	—	—	129,500	—
211,280	40	260,000	—	2. Assistance externe	II, 775	1,961	15	260,735	—	—	—	258,773	85
—	—	200,000	—	3. Subsidés extraordinaires aux com- munes	II, 670	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
630,944	48	1,433,700	—			1,961	15	1,119,835	—	—	—	1,117,873	85
D. Hospices régionaux d'invalides, subsidés.													
8,500	—	8,500	—	1. Hospice de l'Oberland à Utzigen	II, 694	—	—	8,500	—	—	—	8,500	—
6,000	—	6,000	—	2. Hospice du Seeland à Worben .	II, 694	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
8,000	—	8,000	—	3. Hospice du Mittelland à Riggis- berg	II, 694	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
8,500	—	8,500	—	4. Hospice de la ville de Berne à Kühlwyl	II, 695	—	—	8,500	—	—	—	8,500	—
9,000	—	6,000	—	5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl	II, 695	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
26,500	—	8,000	—	6. Hospice de l'Emmenthal à Frie- nisberg	II, 695	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
—	—	1,200	—	7. Hospice du district de Signau à Langnau	II, 695	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
77,523	75	—	—	(Ancien hospice de Frienisberg.)		—	—	—	—	—	—	—	—
11,023	75	46,200	—			—	—	46,200	—	—	—	46,200	—
E. Etablissements d'éducation dans les districts, subsidés.													
3,000	—	3,000	—	1. Orphelinat de Saignelégier . .	II, 651	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
4,000	—	3,500	—	2. Orphelinat de Porrentruy . .	II, 651	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,408	75	3,500	—	3. Orphelinat de Courtelary . .	II, 651	—	—	4,278	75	—	—	4,278	75
2,882	50	4,000	—	4. Orphelinat de Delémont . .	II, 651	—	—	4,296	25	—	—	4,296	25
2,900	60	2,900	—	5. Etablissement d'éducation d'Oberbipp	II, 651	—	—	2,520	—	—	—	2,520	—
2,587	25	3,500	—	6. Etablissement d'éducation d'Enggistein	II, 652	—	—	3,100	—	—	—	3,100	—
4,223	75	2,700	—	7. Etablissement d'éducation du Steinhölzli	II, 652	—	—	2,436	10	—	—	2,436	10
23,002	85	23,100	—			—	—	23,131	10	—	—	23,131	10

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes Dépenses brutes				Recettes Dépenses nettes			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
VIII. Assistance publique.													
F. Maisons de discipline.													
1. Landorf.													
2,901	38	2,700	—	a. Administration		40	90	3,025	66	—	—	2,984	76
2,435	85	2,500	—	b. Enseignement		55	—	2,699	90	—	—	2,644	90
12,329	83	12,000	—	c. Nourriture		309	45	12,263	34	—	—	11,953	89
6,725	07	5,750	—	d. Entretien		4,814	92	11,897	—	—	—	7,082	08
2,150	—	2,150	—	e. Loyer		—	—	2,150	—	—	—	2,150	—
4,204	69	3,000	—	f. Agriculture		17,534	48	11,185	61	6,348	87	—	—
22,337	44	22,100	—	Frais d'exploitation		22,754	75	43,221	51	—	—	20,466	76
407	20	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire		303	—	2,682	80	—	—	2,379	80
7,780	—	7,100	—	h. Pensions		9,305	—	1,320	—	7,985	—	—	—
14,964	64	15,000	—	II, 666		32,362	75	47,224	31	—	—	14,861	56
2. Aarwangen.													
2,604	72	2,500	—	a. Administration		—	—	2,582	31	—	—	2,582	31
2,356	39	2,500	—	b. Enseignement		—	—	2,889	08	—	—	2,889	08
14,992	48	12,300	—	c. Nourriture		206	65	13,904	80	—	—	13,698	15
6,533	84	5,270	—	d. Entretien		394	50	6,617	35	—	—	6,222	85
1,730	—	1,730	—	e. Loyer		—	—	2,030	—	—	—	2,030	—
6,336	57	3,000	—	f. Agriculture		14,279	35	9,264	52	5,014	83	—	—
21,880	86	21,300	—	Frais d'exploitation		14,880	50	37,288	06	—	—	22,407	56
50	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire		1,578	—	1,620	—	—	—	42	—
7,870	—	7,300	—	h. Pensions		9,360	—	1,345	—	8,015	—	—	—
14,060	86	14,000	—	II, 666		25,818	50	40,253	06	—	—	14,434	56
3. Cerlier.													
2,584	97	2,550	—	a. Administration		—	—	2,569	38	—	—	2,569	38
2,670	62	2,400	—	b. Enseignement		10	—	2,665	17	—	—	2,655	17
14,647	30	14,300	—	c. Nourriture		41	20	15,519	94	—	—	15,478	74
6,782	39	6,000	—	d. Entretien		1,008	74	8,433	98	—	—	7,425	24
3,307	50	3,300	—	e. Loyer		—	—	3,307	50	—	—	3,307	50
7,991	14	5,850	—	f. Agriculture		23,500	09	14,973	80	8,526	29	—	—
22,001	64	22,700	—	Frais d'exploitation		24,560	03	47,469	77	—	—	22,909	74
527	50	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire		1,301	—	1,715	—	—	—	414	—
8,635	—	7,700	—	h. Pensions		10,180	—	1,400	—	8,780	—	—	—
13,894	14	15,000	—	II, 666		36,041	03	50,584	77	—	—	14,543	74

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
VIII. Assistance publique.													
F. Maisons de discipline.													
4. Kehrsatz.													
2,936	25	2,880	—	a. Administration		110	65	3,124	62	—	—	3,013	97
2,171	87	2,100	—	b. Enseignement		123	—	2,480	79	—	—	2,357	79
12,760	82	12,380	—	c. Nourriture		1,419	95	13,965	87	—	—	12,545	92
4,430	88	3,950	—	d. Entretien		933	65	6,355	48	—	—	5,421	83
2,560	—	2,560	—	e. Loyer		—	—	2,530	—	—	—	2,530	—
2,163	14	920	—	f. Agriculture		15,229	43	9,976	06	5,253	37	—	—
22,696	68	22,950	—	Frais d'exploitation		17,816	68	38,432	82	—	—	20,616	14
2,025	60	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire		830	—	2,430	40	—	—	1,600	40
8,380	—	7,950	—	h. Pensions		8,130	—	1,531	65	6,598	35	—	—
16,342	28	15,000	—	II, 666		26,776	68	42,394	87	—	—	15,618	19
5. Bretièges.													
—	—	40,000	—	a. Administration		44	40	2,032	77	—	—	1,988	37
				b. Enseignement		581	30	2,044	27	—	—	1,462	97
				c. Nourriture		661	80	5,861	75	—	—	5,199	95
				d. Entretien		11,872	90	14,081	45	—	—	2,208	55
				e. Loyer		—	—	—	—	—	—	—	—
				f. Agriculture		21,117	54	20,959	30	158	24	—	—
				Frais d'exploitation		34,277	94	44,979	54	—	—	10,701	60
—	—	40,000	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	31,472	40	—	—	31,472	40
				h. Pensions		2,461	90	320	—	2,141	90	—	—
—	—	40,000	—	II, 667		36,739	84	76,771	94	—	—	40,032	10
1. Landorf													
14,964	64	15,000	—	2. Aarwangen		32,362	75	47,224	31	—	—	14,861	56
14,060	86	14,000	—	3. Cerlier		25,818	50	40,253	06	—	—	14,434	56
13,894	14	15,000	—	4. Kehrsatz		36,041	03	50,584	77	—	—	14,543	74
16,342	28	15,000	—	5. Bretièges		26,776	68	42,394	87	—	—	15,618	19
—	—	40,000	—			36,739	84	76,771	94	—	—	40,032	10
59,261	92	99,000	—			157,738	80	257,228	95	—	—	99,490	15

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.													
COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
VIII. Assistance publique.													
G. Subventions diverses.													
17,570	—	18,000	—	1. Bourses pour apprentissages . . II, 656	—	—	16,355	—	—	—	16,355	—	
11,856	35	12,000	—	2. Prébendes pour des aliénés et des infirmes II, 659	—	—	10,924	20	—	—	10,924	20	
11,898	40	15,000	—	3. Prébendes pour des incurables . II, 663	—	—	14,135	90	—	—	14,135	90	
2,500	—	5,000	—	4. Subventions à des sociétés de secours étrangères au canton . . II, 663	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—	
—	—	20,000	—	5. Subsidés en cas de malheurs publics II, 664	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—	
43,824	75	70,000	—		—	—	66,415	10	—	—	66,415	10	
H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.													
39,000	—	41,000	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool II, 671	40,472	05	—	—	40,472	05	—	—	
39,000	—	41,000	—	2. Dépenses pour combattre l'alcoolisme II, 672	—	—	40,472	05	—	—	40,472	05	
—	—	—	—		40,472	05	40,472	05	—	—	—	—	
J. Emploi de l'impôt de $\frac{2}{10}$ ‰ dans le Jura.													
—	—	40,000	—	1. Subsidés à des communes en compensation des droits d'enregistrement II, 697	—	—	37,708	39	—	—	37,708	39	
—	—	30,000	—	2. Subsidés à des établissements de charité II, 698	—	—	49,412	50	—	—	49,412	50	
—	—	30,000	—	3. Dépôt dans le fonds de réserve destiné à subventionner des établissements de charité II, 696	—	—	12,879	11	—	—	12,879	11	
—	—	100,000	—		—	—	100,000	—	—	—	100,000	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
VIII. Assistance publique.													
16,213	80	16,740	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> .		—	—	18,142	35	—	—	18,142	35
3,526	—	15,000	—	B. <i>Commission et inspecteurs de l'assistance publique</i>		—	—	10,295	—	—	—	10,295	—
630,944	48	1,433,700	—	C. <i>Assistance des indigents</i>		1,961	15	1,119,835	—	—	—	1,117,873	85
11,023	75	46,200	—	D. <i>Hospices régionaux d'invalides, subsides</i>		—	—	46,200	—	—	—	46,200	—
23,002	85	23,100	—	E. <i>Etablissements d'éducation dans les districts, subsides</i>		—	—	23,131	10	—	—	23,131	10
59,261	92	99,000	—	F. <i>Maisons de discipline</i>		157,738	80	257,228	95	—	—	99,490	15
43,824	75	70,000	—	G. <i>Subventions diverses</i>		—	—	66,415	10	—	—	66,415	10
—	—	—	—	H. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>		40,472	05	40,472	05	—	—	—	—
—	—	100,000	—	J. <i>Emploi de l'impôt de $\frac{2}{10}$ $\frac{0}{100}$ dans le Jura</i>		—	—	100,000	—	—	—	100,000	—
765,750	05	1,803,740	—			200,172	—	1,681,719	55	—	—	1,481,547	55
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 322,192. 45									
IX. Economie publique et service sanitaire.													
A. Frais d'administration de la Direction.													
4,500	—	4,500	—	1. <i>Traitement du secrétaire</i> . . . II, 700		—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
9,860	—	10,000	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . II, 701		—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
3,659	10	3,750	—	3. <i>Frais de bureau</i> II, 720		—	—	3,813	23	—	—	3,813	23
1,450	—	1,450	—	4. <i>Loyers</i> II, 704		—	—	1,450	—	—	—	1,450	—
19,469	10	19,700	—			—	—	19,763	23	—	—	19,763	23
B. Statistique.													
7,100	—	7,100	—	1. <i>Traitements</i> II, 705		—	—	7,100	—	—	—	7,100	—
2,540	77	2,500	—	2. <i>Frais de bureau et d'impression</i> . . . II, 706		—	—	2,473	55	—	—	2,473	55
9,640	77	9,600	—			—	—	9,573	55	—	—	9,573	55

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
IX. Economie publique et service sanitaire.													
C. Commerce et industrie.													
4,146	65	4,500	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . .	II, 709	1,669	—	6,233	40	—	—	4,564	40
5,999	—	7,000	—	2. Bourses	II, 711	5,085	—	11,745	—	—	—	6,660	—
94,680	—	100,000	—	3. Ecoles professionnelles et industrielles	II, 714	105,747	—	204,760	—	—	—	99,013	—
12,000	—	12,000	—	4. Conservatoire de l'industrie et des métiers	II, 715	11,495	—	23,495	—	—	—	12,000	—
4,216	98	4,000	—	5. Ecole et cours de ferrage . .	II, 716	3,583	17	7,409	70	—	—	3,826	53
—	—	10,500	—	6. Chambre du commerce et de l'industrie	II, 718	—	—	10,584	94	—	—	10,584	94
121,042	63	138,000	—			127,579	17	264,228	04	—	—	136,648	87
D. Technicum cantonal de Berthoud.													
1. Enseignement:													
45,059	70	49,500	—	a. Traitements des professeurs . . .		—	—	50,446	—	—	—	50,446	—
11,365	06	8,900	—	b. Matériel d'enseignement		—	—	8,317	41	—	—	8,317	41
2. Administration:													
601	—	1,000	—	a. Commission de surveillance et d'examen		—	—	801	50	—	—	801	50
2,642	15	3,200	—	b. Frais de bureau et de voyage . .		—	—	2,986	51	—	—	2,986	51
5,837	71	6,200	—	c. Chauffage, éclairage et nettoyage .		76	90	6,710	34	—	—	6,633	44
1,982	60	2,000	—	d. Concierge		—	—	1,998	70	—	—	1,998	70
67,488	22	70,800	—	Frais d'exploitation		76	90	71,260	46	—	—	71,183	56
8,214	—	4,000	—	3. Ecolages		9,304	—	—	—	9,304	—	—	—
12,258	07	14,600	—	4. Subvention de la ville de Berthoud . .		13,940	85	—	—	13,940	85	—	—
22,500	—	23,000	—	5. Subvention de la Confédération . . .		20,057	—	—	—	20,057	—	—	—
—	—	—	—	6. Bourses		2,825	—	2,825	—	—	—	—	—
508	55	—	—	7. Frais des installations		44	—	88	—	—	—	44	—
25,024	70	29,200	—	II, 721		46,247	75	74,173	46	—	—	27,925	71
E. Poids et mesures.													
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . .	II, 722	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
729	65	650	—	2. Frais de bureau et de déplacement	II, 723	—	—	694	30	—	—	694	30
3,930	—	4,000	—	3. Frais d'inspection	II, 724	—	—	3,761	75	—	—	3,761	75
757	75	1,700	—	4. Poids, mesures, appareils . .	II, 725	80	—	1,767	65	—	—	1,687	65
550	—	800	—	5. Loyers	II, 725	—	—	800	—	—	—	800	—
7,467	40	8,650	—			80	—	8,523	70	—	—	8,443	70

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
IX. Economie publique et service sanitaire.													
F. Police des denrées alimentaires.													
1. Laboratoire du chimiste cantonal:													
5,000	—	5,000	—	a. Traitement du chimiste can-	II, 726	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
6,800	—	6,900	—	tonal									
				b. Traitements des assistants et									
				de l'employé	II, 727	—	—	6,800	—	—	—	6,800	—
2,700	—	1,990	—	c. Loyer	II, 728	—	—	1,990	—	—	—	1,990	—
2,633	47	2,500	—	d. Articles chimiques, littérature,									
				éclairage, etc.	II, 730	—	—	2,611	57	—	—	2,611	57
4,110	90	3,600	—	e. Recettes pour des analyses .	II, 732	4,427	70	—	—	4,427	70	—	—
5,453	25	—	—	(Frais des installations.)									
2. Inspections:													
11,600	—	11,600	—	a. Traitements des experts . .	II, 733	—	—	11,600	—	—	—	11,600	—
4,858	80	4,800	—	b. Frais de voyage et de bu-									
				reau	II, 735	—	—	4,898	25	—	—	4,898	25
60	—	200	—	c. Chefs de gare et experts lo-									
				caux	II, 736	—	—	190	—	—	—	190	—
374	70	500	—	d. Appareils et réactifs . . .	II, 737	—	—	240	25	—	—	240	25
2,500	—	2,500	—	3. Traitements des employés . .	II, 738	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
150	—	800	—	4. Frais de bureau et d'impression	II, 739	—	—	834	81	—	—	834	81
38,019	32	33,190	—			4,427	70	36,664	88	—	—	32,237	18
G. Service sanitaire.													
4,117	—	4,500	—	1. Collège de santé, inspections .	II, 742	858	80	6,533	25	—	—	5,674	45
7,560	70	6,000	—	2. Frais généraux	II, 747	1,060	35	18,360	15	—	—	17,299	80
3,099	80	4,000	—	3. Vaccinations	II, 750	—	—	3,460	30	—	—	3,460	30
1,575	—	2,000	—	4. Traitements fixes à des médecins	II, 754	—	—	2,050	—	—	—	2,050	—
16,352	50	16,500	—			1,919	15	30,403	70	—	—	28,484	55
H. Hospices.													
125,098	—	127,750	—	1. Subvention de l'Etat pour les									
				hôpitaux de district	II, 757	—	—	127,106	—	—	—	127,106	—
232,587	15	220,000	—	2. Extension du service public des aliénés	II, 758	—	—	238,317	85	—	—	238,317	85
357,685	15	347,750	—			—	—	365,423	85	—	—	365,423	85

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
IX. Economie publique et service sanitaire.													
J. Maternité.													
13,492	68	14,400	—	1. Administration	893	80	14,722	59	—	—	13,828	79	
3,678	08	4,900	—	2. Enseignement	1,371	03	4,839	29	—	—	3,468	26	
37,418	32	36,200	—	3. Nourriture	1,953	35	38,747	—	—	—	36,793	65	
28,029	87	29,300	—	4. Entretien	5,698	27	35,137	50	—	—	29,439	23	
—	—	1,600	—	5. Polyclinique gynécologique	—	—	1,592	90	—	—	1,592	90	
17,200	—	17,200	—	6. Loyers	—	—	17,200	—	—	—	17,200	—	
99,818	95	103,600	—	Frais d'exploitation	9,916	45	112,239	28	—	—	102,322	83	
11,458	50	12,000	—	7. Pensions des femmes en traitement	14,145	—	111	—	14,034	—	—	—	
5,098	—	5,000	—	8. Pensions des élèves sages-femmes	5,250	—	250	—	5,000	—	—	—	
—	—	—	—	9. Pensions des élèves gardes-malades	450	—	—	—	450	—	—	—	
1,199	17	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire	913	20	4,618	02	—	—	3,704	82	
84,461	62	86,600	—	II, 759	30,674	65	117,218	30	—	—	86,543	65	
K. Cours d'instruction des sages-femmes.													
1,274	05	2,500	—	1. Indemnités de pension et de voyage II, 760	70	—	2,594	50	—	—	2,524	50	
1,274	05	2,500	—		70	—	2,594	50	—	—	2,524	50	
L. Asile d'aliénés de la Waldau.													
65,260	46	69,700	—	1. Administration	3,012	31	70,647	34	—	—	67,635	03	
3,025	94	3,300	—	2. Enseignement et culte	25	—	2,848	78	—	—	2,823	78	
159,210	75	165,000	—	3. Nourriture	23,549	45	183,516	87	—	—	159,967	42	
97,017	43	97,200	—	4. Entretien	16,618	26	122,334	65	—	—	105,716	39	
40,392	65	41,085	—	5. Loyers	1,965	—	42,585	—	—	—	40,620	—	
7,042	30	8,800	—	6. Industrie	21,103	—	13,291	60	7,811	40	—	—	
855	36	9,800	—	7. Agriculture	90,232	17	92,856	10	—	—	2,623	93	
357,009	57	357,685	—	Frais d'exploitation	156,505	19	528,080	34	—	—	371,575	15	
10,148	60	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	6,255	80	16,323	41	—	—	10,067	61	
227,462	05	225,000	—	9. Pensions	238,255	95	3,598	40	234,657	55	—	—	
32,685	—	32,685	—	10. Subside du fonds de la Waldau	32,685	—	—	—	32,685	—	—	—	
107,011	12	100,000	—	II, 761	433,701	94	548,002	15	—	—	114,300	21	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.													
COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
IX. Economie publique et service sanitaire.													
M. Asile d'aliénés de Münsingen.													
63,262	85	70,000	—	1. Administration	551	80	68,897	30	—	—	68,345	50	
2,562	83	3,400	—	2. Enseignement et culte	392	80	2,933	60	—	—	2,540	80	
169,837	19	170,200	—	3. Nourriture	32,539	73	215,200	18	—	—	182,660	45	
108,185	54	95,000	—	4. Entretien	12,934	40	110,434	44	—	—	97,500	04	
89,189	50	92,220	—	5. Loyer	—	—	92,712	—	—	—	92,712	—	
7,156	02	10,320	—	6. Industrie	83,855	41	75,887	11	7,968	30	—	—	
15,540	40	9,500	—	7. Agriculture	96,365	35	73,929	13	22,436	22	—	—	
410,341	49	411,000	—	Frais d'exploitation	226,639	49	639,993	76	—	—	413,354	27	
2,153	31	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	10,727	50	21,461	93	—	—	10,734	43	
201,959	20	205,000	—	9. Pensions	224,447	20	6,088	10	218,359	10	—	—	
6,536	30	—	—	(Remboursement des frais d'installation de 1897 par le fonds de l'extension du service public des aliénés.)									
203,999	30	206,000	—	II, 762	461,814	19	667,543	79	—	—	205,729	60	
N. Asile d'aliénés de Bellelay.													
—	—	—	—	1. Administration	794	20	4,346	36	—	—	3,552	16	
—	—	—	—	2. Enseignement et culte	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	3. Nourriture	1,697	40	3,015	15	—	—	1,317	75	
—	—	—	—	4. Entretien	74,495	25	92,641	—	—	—	18,145	75	
—	—	—	—	5. Loyer	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	6. Industrie	3,615	15	4,073	63	—	—	458	48	
—	—	—	—	7. Agriculture	51,130	69	54,450	53	—	—	3,319	84	
—	—	—	—	Frais d'exploitation	131,732	69	158,526	67	—	—	26,793	98	
—	—	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	126,674	70	—	—	126,674	70	
—	—	—	—	9. Pensions	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	10. Remboursement des frais d'installation de 1898 par le fonds de l'extension du service public des aliénés	115,176	75	—	—	115,176	75	—	—	
—	—	—	—	II, 773	246,909	44	285,201	37	—	—	38,291	93	
O. Pharmacie de l'Etat.													
4,300	—	4,300	—	1. Traitement du pharmacien de l'Etat	—	—	4,300	—	—	—	4,300	—	
5,805	—	5,900	—	2. Traitements des employés	—	—	6,000	75	—	—	6,000	75	
1,150	—	1,150	—	3. Loyers	—	—	1,150	—	—	—	1,150	—	
1,619	38	2,000	—	4. Frais divers d'administration et d'exploitation	400	—	2,097	50	—	—	1,697	50	
21,962	54	24,000	—	5. Achats de marchandises	104	99	17,039	78	—	—	16,934	79	
41,263	65	40,000	—	6. Ventes de marchandises	56,034	42	5,611	27	50,423	15	—	—	
366	05	350	—	7. Intérêts	—	—	375	—	—	—	375	—	
—	—	—	—	8. Diminution à l'inventaire	—	—	36,749	35	—	—	36,749	35	
6,060	68	2,300	—	II, 763	56,539	41	73,323	65	—	—	16,784	24	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.											
COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.							
				IX. Economie publique et service sanitaire.							
				P. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.							
12,659	70	20,000	—	1. Prélèvement sur le produit de l'alcool	II, 764	20,037	50	—	—	20,037	50
1,587	95	7,000	—	2. Mesures générales	II, 765	—	—	8,000	—	—	8,000
6,734	35	7,000	—	3. Cours culinaires et de travaux de ménage	II, 766	4,950	—	10,115	10	—	5,165
1,050	—	2,000	—	4. Subsidés aux cuisines populaires, cafés de tempérance, etc.	II, 768	—	—	1,800	—	—	1,800
3,287	40	4,000	—	5. Subsidés aux asiles d'alcoolisés	II, 769	—	—	5,072	40	—	5,072
—	—	—	—			24,987	50	24,987	50	—	—
				Q. Assurance contre la grêle.							
44,840	45	48,000	—	1. Subsidés pour l'assurance contre la grêle	II, 770	—	—	49,101	71	—	49,101
22,420	22	24,000	—	2. Subvention de la Confédération	II, 770	24,550	85	—	—	24,550	85
22,420	23	24,000	—			24,550	85	49,101	71	—	24,550
				R. Police du feu.							
1,199	15	1,500	—	2. Inspection du matériel d'incendie	II, 772	—	—	2,875	90	—	2,875
1,199	15	1,500	—			—	—	2,875	90	—	2,875

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
IX. Economie publique et service sanitaire.													
19,469	10	19,700	—	A. Frais d'administration de la Direction .		—	—	19,763	23	—	—	19,763	23
9,640	77	9,600	—	B. Statistique		—	—	9,573	55	—	—	9,573	55
121,042	63	138,000	—	C. Commerce et industrie		127,579	17	264,228	04	—	—	136,648	87
25,024	70	29,200	—	D. Technicum cantonal, à Berthoud . . .		46,247	75	74,173	46	—	—	27,925	71
7,467	40	8,650	—	E. Poids et mesures		80	—	8,523	70	—	—	8,443	70
38,019	32	33,190	—	F. Police des denrées alimentaires . . .		4,427	70	36,664	88	—	—	32,237	18
16,352	50	16,500	—	G. Service sanitaire		1,919	15	30,403	70	—	—	28,484	55
357,685	15	347,750	—	H. Hospices		—	—	365,423	85	—	—	365,423	85
84,461	62	86,600	—	J. Maternité		30,674	65	117,218	30	—	—	86,543	65
1,274	05	2,500	—	K. Cours d'instruction des sages-femmes .		70	—	2,594	50	—	—	2,524	50
107,011	12	100,000	—	L. Asile d'aliénés de la Waldau		433,701	94	548,002	15	—	—	114,300	21
203,999	30	206,000	—	M. Asile d'aliénés de Münsingen		461,814	19	667,543	79	—	—	205,729	60
—	—	—	—	N. Asile d'aliénés de Bellelay		246,909	44	285,201	37	—	—	38,291	93
6,060	68	2,300	—	O. Pharmacie de l'Etat		56,539	41	73,323	65	—	—	16,784	24
—	—	—	—	P. Mesures propres à combattre l'alcoolisme		24,987	50	24,987	50	—	—	—	—
22,420	23	24,000	—	Q. Assurance contre la grêle		24,550	85	49,101	71	—	—	24,550	86
1,199	15	1,500	—	R. Police du feu		—	—	2,875	90	—	—	2,875	90
1,009,006	36	1,020,890	—			1,459,501	75	2,579,603	28	—	—	1,120,101	53
Les dépenses excèdent le budget de fr. 99,211. 53													
X. Travaux publics.													
A. Frais d'administration de la Direction.													
20,000	—	20,250	—	1. Traitements des fonctionnaires III, 797		—	—	20,250	—	—	—	20,250	—
24,765	—	24,530	—	2. Traitements des employés . . III, 798		—	—	24,510	—	—	—	24,510	—
14,672	35	12,600	—	3. Frais de bureau et de déplacement III, 806		22	50	15,429	28	—	—	15,406	78
4,200	—	4,200	—	4. Loyers III, 807		—	—	4,200	—	—	—	4,200	—
63,637	35	61,580	—			22	50	64,389	28	—	—	64,366	78
B. Autorités de district.													
27,125	—	26,750	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement III, 808		—	—	26,000	—	—	—	26,000	—
9,019	60	9,400	—	2. Traitements des employés . . III, 810		—	—	9,399	60	—	—	9,399	60
9,483	25	9,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement III, 814		—	—	9,494	05	—	—	9,494	05
45,627	85	45,650	—			—	—	44,893	65	—	—	44,893	65

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.												
COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
X. Travaux publics.												
C. Entretien des bâtiments de l'Etat.												
109,905	55	110,000	—	1. Bâtiments de l'administration . III, 835	641	40	110,347	55	—	—	109,706	15
53,060	22	52,000	—	2. Bâtiments curiaux III, 863	103	20	52,457	85	—	—	52,354	65
6,622	70	6,000	—	3. Eglises III, 855	12	—	9,914	10	—	—	9,902	10
407	85	1,000	—	4. Places publiques III, 856	—	—	635	—	—	—	635	—
21,964	50	25,000	—	5 Bâtiments civils III, 860	—	—	19,653	20	—	—	19,653	20
191,960	82	194,000	—		756	60	193,007	70	—	—	192,251	10
D. Constructions nouvelles de bâtiments.												
1. Constructions diverses :												
572,855	25	450,000	—	1. Travaux préliminaires et surveillance III, 868	—	—	36,704	20	—	—	36,704	20
				2. Waldau, asile d'aliénés . . . III, 869	13,058	80	13,058	80	—	—	—	—
				3. Berne, bâtiment de l'anatomie III, 872	—	—	111,352	60	—	—	111,352	60
				4. St-Jean, pénitencier III, 873	—	—	30,499	05	—	—	30,499	05
				5. Berne, prisons III, 876	170,984	75	170,984	75	—	—	—	—
				6. Berne, ancienne caserne de cavalerie III, 877	—	—	3,253	55	—	—	3,253	55
				7. Waldau, battoir III, 878	—	—	1,995	10	—	—	1,995	10
				8. Berne, bâtiment du Stift . . III, 879	—	—	4,917	80	—	—	4,917	80
				9. Berne, bâtiment de chimie . III, 880	—	—	1,087	70	—	—	1,087	70
				10. Bretièges, maison de discipline III, 881	—	—	14,576	60	—	—	14,576	60
				11. Interlaken, prisons III, 882	5,923	45	5,923	45	—	—	—	—
				12. Berne, hôtel de ville III, 883	—	—	12,180	30	—	—	12,180	30
				13. Berne, ateliers de l'arsenal . III, 884	—	—	6,008	60	—	—	6,008	60
				14. Trachselwald, maison de discipline III, 885	—	—	5,834	90	—	—	5,834	90
				15. Cerlier, maison de discipline . III, 885	—	—	3,384	60	—	—	3,384	60
				16. Landorf, maison de discipline III, 886	—	—	5,384	15	—	—	5,384	15
				17. Köniz, asile des aveugles . . III, 886	—	—	13,374	55	—	—	13,374	55
				18. Hindelbank, maison de travail III, 887	—	—	158	85	—	—	158	85
				19. Berne, préfecture III, 888	60,287	45	60,287	45	—	—	—	—
				20. Berne, jardin botanique . . . III, 890	—	—	2,246	55	—	—	2,246	55
				21. Vorderarnialp, écuries III, 891	—	—	19,869	95	—	—	19,869	95
				22. Berne, bâtiment de l'université III, 892	—	—	8,443	40	—	—	8,443	40
				23. Thorberg, pénitencier III, 893	—	—	3,901	55	—	—	3,901	55
				24. Berne, institut physiologique . III, 894	—	—	12,947	85	—	—	12,947	85
				25. Buren, cure III, 895	18,000	—	26,902	40	—	—	8,902	40
572,855	25	450,000	—	A reporter	268,254	45	575,278	70	—	—	307,024	25

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
X. Travaux publics.													
D. Constructions nouvelles de bâtiments.													
572,855	25	450,000	—	Report	268,254	45	575,278	70	—	—	307,024	25	
				26. Witzwyl, pénitencier III, 896	—	—	39,367	05	—	—	39,367	05	
				27. Kehrsatz, maison de discipline III, 897	—	—	6,335	20	—	—	6,335	20	
				28. Corgémont, cure allemande . III, 898	—	—	5,364	05	—	—	5,364	05	
				29. Rütli, école d'agriculture . . III, 897	—	—	3,201	70	—	—	3,201	70	
				30. Unterseen, cure III, 899	16,000	—	29,020	50	—	—	13,020	50	
				31. Berne, bâtiments militaires . III, 900	—	—	10,000	60	—	—	10,000	60	
				32. Bienne, préfecture III, 901	—	—	188,222	05	—	—	188,222	05	
				33. Moutier, préfecture III, 903	—	—	501	35	—	—	501	35	
				34. Porrentruy, école normale . . III, 903	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—	
				35. Porrentruy, bureau des télégraphes III, 904	—	—	—	—	—	—	—	—	
				36. Witzwyl, pénitencier III, 905	—	—	552	95	—	—	552	95	
				37. Tavannes, arsenal III, 904	—	—	8,419	30	—	—	8,419	30	
				38. Bienne, cure III, 905	—	—	689	10	—	—	689	10	
				39. Trachselwald, bâtiment du secré- tariat de préfecture III, 906	—	—	1,415	90	—	—	1,415	90	
				40. Berne, bâtiment des assises . III, 906	1,000	—	1,866	80	—	—	866	80	
				41. Münsingen, asile d'aliénés . . III, 907	—	—	8,194	10	—	—	8,194	10	
				42. Rütli, école d'industrie laitière III, 907	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—	
				43. Thorberg, pénitencier III, 907	—	—	1,689	20	—	—	1,689	20	
				44. Pré aux bœufs, maison de discipline III, 908	—	—	26,600	—	—	—	26,600	—	
				45. Berne, tour des prisons . . . III, 909	—	—	636	05	—	—	636	05	
				46. Anet, maison de travail . . . III, 910	—	—	5,926	85	—	—	5,926	85	
				47. Rütli, école d'agriculture . . III, 910	—	—	4,693	95	—	—	4,693	95	
				48. Münsingen, asile d'aliénés . . III, 915	—	—	5,400	—	—	—	5,400	—	
				49. Berne, hôtel de ville III, 915	—	—	1,271	45	—	—	1,271	45	
				50. Porrentruy, école normale . . III, 915	—	—	681	30	—	—	681	30	
				51. Porrentruy, école cantonale . III, 916	—	—	994	95	—	—	994	95	
				52. Delémont, école normale . . III, 916	—	—	1,120	—	—	—	1,120	—	
				53. Nidau, cure III, 916	—	—	429	25	—	—	429	25	
				54. Berne, passage de l'ancien pénitencier III, 917	—	—	152	50	—	—	152	50	
				55. Bienne, cure française . . . III, 917	—	—	827	60	—	—	827	60	
572,855	25	450,000	—		285,254	45	935,852	45	—	—	650,598	—	
72,855	25	—	—	56. Avances pour nouvelles constructions III, 917	150,598	—	—	—	150,598	—	—	—	
—	—	50,000	—	57. Amortissement de ces avances III, 917	—	—	—	—	—	—	—	—	
500,000	—	500,000	—		435,852	45	935,852	45	—	—	500,000	—	
76,717	25	175,000	—	} 2. Bellelay, asile d'aliénés . . III, 912	130,841	75	130,841	75	—	—	—	—	
76,717	25	175,000	—		—	—	—	—	—	—	—	—	
500,000	—	500,000	—		566,694	20	1,066,694	20	—	—	500,000	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
X. Travaux publics.													
E. Entretien des ponts et chaussées.													
282,772	35	293,000	—	1. Traitements des cantonniers . III, 926		155	70	336,152	05	—	—	335,996	35
442,582	—	410,000	—	2. Matériaux et main-d'œuvre :		11,808	25	387,084	28	—	—	375,276	03
				a. Entretien en régie . . . III, 1172									
171,578	85	60,000	—	b. Entretien à forfait :		—	—	100,726	22	—	—	100,536	22
				1. Main-d'œuvre et construction III, 997									
				2. Matériaux et transports . III, 1005									
				3. Travaux de réfection et digues III, 1024									
6,265	08	5,000	—	4. Frais divers III, 1033		—	—	4,868	78	—	—	4,868	78
3,629	33	5,000	—	5. Subsidés pour des plantations		—	—	1,266	20	—	—	1,266	20
				d'arbres fruitiers le long des routes cantonales III, 1036									
2,241	90	2,500	—	6. Produit de la vente de parcelles		2,221	40	50	—	2,171	40	—	—
				et de l'herbe du bord des routes III, 1038									
904,585	71	770,500	—			14,801	45	872,288	18	—	—	857,486	73
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.													
189,914	63	250,000	—	1. Route du Schallenberg . . . III, 1040		24,200	—	47,455	60	—	—	23,255	60
				2. Route de Därligen à Unterseen III, 1040		—	—	400	—	—	—	400	—
				3. Route de Thoune à Blumenstein III, 1041		—	—	79	—	—	—	79	—
				4. Route de Thierachern à Blumenstein III, 1041		—	—	20	—	—	—	20	—
				5. Route de Thoune à Schwarzenegg par Steffisbourg III, 1042		—	—	106	65	—	—	106	65
				6. Route de Krauchthal à Lindelbank III, 1042		—	—	646	—	—	—	646	—
				7. Route de Bienne à Nidau . . III, 1043		—	—	498	35	—	—	498	35
				8. Chemin de la Grande Scheidegg,		5,630	60	10,238	75	—	—	4,608	15
				de Willigen à Zwirgi . . . III, 1044									
				9. Route de Reichenbach à Kienthal III, 1045		1,458	60	15,819	—	—	—	14,360	40
				10. Route de Lauperswyl à Neumühle III, 1046		—	—	726	05	—	—	726	05
				11. Pont de l'Ilfis, à Kröschenbrunnen . III, 1046		2,034	—	5,751	10	—	—	3,717	10
				12. Chemin de Zaun près Meiringen III, 1047		—	—	255	60	—	—	255	60
				13. Route de Thoune à Oberhofen III, 1047		—	—	161	75	—	—	161	75
				14. Route d'Oberhofen à Aeschlen III, 1048		—	—	1,360	—	—	—	1,360	—
				15. Route de Porrentruy à Villars par Fontenais III, 1048		—	—	16,224	40	—	—	16,224	40
				16. Route de Tschingel à Ringoldswyl III, 1049		—	—	500	—	—	—	500	—
				17. Route d'Orvin à Lamboing . . III, 1049		—	—	15,060	—	—	—	15,060	—
				18. Pont du Doubs, à Soubey . . III, 1050		3,255	95	1,992	10	1,263	85	—	—
				19. Route de Rütschelen à Lotzwyl III, 1050		—	—	5,757	30	—	—	5,757	30
				20. Route de Trubschachen à Trub III, 1051		—	—	70	—	—	—	70	—
				21. Route de Hof à Susten, pont du lamm III, 1051		—	—	8,488	65	—	—	8,488	65
				22. Route d'Herzogenbuchsee à Thörigen III, 1052		—	—	11,051	60	—	—	11,051	60
				23. Route de Kiesen à Diesbach III, 1052		—	—	350	20	—	—	350	20
				24. Route de Kirchenthurnen à Riggisberg III, 1053		—	—	39	—	—	—	39	—
				25. Pont de la Thièle à St-Jean . . III, 1053		3,337	70	5,744	95	—	—	2,407	25
				26. Route de Rothmoos à Meiersmaad III, 1054		—	—	2,303	—	—	—	2,303	—
				27. Route de l'Eckhölzli à Muri . . III, 1054		—	—	188	35	—	—	188	35
				28. Pont de la Birse, à Courroux . . III, 1055		—	—	5,718	85	—	—	5,718	85
				29. Route de Kyffematt aux bains d'Ottenleue III, 1055		—	—	20,041	75	—	—	20,041	75
				30. Route de Frutigen à Adelboden III, 1056		—	—	433	30	—	—	433	30
189,914	63	250,000	—	A reporter		39,916	85	177,481	30	—	—	137,564	45

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
189,914	63	250,000		Report	39,916	85	177,481	30	—	—	137,564	45
				31. Route de Berne à Schwarzenbourg, près Gasel III, 1056	—	—	8,275	45	—	—	8,275	45
				32. Chemin de la Grande Scheidegg								
				de Mühlebach à Horbach . . . III, 1057	—	—	3,044	10	—	—	3,044	10
				33. Pont de la Zulg III, 1057	40	—	5,855	05	—	—	5,815	05
				34. Schützenbrücke, pont à Adelboden III, 1058	—	—	959	50	—	—	959	50
				35. Route de Schangnau à Marbach III, 1058	—	—	11,342	60	—	—	11,342	60
				36. Route de Maikirch à Schüpfen III, 1059	—	—	18,053	75	—	—	18,053	75
				37. Route de Riedtwyl à Ochlenberg III, 1059	—	—	2,025	85	—	—	2,025	85
				38. Route à Merligen III, 1076	—	—	17,125	25	—	—	17,125	25
				39. Route de Gstaad à Lauenen . III, 1060	—	—	499	70	—	—	499	70
				40. Route d'Abländschen à Bellegarde III, 1061	—	—	16,092	—	—	—	16,092	—
				41. Route d'Oberhofen à Gunten . III, 1062	—	—	1,171	05	—	—	1,171	05
				42. Route de Berne à Schwarzen-								
				bourg, à Thaufeld et à Bützen III, 1092	—	—	14,433	60	—	—	14,433	60
				43. Route de Tavannes à Montier . III, 1063	—	—	2,915	75	—	—	2,915	75
				44. Route de Thonne à Frutigen, pont de la Suld III, 1063	—	—	3,306	90	—	—	3,306	90
				45. Route de Signau à Langnau . . III, 1064	492	20	2,293	10	—	—	1,800	90
				46. Route de Schüpbach à Eggiwyl III, 1064	—	—	201	15	—	—	201	15
				47. Route de Graswyl à Seeberg . III, 1064	—	—	17,215	—	—	—	17,215	—
				48. Pont sur la route de Lyss à Worben III, 1065	—	—	1,050	—	—	—	1,050	—
				49. Route d'Alle à Miécourt . . . III, 1065	—	—	5,051	60	—	—	5,051	60
				50. Route de Kirchberg à Utzenstorf III, 1066	—	—	90	—	—	—	90	—
				51. Route de Grund à la vallée d'Urbach III, 1066	—	—	11,519	35	—	—	11,519	35
				52. Route de Zweilütschinen à Grindelwald . . III, 1067	—	—	1,690	15	—	—	1,690	15
				53. Pont du Steg, à Adelboden . . III, 1067	—	—	3,600	—	—	—	3,600	—
				54. Passerelle de la Birse, à Laufon III, 1067	—	—	2,848	90	—	—	2,848	90
				55. Route de Meiringen à Hof . . . III, 1068	—	—	1,780	—	—	—	1,780	—
				56. Route de Gessenay à Gstaad . III, 1068	—	—	514	55	—	—	514	55
				57. Route de Zweisimmen à Lenk III, 1068	—	—	121	05	—	—	121	05
				58. Route de Meiringen à Hohfluh III, 1069	—	—	500	—	—	—	500	—
				59. Route de Gstaad à Lauenen . . III, 1069	—	—	200	—	—	—	200	—
				60. Route de Boltigen à Adlemsried III, 1069	—	—	5,540	—	—	—	5,540	—
				61. Route de Lützelflüh à Flühenstalden III, 1070	—	—	300	—	—	—	300	—
				62. Route de Geissholz à Zwirggi . III, 1070	—	—	900	—	—	—	900	—
				63. Pont de la Singine, à Guggersbach III, 1070	—	—	225	—	—	—	225	—
				64. Route de Merligen à Unterseen III, 1071	—	—	8,221	35	—	—	8,221	35
				65. Route de Gstaad à Gsteig . . . III, 1071	—	—	300	—	—	—	300	—
				66. Route de Bolligen à Krauchthal III, 1071	—	—	5,600	—	—	—	5,600	—
				67. Route de Berne à Schwarzen-								
				bourg, à Lanzenhäusern . . . III, 1072	500	—	1,533	80	—	—	1,033	80
				68. Route de Mattenhof à Herzogenbuchsee III, 1072	—	—	1,742	80	—	—	1,742	80
				69. Route de Zäziwyl à Kornberg III, 1072	—	—	8,645	35	—	—	8,645	35
				70. Route de Lauterbrunnen à Stegmatten III, 1073	—	—	326	40	—	—	326	40
				71. Route d'Heiligenschwendi à Schwendi . . III, 1073	—	—	3,443	—	—	—	3,443	—
				72. Route de Thonne à Oberhofen III, 1073	—	—	552	50	—	—	552	50
				73. Pont de l'Emme, à Bätterkinden III, 1074	—	—	4,860	—	—	—	4,860	—
189,914	63	250,000			40,949	05	373,446	90	—	—	332,497	85
				74. Avances pour construction de route III, 1074	82,497	85	—	—	82,497	85	—	—
189,914	63	250,000			123,446	90	373,446	90	—	—	250,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
X. Travaux publics.												
G. Travaux hydrauliques.												
442,186	99	340,000	—	1. Travaux hydrauliques :								
				1. Frais divers III, 1084	41	25	385	60	—	—	344	35
				2. Correction de l'Emme entre Emmenmatt et Berthoud . . III, 1079	37,000	—	62,972	12	—	—	25,972	12
				3. Hornbach à Wasen III, 1079	7,700	—	3,666	25	4,033	75	—	—
				4. Lammbach à Brienz III, 1159	96,580	—	167,472	15	—	—	70,892	15
				5. Ecluses de l'Aar à Unterseen III, 1083	135	—	6,698	62	—	—	6,563	62
				6. Lombach à Habkern III, 1086	—	—	46,059	30	—	—	46,059	30
				7. Ilfis, III ^{me} section III, 1087	49,450	—	40,453	59	8,996	41	—	—
				8. Gürbe entre Belp et la source III, 1092	102,478	70	227,233	87	—	—	124,755	17
				9. Stämpbach à Stettlen III, 1094	10,000	—	29,486	50	—	—	19,486	50
				10. Emme et Ilfis à Emmenmatt . III, 1095	26,387	—	25,658	90	728	10	—	—
				11. Brüggbach à Wiedlisbach . . III, 1095	8,200	—	14,354	75	—	—	6,154	75
				12. Aar dans la vallée de Hasli III, 1096	248	50	248	50	—	—	—	—
				13. Emme entre Emmenmatt et Eggiwyl III, 1097	4,700	—	11,510	83	—	—	6,810	83
				14. Aar à Innerkirchet III, 1097	—	—	8,171	52	—	—	8,171	52
				15. Engstligen à Frutigen III, 1098	3,600	—	5,850	—	—	—	2,250	—
				16. Emme entre Berthoud et la frontière cantonale III, 1099	35,000	—	38,285	70	—	—	3,285	70
				17. Ilfis, II ^{me} section III, 1100	4,923	—	12,016	80	—	—	7,093	80
				18. Singine à Sensematt III, 1101	—	—	10,265	30	—	—	10,265	30
				19. Aar entre Oltigen et Aarberg III, 1102	—	—	9,423	35	—	—	9,423	35
				20. Simme à Grubi III, 1103	—	—	5,054	50	—	—	5,054	50
				21. Simme entre Gridfluh et Oey III, 1104	10,000	—	18,855	—	—	—	8,855	—
				22. Barrage de l'Aar près Thoune III, 1105	—	—	559	20	—	—	559	20
				23. Zug à Steffisbourg III, 1105	3,800	—	6,818	—	—	—	3,018	—
				24. Biglenbach à Biglen III, 1106	—	—	6,664	80	—	—	6,664	80
				25. Sarine entre Laupen et Oltigen III, 1107	—	—	12,668	55	—	—	12,668	55
				26. Sarine à Dicki III, 1107	8,316	48	9,866	48	—	—	1,550	—
				27. Bärbach et Seihengraben à Zäziwyl III, 1108	8,800	—	18,200	—	—	—	9,400	—
				28. Lyssbach à Schüpfen III, 1108	4,508	03	4,508	03	—	—	—	—
				29. Birse entre Loveressé et Court III, 1109	10,000	—	10,000	—	—	—	—	—
				30. Gontenbach et Gersterngraben à Sigriswyl III, 1109	3,800	—	6,733	75	—	—	2,933	75
				31. Narrenbach à Diemtigen . . III, 1110	—	—	69	75	—	—	69	75
				32. Sarine et Lauenenbach à Gstaad III, 1110	—	—	554	—	—	—	554	—
				33. Emme à Schnetzenschachen et Farbschachen III, 1111	—	—	5,492	80	—	—	5,492	80
				34. Mühlebach à Brienz III, 1111	—	—	85	10	—	—	85	10
				35. Correction de la Lutschine . III, 1132	—	—	873	70	—	—	873	70
				36. Endiguement de la Singine froide III, 1112	—	—	25,752	91	—	—	25,752	91
				37. Tschertzisbach à Gessenay . . III, 1113	1,900	—	3,377	50	—	—	1,477	50
				38. Kauflisbach à Gessenay . . . III, 1113	3,800	—	5,600	—	—	—	1,800	—
				39. Kalberhönibach à Gessenay . . III, 1114	500	—	982	50	—	—	482	50
				40. Turbach à Gessenay III, 1114	3,200	—	5,656	25	—	—	2,456	25
				41. Mattenbach à St-Stephan . . . III, 1115	2,300	—	4,100	—	—	—	1,800	—
442,186	99	340,000	—	A reporter	447,367	96	872,686	47	—	—	425,318	51

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
X. Travaux publics.												
G. Travaux hydrauliques.												
442,186	99	340,000	—	Report	447,367	96	872,686	47	—	—	425,318	51
				42. Simme entre Lenk et Oberried III, 1115	2,800	—	4,488	55	—	—	1,688	55
				43. Bettelriedbach à Bettelried . III, 1116	2,500	—	4,238	10	—	—	1,738	10
				44. Fildrichbach à Diemtigen . . III, 1116	10,000	—	16,695	70	—	—	6,695	70
				45. Plachtigraben et Kratzbach à Reutigen III, 1117	5,100	—	8,200	—	—	—	3,100	—
				46. Lauelibach à Hilterfingen . . III, 1117	4,000	—	7,155	—	—	—	3,155	—
				47. Dorfbach et Bösenbach à Steffisbourg III, 1118	8,400	—	14,100	—	—	—	5,700	—
				48. Hirsiggraben à Schwarzenegg III, 1118	1,900	—	1,600	—	300	—	—	—
				49. Ilfis, 1 ^{re} section III, 1119	3,069	77	10,956	70	—	—	7,886	93
				50. Frittenbach à Zollbrück . . . III, 1119	4,900	—	9,441	10	—	—	4,541	10
				51. Aar entre Hof et le lac de Brienz III, 1120	—	—	3,252	95	—	—	3,252	95
				52. Suze entre Boujean et le lac de Bienné III, 1120	—	—	13,029	30	—	—	13,029	30
				53. Grüne à Wasen III, 1121	10,000	—	15,308	70	—	—	5,308	70
				54. Kurzeneigraben à Wasen . . . III, 1121	—	—	31	—	—	—	31	—
				55. Grünbach à Merligen III, 1122	—	—	827	70	—	—	827	70
				56. Habeggbach à Langnau III, 1122	—	—	140	10	—	—	140	10
				57. Aar entre Elfenau et Berne . . III, 1123	5,998	20	14,847	10	—	—	8,848	90
				58. Aar entre Schützenfähr et Elfenau III, 1123	—	—	6,991	55	—	—	6,991	55
				59. Fallbach à Blumenstein . . . III, 1124	—	—	1,189	—	—	—	1,189	—
				60. Aar à Kiesen III, 1124	—	—	811	05	—	—	811	05
				61. Lugibach à Diemtigen III, 1124	—	—	294	50	—	—	294	50
				62. Singine entre Thörishaus et Laupen III, 1125	—	—	6,400	65	—	—	6,400	65
				63. Gürbe entre Belp et Kehrsatz III, 1125	—	—	792	30	—	—	792	30
				64. Kander entre Reichenbach et Wimmis III, 1126	—	—	2,978	10	—	—	2,978	10
				65. Suldbach à Mühlenen III, 1126	—	—	100	—	—	—	100	—
				66. Aar à Münsingen III, 1127	—	—	300	—	—	—	300	—
				67. Worblen entre Wegmühle et Neuhaus III, 1027	—	—	7,785	—	—	—	7,785	—
				68. Feissebach à Stocken III, 1128	—	—	122	—	—	—	122	—
				69. Worblen à Enggistein III, 1128	5,500	—	12,668	20	—	—	7,168	20
				70. Allenbach à Adelboden III, 1129	—	—	791	90	—	—	791	90
				71. Schlagbächli à Bottigen . . . III, 1129	—	—	1,028	85	—	—	1,028	85
				72. Aar à Unterseen III, 1129	—	—	500	—	—	—	500	—
				73. Ausser-Seitenbach à Lenk . . . III, 1129	—	—	420	—	—	—	420	—
				74. Grundbach à Eggiwyl III, 1130	2,218	90	3,828	43	—	—	1,609	53
				75. Rothachen à Kiesen III, 1130	—	—	370	05	—	—	370	05
				76. Dorfbach à Attiswyl III, 1131	—	—	700	—	—	—	700	—
				77. Torrents à Wengi près Reichenbach III, 1131	—	—	1,137	50	—	—	1,137	50
				78. Canal de Schüpbach et affluents III, 1131	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				79. Torrents à Péry III, 1132	—	—	700	—	—	—	700	—
				80. Barrage de l'Aar à Thoune . . . III, 1133	6,348	55	10,443	85	—	—	4,095	30
				81. Aar entre Thoune et Uttigen . . III, 1133	210	62	229	77	—	—	19	15
				82. Kühlauigraben à St-Béatensberg III, 1133	—	—	210	65	—	—	210	65
				83. Sundgraben et Fitzligraben à Sundlaunen III, 1134	—	—	908	65	—	—	908	65
				84. Schwarzbach au passage de la Gemmi III, 1134	—	—	1,682	50	—	—	1,682	50
442,186	99	340,000	—	A reporter	520,314	—	1,061,382	97	—	—	541,068	97

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.												
COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
X. Travaux publics.												
G. Travaux hydrauliques.												
442,186	99	340,000	—	Report	520,314	—	1,061,382	97	—	—	541,068	97
102,186	99	—	—	85. Avances pour travaux hydrauliques III, 1134	201,068	97	—	—	201,068	97	—	—
—	—	—	—	86. Amortissement de ces avances III, 1134	—	—	—	—	—	—	—	—
340,000	—	340,000	—		721,382	97	1,061,382	97	—	—	340,000	—
6,784	85	7,400	—	2. Traitements des maîtres-éclu- siers et des maîtres-digueurs III, 1143	—	—	6,200	—	—	—	6,200	—
40,793	05	30,000	—	3. Correct ⁿ des eaux du Jura, entretien des canaux III, 1149	40,892	05	40,892	05	—	—	—	—
40,793	05	30,000	—	4. Dessèchement de la vallée de Hasli, subside supplémentaire III, 1151 (Indemnités.)	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
20,000	—	20,000	—									
5,500	—	—	—									
361,284	85	367,400	—		762,275	02	1,128,475	02	—	—	366,200	—
H. Travaux géodésiques.												
4,248	63	12,000	—	1. Levés topographiques . . . III, 1160	2,773	70	17,961	80	—	—	15,188	10
10,223	05	15,000	—	2. Levés d'essai III, 1156	—	—	10,093	45	—	—	10,093	45
693	60	500	—	3. Carte cantonale III, 1157	465	10	—	—	465	10	—	—
900	—	900	—	4. Loyers III, 1157	—	—	900	—	—	—	900	—
14,678	08	27,400	—		3,238	80	28,955	25	—	—	25,716	45
63,637	35	61,580	—	A. Frais d'administration de la Direction .	22	50	64,389	28	—	—	64,366	78
45,627	85	45,650	—	B. Autorités de district	—	—	44,893	65	—	—	44,893	65
191,960	82	194,000	—	C. Entretien des bâtiments de l'Etat . . .	756	60	193,007	70	—	—	192,251	10
500,000	—	500,000	—	D. Constructions nouvelles de bâtiments .	566,694	20	1,066,694	20	—	—	500,000	—
904,585	71	770,500	—	E. Entretien des ponts et chaussées . . .	14,801	45	872,288	18	—	—	857,486	73
189,914	63	250,000	—	F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées	123,446	90	373,446	90	—	—	250,000	—
361,284	85	367,400	—	G. Travaux hydrauliques	762,275	02	1,128,475	02	—	—	366,200	—
14,678	08	27,400	—	H. Travaux géodésiques	3,238	80	28,955	25	—	—	25,716	45
2,271,689	29	2,216,530	—		1,471,235	47	3,772,150	18	—	—	2,300,914	71
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 84,384. 71								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XI. Emprunts.								
				A. Remboursements et intérêts.								
—	—	—	—	1. Remboursement du capital :								
				Emprunt de 1895, fr. 48,697,000,								
				3 % IV, 1177	—	—	—	—	—	—	—	—
1,460,910	—	1,460,910	—	2. Intérêts :								
				Emprunt de 1895, fr. 48,697,000,								
				3 % IV, 1177	—	—	1,460,910	—	—	—	1,460,910	—
1,460,910	—	1,460,910	—		—	—	1,460,910	—	—	—	1,460,910	—
				B. Frais des emprunts.								
9,086	14	10,000	—	1. Provisions, frais de transport								
				et agio IV, 1179	—	—	11,504	04	—	—	11,504	04
560	—	1,000	—	2. Frais d'annonces et d'impression IV, 1280	—	—	309	50	—	—	309	50
425,000	—	425,000	—	3. Frais de l'emprunt de 1895,								
				amortissement IV, 1280	—	—	425,000	—	—	—	425,000	—
434,646	14	436,000	—		—	—	436,813	54	—	—	436,813	54
1,460,910	—	1,460,910	—	A. Remboursements et intérêts	—	—	1,460,910	—	—	—	1,460,910	—
434,646	14	436,000	—	B. Frais des emprunts	—	—	436,813	54	—	—	436,813	54
1,895,556	14	1,896,910	—		—	—	1,897,723	54	—	—	1,897,723	54
				Les dépenses excèdent le budget de . fr. 813. 54								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.													
COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes Dépenses brutes				Recettes Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
XII. Finances.													
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.													
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . IV, 1182	—	—	4,500	—	—	—	—	4,500	—
5,000	—	5,000	—	2. Traitement de l'inspecteur de la Banque cantonale IV, 1182	—	—	5,000	—	—	—	—	5,000	—
5,000	—	7,200	—	3. Traitements des employés . . IV, 1183	—	—	5,200	—	—	—	—	5,200	—
3,950	50	4,500	—	4. Frais de bureau et de déplacement IV, 1186	699	10	4,566	75	—	—	—	3,867	65
1,620	—	1,620	—	5. Loyers IV, 1187	—	—	1,620	—	—	—	—	1,620	—
20,070	50	22,820	—		699	10	20,886	75	—	—	—	20,187	65
B. Contrôle cantonal des finances.													
14,000	—	14,000	—	1. Traitements des fonctionnaires IV, 1188	—	—	14,000	—	—	—	—	14,000	—
23,400	—	24,800	—	2. Traitements des employés . . IV, 1189	—	—	23,890	—	—	—	—	23,890	—
2,371	10	2,500	—	3. Frais de bureau IV, 1192	159	90	3,162	—	—	—	—	3,002	10
2,721	90	3,500	—	4. Frais d'impression et de reliure IV, 1193	28	90	3,521	35	—	—	—	3,492	45
1,010	—	1,000	—	5. Loyers IV, 1194	—	—	1,010	—	—	—	—	1,010	—
43,503	—	45,800	—		188	80	45,583	35	—	—	—	45,394	55
C. Caisses générales (Caisse cantonale et Recettes de district).													
56,676	25	58,000	—	1. Traitements des caissiers . . IV, 1198	—	—	57,793	20	—	—	—	57,793	20
3,000	—	3,000	—	2. Traitement de l'employé de la Caisse cantonale IV, 1199	—	—	3,200	—	—	—	—	3,200	—
3,270	55	4,000	—	3. Frais de bureau IV, 1201	—	—	2,517	20	—	—	—	2,517	20
660	—	660	—	4. Loyers IV, 1203	—	—	660	—	—	—	—	660	—
63,606	80	65,660	—		—	—	64,170	40	—	—	—	64,170	40
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines													
20,070	50	22,820	—		699	10	20,886	75	—	—	—	20,187	65
43,503	—	45,800	—	B. Contrôle cantonal des finances	188	80	45,583	35	—	—	—	45,394	55
63,606	80	65,660	—	C. Caisses générales	—	—	64,170	40	—	—	—	64,170	40
127,180	30	134,280	—		887	90	130,640	50	—	—	—	129,752	60
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 4,527. 20													

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XIII. Agriculture.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
8,000	—	8,400	—	1. Traitements des employés . . IV, 1204	—	—	8,400	—	—	—	8,400	—
1,653	15	1,800	—	2. Frais de bureau IV, 1205	—	—	1,338	70	—	—	1,338	70
260	—	260	—	3. Loyers IV, 1206	—	—	260	—	—	—	260	—
9,913	15	10,460	—		—	—	9,998	70	—	—	9,998	70
B. Economie rurale.												
24,357	91	21,000	—	1. Encouragements à l'agriculture en général IV, 1208	7,656	12	28,656	12	—	—	21,000	—
2,000	—	3,500	—	2. Amendement des terres :	1,750	—	3,500	—	—	—	1,750	—
699	50	1,000	—	a. Traitement de l'ingénieur agricole IV, 1212	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
72	85	14,000	—	b. Frais de bureau et de voyage IV, 1213	—	—	—	—	—	—	—	—
27,300	50	26,000	—	c. Subsidés pour l'amendement de terres agricoles IV, 1214	2,400	—	16,400	—	—	—	14,000	—
				d. Subsidés pour l'amendement des pâturages alpestres . . IV, 1217	718	50	26,718	50	—	—	26,000	—
24,912	75	37,000	—	3. Elève de l'espèce chevaline :	57,672	05	93,938	—	—	—	36,265	95
2,970	60	3,500	—	a. Primes et frais IV, 1228	—	—	2,147	25	—	—	2,147	25
73,832	40	92,000	—	b. Stations d'étalons IV, 1230	67,040	—	153,130	47	—	—	86,090	47
15,598	20	16,000	—	4. Elève de l'espèce bovine, primes et frais IV, 1251	5,216	—	21,216	—	—	—	16,000	—
				5. Elève du petit bétail, primes et frais . IV, 1258	—	—	—	—	—	—	—	—
171,744	71	214,000	—		142,452	67	346,706	34	—	—	204,253	67
C. Ecole d'agriculture.												
23,110	60	25,000	—	1. Ecole :	—	—	24,134	71	—	—	24,134	71
398	59	1,000	—	a. Enseignement	166	45	753	51	—	—	587	06
11,308	70	12,300	—	b. Essais agricoles	461	15	12,835	24	—	—	12,374	09
7,282	69	13,500	—	c. Administration	25,868	85	33,481	76	—	—	7,612	91
7,926	44	9,800	—	d. Nourriture	557	45	11,553	73	—	—	10,996	28
3,850	—	3,850	—	e. Entretien	—	—	3,850	—	—	—	3,850	—
4,629	31	4,000	—	f. Loyers	4,082	61	—	—	4,082	61	—	—
				g. Travaux des élèves	31,136	51	86,608	95	—	—	55,472	44
49,247	71	61,450	—	Frais d'exploitation	5,352	26	5,590	95	—	—	238	69
2,928	49	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	15,634	—	—	—	15,634	—	—	—
16,883	60	23,000	—	i. Pensions des élèves	—	—	2,950	—	—	—	2,950	—
3,450	—	3,600	—	k. Bourses	11,858	60	—	—	11,858	60	—	—
11,104	49	12,500	—	l. Subvention de la Confédération . .	—	—	—	—	—	—	—	—
3,500	—	—	—	(Station de contrôle et d'essais.)	—	—	—	—	—	—	—	—
25,281	13	29,550	—		63,981	37	95,149	90	—	—	31,168	53

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XIII. Agriculture.												
C. Ecole d'agriculture.												
2,354	51	1,500	—	2. Exploitation du domaine	69,093	51	63,403	85	5,689	66	—	—
2,354	51	1,500	—		69,093	51	63,403	85	5,689	66	—	—
25,281	13	29,550	—	1. Ecole	63,981	37	95,149	90	—	—	31,168	53
2,354	51	1,500	—	2. Exploitation du domaine	69,093	51	63,403	85	5,689	66	—	—
22,926	62	28,050	—	IV, 1260	133,074	88	158,553	75	—	—	25,478	87
D. Ecole d'industrie laitière.												
1. Ecole :												
25,007	50	29,000	—	a. Enseignement	861	—	25,318	74	—	—	24,457	74
4,420	97	4,600	—	b. Administration	131	35	4,769	65	—	—	4,638	30
6,590	66	6,000	—	c. Nourriture	2,893	75	10,170	23	—	—	7,276	48
6,663	47	5,400	—	d. Entretien	2,443	67	10,096	22	—	—	7,652	55
2,020	—	2,020	—	e. Loyer	—	—	2,020	—	—	—	2,020	—
1,200	—	1,200	—	f. Travaux des élèves	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
43,502	60	45,820	—	Frais d'exploitation	7,529	77	52,374	84	—	—	44,845	07
767	53	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,754	86	1,286	—	1,468	86	—	—
7,760	—	6,400	—	h. Pensions des élèves	8,040	—	—	—	8,040	—	—	—
1,100	—	1,800	—	i. Bourses	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
11,731	11	14,500	—	k. Subvention de la Confédération . .	12,223	13	—	—	12,223	13	—	—
24,343	96	26,720	—		30,547	76	55,060	84	—	—	24,513	08
2. Industrie laitière :												
3,225	36	3,500	—	a. Loyers et fermages	800	—	4,088	40	—	—	3,288	40
1,202	79	2,000	—	b. Entretien des bâtiments	15	60	464	33	—	—	448	73
8,286	43	2,000	—	c. Outils et appareils	77	90	2,006	75	—	—	1,928	85
2,102	68	2,000	—	d. Combustibles et éclairage	96	20	2,459	05	—	—	2,362	85
1,726	50	1,800	—	e. Traitements et salaires	—	—	1,820	—	—	—	1,820	—
4,225	46	4,000	—	f. Frais divers	116	80	3,752	30	—	—	3,635	50
103,429	11	100,000	—	g. Achat de lait	—	—	115,369	01	—	—	115,369	01
122,636	98	117,800	—	h. Produits	142,784	53	15,427	90	127,356	63	—	—
7,857	78	6,000	—	i. Porcherie	15,974	97	12,470	01	3,504	96	—	—
6,198	40	5,500	—	k. Recettes et dépenses diverses . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
98	03	3,000	—		159,866	—	157,857	75	2,008	25	—	—
24,343	96	26,720	—	1. Ecole	30,547	76	55,060	84	—	—	24,513	08
98	03	3,000	—	2. Laiterie	159,866	—	157,857	75	2,008	25	—	—
24,245	93	23,720	—	IV, 1261	190,413	76	212,918	59	—	—	22,504	83

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
XIV. Economie forestière.													
A. Frais de l'administration centrale des forêts.													
4,200	—	4,200	—	1. Traitement du secrétaire . . . IV, 1265		—	—	4,200	—	—	—	4,200	—
8,860	—	8,900	—	2. Traitements des employés . . . IV, 1267		—	—	8,860	—	—	—	8,860	—
2,893	18	3,000	—	3. Frais de bureau et de voyage IV, 1270		9,627	40	11,846	10	—	—	2,218	70
740	—	740	—	4. Loyers IV, 1270		—	—	740	—	—	—	740	—
16,693	18	16,840	—			9,627	40	25,646	10	—	—	16,018	70
B. Police forestière.													
15,900	—	15,900	—	1. Inspecteurs des forêts:									
				a. Traitements des inspecteurs									
				des forêts. IV, 1271		—	—	15,900	—	—	—	15,900	—
779	05	1,500	—	b. Frais de bureau IV, 1272		—	—	933	30	—	—	933	30
2,437	95	3,600	—	c. Frais de voyage IV, 1274		—	—	2,189	55	—	—	2,189	55
590	—	600	—	d. Loyers IV, 1274		—	—	590	—	—	—	590	—
70,900	—	71,000	—	2. Forestiers d'arrondissement:									
				a. Traitements des forestiers d'arrondissement IV, 1276		—	—	70,800	—	—	—	70,800	—
2,895	65	3,000	—	b. Frais de bureau IV, 1279		—	—	2,868	05	—	—	2,868	05
15,329	20	18,000	—	c. Frais de voyage IV, 1281		—	—	16,485	15	—	—	16,485	15
2,960	—	3,000	—	d. Loyers IV, 1283		—	—	2,960	—	—	—	2,960	—
14,226	68	15,000	—	3. Gardes forestiers IV, 1286		—	—	14,301	25	—	—	14,301	25
12,037	98	12,500	—	4. Subvention de la Confédération IV, 1286		18,194	96	—	—	18,194	96	—	—
51,000	—	51,200	—	5. Part de l'administration des forêts									
				domaniales dans les frais des ins-									
				pecteurs des forêts et des fores-									
				tiers d'arrondissement . . . IV, 1286		51,200	—	—	—	51,200	—	—	—
62,980	55	67,900	—			69,394	96	127,027	30	—	—	57,632	34
C. Encouragements en faveur de l'économie forestière.													
1,656	52	5,000	—	1. Allocations pour des plans d'amé-									
				nagement et encouragements en									
				faveur de l'économie forestière en général IV, 1288		—	—	1,402	08	—	—	1,402	08
35,000	—	35,000	—	2. Correction de torrents et re-									
				boisement de montagnes. . . IV, 1289		—	—	35,000	—	—	—	35,000	—
36,656	52	40,000	—			—	—	36,402	08	—	—	36,402	08
A. Frais de l'administration centrale des forêts													
16,693	18	16,840	—	B. Police forestière		9,627	40	25,646	10	—	—	16,018	70
62,980	55	67,900	—	C. Encouragements en faveur de l'économie		69,394	96	127,027	30	—	—	57,632	34
36,656	52	40,000	—	forestière		—	—	36,402	08	—	—	36,402	08
116,330	25	124,740	—			79,022	36	189,075	48	—	—	110,053	12
Les dépenses sont inférieures au bud- get de fr. 14,686. 88													

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XV. Forêts domaniales.												
A. Produits principaux et produits intermédiaires.												
713,368	—	700,000	—	1. Produits principaux IV, 1290	734,528	—	—	—	734,528	—	—	—
142,305	60	140,000	—	2. Produits intermédiaires . . . IV, 1290	143,326	80	—	—	143,326	80	—	—
855,673	60	840,000	—		877,854	80	—	—	877,854	80	—	—
B. Produits accessoires.												
1,019	25	2,000	—	1. Ventes de souches IV, 1291	1,575	45	489	95	1,085	50	—	—
1,652	45	1,000	—	2. Ventes de tourbe, etc. . . . IV, 1293	1,250	—	—	—	1,250	—	—	—
18,093	70	18,000	—	3. Droits de parcours et fermages IV, 1296	20,109	31	104	05	20,005	26	—	—
20,765	40	21,000	—		22,934	76	594	—	22,340	76	—	—
C. Frais d'aménagement.												
17,687	90	20,000	—	1. Cultures forestières IV, 1310	55,029	52	67,000	05	—	—	11,970	53
28,000	—	28,000	—	2. Chemins IV, 1316	—	—	28,000	—	—	—	28,000	—
33,362	—	34,000	—	3. Frais de garde IV, 1320	—	—	33,229	90	—	—	33,229	90
163,470	20	150,000	—	4. Frais de fabrication IV, 1321	—	—	160,273	20	—	—	160,273	20
496	40	1,500	—	5. Frais d'abornement et de plans IV, 1322	—	—	1,127	85	—	—	1,127	85
7,704	41	8,000	—	6. Frais des mises IV, 1324	—	—	6,782	71	—	—	6,782	71
118	10	1,000	—	7. Frais de justice IV, 1326	—	—	152	15	—	—	152	15
6,377	10	5,600	—	8. Reboisements IV, 1327	—	—	5,603	70	—	—	5,603	70
766	19	3,000	—	9. Entretien des bâtiments . . . IV, 1329	—	—	846	20	—	—	846	20
257,982	30	251,100	—		55,029	52	303,015	76	—	—	247,986	24
D. Charges.												
8,300	80	8,000	—	1. Bois délivré aux usagers et aux pauvres IV, 1331	—	—	7,909	45	—	—	7,909	45
28,312	15	30,000	—	2. Contributions publiques . . . IV, 1332	98	64	29,444	47	—	—	29,345	83
47,393	14	47,000	—	3. Contributions communales . . IV, 1344	702	01	46,341	87	—	—	45,639	86
—	—	3,000	—	4. Bois pour endiguements . . . IV, 1354	—	—	7,598	30	—	—	7,598	30
84,006	09	88,000	—		800	65	91,294	09	—	—	90,493	44

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XV. Forêts domaniales.												
E. Frais d'administration.												
51,000	—	51,200	—	1. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des inspecteurs des forêts et des forestiers d'arrondissement . . IV, 1355	—	—	51,200	—	—	—	51,200	—
3,500	—	3,500	—	2. Fonds de secours en cas d'accident des ouvriers forestiers, subside IV, 1355	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
54,500	—	54,700	—		—	—	54,700	—	—	—	54,700	—
A. Produits principaux et produits intermé-												
855,673	60	840,000	—	diaires	877,854	80	—	—	877,854	80	—	—
20,765	40	21,000	—	B. Produits accessoires	22,934	76	594	—	22,340	76	—	—
257,982	30	251,100	—	C. Frais d'aménagement	55,029	52	303,015	76	—	—	247,986	24
84,006	09	88,000	—	D. Charges	800	65	91,294	09	—	—	90,493	44
54,500	—	54,700	—	E. Frais d'administration	—	—	54,700	—	—	—	54,700	—
479,950	61	467,200	—		956,619	73	449,603	85	507,015	88	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 39,815. 88												
XVI. Domaines de l'Etat.												
A. Produit.												
1. Fermages et loyers :												
143,785	47	134,000	—	a. Domaines et bâtiments civils IV, 1358	138,015	21	1,265	43	136,749	78	—	—
16,831	25	16,500	—	b. Domaines et bâtiments curiaux IV, 1362	16,879	50	427	—	16,452	50	—	—
19,520	—	19,300	—	c. Eglises IV, 1363	19,300	—	—	—	19,300	—	—	—
572,540	—	594,350	—	d. Bâtiments servant à l'administration IV, 1364	579,270	—	—	—	579,270	—	—	—
127,660	—	127,660	—	e. Bâtiments militaires . . . IV, 1363	127,660	—	—	—	127,660	—	—	—
12,790	05	7,000	—	2. Vente de produits IV, 1365	8,081	87	592	50	7,489	37	—	—
424	45	190	—	3. Recettes diverses IV, 1366	612	95	—	—	612	95	—	—
893,551	22	899,000	—		889,819	53	2,284	93	887,534	60	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XVII. Caisse des domaines.												
51,290	75	91,000	—	A. Intérêts des créances	50,421	70	—	—	50,421	70	—	—
98,906	85	91,000	—	B. Intérêts des dettes	—	—	90,642	10	—	—	90,642	10
47,616	10	—	—	IV, 1388	50,421	70	90,642	10	—	—	40,220	40
Les dépenses excèdent le budget de fr. 40,220. 40												
XVIII. Caisse hypothécaire.												
A. Produit.												
4,406,452	80	4,862,500	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	4,709,929	75	25	—	4,709,904	75	—	—
146,696	15	154,000	—	2. Intérêts des prêts aux communes . . .	178,913	—	—	—	178,913	—	—	—
280,326	95	500,000	—	3. Intérêts des placements temporaires . .	536,303	49	23,734	90	512,568	59	—	—
11,646	25	6,000	—	4. Commissions	30,471	55	1,831	15	28,640	40	—	—
15,729	80	15,400	—	5. Loyer du bâtiment d'administration . .	18,917	—	5,725	07	13,191	93	—	—
312,500	—	1,500,000	—	6. Intérêt de l'emprunt, fr. 50,000,000, 3 %	7	50	1,500,007	50	—	—	1,500,000	—
—	—	—	—	7. Service de l'emprunt	—	—	8,571	95	—	—	8,571	95
—	—	230,000	—	8. Amortissement des frais de l'emprunt .	—	—	105,809	95	—	—	105,809	95
2,157,129	85	1,533,000	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	237	50	1,532,875	85	—	—	1,532,638	35
288,941	73	292,500	—	10. Intérêts des dépôts en comptes courants	857	50	309,766	50	—	—	308,909	—
676,494	60	704,000	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne . . .	—	—	706,744	05	—	—	706,744	05
131,364	36	—	—	12. Intérêts d'emprunts temporaires . . .	—	—	28,551	40	—	—	28,551	40
—	—	4,400	—	13. Pertes et réductions	—	—	—	—	—	—	—	—
93,200	—	95,000	—	14. Impôts	—	—	107,250	—	—	—	107,250	—
800,000	—	800,000	—	15. Intérêt du fonds capital	—	—	800,000	—	—	—	800,000	—
401,221	41	379,000	—		5,475,637	29	5,130,893	32	344,743	97	—	—
B. Frais d'administration.												
7,241	—	6,500	—	1. Indemnités des autorités d'administration	—	—	7,062	80	—	—	7,062	80
31,300	—	31,500	—	2. Traitements des fonctionnaires . . .	—	—	31,300	—	—	—	31,300	—
49,031	70	48,000	—	3. Traitements des employés	—	—	49,039	10	—	—	49,039	10
6,000	—	6,000	—	4. Loyers	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
10,601	21	9,500	—	5. Frais de bureau	3,542	47	14,961	72	—	—	11,419	25
201	87	500	—	6. Frais judiciaires et de poursuites . .	3,491	35	3,713	06	—	—	221	71
3,892	65	3,000	—	7. Emoluments	3,580	20	—	—	3,580	20	—	—
100,483	13	99,000	—		10,614	02	113,076	68	—	—	102,462	66
C. Intérêts du fonds capital												
800,000	—	800,000	—	IV, 1389	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
800,000	—	800,000	—		800,000	—	—	—	800,000	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
XVIII. Caisse hypothécaire.													
401,221	41	379,000	—	A. <i>Produit</i>		5,475,637	29	5,130,893	32	344,743	97	—	—
100,483	13	99,000	—	B. <i>Frais d'administration</i>		10,614	02	113,076	68	—	—	102,462	66
800,000	—	800,000	—	C. <i>Intérêts du fonds capital</i>		800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
1,100,738	28	1,080,000	—	IV, 1389		6,286,251	31	5,243,970	—	1,042,281	31	—	—
				Les recettes sont inférieures au budget de fr. 37,718. 69									
XIX. Banque cantonale.													
A. <i>Produit de l'exercice.</i>													
689,419	62	550,000	—	1. <i>Produit du compte d'effets de change</i>		1,034,120	08	—	—	1,034,120	08	—	—
285,028	27	430,000	—	2. <i>Intérêts</i>		1,608,020	96	1,538,842	92	69,178	04	—	—
342,203	14	120,000	—	3. <i>Commissions et droits de garde</i>		163,317	67	3,611	25	159,706	42	—	—
119,001	50	140,000	—	4. <i>Impôt sur les billets de banque</i>		—	—	136,443	45	—	—	136,443	45
24,036	95	3,500	—	5. <i>Impôts cantonaux et municipaux</i>		—	—	7,231	70	—	—	7,231	70
72,220	10	20,000	—	6. <i>Réductions et pertes</i>		9,492	25	87,881	20	—	—	78,388	95
22,597	90	50,000	—	7. <i>Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics</i>		42,484	20	—	—	42,484	20	—	—
370,354	10	336,500	—	8. <i>Frais d'administration</i>		—	—	363,284	62	—	—	363,284	62
83,636	28	—	—	9. <i>Versement au fonds spécial de réserve</i>		—	—	32,118	22	—	—	32,118	22
670,000	—	650,000	—	IV, 1416		2,857,435	16	2,169,413	36	688,021	80	—	—
B. <i>Emploi du produit.</i>													
54,000	—	40,000	—	1. <i>Versement au fonds de réserve</i>		—	—	57,650	—	—	—	57,650	—
54,000	—	40,000	—	IV, 1416		—	—	57,650	—	—	—	57,650	—
A. <i>Produit</i>													
670,000	—	650,000	—	B. <i>Emploi du produit</i>		2,857,435	16	2,169,413	36	688,021	80	—	—
54,000	—	40,000	—			—	—	57,650	—	—	—	57,650	—
616,000	—	610,000	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 20,371. 80		2,857,435	16	2,227,063	36	630,371	80	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
XX. Capital de la Caisse de l'Etat.													
A. Intérêts des créances.													
1. Intérêts des placements:													
190,322	69	300,000	—	a. Dépôt à la Banque cantonale		187,568	54	—	—	187,568	54	—	—
203,196	90	200,000	—	et à la Caisse hypothécaire . IV, 1391		204,230	80	—	42 75	204,188	05	—	—
67,455	30	55,000	—	b. Obligations IV, 1392		70,563	40	—	—	70,563	40	—	—
c. Actions de chemins de fer . IV, 1394													
2. Intérêts d'avances:													
93,928	30	30,000	—	a. Administrations spéciales . IV, 1396		46,118	83	—	—	46,118	83	—	—
7,637	94	10,000	—	b. Entreprises d'utilité publique III, 1397		10,987	44	—	—	10,987	44	—	—
7,749	82	5,000	—	3. Intérêts de créances diverses									
et intérêts arriérés IV, 1402													
1,144	36	—	—	4. Recettes diverses IV, 1404		7,245	61	—	22 10	7,223	51	—	—
						6,873	92	—	33 10	6,840	82	—	—
569,146	59	600,000	—			533,588	54	—	97 95	533,490	59	—	—
B. Intérêts des dettes.													
1. Intérêts des dépôts:													
a. Administrations spéciales . IV, 1405													
—	—	—	—	b. Consignations judiciaires . IV, 1410		—	—	16,553	30	—	—	16,553	30
12,042	99	15,000	—	c. Consignations administratives . . IV, 1413		—	—	12,899	62	—	—	12,899	62
1,815	50	1,000	—	d. Fonds spéciaux IV, 1414		—	—	1,113	52	—	—	1,113	52
449	65	—	—	e. Dépôts divers IV, 1416		635	76	231	24	404	52	—	—
8,397	40	6,000	—	2. Escomptes pour paiements au comptant IV, 1421		—	—	7,787	81	—	—	7,787	81
5,953	94	8,000	—			—	—	4,718	34	—	—	4,718	34
27,760	18	30,000	—			635	76	43,303	83	—	—	42,668	07
A. Intérêts des créances													
569,146	59	600,000	—	B. Intérêts des dettes		533,588	54	—	97 95	533,490	59	—	—
27,760	18	30,000	—			635	76	—	43,303 83	—	—	42,668	07
541,386	41	570,000	—	Les recettes sont inférieures au budget de fr. 79,177. 48		534,224	30	—	43,401 78	490,822	52	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
XXIII. Régie des sels.													
A. Commerce des sels.													
55,506	57	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janvier		—	—	44,692	25	—	—	44,692	25
1,012,691	27	979,700	—	2. Sel de cuisine		1,429,398	—	455,487	80	973,910	20	—	—
950	—	400	—	3. Sel de table		2,500	—	1,750	—	750	—	—	—
950	—	800	—	4. Sel marin		950	—	750	—	200	—	—	—
5,200	—	3,000	—	5. Sel dénaturé		21,690	—	15,602	—	6,088	—	—	—
44,692	25	—	—	6. Valeur des sels en magasin au 31 décembre		67,376	17	—	—	67,376	17	—	—
1,008,976	95	983,900	—			1,521,914	17	518,282	05	1,003,632	12	—	—
B. Frais d'exploitation.													
16,000	—	16,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement . . .		—	—	16,000	—	—	—	16,000	—
80,833	97	85,000	—	2. Frais de transport		3,704	20	81,533	97	—	—	77,829	77
100,709	24	100,000	—	3. Commissions des débiteurs		19	21	100,030	57	—	—	100,011	36
5,659	80	6,300	—	4. Frais de magasinage		33	—	6,263	90	—	—	6,230	90
10,881	47	11,000	—	5. Escompte pour paiements au comptant .		13	79	10,781	59	—	—	10,767	80
310	95	700	—	6. Frais divers d'exploitation		—	—	162	40	—	—	162	40
5,339	03	6,000	—	7. Recettes diverses		5,491	34	—	—	5,491	34	—	—
1,856	80	3,000	—	8. Intérêts		2,104	40	402	20	1,702	20	—	—
207,199	60	210,000	—			11,365	94	215,174	63	—	—	203,808	69
C. Frais d'administration.													
11,300	—	11,300	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .		—	—	9,766	65	—	—	9,766	65
600	—	—	—	2. Traitements des employés		—	—	—	—	—	—	—	—
2,985	56	2,900	—	3. Frais de bureau		6	20	3,055	69	—	—	3,049	49
9,796	65	9,700	—	4. Loyers		3,433	35	13,200	—	—	—	9,766	65
24,682	21	23,900	—			3,439	55	26,022	34	—	—	22,582	79
IV, 1477													
1,008,976	95	983,900	—	A. Commerce des sels		1,521,914	17	518,282	05	1,003,632	12	—	—
207,199	60	210,000	—	B. Frais d'exploitation		11,365	94	215,174	63	—	—	203,808	69
24,682	21	23,900	—	C. Frais d'administration		3,439	55	26,022	34	—	—	22,582	79
777,095	14	750,000	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 27,240. 64		1,536,719	66	759,479	02	777,240	64	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXV. Emoluments.												
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.												
704,639	90	580,000	—	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture . . . V, 1546	735,632	87	7,286	40	728,346	47	—	—
100,675	—	100,000	—	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture . . . V, 1560	159,085	—	53,950	—	105,135	—	—	—
268,224	65	255,000	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites . . . V, 1579	291,376	20	3,631	70	287,744	50	—	—
320	—	800	—	4. Frais divers de perception . . V, 1583	—	—	606	—	—	—	606	—
1,073,219	55	934,200	—		1,186,094	07	65,474	10	1,120,619	97	—	—
B. Chancellerie d'Etat.												
28,479	40	25,000	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . V, 1586	35,490	—	43	—	35,447	—	—	—
28,479	40	25,000	—		35,490	—	43	—	35,447	—	—	—
C. Greffe de la Cour suprême.												
5,350	—	4,000	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patentes (Emoluments en matière pénale, v. III ^b , G, 2.) V, 1587	5,100	—	—	—	5,100	—	—	—
5,350	—	4,000	—		5,100	—	—	—	5,100	—	—	—
D. Justice et police.												
14,102	65	10,000	—	1. Emoluments de la Direction de la police V, 1589	13,725	—	210	60	13,514	40	—	—
76,199	80	70,000	—	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . V, 1591	81,257	95	—	—	81,257	95	—	—
47,602	55	40,000	—	3. Patentes des voyageurs de commerce V, 1591	53,926	80	—	—	53,926	80	—	—
137,905	—	120,000	—		148,909	75	210	60	148,699	15	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.											
COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.											
XXVI. Impôt sur les successions et les donations.											
A. Produit.											
313,954	83	420,000	—	1. Taxe ordinaire	V, 1599	502,503	34	3,343	16	499,160	18
31,568	14	42,000	—	2. Part des communes, 10 %	V, 1600	106	25	50,185	67	—	—
6,249	35	2,000	—	3. Amendes	V, 1600	2,453	45	569	01	1,884	44
288,636	04	380,000	—			505,063	04	54,097	84	450,965	20
B. Frais de perception.											
6,535	72	8,000	—	1. Commissions des percepteurs	V, 1601	—	—	6,787	65	—	—
182	85	500	—	2. Frais divers de perception	V, 1602	—	—	337	75	—	—
6,718	57	8,500	—			—	—	7,125	40	—	—
A. Produit											
288,636	04	380,000	—	B. Frais de perception		505,063	04	54,097	84	450,965	20
6,718	57	8,500	—			—	—	7,125	40	—	—
281,917	47	371,500	—			505,063	04	61,223	24	443,839	80
Les recettes excèdent le budget de fr. 72,339. 80											

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.													
COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.													
A. Patentes d'auberge.													
970,856	40	960,000	—	1. Patentes d'auberge V, 1624	1,014,448	—	30,932	60	983,515	40	—	—	
96,606	18	96,000	—	2. Part des communes, 10 % . . V, 1627	—	—	96,606	18	—	—	96,606	18	
874,250	22	864,000	—		1,014,448	—	127,538	78	886,909	22	—	—	
B. Permis de vente des spiritueux.													
36,768	10	36,000	—	1. Permis de vente V, 1629	39,442	50	128	50	39,314	—	—	—	
17,250	—	18,000	—	2. Part des communes, 50 % . . V, 1633	—	—	18,362	75	—	—	18,362	75	
19,518	10	18,000	—		39,442	50	18,491	25	20,951	25	—	—	
C. Frais de perception.													
217	75	1,000	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'imprimés . V, 1635	—	—	788	30	—	—	788	30	
217	75	1,000	—		—	—	788	30	—	—	788	30	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.													
874,250	22	864,000	—	A. Patentes d'auberge		1,014,448	—	127,538	78	886,909	22	—	—
19,518	10	18,000	—	B. Permis de vente des spiritueux		39,442	50	18,491	25	20,951	25	—	—
217	75	1,000	—	C. Frais de perception		—	—	788	30	—	—	788	30
893,550	57	881,000	—			1,053,890	50	146,818	33	907,072	17	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 26,072. 17													
XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.													
1,159,720	75	1,080,000	—	1. Part de la recette de l'alcool . V, 1637		1,186,691	—	—	—	1,186,691	—	—	—
2. Mesures propres à combattre l'al- coolisme :													
33,318	66	35,600	—	a. Direction de la police . . V, 1637		—	—	31,781	87	—	—	31,781	87
8,000	—	9,000	—	b. Direction de l'instruction publique . V, 1637		—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
39,000	—	41,000	—	c. Direction de l'assistance publique V, 1637		—	—	40,472	05	—	—	40,472	05
12,659	70	20,000	—	d. Direction de l'intérieur . . V, 1637		—	—	20,037	50	—	—	20,037	50
22,993	71	2,400	—	e. Versement au fonds de réserve V, 1637		—	—	17,377	68	—	—	17,377	68
1,043,748	68	972,000	—			1,186,691	—	118,669	10	1,068,021	90	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 96,021. 90													

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.												
COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXIX. Taxe militaire.												
A. Taxe militaire.												
477,429	35	460,000	—	1. Contribuables habitant le canton V, 1652	504,984	15	15,558	65	489,425	50	—	—
25,160	20	22,000	—	2. Contribuables absents V, 1655	35,134	—	197	65	34,936	35	—	—
6,330	65	8,000	—	3. Militaires astreints au paiement								
				de la taxe V, 1748	13,251	20	6,151	70	7,099	50	—	—
254,460	10	245,000	—	4. Part de la Confédération . . . V, 1663	—	—	265,730	67	—	—	265,730	67
254,460	10	245,000	—		553,369	35	287,638	67	265,730	68	—	—
B. Frais de taxation et de perception.												
5,100	—	5,700	—	1. Traitements des employés . . V, 1664	—	—	5,300	—	—	—	5,300	—
5,389	20	6,000	—	2. Frais de taxation V, 1666	—	—	5,500	75	—	—	5,500	75
22,507	79	22,500	—	3. Frais de perception, d'impression								
				et de poursuites V, 1674	3,812	20	26,550	49	—	—	22,738	29
32,996	99	34,200	—		3,812	20	37,351	24	—	—	33,539	04
A. Taxe militaire												
254,460	10	245,000	—	B. Frais de taxation et de perception . . .	553,369	35	287,638	67	265,730	68	—	—
32,996	99	34,200	—		3,812	20	37,351	24	—	—	33,539	04
221,463	11	210,800	—		557,181	55	324,989	91	232,191	64	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 21,391. 64												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.													
COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
XXX. Impôts directs.													
A. Impôt sur la fortune.													
1. Impôt foncier:													
1,484,775	91	1,855,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰ V, 1677	1,871,205	20	1,472	57	1,869,732	63	—	—	
435,964	52	480,000	—	b. dans le Jura, 2 ‰ V, 1679	486,496	50	83	23	486,413	27	—	—	
2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques:													
784,241	52	920,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰ V, 1682	1,018,831	67	1,766	61	1,017,065	06	—	—	
110,482	09	120,000	—	b. dans le Jura, 2 ‰ V, 1683	128,270	72	83	50	128,187	22	—	—	
18,136	36	12,000	—	3. Recouvrement complémentaire . V, 1685	16,192	11	—	—	16,192	11	—	—	
8,908	86	8,000	—	4. Amendes V, 1686	8,515	66	—	—	8,515	66	—	—	
2,842,509	26	3,395,000	—		3,529,511	86	3,405	91	3,526,105	95	—	—	
B. Impôt du revenu.													
1. Impôt du revenu de I ^{re} classe:													
1,010,549	94	1,138,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75 ‰ V, 1689	1,384,357	50	60,837	28	1,323,520	22	—	—	
333,969	—	335,000	—	b. dans le Jura, 3 ‰ V, 1692	431,238	—	12,807	97	418,430	03	—	—	
2. Impôt du revenu de II ^e classe:													
16,982	64	18,700	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 5 ‰ V, 1694	20,970	—	980	54	19,989	46	—	—	
3,856	70	3,300	—	b. dans le Jura, 4 ‰ V, 1696	4,204	—	17	50	4,186	50	—	—	
3. Impôt du revenu de III ^e classe:													
461,433	85	568,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25 ‰ V, 1698	580,968	75	12,395	67	568,573	08	—	—	
29,518	76	33,000	—	b. dans le Jura, 5 ‰ V, 1700	34,735	—	498	63	34,236	37	—	—	
20,348	47	20,000	—	4. Recouvrement complémentaire . V, 1703	9,957	46	—	—	9,957	46	—	—	
8,940	—	8,000	—	5. Amendes V, 1706	2,006	50	—	—	2,006	50	—	—	
1,885,599	36	2,124,000	—		2,468,437	21	87,537	59	2,380,899	62	—	—	
C. Frais de taxation et de perception.													
10,749	35	12,000	—	1. Commission de l'impôt du re- venu V, 1710	—	—	10,971	60	—	—	10,971	60	
2. Provisions de perception:													
58,756	15	67,000	—	a. pour l'impôt sur la fortune . V, 1711	—	—	72,338	37	—	—	72,338	37	
60,789	16	68,000	—	b. pour l'impôt du revenu . . V, 1713	—	—	74,377	74	—	—	74,377	74	
273	40	10,000	—	3. Frais de la revision de l'impôt foncier V, 1715	—	—	75	—	—	—	75	—	
4,672	45	5,000	—	4. Indemnités aux communes . . V, 1716	—	—	5,740	10	—	—	5,740	10	
2,578	20	4,000	—	5. Frais divers de perception . . V, 1719	14	10	8,727	70	—	—	8,713	60	
137,818	71	166,000	—		14	10	172,230	51	—	—	172,216	41	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.												
COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXX. Impôts directs.												
D. Frais d'administration.												
—	—	8,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . V, 1720	—	—	—	—	—	—	—	—
24,830	—	25,000	—	2. Traitements des employés . . V, 1722	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
11,838	27	12,000	—	3. Frais de bureau et de voyage . V, 1725	502	—	11,162	20	—	—	10,660	20
1,180	—	1,200	—	4. Loyers V, 1727	—	—	1,180	—	—	—	1,180	—
37,848	27	46,700	—		502	—	37,342	20	—	—	36,840	20
2,842,509	26	3,395,000	—	A. Impôt sur la fortune	3,529,511	86	3,405	91	3,526,105	95	—	—
1,885,599	36	2,124,000	—	B. Impôt du revenu	2,468,437	21	87,537	59	2,380,899	62	—	—
137,818	71	166,000	—	C. Frais de taxation et de perception . . .	14	10	172,230	51	—	—	172,216	41
37,848	27	46,700	—	D. Frais d'administration	502	—	37,342	20	—	—	36,840	20
4,552,441	64	5,306,300	—		5,998,465	17	300,516	21	5,697,948	96	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 391,648. 96												
XXXI. Imprévu.												
3,456	65	—	—	1. Successions en déshérence . . V, 1735	14	50	1,664	50	—	—	1,650	—
106	40	—	—	(Restitutions anonymes.)								
382,626	72	—	—	(Réserve spéciale.)								
386,189	77	—	—		14	50	1,664	50	—	—	1,650	—
Les dépenses excèdent le budget de fr. 1,650. —												

SECONDE PARTIE.

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT
(ACTIF ET PASSIF).

- I. Compte du fonds capital.
 - II. Compte du fonds d'administration.
-

1898.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
I. Fonds capital.							
A. Forêts.							
14,318,902	—	—	—	Cadastre fr. 14,318,902. —.		Achats de forêts . . .	61,545 75
						Plus-value des ventes de forêts	14,947 —
						Augmentations de l'évaluation des forêts	13,640 —
						Infériorités de prix d'achat	2,560 —
14,318,902	—	—	—	Total de l'actif. VI, 1837		Total des augmentations .	92,692 75
						Diminution nette . . .	12,020 —
B. Domaines.							
27,072,742	—	—	—	Cadastre fr. 30,072,742. —.		Achats de domaines . .	244,602 05
						Plus-value des ventes de domaines	10,272 38
						Infériorités de prix d'achat	— 30
						Rachats de droits d'usage	8,000 —
						Augmentations de l'évaluation des forêts	1,127,620 —
27,072,742	—	—	—	Total de l'actif. VI, 1838		Total des augmentations .	1,390,494 73
C. Caisse des domaines.							
1,758,280	50	—	—	1. Reliquats de ventes. VI, 1840		Créances nouvelles:	
						Ventes de forêts . . .	74,543 05
						Ventes de domaines . .	81,904 33
—	—	2,282,745	50	2. Reliquats d'achats. VI, 1840		Paiements p ^r des acquisitions	319,253 30
400	—	—	—	3. Placements. VI, 1841		Nouvelles créances . . .	— —
764,359	30	—	—	4. Caisse hypothécaire, compte courant. VI, 1841		Recettes	991,523 83
2,523,039	80	2,282,745	50	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	1,467,224 51
		240,294	30	Actif net.		Diminution nette . . .	941,700 42

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.							
DES CAPITAUX.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.				
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
I. Fonds capital.							
A. Forêts.							
74,543	05	Ventes de forêts.	Cadastre fr. 14,306,882. —.	14,306,882	—	—	—
8,623	95	Moins-value des ventes de forêts.					
—	—	Diminutions de l'évaluation des forêts.					
21,545	75	Excédents de prix d'achat.					
—	—	Rachats de servitudes.					
104,712	75	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . VI, 1837	14,306,882	—	—	—
B. Domaines.							
81,904	33	Ventes de domaines.	Cadastre fr. 30,509,441. —.	27,509,441	—	—	—
51,279	05	Moins-value des ventes de domaines.					
84,990	—	Cession de chœurs d'église et de bâtiments curiaux.					
—	—	Rachats de servitudes.					
60,622	35	Excédents de prix d'achat.					
675,000	—	Diminutions de l'évaluation des domaines.					
953,795	73	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . VI, 1838	27,509,441	—	—	—
436,699	—	Augmentation nette.					
C. Caisse des domaines.							
991,123	83	Créances rentrées.	1. Reliquats de ventes . VI, 1840	923,604	05	—	—
61,545	75	Dettes nouvelles: Achats de forêts.	} 2. Reliquats d'achats . . VI, 1840	—	—	2,269,640	—
244,602	05	Achats de domaines.		—	—	—	—
400	—	Capitaux rentrés.		—	—	—	—
1,111,253	30	Dépenses.		644,629	83	—	—
2,408,924	93	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . .	1,568,233	88	2,269,640	—
			Passif net	701,406	12		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

DES CAPITAUX.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.					
Avoir.			Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
I. Fonds capital.								
D. Caisse hypothécaire.								
5,973,213	07	Remboursements de prêts.	1. Prêts hypothécaires	127,947,263	37	—	—	—
192,534	70	Remboursements de prêts.	2. Prêts aux communes	5,033,719	—	—	—	—
—	—	—	3. Immeubles	310,000	—	—	—	—
63,563,030	28	Dépenses.	4. Caisse	226,325	37	—	—	—
37,527,334	54	Retraits.	5. Banque cantonale	1,658,360	—	—	—	—
405	—	Remboursements et ventes de valeurs.	6. Valeurs	6,027,419	50	—	—	—
2,378,947	98	Nouvelles avances.	7. Caisse de l'Etat, compte courant	715,246	65	—	—	—
1,082,165	93	Remboursements.	8. Caisse des domaines, compte courant	—	—	—	644,629	83
—	—	—	9. Emprunt	—	—	—	50,000,000	—
1,500,000	—	Coupons d'intérêt échus.	10. Intérêt de l'emprunt	—	—	—	58,957	50
1,598,300	—	Nouveaux dépôts.	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse	—	—	—	43,838,980	—
1,325,412	84		12. Dépôts en comptes courants .	—	—	—	9,862,685	75
10,335,522	75	Nouveaux dépôts	13. Dépôts d'épargne	—	—	—	22,011,276	50
5,139,897	79	Rentrées d'intérêts, etc.	14. Intérêts de créances, provisions, etc.	3,626,443	—	—	—	—
5,130,892	32	Intérêts et provisions (p. 60).	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	—	—	—	1,185,966	—
1,042,281	31	Nouveau produit net.	16. Compte du produit de la Caisse hypoth.	—	—	—	242,281	31
105,809	95	Amortissement.	17. Frais de l'emprunt	2,300,000	—	—	—	—
136,895,748	46	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . .	147,844,776	89	127,844,776	89	—
			Actif net (fonds capital)			20,000,000		—
			VI, 1842					
E. Banque cantonale.								
266,285,228	30	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	Caisse	10,299,038	28	—	—	—
274,550,798	13		Effets sur la Suisse	19,194,624	17	—	—	—
108,958,586	73		Effets sur l'étranger	2,704,862	28	—	—	—
5,293,680	45		Effets sur nantissements	1,990,384	15	—	—	—
132,272,627	20		Banque centrale et succursales . .	11,575,755	28	11,522,900	51	—
80,842,963	61		Comptes de crédits	16,094,331	20	1,766,686	10	—
477,135,861	23		Correspondants	22,551,136	09	5,007,060	05	—
50,088,178	72		Valeurs	9,175,737	50	—	—	—
963,147	95		Avances	3,785,894	60	—	—	—
373,668	75		Créances hypothécaires	724,963	—	—	—	—
50,155	42		Immeubles (y compris le bâtiment de la Banque)	720,704	90	—	—	—
25,104	90		Mobilier	14,000	—	—	—	—
4,140,000	—		Emission de billets de banque . .	—	—	20,000,000	—	—
85,218	15		Fonds de réserve	—	—	811,672	45	—
32,118	22		Réserve spéciale	—	—	290,074	59	—
175,259,290	15		Comptes de dépôts	—	—	43,991,678	45	—
1,077,500	—		Bons de caisse	—	—	2,162,000	—	—
2,613,478	46		Acceptations	—	—	2,522,946	85	—
790,673	50		Reports d'intérêts et réescompte d'effets	107,328	15	175,718	80	—
8,512,749	44		Profits et pertes	—	—	688,021	80	—
1,589,351,029	31	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . .	98,938,759	60	88,938,759	60	—
			Actif net (fonds capital) . VI, 1842			10,000,000		—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.						MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.			
fr.	ct.	fr.	ct.				fr.	ct.	
I. Fonds capital.									
F. Emprunts.									
1. Emprunt de 1895, fr. 48,697,000, 3 %.									
Part du fonds capital fr. 19,873,560. —									
Part de la Caisse de l'Etat (Voir G, Caisse de l'Etat) » 28,823,440. —									
fr. 48,697,000. —									
2. Emprunt de 1897, fr. 50,000,000, 3 %.									
(Voir D, Caisse hypothécaire.)									
Total du passif. VI, 1843									
II. Fonds d'administration.									
G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.									
A. Administrations spéciales.									
(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)									
a. Caisses. VI, 1893									
b. Administration générale. VI, 1903									
c. Administration judiciaire. VI, 1907									
d. Justice. VI, 1912									
e. Police. VI, 1944									
f. Administration militaire. VI, 2004									
g. Instruction publique. VI, 2036									
h. Assistance publique. VI, 2043									
i. Economie publique. VI, 2044									
k. Agriculture. VI, 2059									
l. Finances. VI, 2064									
m. Administration des forêts. VI, 2134									
n. Travaux publics. VI, 2144									
o. Chemins de fer. VI, 2144									
p. Intendance du timbre. VI, 2142									
Total de l'actif et du passif.									
Actif net.									
B. Placements.									
1. Banque cantonale, dépôts. VI, 2156									
2. Caisse hypoth., compte courant. VI, 2164									
3. Valeurs. VI, 2174									
Total de l'actif et du passif.									
Actif net.									
Nouvelles avances et remboursements de dépôts.									
Total des augmentations.									
Nouveaux dépôts . . .									
Retraits									
Achat et profit sur la vente									
Total des augmentations.									
Diminution nette . . .									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
				I. Fonds capital.					
				F. Emprunts.					
				1. Emprunt de 1895, fr. 48,697,000, 3 %.					
				Part du fonds capital fr. 19,873,560. —					
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir G, Caisse de l'Etat) » 28,823,440. —					
				fr. 48,697.000. —					
				2. Emprunt de 1897, fr. 50,000,000, 3 %.					
				(Voir D, Caisse hypothécaire.)					
				Total du passif . . . VI, 1843					
				II. Fonds d'administration.					
				G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.					
				A. Administrations spéciales.					
				(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)					
10,291,300	—	Nouveaux dépôts et remboursements d'avances.	a. Caisses VI, 1893						
29,145	90		b. Administration générale VI, 1903						
5,600	—		c. Administration judiciaire VI, 1907						
16,666	90		d. Justice VI, 1912						
164,688	86		e. Police VI, 1944						
872,798	05		f. Administration militaire VI, 2004						
261,490	26		g. Instruction publique . . VI, 2036						
104,990	15		h. Assistance publique . . VI, 2043						
897,206	32		i. Economie publique . . VI, 2044						
307,296	35		k. Agriculture VI, 2059						
4,760,141	77		l. Finances VI, 2064						
1,751,626	68		m. Administration des forêts VI, 2134						
—	—		n. Travaux publics . . . VI, 2144						
—	—	o. Chemins de fer . . . VI, 2144							
142,600	—	p. Intendance du timbre . VI, 2142							
19,605,551	24	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif .						
136,260	20	Augmentation nette.	Actif net.						
				B. Placements.					
17,338,478	91	Retraits.	1. Banque cantonale, dépôts VI, 2156						
2,616,017	97	Nouveaux dépôts.	2. Caisse hypoth., compte courant VI, 2164						
44,995	—	Remboursements et ventes.	3. Valeurs VI, 2174						
19,999,491	88	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif .						
				Actif net.					

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.						MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.			
fr.	ct.	fr.	ct.				fr.	ct.	
II. Fonds d'administration.									
G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.									
C. Administration Courante.									
—	—	185,566	96	1. Compte courant.	VII, 2175	Nouvelles avances (Excédent des dépenses de l'Administration courante) .	71,640	32	
(Voir pages 9 et 86.)									
2,778,781	71	—	—	2. Compte d'amortissement.	VI, 2175	—	—	—	
2,778,781	71	185,566	96	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	71,640	32	
		2,593,214	75	Actif net.					
D. Entreprises d'utilité publique, avances et dépôts.									
122,589	41	—	—	1. Avances cadastrales.	VI, 2180	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	53,577	75	
—	—	260,538	71	2. Etabliss ^t d'assurance contre l'incendie .	VI, 2274		2,188,701	23	
2,719	15	—	—	3. Cerlier-Mullen-Tschugg.	VI, 2233		—	—	
822,760	83	—	—	4. Avances pour constructions nouvelles :			150,598	—	
—	—	—	—	a. Bâtiments.	VI, 2234		82,497	85	
131,209	15	—	—	b. Routes.	VI, 2234	201,068	97		
268,154	59	—	—	c. Travaux hydrauliques.	VI, 2234	181,633	21		
286,727	77	9,624	96	5. Avances diverses.	VI, 2237	319,403	13		
1,634,160	90	270,163	67	6. Reboisements.	VI, 2259	Total des augmentations .	3,177,480	14	
		1,363,997	23	Total de l'actif et du passif.					
				Actif net.					
E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.									
—	—	170,087	62	1. Consignations judiciaires.	VII, 2323	Remboursements	275,712	34	
—	—	55,896	74	2. Consignations administratives.	VII, 2334		126,097	41	
—	—	504,943	10	3. Dépôts des offices de poursuites.	VII, 2398		576,585	35	
—	—	171,617	70	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts.	VII, 2513		7,926,561	45	
—	—	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant.	VII, 2607		294,702	89	
—	—	451,543	12	6. Dépôts divers.	VII, 2666	904,337	22		
—	—	1,354,088	28	Total du passif.		Total des diminutions des dépôts	10,103,996	66	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

DES CAPITAUX.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.

Avoir.

Rubriques du compte.

Doit.

Avoir.

fr.

ct.

fr.

ct.

fr.

ct.

II. Fonds d'administration.

G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

C. Administration Courante.

Remboursements:

1. Compte courant . . . VI, 2175
(Voir pages 9 et 87.)

— — 113,926 64

— — Excédent des recettes de
— — l'Administration courante.
— — Amortissements.

2. Compte d'amortissement VI, 2175

2,778,781 71 — —

Total des diminutions.

Total de l'actif et du passif .
Actif net2,778,781 71 113,926 64
2,664,855 07D. Entreprises d'utilité publique, avances
et dépôts.

1. Avances cadastrales . . VI, 2180

132,127 83 — —

2. Etablisse^t d'assurance contre l'incendie VI, 2274

— — 344,020 75

3. Cerlier-Mullen-Tschugg . VI, 2233

— — — —

4. Avances pour constructions nouvelles:

a. Bâtiments VI, 2234

973,358 83 — —

b. Routes VI, 2234

82,497 85 — —

c. Travaux hydrauliques VI, 2234

332,278 12 — —

5. Avances diverses . . . VI, 2237

308,162 73 — —

6. Reboisements . . . VI, 2259

270,654 96 — —

Remboursements d'avances
et nouveaux dépôts.Total de l'actif et du passif .
Actif net2,099,080 32 344,020 75
1,755,059 57

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

1. Consignations judiciaires . . .
VII, 2323

— — 138,357 85

2. Consignations adminis-
tratives VII, 2334

— — 17,017 03

3. Dépôts des offices des poursuites VII, 2398

— — 572,348 98

4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts
VII, 2513

— — 203,629 60

5. Fonds spéciaux, compte courant
VII, 2607

— — 11,025 83

6. Dépôts divers . . . VII, 2666

— — 298,072 82

Nouveaux dépôts.

Total du passif

— — 1,240,452 11

Total des augmentations
des dépôts.
Diminution nette des dépôts.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				II. Fonds d'administration.			
				G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			
				F. Emprunts.			
—	—	28,823,440	—	1. Emprunt de 1895, 3 %/o. VII, 2667 (Voir aussi page 80.)	—	—	—
—	—	28,823,440	—	Total du passif.	—	—	—
				G. Caisse.			
500,629	34	274,835	77	1. Recettes de district. VII, 2677	Recettes de caisse . . . {	26,636,701	52
442,680	37	—	—	2. Caisse cantonale. VII, 2677		15,538,571	65
—	—	—	—	3. Caisse des décomptes. VII, 2677	Recettes par décompte . . .	1,771,216,212	06
943,309	71	274,835	77	Total de l'actif et du passif.	Total des recettes . . .	1,813,391,485	23
		668,473	94	Actif net.			
				H. Restes (Créances et dettes échues).			
1,698,921	99	4,184	10	a. Restes actifs (créances échues). VII, 2678	Nouveaux restes actifs (mandats de perception)	1,814,198,878	33
30,925	65	626,586	58	b. Restes passifs (dettes échues). VII, 2679	Paiements de restes passifs (Dépenses)	1,813,231,106	49
1,729,847	64	630,770	68	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	3,627,429,984	82
		1,099,076	96	Actif net.			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.							
DES CAPITAUX.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.					
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.		
fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	
		II. Fonds d'administration.					
		G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.					
		F. Emprunts.					
—	—	1. Emprunt de 1895, 3 0/0 VII, 2667 (Voir aussi page 81.)	—	—	28,823,440	—	
—	—	Total du passif	—	—	28,823,440	—	
		G. Caisse.					
26,383,486	67	1. Recettes de district . VII, 2677	612,867	44	133,859	02	
15,631,407	76	2. Caisse cantonale . . VII, 2677	349,844	26	—	—	
1,771,216,212	06	3. Caisse des décomptes VII, 2677	—	—	—	—	
1,813,231,106	49	Total de l'actif et du passif . . .	962,711	70	133,859	02	
160,378	74	Actif net			828,852	68	
		H. Restes (Créances et dettes échues).					
1,813,391,485	23	a. Restes actifs (créances échues) . VII, 2678	2,581,644	49	79,513	50	
1,813,360,617	70	b. Restes passifs (dettes échues) . VII, 2679	15,152	95	740,325	09	
3,626,752,102	93	Total de l'actif et du passif . . .	2,596,797	44	819,838	59	
677,881	89	Actif net			1,776,958	85	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.						MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.			
fr.	ct.	fr.	ct.					fr.	ct.
II. Fonds d'administration.									
G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.									
9,446,027	71	2,237,677	91	A. Administrations spéciales.	Page 80	Nouvelles créances et rem- boursements de dettes	19,741,811	44	
18,708,900	15	975,447	45	B. Placements.	80		18,480,411	62	
2,778,781	71	185,566	96	C. Administration Courante, compte cour ^t .	82		71,640	32	
1,634,160	90	270,163	67	D. Avances à des entreprises d'utilité publique.	82		3,177,480	14	
—	—	1,354,088	28	E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.	82		10,103,996	66	
—	—	28,823,440	—	F. Emprunts.	84		—	—	
32,567,870	47	33,846,384	27				51,575,340	18	
943,309	71	274,835	77	G. Caisse.	84	Recettes	1,813,391,485	23	
1,698,921	99	4,184	10	H. a. Restes actifs.	84	Nouveaux restes actifs .	1,814,198,878	33	
30,925	65	626,586	58	b. Restes passifs.	84	Paiements	1,813,231,106	49	
35,241,027	82	34,751,990	72	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	5,492,396,810	23	
		489,037	10	Actif net.					
H. Compte de l'Administration Courante.									
185,566	96	—	—	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 82).	VII, 2673	Excédent des recettes de l'Administration courante	—	—	
185,566	96	—	—	Total de l'actif.		Total des augmentations .	—	—	
J. Inventaire du mobilier.									
1,007,632	70	—	—	1. Inventaire de l'administration générale.	VII, 2670	Augmentation à l'inventaire	980	—	
1,931,210	42	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat.	VII, 2671		263,279	08	
980,533	—	—	—	3. Inventaire du matériel de guerre.	VII, 2672		—	—	
3,919,376	12	—	—	Total de l'actif.		Total des augmentations	264,259	08	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1898.

DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
II. Fonds d'administration.									
G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.									
19,605,551	24	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	A. Administrations spéciales	Page 81	9,615,424	56	2,270,814	56	
19,999,491	88		B. Placements	81	16,831,384	75	617,012	31	
—	—		C. Administration Courante, compte cour ^h	83	2,778,781	71	113,926	64	
2,786,417	80		D. Avances à des entreprises d'utilité publique	83	2,099,080	32	344,020	75	
9,990,360	49		E. Dépôts à la Caisse de l'Etat	83	—	—	1,240,452	11	
—	—		F. Emprunts	85	—	—	28,823,440	—	
52,381,821	41				31,324,671	34	33,409,666	37	
1,813,231,106	49	Dépenses.	G. Caisse	85	962,711	70	133,859	02	
1,813,391,485	23	Recettes.	H. a. Restes actifs	85	2,581,644	49	79,513	50	
1,813,360,617	70	Nouveaux restes passifs.	b. Restes passifs	85	15,152	95	740,325	09	
5,492,365,030	83	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .		34,884,180	48	34,363,363	98	
31,779	40	Augmentation nette.	Actif net				520,816	50	
H. Compte de l'Administration Courante.									
71,640	32	Excédent des dépenses de l'Administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 83)	VII, 2673	113,926	64	—	—	
71,640	32	Total des diminutions.	Total de l'actif		113,926	64	—	—	
J. Inventaire du mobilier.									
—	—	Diminution à l'inventaire.	1. Inventaire de l'administration générale	VII, 2670	1,008,612	70	—	—	
37,647	16		2. Inventaire des établissements de l'Etat	VII, 2671	2,156,842	34	—	—	
20,019	55		3. Inventaire du matériel de guerre	VII, 2672	960,513	45	—	—	
57,666	71	Total des diminutions.	Total de l'actif		4,125,968	49	—	—	
206,592	37	Augmentation nette.							

APPENDICE

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1898.



Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art. 33.)
Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1899.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
993,874	15	—	—	1. Fonds cantonal des malades et des pauvres. Caisse hypothécaire Fr. 993,874. 15	Parts d'amendes Intérêts Total des augmentations .	32,200 32,300 64,501	74 90 64	
1,542,268	80	—	—	2. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,542,268. 80	Intérêts Produit des certificats . . Amendes Total des augmentations .	49,945 49,350 5,482 104,778	94 — 35 29	
105,685	60	—	—	3. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 105,685. 60	Intérêts Produit des certificats . . Total des augmentations .	3,435 4,620 8,055	80 — 80	
683,230	42	1,771	80	4^a. Institution Victoria. Domaine Fr. 208,250. — Inventaire » 59,791. — Caisse hypothécaire » 381,889. 42 Valeurs » 33,300. — Recettes arriérées » — — Fr. 683,230. 42 Caisse, solde passif » 1,771. 80 Fr. 681,458. 62	Pensions Subsides Dons Intérêts Total des augmentations .	13,105 — 1,167 14,741 29,014	79 — — 75 54	
3,325,058	97	1,771	80	A reporter		206,350	27	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
3,000	—	Restitution d'une part de succession.	1. Fonds cantonal des malades et des pauvres.	1,055,375	79	—	—
3,000	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 1,055,375. 79				
61,501	64	Augmentation nette.					
2,326	15	Frais des certificats.	2. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail.	1,577,824	80	—	—
28,781	84	Police sanitaire du bétail.	Caisse hypothécaire Fr. 1,577,824. 80				
37,740	—	Indemnités p ^r pertes de bétail.					
374	30	Frais d'administration.					
69,222	29	Total des diminutions.					
35,556	—	Augmentation nette.					
163	—	Frais des certificats.	3. Caisse des certificats de santé pour les chevaux.	108,413	40	—	—
5,165	—	Indemnités pour pertes de chevaux.	Caisse hypothécaire Fr. 108,413. 40				
5,328	—	Total des diminutions.					
2,727	80	Augmentation nette.					
27,601	61	Frais de l'institution.	4^a. Institution Victoria	682,147	58	538	92
540	—	Impôts et charges.	Domaine Fr. 208,250. —				
722	89	Part d'intérêts du fonds d'éducation.	Inventaire > 59,251. —				
			Caisse hypothécaire > 380,925. 67				
			Valeurs > 32,800. —				
			Recettes arriérées > 920. 91				
			Fr. 682,147. 58				
			Caisse, solde passif > 538. 92				
			Fr. 681,608. 66				
28,864	50	Total des diminutions.					
150	04	Augmentation nette.					
106,414	79		A reporter	3,423,761	57	538	92

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
3,325,058	97	1,771	80	Report		206,350	27	
20,654	08	—	—	4 ^b . Fonds d'éducation de l'institution Victoria Caisse hypothécaire Fr. 20,654. 08	Intérêts	722	89	
					Quote-part des pensions .	2,500	21	
					Subventions	1,665	50	
					Total des augmentations .	4,888	60	
12,759	30	1,372	20	5. Fonds d'éducation de la maison de discipline de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 12,759. 30 Solde passif > 1,372. 20 Fr. 11,387. 10	Intérêts	414	65	
					Quote-part des pensions .	1,320	—	
					Subventions	615	—	
					Total des augmentations .	2,349	65	
16,643	68	—	—	6. Fonds d'éducation de la maison de discipline d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Fr. 16,584. 50 Solde actif > 59. 18 Fr. 16,643. 68	Intérêts	538	60	
					Quote-part des pensions .	1,270	—	
					Subventions	175	—	
					Total des augmentations .	1,983	60	
3,375,116	03	3,144	—	A reporter		215,572	12	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
106,414	79		Report	3,423,761	57	538	92
3,223	10	Subventions p ^r habillem ^{ts} et apprentissages.	4^b. Fonds d'éducation de l'Institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 22,319. 58	22,319	58	—	—
—	—	Frais d'administration.					
3,223	10	Total des diminutions.					
1,665	50	Augmentation nette.					
465	—	Subventions pour apprentissages.	5. Fonds d'éducation de la maison de discipline de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 13,173. 95 Solde passif > 1,165. 87 Fr. 12,008. 08	13,173	95	1,165	87
1,263	67	Secours divers.					
1,728	67	Total des diminutions.					
620	98	Augmentation nette.					
550	—	Subventions pour apprentissages.	6. Fonds d'éducation de la maison de discipline d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Fr. 17,123. 10 Solde actif > 48. 08 Fr. 17,171. 18	17,171	18	—	—
906	10	Secours divers.					
1,456	10	Total des diminutions.					
527	50	Augmentation nette.					
112,822	66		A reporter	3,476,426	28	1,704	79

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
3,375,116	03	3,144	—	Report		215,572	12
8,599	33	—	—	7. Fonds d'éducation de la maison de discipline de Cerlier. Caisse hypothécaire Fr. 8,431. 40 Solde actif » 167. 93 Fr. 8,599. 33	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions Total des augmentations .	273 1,400 585 2,258	85 — — 85
—	—	—	—	8. Fonds d'éducation de la maison de discipline de Breitièges.	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions Total des augmentations .	2 320 2,500 2,822	— — — —
38,553	90	109	74	9. Fonds d'éducation de la maison de discipline de Kehrsatz. Caisse hypothécaire Fr. 38,553. 90 Solde passif » 109. 74 Fr. 38,444. 16	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions Total des augmentations .	1,253 1,067 — 2,320	— 25 — 25
—	—	—	—	10. Fonds d'éducation de la maison de discipline de Sonvillier.	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions Total des augmentations .	— — 3,000 3,000	— — — —
301,833	10	—	—	II. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 301,833. 10	Intérêts Subside de l'Etat Contributions des gendarmes Dons Recettes diverses Total des augmentations . Diminution nette	9,815 6,000 15,587 — 492 31,895 4,893	55 — 65 — 20 40 70
3,724,102	36	3,253	74	A reporter		257,868	62

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.	Passif.		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
112,822	66		Report	3,476,426	28	1,704	79
530 958	— 90	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	7. Fonds d'éducation de la maison de discipline de Cerlier. Caisse hypothécaire Fr. 8,705. 25 Solde actif > 664. 03 Fr. 9,369. 28	9,369	28	—	—
1,488 769	90 95	Total des diminutions. Augmentation nette.					
— —	— —	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	8. Fonds d'éducation de la maison de discipline de Bretièges. Caisse hypothécaire Fr. 2,822. —	2,822	—	—	—
— 2,822	— —	Total des diminutions. Augmentation nette.					
— 1,342	— 12	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	9. Fonds d'éducation de la maison de discipline de Kehrsatz. Caisse hypothécaire Fr. 39,806. 70 Solde passif > 384. 41 Fr. 39,422. 29	39,806	70	384	41
1,342 978	12 13	Total des diminutions. Augmentation nette.					
— —	— —	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	10. Fonds d'éducation de la maison de discipline de Sonvillier. Caisse hypothécaire Fr. 3,000. —	3,000	—	—	—
— 3,000	— —	Total des diminutions. Augmentation nette.					
34,659 130 200 1,800	10 — — —	Pensions. Secours. Restitutions. Subside à la caisse des instructeurs invalides.	II. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 296,939. 40	296,939	40	—	—
36,789	10	Total des diminutions.					
152,442	78		A reporter	3,828,363	66	2,089	20

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
3,724,102	36	3,253	74	Report		257,868	62	
814,394	35	—	—	12. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 814,394. 35	Intérêts Restitutions de bourses . Legs Zehender	26,289 37 2,697	45 50 20	
					Total des augmentations .	29,024	15	
111,898	80	—	—	13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 111,898. 80	Intérêts Subside du fonds du Mushafen	3,571 2,700	05 —	
					Total des augmentations .	6,271	05	
83,056	10	—	—	14. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 83,056. 10	Intérêts	2,699	30	
					Total des augmentations .	2,699	30	
4,733,451	61	3,253	74	A reporter		295,863	12	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
152,442	78		Report	3,828,363	66	2,089	20
20,741	60	Bourses.	12. Fonds du Mushafen Caisse hypothécaire Fr. 818,341. 90	818,341	90	—	—
1,635	—	Subventions pour écolages.					
2,700	—	Subside au fonds du Schul-seckel.					
25,076	60	Total des diminutions.					
3,947	55	Augmentation nette.					
1,600	—	Bourses de voyage.	13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école) Caisse hypothécaire Fr. 113,804. —	113,804	—	—	—
1,750	—	Subventions pour voyages.					
1,005	—	Prix.					
10	85	Bourse Fädmingen.					
4,365	85	Total des diminutions.					
1,905	20	Augmentation nette.					
1,349	—	Subsides aux bourses des écoles moyennes.	14. Fonds de l'école cantonale Caisse hypothécaire Fr. 84,406. 40	84,406	40	—	—
1,349	—	Total des diminutions.					
1,350	30	Augmentation nette.					
183,234	23		A reporter	4,844,915	96	2,089	20

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,733,451	61	3,253	74	Report		295,863	12
—	—	—	—	15. Caisse des instructeurs invalides.	Subside de la caisse des invalides du corps de police	1,800	—
					Subside de la caisse des amendes militaires . .	1,789	95
					Total des augmentations .	3,589	95
5,613	40	—	—	16. Caisse des amendes militaires.	Amendes militaires . . .	4,118	65
				Caisse hypothécaire Fr. 5,613. 40	Intérêts	160	25
					Total des augmentations .	4,278	90
					Diminution nette	11	05
50,022	85	—	—	17. Fonds de l'institution des sourds-muets.	Intérêts	1,625	70
				Caisse hypothécaire Fr. 50,022. 85	Total des augmentations .	1,625	70
63,721	37	—	—	18. Fonds de secours de l'institution des sourds-muets de Münchenbuchsee.	Intérêts	2,062	55
				Caisse hypothécaire Fr. 63,466. 85	Finances d'admission . .	200	—
				Solde actif > 254. 52	Contributions	410	—
				Fr. 63,721. 37	Dons	—	—
					Total des augmentations .	2,672	55
4,852,809	23	3,253	74	A reporter		308,030	22

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
183,234	23		Report	4,844,915	96	2,089	20
3,550	—	Pensions.	15. Caisse des instructeurs invalides	—	—	—	—
39	95	Intérêts.					
3,589	95	Total des diminutions.					
1,789	95	Subside en faveur de la caisse des instructeurs invalides.	16. Caisse des amendes militaires . . .	5,602	35	—	—
2,000	—	Subside au fonds Winkelried.	Caisse hypothécaire Fr. 5,602. 35				
500	—	Subsides divers.					
4,289	95	Total des diminutions.					
—	—	—	17. Fonds de l'institution des sourds-muets	51,648	55	—	—
—	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 51,648. 55				
1,625	70	Augmentation nette.					
1,562	30	Secours.	18. Fonds de secours de l'institution des sourds-muets de Münchenbuchsee.	64,831	62	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 64,577. 10				
			Solde actif » 254. 52				
			Fr. 64,831. 62				
1,562	30	Total des diminutions.					
1,110	25	Augmentation nette.					
192,676	43		A reporter	4,966,998	48	2,089	20

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
4,852,809	23	3,253	74	Report		308,030	22		
33,742	80	—	—	19. Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 33,742. 80	Intérêts	1,096	—		
					Total des augmentations .	1,096	—		
7,926	86	—	—	20. ^a Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 7,224. — Legs non payé > 500. — Solde actif > 202. 86 Fr. 7,926. 86	Intérêts	236	70		
					Donations	120	—		
					Subventions	—	—		
					Total des augmentations .	356	70		
—	—	—	—	20. ^b Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Maternité.	Intérêts	14	05		
					Subside de la caisse de l'établissement	500	—		
					Total des augmentations .	514	05		
8,192	85	—	—	21. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,192. 85	Intérêts	266	25		
					Total des augmentations .	266	25		
5,084	10	—	—	22. Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 5,084. 10	Intérêts	165	25		
					Total des augmentations .	165	25		
4,907,755	84	3,253	74	A reporter		310,428	47		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.

DE LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.					
Dépenses.		Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
192,676	43		Report	4,966,998	48	2,089	20
100	—	Prix.	19. Legs Müslin	34,738	80	—	—
100	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 34,738. 80				
996	—	Augmentation nette.					
238	60	Secours à des accouchées.	20. ^a Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité.	8,044	96	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 7,324. —				
			Legs non payé » 500. —				
			Solde actif » 220. 96				
			Fr. 8,044. 96				
238	60	Total des diminutions.	20. ^b Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Maternité.	514	05	—	—
118	10	Augmentation nette.	Caisse hypothécaire Fr. 514. 05				
—	—						
—	—	Total des diminutions.					
514	05	Augmentation nette.					
265	—	Médaille.	21. Médaille Haller	8,194	10	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 8,194. 10				
265	—	Total des diminutions.					
1	25	Augmentation nette.					
—	—	Bourses.	22. Bourse Lücke	5,249	35	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 5,249. 35				
—	—	Total des diminutions.					
165	25	Augmentation nette.					
193,280	03		A reporter	5,023,739	74	2,089	20

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
4,907,755	84	3,253	74	Report		310,428	47		
4,607	70	—	—	23. Prix Lazarus. Caisse hypothécaire Fr. 4,607. 70	Intérêts	149	75		
					Total des augmentations .	149	75		
					Diminution nette . . .	50	25		
4,149	94	—	—	24. Fonds Guthnick. Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte » 149. 94 Fr. 4,149. 94	Intérêts	130	—		
					Total des augmentations .	130	—		
					Diminution nette . . .	6	30		
34,987	80	—	—	25. Fonds Trächsel. Caisse hypothécaire Fr. 34,987. 80	Intérêts	1,137	10		
					Total des augmentations .	1,137	10		
					Diminution nette . . .	101	70		
15,081	35	—	—	26. Fonds Haller. Caisse hypothécaire Fr. 15,081. 35	Intérêts	490	15		
					Total des augmentations .	490	15		
—	—	2,035,284	03	27. Fonds pour l'extension du service public des aliénés. Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 2,035,284. 03	Intérêts	—	—		
					Produit de l'impôt spécial	238,317	85		
					Total des augmentations .	238,317	85		
					Diminution nette . . .	20,754	45		
4,966,582	63	2,038,537	77	A reporter		550,653	32		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	
193,280	03		Report	5,023,739	74	2,089	20	
200	—	Prix.	23. Prix Lazarus	4,557	45	—	—	
			Caisse hypothécaire Fr. 4,557. 45					
200	—	Total des diminutions.						
136	30	Entretien des herbiers.	24. Fonds Guthnick	4,143	64	—	—	
			Caisse hypothécaire Fr. 4,000. —					
			Solde de compte » 143. 64					
			Fr. 4,143. 64					
136	30	Total des diminutions.						
1,238	80	Rentes viagères.	25. Fonds Trächsel	34,886	10	—	—	
			Caisse hypothécaire Fr. 34,886. 10					
1,238	80	Total des diminutions.						
—	—	—	26. Fonds Haller	15,571	50	—	—	
			Caisse hypothécaire Fr. 15,571. 50					
—	—	Total des diminutions.						
490	15	Augmentation nette.						
13,058	80	Asile d'aliénés de la Waldau, frais de constructions.	27. Fonds pour l'extension du service public des aliénés.	—	—	2,056,038	48	
115,176	75	Asile d'aliénés de Bellelay, frais d'installations.	Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 2,056,038. 48					
130,836	75	Asile d'aliénés de Bellelay, frais de constructions.						
259,072	30	Total des diminutions.						
453,927	43		A reporter	5,082,898	43	2,058,127	68	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
4,966,582	63	2,038,537	77	Report		550,653	32	
1,619,080	35	15,855	44	28. Fonds de la Waldau. Immeubles Fr. 935,540. — Inventaire » 329,038. 75 Caisse hypothécaire » 341,161. 70 Créances courantes » 3,157. — Caisse de l'Etat » 9,002. 31 Avances » 364. 03 Caisse, solde actif » 816. 56 Fr. 1,619,080. 35 Dettes courantes » 15,855. 44 Fr. 1,603,224. 91	Fermages 34,935 — Intérêts des capitaux . . 11,092 80 Augmentation à l'inventaire du mobilier 10,067 61 Legs 500 —			
					Total des augmentations .	56,595	41	
17,216	50	—	—	29. Legs Mühlemann. Caisse hypothécaire Fr. 17,216. 50	Intérêts	559	50	
					Total des augmentations .	559	50	
275,431	90	—	—	30. Fondation Moser. Caisse hypothécaire Fr. 275,431. 90	Intérêts	8,934	20	
					Total des augmentations .	8,934	20	
8,578	—	—	—	31. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 8,578. —	Subside de la caisse de l'établissement 2,000 — Intérêts 336 30 Total des augmentations .	2,336	30	
6,217	30	—	—	32. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile des aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 6,217. 30	Subside de la caisse de l'établissement 2,000 — Intérêts 211 30 Total des augmentations .	2,211	30	
6,893,106	68	2,054,393	21	A reporter		621,290	03	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.							
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.			
Dépenses.				Fonds spéciaux.	Actif.	Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr. ct.
453,927	43			Report	5,082,898	43	2,058,127 68
32,685	—	Subside aux frais de l'asile des aliénés.		28. Fonds de la Waldau	1,643,020	83	16,015 11
129	60	Impôts.		Immeubles Fr. 935,540. —			
				Inventaire » 339,106. 36			
				Caisse hypothécaire » 353,904. 50			
				Créances courantes » 2,137. 65			
				Caisse de l'Etat, c. c. » 1,532. 72			
				Avances » 10,003. 70			
				Caisse, solde actif » 795. 90			
				Fr. 1,643,020. 83			
				Dettes courantes » 16,015. 11			
				Fr. 1,627,005. 72			
32,814	60	Total des diminutions.					
23,780	81	Augmentation nette.					
—	—			29. Legs Mühlemann	17,776	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 17,776. —			
—	—	Total des diminutions.					
559	50	Augmentation nette.					
350	—	Rente viagère.		30. Fondation Moser	283,216	10	—
800	—	Impôts.		Caisse hypothécaire Fr. 88,216. 10			
				Fonds placés sur hypothèques » 195,000. —			
				Fr. 283,216. 10			
1,150	—	Total des diminutions.					
7,784	20	Augmentation nette.					
—	—			31. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Waldau.	10,914	30	—
				Caisse hypothécaire Fr. 10,914. 30			
—	—	Total des diminutions.					
2,336	30	Augmentation nette.					
—	—			32. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile des aliénés de Münsingen.	8,428	60	—
				Caisse hypothécaire Fr. 8,428. 60			
—	—	Total des diminutions.					
2,211	30	Augmentation nette.					
487,892	03			A reporter	7,046,254	26	2,074,142 79

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
6,893,106	68	2,054,393	21	Report		621,290	03
531	—	—	—	33. Fonds des aliénés. Caisse hypothécaire Fr. 531. —	Intérêts	17	25
					Total des augmentations .	17	25
40,511	50	—	—	34. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique. Caisse hypothécaire Fr. 40,511. 50	Intérêts	1,503	15
					Dons	10,000	—
					Total des augmentations .	11,503	15
780,454	30	—	—	35. ^a Fonds de réserve de la Banque can- tonale. Banque cantonale Fr. 780,454. 30	Versement nouveau . .	57,650	—
					Intérêts	31,218	15
					Total des augmentations .	88,868	15
257,956	37	—	—	35. ^b Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale. Fr. 257,956. 37	Versement nouveau . . .	32,118	22
					Total des augmentations .	32,118	22
12,812	75	—	—	36. Fonds de secours et de patronage . Caisse hypothécaire Fr. 12,812. 75	Intérêts	416	40
					Total des augmentations .	416	40
47,618	61	—	—	37. Dîme de l'alcool, réserve Caisse hypothécaire Fr. 47,618. 61	Versement nouveau . .	17,377	68
					Intérêts	1,395	74
					Total des augmentations .	18,773	42
8,032,991	21	2,054,393	21	A reporter		772,986	62

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
487,892	03		Report	7,046,254	26	2,074,142	79
—	—	—	33. Fonds des aliénés	548	25	—	—
—	—		Caisse hypothécaire Fr. 548. 25				
17	25	Total des diminutions. Augmentation nette.					
1,300	—	Bourses.	34. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique.	50,714 ^a	65	—	—
1,300	—		Caisse hypothécaire Fr. 50,714. 65				
10,203	15	Total des diminutions. Augmentation nette.					
—	—	—	35. ^a Fonds de réserve de la Banque can- tonale.	869,322	45	—	—
—	—		Banque cantonale Fr. 869,322. 45				
88,868	15	Total des diminutions. Augmentation nette.					
—	—	—	35. ^b Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.	290,074	59	—	—
—	—		Banque cantonale Fr. 290,074. 59				
32,118	22	Total des diminutions. Augmentation nette.					
—	—	—	36. Fonds de secours et de patronage .	13,229	15	—	—
—	—		Caisse hypothécaire Fr. 13,229. 15				
416	40	Total des diminutions. Augmentation nette.					
6,200	—	Mesures propres à combattre l'alcoolisme.	37. Dîme de l'alcool, réserve	60,192	03	—	—
—	—		Caisse hypothécaire Fr. 49,166. 20				
—	—		Caisse de l'Etat » 11,025. 83				
—	—		Fr. 60,192. 03				
6,200	—	Total des diminutions.					
12,573	42	Augmentation nette.					
495,392	03		A reporter	8,330,335	38	2,074,142	79

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
8,032,991	21	2,054,393	21	Report		772,986	62		
1,000,616	25	—	—	38. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura. Caisse hypothécaire Fr. 1,000,616. 25	Intérêts	32,520	—		
					Total des augmentations .	32,520	—		
					Diminution nette.	540	95		
3,044	25	—	—	39. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura. Caisse d'épargne de Nidau Fr. 3,025. 25 Caisse » 19. — Fr. 3,044. 25	Contributions des ouvriers	301	25		
					Intérêts	104	70		
					Total des augmentations .	405	95		
					Diminution nette.	984	20		
8,048,214	99	404,224	28	40. Fonds de l'hôpital de l'île. a. <i>Fonds de l'hôpital.</i> Créances hypothécaires Fr. 4,529,371. 06 Caisse hypothécaire » 12,960. 20 Immeubles » 357,508. 25 Compte de construction » 2,673,646. 24 Inventaire » 230,930. 77 Caisse » 158. 02 Avances p ^r constructions » 235,457. 30 Créances courantes » 8,183. 15 Actif Fr. 8,048,214. 99 Fonds spéciaux Fr. 251,887. 98 Dépôts des malades » 2,200. — Dettes courantes » 136. 30 Dette hypothécaire » 150,000. — Passif Fr. 404,224. 28 Fr. 7,643,990. 71	Intérêts de capitaux . .	171,483	27		
					Fermages et loyers . .	9,343	68		
					Legs et dons	7,266	50		
					Subsides	2,440	20		
					Total des augmentations .	190,533	65		
					Diminution nette . . .	24,145	60		
62,528	51	—	—	b. <i>Fonds des cures de bains.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 62,528. 51	Intérêts	2,188	50		
					Legs et dons	—	—		
					Subsides	7,801	—		
					Total des augmentations .	9,989	50		
15,000	—	—	—	c. <i>Fonds Bitzius.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Intérêts	525	—		
					Subsides	685	95		
					Total des augmentations .	1,210	95		
17,162,395	21	2,458,617	49	A reporter		1,007,646	67		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
495,392	03		Report	8,330,335	38	2,074,142	79
33,060	95	Entretien des canaux.	38. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura. Caisse hypothécaire Fr. 1,000,075.30	1,000,075	30	—	—
33,060	95	Total des diminutions.					
1,390	15	Secours et frais médicaux.	39. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura. Caisse d'épargne de Nidau Fr. 2,049. 95 Caisse » 10. 10 Fr. 2,060. 05	2,060	05	—	—
1,390	15	Total des diminutions.					
196,221	28	Frais de l'hôpital.	40. Fonds de l'hôpital de l'île. a. <i>Fonds de l'hôpital</i>	8,036,185	54	416,340	43
4,057	60	Charges.	Créances hypothé-				
11,425	02	Impôts.	caires Fr. 4,360,788. 35				
2,975	35	Frais d'administration.	Caisse hypothécaire » 78,608. 90				
			Immeubles » 357,508. 25				
			Compte de construction » 2,718,852. 63				
			Inventaire » 233,954. 97				
			Caisse » 94. 61				
			Avances p ^r constructions » 281,152. 08				
			Créances courantes » 5,225. 75				
			Actif Fr. 8,036,185. 54				
			Fonds spéciaux Fr. 252,277. 48				
			Dépôts des malades » 1,625. —				
			Dettes courantes » 12,437. 95				
			Dette hypothécaire » 150,000. —				
			Passif Fr. 416,340. 43				
214,679	25	Total des diminutions.	Fr. 7,619,845. 11				
9,900	40	Subventions pour des cures.	b. <i>Fonds des cures de bains</i> .	62,528	51	—	—
89	10	Subventions diverses.	Fonds de l'hôpital Fr. 62,528. 51				
9,989	50	Total des diminutions.					
843	—	Subventions pour des cures.	c. <i>Fonds Bitzius</i>	15,000	—	—	—
367	95	Subsides.	Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —				
1,210	95	Total des diminutions.					
755,722	83		A reporter	17,446,184	78	2,490,483	22

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
17,162,395	21	2,458,617	49	Report		1,007,646	67
				40. Fonds de l'hôpital de l'île.			
2,800	—	—	—	d. <i>Fonds des cadeaux de Noël.</i>	Intérêts	98	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 2,800. —	Subsides	17	—
					Legs et dons	—	—
					Total des augmentations .	115	—
18,455	45	—	—	e. <i>Fonds Zeerleder.</i>	Intérêts	645	90
				Fonds de l'hôpital Fr. 18,455. 45	Total des augmentations .	645	90
100,812	32	—	—	f. <i>Fonds des viatiques.</i>	Intérêts	3,528	40
				Fonds de l'hôpital Fr. 100,812. 32	Total des augmentations .	3,528	40
10,388	90	—	—	g. <i>Fonds Isenschmid.</i>	Intérêts	361	60
				Fonds de l'hôpital Fr. 10,388. 90	Total des augmentations .	361	60
41,902	80	—	—	h. <i>Fonds Gibollet.</i>	Intérêts	1,466	60
				Fonds de l'hôpital Fr. 41,902. 80	Subsides	5,651	80
					Total des augmentations .	7,118	40
1,453,281	80	653	67	41. Fonds de l'Hôpital extérieur.	Intérêts	40,504	75
				Créances hypo-	Legs et dons	—	—
				thécaires Fr. 999,400. 86			
				Caisse hypothé-			
				caire » 50,542. 70			
				Compte de cons-			
				truction » 349,540. 89			
				Inventaire » 52,783. 55			
				Créances courantes » 1,013. 80			
				Solde actif Fr. 1,453,281. 80			
				Dépôts des malades » 250. —			
				Caisse, solde passif » 403. 67			
				Solde passif Fr. 653. 67			
				Fr. 1,452,628. 13	Total des augmentations .	40,504	75
					Diminution nette	2,640	55
18,790,036	48	2,459,271	16	A reporter		1,059,920	72

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.

DE LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.					
Dépenses.		Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.		
fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	
755,722	83						
		Report	17,446,184	78	2,490,483	22	
115	—	40. Fonds de l'hôpital de l'île.					
		d. <i>Fonds des cadeaux de Noël</i>	2,800	—	—	—	
		Fonds de l'hôpital Fr. 2,800. —					
115	—	Total des diminutions.					
320	—	Secours.					
320	—	e. <i>Fonds Zeerleder</i>	18,781	35	—	—	
325	90	Fonds de l'hôpital Fr. 18,781. 35					
		Total des diminutions.					
2,509	—	f. <i>Fonds des viatiques</i>	100,812	32	—	—	
1,019	40	Secours aux malades de l'hôpital.					
		Subventions.					
3,528	40	Fonds de l'hôpital Fr. 100,812. 32					
		Total des diminutions.					
300	—	g. <i>Fonds Isenschmid</i>	10,450	50	—	—	
		Récompenses aux garde-malades.					
300	—	Fonds de l'hôpital Fr. 10,450. 50					
61	60	Total des diminutions.					
		Augmentation nette.					
7,118	40	h. <i>Fonds Gibollet</i>	41,902	80	—	—	
		Appareils pour des malades indigents.					
7,118	40	Fonds de l'hôpital Fr. 41,902. 80					
		Total des diminutions.					
39,989	25	41. Fonds de l'Hôpital extérieur . . .	1,451,579	57	1,591	99	
250	—	Créances hypo-					
2,398	50	thécaires Fr. 990,472. 46					
507	55	Caisse hypothé-					
		caire > 54,722. 80					
		Compte de cons-					
		truction > 349,540. 89					
		Inventaire > 52,516. 50					
		Créances courantes > 1,704. 30					
		Caisse, solde actif > 2,622. 62					
		Solde actif Fr. 1,451,579. 57					
		Dépôts des malades Fr. 380. —					
		Dettes courantes > 1,211. 99					
		Solde passif Fr. 1,591. 99					
		Fr. 1,449,987. 58					
43,145	30	Total des diminutions.					
810,249	93	A reporter	19,072,511	32	2,492,075	21	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1897.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
18,790,036	48	2,459,271	16	Report		1,059,920	72	
17,230	42	—	—	42. Fonds de secours en cas d'accident pour les ouvriers de l'administration forestière. Caisse hypothécaire Fr. 17,230. 42	Contributions des ouvriers Intérêts Subside de la Caisse de l'Etat Total des augmentations .	7,064 597 3,500 11,162	66 72 — 38	
9,620	20	—	—	43. Fonds et bibliothèque Ruppaner. Caisse hypothécaire Fr. 9,620. 20	Legs du Dr. Antoine Ruppaner à New-York . . Intérêts Total des augmentations .	6,671 489 7,161	95 05 —	
4,365	35	—	—	44. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 4,365. 35	Intérêts Total des augmentations .	141 141	85 85	
—	—	—	—	45. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwyl.	Subside de l'établissement Total des augmentations .	3,000 3,000	— —	
18,821,252	45	2,459,271 16,361,981	16 29	Somme totale de l'actif et du passif. Actif net.	Somme totale des augmentations	1,081,385	95	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1898.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1898.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
810,249	93						
			Report	19,072,511	32	2,492,075	21
4,221	—	Indemnités en cas d'accident.	42. Fonds de secours en cas d'accident pour les ouvriers de l'administration forestière. Caisse hypothécaire Fr. 24,171. 80	24,171	80	—	—
4,221	—	Total des diminutions.					
6,941	38	Augmentation nette.					
75	10	Entretien de la bibliothèque.	43. Fonds et bibliothèque Ruppaner . . Caisse hypothécaire Fr. 16,706. 10	16,706	10	—	—
75	10	Total des diminutions.					
7,085	90	Augmentation nette.					
—	—	—	44. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 4,507. 20	4,507	20	—	—
—	—	Total des diminutions.					
141	85	Augmentation nette.					
—	—	—	45. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwyl. Caisse hypothécaire Fr. 3,000. —	3,000	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
3,000	—	Augmentation nette.					
814,546	03	Somme totale des diminutions.	Somme totale de l'actif et du passif .	19,120,896	42	2,492,075	21
266,839	92	Augmentation nette . .	Actif net			16,628,821	21

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1898 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

BERNE, le 24 mai 1899.

Le contrôleur des finances.

E. Hügli.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE PENDANT L'EXERCICE DE 1898.

Monsieur le directeur des finances,

La clôture des comptes de l'administration des finances de l'Etat de Berne pendant l'exercice de 1898 a malheureusement subi, comme l'année dernière, un retard considérable. Le décompte du produit des forêts domaniales, que l'administration forestière doit établir à teneur de la décision du Grand Conseil du 16 novembre 1896, n'a été arrêté qu'à la fin d'avril 1899; la clôture des comptes a en outre été différée par suite de maladie du soussigné.

Les comptes sont tenus d'après les règles de la *comptabilité constante*, introduite il y a vingt-cinq ans dans l'administration du canton de Berne.

Les présents comptes imprimés sont la récapitulation systématique des totaux des comptes de l'administration centrale de l'Etat et des soldes qu'ils accusent au 31 décembre 1898, c'est-à-dire le *bilan*, à cette date, de l'administration de l'Etat, tel qu'il résulte des *registres des mandats des diverses administrations spéciales*, ainsi que du *livre*, conforme à ces registres, des *visas du contrôle des finances* et des *livres de caisse des caisses générales*, — avec cette différence, toutefois, que d'une part l'on a fait figurer dans les comptes imprimés des indications de détail extraites des comptes des administrations spéciales, dont les résultats ne sont inscrits que sommairement dans

les livres des administrations centrales, et que d'autre part on y a réuni en comptes sommaires des comptes spéciaux de créances et de dettes de même nature.

D'après les présents comptes de l'administration des finances, la fortune de l'Etat accusait au 31 décembre 1898 les résultats suivants :

<i>Actif</i>	fr. 329,292,168. 98
<i>Passif</i>	» 273,290,100. 47
Fortune nette	fr. 56,002,068. 51

Le 1^{er} janvier 1898, la situation se présentait comme suit :

<i>Actif</i>	fr. 354,650,833. 08
<i>Passif</i>	» 298,298,474. 60
Fortune nette	fr. 56,352,358. 48

L' <i>actif</i> a diminué de	fr. 25,358,664. 10
et le <i>passif</i> de	» 25,008,374. 13

La diminution de la <i>fortune nette</i> est de	fr. 350,289. 97
---	-----------------

La diminution de l'actif et du passif concerne presque entièrement les capitaux de la Caisse hypothécaire et ceux de la Banque cantonale, les premiers pour une somme de fr. 20,807,595. 99 et les seconds pour une somme de fr. 3,799,045. 90.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 74.

A. Compte de profits et pertes.

La diminution de la fortune nette de l'Etat indiquée ci-dessus, qui a été de fr. 350,289. 97, se décompose comme suit (page 8) :

Diminutions :

<i>Recettes de l'Administration courante</i>	fr. 30,603,880. 27
<i>Moins-value de ventes de forêts</i>	» 8,623. 95
<i>Excédents du prix d'achat de forêts</i>	» 21,545. 75
A reporter	fr. 30,634,049. 97

<i>Report</i>	fr. 30,634,049. 97
<i>Moins-value de ventes de domaines</i>	» 51,279. 05
<i>Cessions de chœurs d'église et de bâtiments curiaux</i>	» 84,990. —
<i>Excédents du prix d'achat de domaines</i>	» 60,622. 35
<i>Réduction de la valeur estimative de domaines</i>	» 675,000. —
<i>Contributions de la caisse des domaines à de nouveaux bâtiments</i>	» 792,000. —
<i>Diminutions aux inventaires du mobilier</i>	» 25,887. 31
Total des diminutions	fr. 32,323,828. 68

	Report	fr. 32,323,828. 68
<i>Augmentations:</i>		
<i>Recettes de l'Administration courante</i>	fr.	30,532,239. 95
<i>Plus-value de ventes de forêts</i>	»	14,947. —
<i>Infériorités du prix d'achat de forêts</i>	»	2,560. —
<i>Augmentation de la valeur estimative de forêts</i>	»	13,640. —
<i>Plus-value de ventes de domaines</i>	»	10,272. 38
<i>Infériorités du prix d'achat de domaines</i>	»	— 30
<i>Rachat de droits d'usage</i>	»	8,000. —
<i>Augmentation de la valeur estimative de domaines</i>	»	1,127,620. —
<i>Augmentations aux inventaires du mobilier</i>	»	264,259. 08
	Ensemble	fr. 31,973,538. 71
<i>Diminution nette</i>	fr.	350,289. 97

La diminution nette provient d'une *dépense en plus de l'Administration courante*, de fr. 71,640. 32, et de *rectifications*, dans le sens de l'art. 31 de la loi du 31 juillet 1872, d'un montant de fr. 278,649. 65. Ces rectifications consistent en une *diminution* de fr. 792,000, portant sur la caisse des domaines, de même qu'en des *augmentations*, l'une de fr. 977. 30, concernant les *forêts*, une seconde de fr. 274,001. 28 concernant les *domaines* et une troisième de fr. 238,371. 77 relative à l'*inventaire du mobilier*.

B. Compte de l'Administration courante.

Le compte de l'Administration courante accuse les résultats suivants:

<i>Recettes</i>	fr.	30,532,239. 95
<i>Dépenses</i>	»	30,603,880. 27
<i>Excédent des dépenses</i>	fr.	71,640. 32

Si l'on n'envisage que les recettes et les dépenses nettes des différents services, les chiffres sont les suivants:

<i>Recettes</i>	fr.	14,582,680. 56
<i>Dépenses</i>	»	14,654,320. 88
<i>Excédent des dépenses</i>	fr.	71,640. 32

Le budget pour l'année 1898 évaluait les *recettes* à fr. 13,635,650. — et les *dépenses* à » 14,599,425. —

<i>Excédent des dépenses</i>	fr.	963,775. —
------------------------------	-----	------------

Comparativement au budget, les *recettes* ont excédé les prévisions de fr. 947,030. 56 et les *dépenses* de » 54,895. 88

<i>Résultat plus favorable que les prévisions</i>	fr.	892,134. 68
---	-----	-------------

Les différences entre les résultats de l'exercice et le budget se présentent comme suit:

<i>Recettes en plus:</i>		
XXX. <i>Impôts directs</i>	fr.	391,648. 96
XXV. <i>Emoluments</i>	»	228,741. 86
XXIV. <i>Timbre et impôt sur les billets de banque</i>	»	129,750. 37
A reporter	fr.	750,141. 19

	Report	fr. 750,141. 19
XXVIII. <i>Part de la recette de l'alcool</i>	»	96,021. 90
XXVI. <i>Impôt des successions et donations</i>	»	72,339. 80
XV. <i>Forêts domaniales</i>	»	39,815. 88
XXIII. <i>Commerce du sel</i>	»	27,240. 64
XXVII. <i>Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux</i>	»	26,072. 17
XXIX. <i>Taxe militaire</i>	»	21,391. 64
XIX. <i>Banque cantonale</i>	»	20,371. 80
XXII. <i>Chasse, pêche et mines</i>	»	15,621. 22
XXI. <i>Amendes et confiscations</i>	»	956. 65
Total des recettes en plus	fr.	1,069,972. 89

Recettes en moins:

XX. <i>Caisse de l'Etat, intérêts</i>	fr.	79,177. 48
XXIII. <i>Caisse hypothécaire</i>	»	37,718. 69
XVI. <i>Domaines</i>	»	6,046. 16
Total des recettes en moins	fr.	122,942. 33

Dépenses en plus:

VI. <i>Instruction publique</i>	fr.	102,967. 16
IX. <i>Economie publique et affaires sanitaires</i>	»	99,211. 53
X. <i>Travaux publics</i>	»	84,384. 71
IV. <i>Militaire</i>	»	47,134. 31
XVII. <i>Caisse des domaines, intérêts</i>	»	40,220. 40
I. <i>Administration générale</i>	»	35,904. 76
II. <i>Administration judiciaire</i>	»	17,718. 75
XXXI. <i>Imprévu</i>	»	1,650. —
XI. <i>Emprunts</i>	»	813. 54
Total des dépenses en plus	fr.	430,005. 16

Dépenses en moins:

VIII. <i>Assistance publique</i>	fr.	322,192. 45
XIV. <i>Administration forestière</i>	»	14,686. 88
V. <i>Cultes</i>	»	12,412. 39
XIII. <i>Agriculture</i>	»	11,984. 89
III. ^b <i>Police</i>	»	5,635. 69
XII. <i>Finances</i>	»	4,527. 40
III. ^a <i>Justice</i>	»	3,635. 28
VII. <i>Affaires communales</i>	»	34. 30
Total des dépenses en moins	fr.	375,109. 28

<i>Recettes en plus</i>	fr.	1,069,972. 89
<i>Recettes en moins</i>	»	122,942. 33

	fr.	947,030. 56
<i>Dépenses en plus</i>	fr.	430,005. 16
<i>Dépenses en moins</i>	»	375,109. 28
	»	54,895. 88

<i>Recettes nettes en plus</i>	fr.	892,134. 68
--------------------------------	-----	-------------

Pour établir la comparaison entre le compte de 1898 et celui de 1897, il y a lieu de déduire préalablement des chiffres de ce dernier la recette de fr. 382,626. 72 provenant de la réserve de 1896 et qui n'appartient donc pas réellement à l'exercice de 1897. Cette déduction faite, les différences entre les résultats de l'année 1897 et ceux de l'année 1898 se présentent ainsi qu'il suit:

Recettes en plus:

XXX. <i>Impôts directs</i>	fr.	1,145,507. 32
XXVI. <i>Impôt des successions et donations</i>	»	161,922. 33
XXIV. <i>Timbre et impôt sur les billets de banque</i>	»	65,402. 10
A reporter	fr.	1,372,831. 75

	Report	fr. 1,372,831. 75
XXV. <i>Emoluments</i>	»	61,398. 65
XX. <i>Forêts domaniales</i>	»	27,065. 27
XXVIII. <i>Part de la recette de l'alcool</i>	»	24,273. 22
XIX. <i>Banque cantonale</i>	»	14,371. 80
XXVII. <i>Patentes d'auberge</i>	»	13,521. 60
XXIX. <i>Taxe militaire</i>	»	10,728. 53
XXIII. <i>Commerce du sel</i>	»	145. 50

Total des recettes en plus fr. **1,524,336. 32**

Recettes en moins:

XVIII. <i>Caisse hypothécaire</i>	fr.	58,456. 97
XX. <i>Caisse de l'Etat, intérêts</i>	»	50,563. 89
XXII. <i>Chasse, pêche et mines</i>	»	4,876. 08
XXXI. <i>Imprévu</i>	»	3,563. 05
XVI. <i>Domaines</i>	»	2,025. 70
XXI. <i>Amendes et confiscations</i>	»	900. 85

Total des recettes en moins fr. **120,386. 54**

Dépenses en plus:

VIII. <i>Assistance publique</i>	fr.	715,797. 50
IX. <i>Economie publique et affaires sanitaires</i>	»	111,095. 17
VI. <i>Instruction publique</i>	»	85,947. 33
III. ^b <i>Police</i>	»	58,061. 49
IV. <i>Militaire</i>	»	43,635. 58
XIII. <i>Agriculture</i>	»	39,744. 36
X. <i>Travaux publics</i>	»	29,225. 42
II. <i>Administration judiciaire</i>	»	11,110. 61
V. <i>Cultes</i>	»	7,257. 85
XII. <i>Finances</i>	»	2,572. 30
XI. <i>Emprunts</i>	»	2,167. 40
XXXI. <i>Imprévu</i>	»	1,650. —
I. <i>Administration générale</i>	»	1,491. 64
III. ^a <i>Justice</i>	»	236. 10

Total des dépenses en plus fr. **1,109,992. 75**

Dépenses en moins:

XVI. <i>Caisse des domaines, intérêts</i>	fr.	7,395. 70
XIV. <i>Administration forestière</i>	»	6,277. 13
VII. <i>Affaires communales</i>	»	383. 15

Total des dépenses en moins fr. **14,055. 98**

Recettes en plus . fr. 1,524,336. 32

Recettes en moins » 120,386. 54

fr. 1,403,949. 78

Dépenses en plus . fr. 1,109,992. 75

Dépenses en moins » 14,055. 98

» 1,095,936. 77

Recettes nettes en plus fr. **308,013. 01**

Dans la comparaison du compte de 1898 avec le budget de la même année et avec le compte de 1897, il y a lieu de prendre en considération le fait que le dernier tiers des subsides aux communes pour l'assistance permanente et pour l'assistance temporaire (VIII. C. 1 et 2) n'est jamais versé que dans l'année suivant l'approbation des comptes y relatifs des communes, et que ce tiers, au montant d'environ fr. 330,000. —, n'a donc pas été payé en 1898. Pour les années suivantes, les subsides seront plus élevés d'autant.

Des explications relatives aux différences entre les comptes de 1898 et le budget, de même qu'entre ces mêmes comptes et ceux de 1897, se trouveront dans le rapport de gestion. En outre, *il sera soumis au Grand Conseil un rapport spécial sur tous les dépassements de crédits.*

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1899.

I. Administration générale.

Les frais du *Grand Conseil* ont été de fr. 2,628. 55 plus élevés qu'en 1897 et dépassent de fr. 18,077. 15 les prévisions du budget. Les excédents sont dus notamment à des expertises concernant le chemin de fer de Berne à Neuchâtel, et aussi à un nombre de séances plus considérable que celui qui était prévu. De moindres dépassements de crédits se présentent comme suit pour divers chapitres de l'Administration générale: D. 2. *Commissaires*, fr. 903. 10; E. 4. *Frais d'impression de la Chancellerie d'Etat*, fr. 5,198. 94; ces frais ont cependant été de fr. 12,506. 28 moins élevés qu'en 1897; F. 4. *Frais d'impression du Bulletin allemand des séances du Grand Conseil*, fr. 3,941. 57; G. 4. *Frais d'impression du Bulletin français des séances du Grand Conseil*, fr. 739. 15; H. 4. *Frais de bureau des préfets*, fr. 866. 20; J. 1. *Traitements des secrétaires de préfecture*, fr. 700, et J. 2. *Traitements des employés des secrétaires de préfecture*, fr. 6,476. 75. L'acquisition des archives du château de Spiez, faite pour les archives de l'Etat, a nécessité une dépense de fr. 2,500. —, non prévue au budget.

II. Administration judiciaire.

Les frais de l'Administration judiciaire présentent de nombreux dépassements de crédits, et ces frais sont en tout de fr. 11,110. 61 plus élevés qu'en 1897. Les dépassements de crédits sont les suivants: C. 1. *Traitements des présidents de tribunaux*, fr. 552; C. 2. *Traitements du vice-président de Berne*, etc., fr. 400; C. 3. *Indemnités des vice-présidents*, fr. 1,313. 50; C. 4. *Indemnités des juges et des juges-suppléants*, fr. 4,287. 15; C. 5. *Frais de bureau des tribunaux*, fr. 113. 35; D. 1. *Traitements des greffiers de tribunaux*, fr. 1,341. 35; D. 2. *Traitements des employés des greffiers*, fr. 4,542. 85; D. 3. *Frais de bureau des greffiers*, fr. 357. 75; E. 3. *Frais de bureau des procureurs d'arrondissement*, fr. 343. 30; F. 4. *Frais de bureau des cours d'assises*, fr. 1,084. 10; G. 3. *Traitements des fonctionnaires des offices des poursuites et des faillites*, fr. 941. —; G. 4. *Indemnités des suppléants des fonctionnaires des offices des poursuites et des faillites*, fr. 494. 15; G. 5. *Traitements des agents de poursuites et de leurs suppléants*, fr. 10,716. 90; G. 6. *Traitements des employés*, fr. 1,967. 25; G. 7. *Frais de bureau des offices des poursuites et des faillites*, fr. 141. 50. Par suite d'économies sur d'autres rubriques, notamment sur celle des *cours d'assises*, le dépassement du crédit total de l'Administration judiciaire est réduit à fr. 17,718. 75.

III^a. Justice.

Les dépenses se sont maintenues assez exactement dans les limites du budget; il est resté une économie de fr. 3,728. — sur les frais prévus pour la revision des lois.

III^b. Police.

Les dépassements de crédits se présentent comme suit: B. 2. *Recueil général des signalements*, fr. 638. 25; B. 4. *Frais de conduites*, fr. 1,216. 21; C. 8. *Soins médicaux du corps de police*, fr. 188. 25; D. 1. *Prisons de la ville de Berne*, fr. 3,565. 16; E. 1. *Pénitencier de Thorberg*, fr. 5,890. 43; à ce dépassement correspond toutefois une augmentation de fr. 10,236. 33 à l'inventaire; G. 2. *Emoluments et restitutions de frais*, fr. 7,540. 40; ici, cependant, il ne s'agit pas d'un dépassement de la prévision des dépenses, mais d'une infériorité de recettes;

G. 5. *Frais de police des préfets*, fr. 3,330. 10. Les dépassements de crédits sont complètement compensés par des économies sur d'autres rubriques, notamment sur celles des *pénitenciers de St-Jean et de Witzwyl*, dont l'inventaire a en outre subi une augmentation considérable, et il y a, sur l'ensemble du crédit, une économie de fr. 5,635. 69.

IV. Militaire.

Les dépenses ci-après de l'administration militaire n'étaient pas prévues au budget: L. 2. *Confection de nouveaux contrôles matricules*, fr. 6,604. —; L. 3. *Cente-naire de Neuenegg*, fr. 15,153. 69; L. 4. *Subsides pour fusils de cadets*, fr. 6,499. 20; L. 5. *Place de tir d'Ostermündigen*, fr. 100; en tout, fr. 28,356. 80. En outre, il a été fait les dépassements de crédits ci-après: A. 2. *Traitements des employés de la Direction des affaires militaires*, fr. 1,770. 15; A. 3. *Frais de bureau de la Direction*, fr. 7,611. 90; G. 2. *Frais de bureau des commandants d'arrondissement*, fr. 1,012. 12; J. 2. b. *Equipement des corps*, fr. 2,100. —; J. 3. *Transports de matériel de guerre*, fr. 1,629. 02. La rubrique *confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes*, H. 1—6., pour laquelle les recettes et les dépenses étaient budgétées en équilibre, les unes et les autres à fr. 445,350. —, a clôturé son compte par un excédent de dépenses de fr. 8,110. 17; les dépenses ont dépassé les prévisions de fr. 122,661. 24, et les recettes de seulement fr. 114,551. 07. La rubrique *vente d'effets d'habillement et d'équipement*, J. 1. b., a produit fr. 862. 75 de moins que les prévisions; en revanche, les *frais d'habillement et d'équipement*, J. 1. a., présentent une économie de fr. 938. 13. Le produit de la *vente de matériel de guerre*, K. 1. et 2., est resté de fr. 1,548. 40 au-dessous du chiffre du budget. En tout, les dépenses ont dépassé les prévisions de fr. 47,134. 31.

V. Cultes.

Le crédit B. 4. *Chauffage*, a seul été dépassé et le dépassement est de fr. 197. 66. Comparativement au budget, les économies réalisées sont de fr. 12,412. 39. Elles portent pour la plus grande partie sur les dépenses du culte protestant et pour une faible part sur celles du culte catholique.

VI. Instruction publique.

Les dépenses ont excédé de fr. 102,967. 16 les prévisions du budget. Les dépassements de crédits se présentent comme suit: A. 5. *Vacations des commissions d'examen, etc.*, fr. 959. 85; A. 6. *Synode scolaire*, fr. 1,876. 80; B. 3. *Traitements des assistants*, fr. 425. —; B. 4. *Traitements des employés de l'Université*, fr. 1,400. —; B. 7. *Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires*, fr. 5,093. 74; B. 8. *Jardin botanique*, fr. 986. 54; en réalité, cette rubrique accuse une petite économie, car le crédit porté au budget imprimé se trouvait par erreur être de fr. 1000 trop faible; B. 11. *Subside de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Île*, fr. 28,112. 14; ce dépassement de crédit provient de ce qu'il a été décidé de réduire d'environ 41 ans à 10 ans la période d'amortissement des avances de constructions faites à l'Etat par l'hôpital de l'Île en vertu du décret du 8 avril 1890; B. 19. *Hôpital vétérinaire*, fr. 1,482. 02; C. 4. *Subsides de l'Etat aux écoles secondaires*, fr. 9,339. 05; D. 1. *Suppléments aux traitements des maîtres*, fr. 23,926. —; D. 7. *Ecoles de couture*, fr. 940. 30; D. 12. *Fournitures scolaires gratuites*, fr. 5,013. 65; D. 13. *Ecoles complé-*

mentaires, fr. 510. 40; E. 1. *Ecole normale d'Hofwyl*, fr. 131. 89; E. 2. *Ecole normale de Porrentruy*, fr. 1,998. 71; E. 5. *Pensions des maîtres*, fr. 500. —; *Frais des installations aux instituts suivants de l'Université* (ce crédit n'était pas prévu au budget): B. 5. b. *Institut physiologique*, fr. 832. 80; B. 5. c. *Institut minéralogique*, fr. 316. 93; B. 5. d. *Institut anatomique*, fr. 31,144. 05; B. 5. e. *Institut bactériologique*, fr. 410. 43; B. 5. f. *Laboratoire de chimie*, fr. 4,999. 45; B. 5. g. *Institut géologique*, fr. 550. 95; B. 15. b. *Clinique stationnaire de l'Ecole vétérinaire*, fr. 627. 90. Ces dépenses, faites pour la construction de nouveaux bâtiments ou pour l'aménagement de nouveaux locaux des instituts susdésignés, ont déjà été votées les années précédentes par le Grand Conseil ou bien ont été approuvées ultérieurement, mais elles n'avaient pas été portées au budget.

VIII. Assistance publique.

Les frais nécessités par cette branche d'administration ont été de fr. 715,797. 50 supérieurs à ceux de l'année 1897, mais sont restés de fr. 322,192. 45 au-dessous des prévisions du budget. De cette somme, fr. 314,600. — ont été absorbés par les *Subsides aux communes*, C. 1., a et b. Ainsi qu'il a déjà été dit, le dernier tiers de ces subsides n'est chaque fois payable que l'année suivant celle de l'exercice, après que les comptes des communes ont été approuvés; en conséquence, il n'en a été payé qu'environ les deux premiers tiers pendant la première année de la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'assistance publique et l'établissement. Les dépassements de crédits concernent les rubriques suivantes: A. 2. *Traitements des employés de la Direction de l'assistance publique*, fr. 400. —; A. 3. *Frais de bureau*, fr. 1,002. 35; F. 2. *Maison de discipline d'Aarwangen*, fr. 434. 56; F. 4. *Maison de discipline de Kehrsatz*, fr. 618. 19; sur les fr. 100,000. — destinés spécialement à l'assistance dans le Jura, J. 1—3., il a été dépensé fr. 17,120. 89 de plus que les prévisions du budget; le versement au fonds de réserve destiné à subventionner des établissements de charité a été diminué d'autant.

IX. Economie publique et service sanitaire.

Les crédits prévus pour l'économie publique et le service sanitaire ont été dépassés de fr. 99,211. 53; les dépassements, qui concernent presque exclusivement le service sanitaire, portent sur les rubriques suivantes: F. 1. d. *Laboratoire de chimie de la police des denrées alimentaires, articles chimiques, etc.*, fr. 111. 57; G. 1. *Collège de santé, etc.*, fr. 1,174. 45; G. 2. *Frais généraux*, fr. 11,299. 80; H. 2. *Extension du service public des aliénés*, fr. 18,317. 85; cette dépense est déterminée par le produit de l'impôt spécial; L. 1—10. *Asile d'aliénés de la Waldau*, fr. 14,300. 21; cet excédent de dépenses est compensé en partie par une augmentation à l'inventaire de fr. 10,067. 61; P. 1. *Subsides pour l'assurance contre la grêle*, fr. 1,101. 71; ce dépassement est pour une moitié compensé par des recettes en plus de la subvention fédérale; Q. 1. *Police du feu*, fr. 1,375. 90. Les frais de l'asile d'aliénés de Bellelay, N. 1—10., fr. 38,291. 93, n'étaient pas prévus au budget. Par suite de la cession gratuite à l'hôpital de l'Île de l'inventaire du mobilier estimé fr. 16,829. 45 et de la livraison à prix réduits de l'inventaire des marchandises, le compte de la *Pharmacie de l'Etat* (supprimée à la fin de l'année courante), O. 1—8., se solde non par un excédent de recettes de fr. 2,300. —, comme le prévoyait le budget, mais par un excédent de dépenses de fr. 16,784. 24.

X. Travaux publics.

Le chiffre des dépenses prévues au budget a été dépassé de fr. 84,384. 71. Cet excédent de dépenses concerne presque exclusivement les *Travaux de réfection ensuite de dommages causés par les eaux* et les *Traitements des cantonniers*. Les dépassements de crédits sont les suivants: A. 3. *Frais de bureau et de déplacement de la Direction*, fr. 2,806. 78; C. 2. *Entretien des bâtiments curiaux*, fr. 354. 65; C. 3. *Eglises*, fr. 3,902. 10; E. 1. *Traitements des cantonniers*, fr. 42,996. 35; E. 2. *Entretien des routes*, fr. 6,990. 58; E. 3. *Travaux de réfection ensuite de dommages causés par les eaux*, fr. 40,536. 22; H. 1. *Levés topographiques*, fr. 3,188. 10. Les dépenses en plus concernant les *Constructions nouvelles de bâtiments*, D., fr. 150,598. —, les *Constructions nouvelles de ponts et chaussées*, F., fr. 82,497. 85, et les *Travaux hydrauliques*, G., fr. 201,068. 97, ont été portées au compte des *avances de constructions*, lequel, à cet effet, a été augmenté de fr. 434,164. 82 et s'élève ainsi à fr. 1,388,134. 80. En outre, en 1898, il a été voté de grandes sommes pour de nouvelles constructions et particulièrement pour des bâtiments: les devis des projets de bâtiments, de ponts et chaussées et de travaux hydrauliques à exécuter s'élevait à la fin de l'année à fr. 2,614,805. 20.

XI. Emprunts.

Il a été payé fr. 425,000. — sur les frais de l'emprunt de 1895; il reste fr. 830,617. 60 à amortir pendant les exercices de 1899 et de 1900. Les frais occasionnés par le paiement des coupons ont augmenté par suite d'un change défavorable, et le crédit B. 1. *Provisions, frais de transport et ajio*, a été dépassé de fr. 1,504. 04.

XII. Finances.

Il a été réalisé une économie de fr. 4,527. 40; cependant, les deux crédits suivants ont été dépassés, à savoir: B. 3. *Frais de bureau du contrôle cantonal des finances*, par fr. 502. 10 et C. 2. *Traitement de l'employé de la Caisse cantonale*, par Fr. 200. —.

XIII. Agriculture.

La plupart des rubriques de ce chapitre du compte présentent des économies plus ou moins importantes; en somme, les dépenses sont restées de fr. 11,984. 89 au dessous des prévisions. Seul, le crédit E. 2. *Ecole d'agriculture d'hiver de Porrentruy*, fr. 3,500. —, a été dépassé; le dépassement se monte à fr. 2,010. 58.

XIV. Administration forestière.

La plupart des dépenses ont été inférieures aux prévisions budgétaires; les économies réalisées se montent à fr. 14,686. 88. Il n'y a pas eu de dépassements de crédits.

XV. Forêts domaniales.

Le produit des forêts domaniales a été de fr. 27,065. 27 plus élevé qu'en 1897; il dépasse les prévisions de fr. 39,815. 88. Les recettes en plus portent en grande partie sur le crédit A. 1. *Produits principaux*. Les crédits qui ont été dépassés sont les suivants: C. 4. *Frais de fabrication*, fr. 10,273. 20; D. 4. *Bois pour endiguements*, fr. 4,598. 30.

XVI. Domaines.

Le produit des domaines s'est élevé à fr. 2,025. 70 de moins qu'en 1897 et à fr. 6,046. 16 de moins que les prévisions du budget. Comparativement à 1897, la différence concerne les *Fermages et loyers des domaines et bâtiments civils*, A. 1. a. et les *Ventes de produits*, A. 2.; comparativement au budget, elle porte sur les *Bâtiments servant à l'administration*, A. 1. d. Quant aux dépassements de crédits, ils se présentent comme suit: B. 4. *Frais des ventes et amodiations*, fr. 141. 69; B. 5. *Assurance contre l'incendie*, fr. 841. 96; C. 2. *Contributions communales*, fr. 1,461. 80.

XVII. Caisse des domaines.

D'après les prévisions du budget, les intérêts actifs devaient, au montant de fr. 91,000. —, égalier les intérêts passifs. Mais, pendant que les intérêts passifs ne s'écartent pas beaucoup des chiffres du budget, les intérêts actifs sont restés bien inférieurs à ces mêmes chiffres, et ils ont été dépassés de fr. 40,220. 40 par les intérêts passifs.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit de la Caisse hypothécaire est inférieur de fr. 58,456. 97 à celui de 1897 et est resté de fr. 37,718. 69 au dessous des prévisions. Cette diminution de recettes provient de l'intérêt très bas que rapportaient de fortes sommes de l'emprunt de 1897, qui ont dû être placées en dépôt jusqu'à ce qu'elles pussent peu à peu être placées à un intérêt normal.

XIX. Banque cantonale.

Cet établissement a rapporté fr. 18,021. 80 de plus qu'en 1897 et fr. 38,021. 80 de plus que les prévisions. Cependant, si l'on tient compte du fait qu'en 1897 il a été versé à la réserve spéciale de la Banque cantonale fr. 51,518. 06 de plus qu'en 1898, le produit de l'établissement est en réalité de fr. 33,496. 26 inférieur à celui de 1897. Le versement qui, conformément à la loi, doit être fait dans le fonds de réserve de la Banque cantonale, a été au minimum de fr. 57,650. — et s'est élevé à fr. 17,650. — de plus que le chiffre prévu.

XX. Caisse de l'Etat.

La Caisse de l'Etat a rapporté fr. 50,563. 89 de moins qu'en 1897 et, en regard du budget, le produit en moins est de fr. 79,177. 48. Le déchet concerne exclusivement les intérêts des placements de la Caisse de l'Etat et est dû aux subventions accordées pour la construction de nouveaux chemins de fer. Fin 1898, il avait été versé pour fr. 4,570,180. — de subventions; dans ce chiffre ne sont pas comprises les avances faites pour frais d'études et plans, au montant de fr. 33,304. 90. Les actions de chemin de fer reçues par l'Etat comme contre-valeur des subventions ne rapportent encore aucun intérêt.

XXI. Amendes et confiscations.

Les recettes des *amendes* et conséquemment les dépenses pour l'emploi de leur produit sont quelque peu inférieures à ce qu'elles ont été en 1897; en revanche, elles dépassent, les unes et les autres, de fr. 14,671. 66 les prévisions du budget. Les recettes du chapitre *Indemnités et confiscations* se sont élevées à fr. 3,156. 65.

XXII. Chasse, pêche et mines.

Les recettes de cette rubrique sont aussi inférieures à celles de 1897; elles excèdent cependant les prévisions budgétaires de fr. 9,774. 22 pour la *chasse*, fr. 2,540. 35 pour la *pêche* et fr. 3,306. 65 pour les *mines*, soit donc d'un total de fr. 15,621. 22. Les dépassements de crédits sont les suivants: A. 2. *Part des communes aux droits de patentes de chasse*, fr. 1,740. —; le chiffre de cette dépense est déterminé par le montant des droits de patente; B. 2. *Frais de surveillance et de perception*, fr. 433. 25.

XXIII. Régie des sels.

Il a été vendu 9,528,550 kg. de sel de cuisine, soit 62,478 kg. de moins qu'en 1897. Il y a eu conséquemment une diminution correspondante dans le produit, qui a été de fr. 5,344. 83 inférieur à celui de 1897; mais, d'un autre côté, les frais d'exploitation et d'administration n'ont pas été aussi élevés que l'année dernière, et le produit net de la vente du sel a dépassé de fr. 27,040. 64 la somme inscrite au budget.

XXIV. Timbre et impôt des billets de banque.

La vente du papier timbré et des estampilles a produit fr. 70,339. 55 de plus qu'en 1897; en revanche, les frais ont aussi été un peu plus élevés; en somme, le produit dépasse de fr. 65,402. 10 celui de 1897 et de fr. 129,750. 37 les prévisions du budget. Le crédit *Provisions des débiteurs*, C. 3. a été dépassé de fr. 1,864. 83.

XXV. Emoluments.

Le produit des émoluments dépasse à la fois aussi celui de 1897 et les prévisions. Comparativement au compte de 1897, les augmentations de recettes concernent les rubriques suivantes:

A. 1. <i>Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture</i> . . .	fr. 23,706. 57
A. 3. <i>Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites</i> . . .	» 19,519. 85
B. 1. <i>Emoluments de la chancellerie d'Etat</i> »	6,967. 60
D. 3. <i>Patentes des voyageurs de commerce</i> »	6,324. 25
D. 2. <i>Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés</i> . . .	» 5,058. 15
A. 2. <i>Emoluments fixes des secrétariats de préfecture</i> . . .	» 4,460. —
Total	fr. 66,036. 42

Cette augmentation des recettes est réduite à fr. 61,398. 65 par suite des diminutions, au montant de fr. 4,637. 77, accusées par les droits d'enregistrement, les droits de concession, etc. En somme, le produit de la rubrique excède de fr. 228,741. 86 les prévisions budgétaires.

XXVI. Impôt des successions et donations.

Le produit de cet impôt est supérieur de fr. 161,922. 33 à celui de l'année précédente et de fr. 72,339. 80 aux prévisions. Le crédit A. 2. *Part des communes*, a été dépassé de fr. 8,079. 42.

XXVII. Patentes d'auberges.

Les patentes d'auberges ont rapporté fr. 13,521. 60 de plus qu'en 1897 et dépassent de fr. 26,072. 17 la somme prévue au budget. Les crédits A. 2 et B. 2. *Parts des communes*, ont été dépassés, le premier de fr. 606. 18, et le second de fr. 362. 75.

XXVIII. Part de la recette de l'alcool.

Les recettes dépassent de fr. 26,970. 25 celles de 1897 et de fr. 106,691. — les prévisions. Le versement au fonds de réserve, c'est-à-dire le reste non employé du dixième de l'alcool en 1898, se monte à fr. 17,377. 68, soit à fr. 14,977. 68 de plus que la prévision.

XXIX. Taxe militaire.

La taxe militaire a rapporté fr. 22,541. 15 de plus qu'en 1897 et fr. 42,361. 85 de plus que les prévisions. Déduction faite de la part revenant à la Confédération, la première de ces différences est de fr. 11,270. 58 et la seconde de fr. 20,730. 68. Le crédit B. 3. *Frais de perception*, a été dépassé de fr. 238. 29. Ce dépassement de crédit est plus que compensé par les économies réalisées sur les frais de taxation et, en somme, le produit net excède de fr. 21,391. 64 les prévisions.

XXX. Impôts directs.

Les recettes nettes des impôts directs dépassent de fr. 1,145,507. 32 le produit de 1897. Le 87 % de cette somme concerne l'augmentation d'impôt de $\frac{5}{10}$ % dans l'ancienne partie du canton et de $\frac{1}{10}$ % dans le Jura; le reste, soit le 13 %, porte sur des modifications des capitaux imposables. L'augmentation des recettes est de:

	Ancienne partie du canton.	Jura.
<i>Impôt foncier</i> . . .	fr. 384,956. 72	fr. 50,448. 75
<i>Impôt des capitaux</i> . . .	» 232,823. 54	» 17,705. 13
Impôt sur la fortune	fr. 617,780. 26	fr. 68,153. 88
<i>Impôt du revenu</i> , I ^{re} classe . . .	fr. 312,970. 28	fr. 84,461. 03
II ^e » . . .	» 3,006. 82	» 329. 80
III ^e » . . .	» 107,139. 23	» 4,717. 61
Impôt du revenu	fr. 423,116. 33	fr. 89,508. 44
<i>Augmentations de l'impôt sur la fortune et de l'impôt du revenu, ensemble</i>	fr. 1,040,896. 59	fr. 157,662. 32

Total des augmentations de l'impôt dans l'ancienne partie du canton et dans le Jura fr. 1,198,558. 91

Déduction faite des diminutions de recettes concernant les *Recouvrements complémentaires et les amendes*, par fr. 19,661. 96, et les *Dépenses en plus*, par fr. 33,389. 63, . . . » 53,051. 59
il reste une augmentation nette de fr. 1,145,507. 32

Cette augmentation se répartit de la manière suivante entre l'augmentation d'impôts et les modifications des capitaux imposables:

	Augmentation d'impôt.	Modifications.
Ancienne partie du canton:		
<i>Impôt sur la fortune</i> fr.	567,254. 36	fr. 60,716. 29
<i>Impôt du revenu</i> . . .	» 372,241. 61	» 40,816. 05
Ancienne partie du canton	fr. 939,495. 97	fr. 101,532. 34
Jura:		
<i>Impôt sur la fortune</i> fr.	50,525. 90	fr. 7,437. 59
<i>Impôt du revenu</i> . . .	» 50,874. 72	» 48,692. 39
Jura	fr. 101,400. 62	fr. 56,129. 98
Canton de Berne . . .	fr. 1,040,896. 59	fr. 157,662. 32

Total de l'augmentation provenant de la hausse de la cote et des modifications des capitaux imposables, comme ci-dessus . . . fr. 1,198,558. 91

Les dépenses en plus nécessitées par l'assistance publique surpassent celles de 1897 de fr. 715,797. 50 plus le *dernier tiers* des *subsidés aux communes* (VIII. C. 1. a et b), environ » 330,000. —

En tout fr. 1,045,797. 50

soit environ une somme égale au produit des augmentations de l'impôt.

En regard des prévisions, les plus-values sont de fr. 131,105. 95 pour l'impôt sur la fortune et de fr. 256,899. 62 pour l'impôt du revenu. Les économies réalisées sur les dépenses sont de fr. 3,643. 39 supérieures aux dépenses en plus. En somme, comparativement

au budget, il y a eu un excédent de recettes de fr. 391,648. 96.

Les dépassements de crédits sont les suivants:

C. 2. *Provisions de perception, a. pour l'impôt sur la fortune*, fr. 5,338. 37, *b. pour l'impôt du revenu*, fr. 6,377. 74; C. 4. *Indemnités aux communes*, fr. 740. 10; C. 5. *Frais divers de perception*, fr. 4,713. 60.

XXXI. Imprévu.

Une succession en desheréance, au montant de fr. 14. 50, est échue à l'Etat; en revanche, il a fallu en rembourser une autre de fr. 1,664. 50.

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 75 à 87.

La fortune de l'Etat accusée dans le compte de la fortune nette, et qui se monte à fr. 56,002,068. 51, se compose, d'après la deuxième partie de ce compte, des éléments suivants (page 5):

Actif:

<i>Forêts</i>	fr. 14,306,882. —
<i>Domaines</i>	» 27,509,441. —
<i>Caisse des domaines</i>	» 1,568,233. 88
<i>Caisse hypothécaire</i>	» 147,844,776. 89
<i>Banque cantonale</i>	» 98,938,759. 60
<i>Caisse de l'Etat</i>	» 34,884,180. 48
<i>Administration courante, solde</i>	» 113,926. 64
<i>Inventaire du mobilier</i>	» 4,125,968. 49
Total de l'actif	<u>fr. 329,292,168. 98</u>

Passif:

<i>Caisse des domaines</i>	fr. 2,269,640. —
<i>Caisse hypothécaire:</i>	
Emprunt de 1897	» 50,000,000. —
Dépôts, dépôts d'épargne, etc.	» 77,844,776. 89
<i>Banque cantonale</i>	» 88,938,759. 60
<i>Emprunt de 1895:</i>	
Fonds capital	» 19,873,560. —
Caisse de l'Etat	» 28,823,440. —
<i>Caisse de l'Etat, autres dettes</i>	» 5,539,923. 98
Total du passif	<u>fr. 273,290,100. 47</u>
Fortune nette, comme ci-dessus	<u>fr. 56,002,068. 51</u>

Le solde de l'actif et du passif se répartit comme suit entre les différentes subdivisions de la fortune de l'Etat:

Actif:

<i>Forêts</i>	fr. 14,306,882. —
<i>Domaines</i>	» 27,509,441. —
<i>Caisse hypothécaire:</i>	
Capital de fondation	» 20,000,000. —
Emprunt	» 50,000,000. —
<i>Banque cantonale</i>	» 10,000,000. —
<i>Caisse de l'Etat</i>	» 29,344,256. 50
<i>Administration courante, solde</i>	» 113,926. 64
<i>Inventaire du mobilier</i>	» 4,125,968. 49
Total de l'actif	<u>fr. 155,400,474. 63</u>

Passif:

<i>Caisse des domaines</i>	fr. 701,406. 12
<i>Emprunt de 1895</i>	» 48,697,000. —
<i>Emprunt de 1897</i>	» 50,000,000. —

Total du passif fr. 99,398,406. 12

Fortune nette, comme ci-dessus fr. 56,002,068. 51

L'ensemble du mouvement de l'actif et du passif se décompose comme suit (pages 4 et 5):

<i>Doit:</i> Augmentations de l'actif et diminutions du passif.	fr. 7,221,858,259. 07
<i>Avoir:</i> Diminutions de l'actif et augmentations du passif.	» 7,222,208,549. 04
Diminution nette de la fortune	<u>fr. 350,289. 97</u>

I. Fonds capital.

Les modifications du Fonds capital se décomposent comme suit (pages 4 et 5):

<i>Augmentations</i>	fr. 1,729,197,189. 76
<i>Diminutions</i>	» 1,729,714,211. 18

Diminution nette fr. 517,021. 42

Au commencement de l'année, le fonds capital était de . . . » 51,758,378. 30
et à la fin de l'année, il s'élevait à fr. 51,241,356. 88

La diminution nette provient des modifications suivantes (page 8):

Diminutions:

Excédents du prix d'achat de forêts	fr. 18,985. 75
Infériorités du prix de vente de domaines	» 41,006. 67
Cession de chœurs d'église et de bâtiments curiaux	» 84,990. —
Excédents du prix d'achat de domaines	» 60,622. 05
Contribution de la Caisse des domaines à la construction de nouveaux bâtiments	» 792,000. —

Total des diminutions fr. 997,604. 47

A reporter fr. 997,604. 47*Augmentations:*

Excédents du prix de vente de forêts	fr. 6,323. 05
Augmentation de la valeur estimative de forêts	» 13,640. —
Augmentation de la valeur estimative de domaines	» 452,620. —
Rachat de droits d'usage	» 8,000. —

Total des augmentations fr. 480,583. 05*Diminution nette*, comme ci-dessus, fr. 517,021. 42**A. Forêts.**

La valeur estimative des forêts, qui correspond à l'estimation cadastrale, a diminué de fr. 12,020 (pages 76 et 77).

<i>Diminutions</i>	fr. 104,712. 75
<i>Augmentations</i>	» 92,692. 75

Diminution nette fr. 12,020. —Etat au 1^{er} janvier » 14,318,902. —Etat au 31 décembre fr. 14,306,882. —

La diminution se décompose comme suit:

Diminutions:

Ventes:

Prix de vente	fr. 74,543. 05
Plus-value	» 6,323. 05

Diminution (estimation cadastrale) fr. 68,220. —*Augmentations:*

Acquisitions:

Prix d'achat	fr. 61,545. 75
Excédents du prix d'achat	» 18,985. 75

Estimation cadastrale fr. 42,560. —

Augmentations de la valeur estimative » 13,640. —

Augmentation fr. 56,200. —*Diminution nette*, comme ci-dessus, fr. 12,020. —

Somme ayant passé, à la suite de ventes et d'acquisitions, à la Caisse des domaines (fr. 74,543. 05 — 61,545. 75) fr. 12,997. 30

En revanche, par suite de rectifications de la valeur estimative, d'excédents et d'infériorités de prix de vente, etc., il s'est produit une augmentation de » 977. 30

Diminution nette, comme ci-dessus, fr. 12,020. —**B. Domaines.**

La valeur estimative des domaines a subi les modifications suivantes (pages 76 et 77):

<i>Augmentations</i>	fr. 1,390,494. 73
<i>Diminutions</i>	» 953,795. 73

Augmentation nette fr. 436,699. —Etat au 1^{er} janvier » 27,072,742. —Etat au 31 décembre fr. 27,509,441. —

La valeur estimative des domaines correspond à l'estimation cadastrale de fr. 30,509,441, après une réduction sommaire de fr. 3,000,000.

L'augmentation nette consiste dans les modifications suivantes:

Augmentations:

Acquisitions:

Prix d'achat	fr. 244,602. 05
Excédents du prix d'achat	» 60,622. 05

Estimation cadastrale fr. 183,980. —

Rectifications de la valeur estimative » 452,620. —

Rachat de droits d'usage » 8,000. —

Augmentations fr. 644,600. —*Diminutions:*

Ventes:

Prix de vente	fr. 81,904. 33
Infériorités du prix de vente	» 41,006. 67

Estimation cadastrale fr. 122,911. —

Cession de chœurs d'église et de bâtiments curiaux » 84,990. —

Diminutions fr. 207,901. —*Augmentation nette*, comme ci-dessus, fr. 436,699. —

Somme ayant été retirée, par suite d'achat et de vente, de la Caisse des domaines (fr. 244,602. 05 — fr. 81,904. 33) fr. 162,697. 72

Les autres augmentations se montent à » 274,001. 28

Augmentation nette, comme ci-dessus fr. 436,699. —**C. Caisse des domaines.**

Les modifications se présentent comme suit:

<i>Diminutions</i>	fr. 2,408,924. 93
<i>Augmentations</i>	» 1,467,224. 51

Diminution nette fr. 941,700. 42Etat au 1^{er} janvier, avoir » 240,294. 30Etat au 31 décembre, dette fr. 701,406. 12

La diminution nette s'établit comme suit:

Diminutions:

Achats de forêts	fr. 61,545. 75
Achats de domaines	» 244,602. 05

Subventions pour de nouveaux bâtiments fr. 306,147. 80

» 792,000. —

Diminutions fr. 1,098,147. 80*Augmentations:*

Ventes de forêts	fr. 74,543. 05
Ventes de domaines	» 81,904. 33

Augmentations » 156,447. 38

Diminution nette, comme ci-dessus, fr. 941,700. 42

Les subventions pour de nouveaux bâtiments concernent le produit de la vente de l'ancien pénitencier de Berne, qui, conformément à la loi sur l'administration des finances, art. 17, est affecté aux dépenses nécessitées par la construction de nouvelles prisons.

D. Caisse hypothécaire.

Les mouvements des capitaux de la Caisse hypothécaire sont les suivants:

<i>Augmentations</i> (Doit)	fr. 136,895,748. 46
<i>Diminutions</i> (Avoir)	» 136,895,748. 46

Les augmentations et les diminutions se compensent et le fonds capital de la Caisse hypothécaire, au montant de fr. 20,000,000, n'a pas subi de changement; en revanche, l'actif et le passif ont diminué de fr. 20,807,595. 99. A l'actif, cette diminution concerne le *dépôt à la Banque cantonale*, et au passif elle concerne les *dépôts contre bons de caisse*. Les *prêts hypothécaires* ont augmenté de fr. 9,041,429. 03 et se montaient à la fin de l'année à fr. 127,947,263. 37.

E. Banque cantonale.

Le mouvement des capitaux se présente comme suit:

<i>Augmentations</i> (Doit)	fr. 1,589,351,029. 31
<i>Diminutions</i> (Avoir)	» 1,589,351,029. 31

Les augmentations et les diminutions sont d'égale importance, et le fonds capital de la Banque cantonale, au montant de fr. 10,000,000. —, n'a pas subi de changement. L'actif et le passif ont diminué de fr. 3,799,045. 90. Toutefois, si l'on considère que sur le dépôt extraordinaire de la Caisse hypothécaire à la Banque, une somme de plus de fr. 36,000,000. —, soit de beaucoup la majeure partie, a été retirée, et que l'actif de la Banque a subi une réduction correspondante, on verra que l'actif et le passif de l'établissement, en ce qui concerne les opérations ordinaires, se sont augmentés considérablement aussi pendant l'année 1898.

F. Emprunts.

L'emprunt de 3 % 1895, au montant de fr. 48,697,000. —, inscrit pour fr. 19,873,560. — au débit du *Fonds capital* et pour fr. 28,823,440. — à celui de la *Caisse de l'Etat*, est resté tel quel. L'emprunt de 1897, de fr. 50,000,000. —, au taux de 3 %, a été porté en compte comme dette spéciale de la Caisse hypothécaire et ne figure par conséquent pas dans ce chapitre.

II. Fonds d'administration.

Ce fonds a subi les modifications suivantes (pages 4 et 5):

<i>Augmentations</i>	fr. 5,492,661,069. 31
<i>Diminutions</i>	» 5,492,494,337. 86

Augmentation nette fr. 166,731. 45

Au commencement de l'année, le fonds net d'administration s'élevait à » 4,593,980. 18
et à la fin de l'année, il était de fr. 4,760,711. 63

L'augmentation nette consiste dans les modifications suivantes:

<i>Augmentation</i> à l'inventaire du mobilier	fr. 206,592. 37
et au fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	» 31,779. 40
Total	fr. 238,371. 77

Diminution: Excédent des dépenses de l'administration courante » 71,640. 32

Augmentation nette, comme ci-dessus, fr. 166,731. 45

L'actif du fonds d'administration a diminué de fr. 221,895. 29 et le passif de fr. 388,626. 74.

A la fin de l'année, le fonds d'administration se présentait comme suit:

<i>Caisse de l'Etat</i> , fonds de roulement:	
Actif . . . fr. 34,884,180. 48	
Passif . . . » 34,363,363. 98	
	fr. 520,816. 50
<i>Solde du compte de l'administration courante</i>	» 113,926. 64
<i>Inventaire du mobilier</i>	» 4,125,968. 49
Fonds d'administration net, comme ci-dessus,	fr. 4,760,711. 63

G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

Les modifications du fonds de roulement de la Caisse de l'Etat se décomposent comme suit (pages 86 et 87):

Augmentations (Doit):

<i>Administrations spéciales</i> , nouvelles avances et remboursements de dépôts	fr. 19,741,811. 44
<i>Placements</i> , nouveaux placements »	18,480,411. 62
<i>Administration courante</i> , retrait de dépôts	» 71,640. 32
<i>Entreprises publiques</i> , nouvelles avances et remboursements de dépôts . »	3,177,480. 14
<i>Consignations</i> , remboursements . »	10,103,996. 66
<i>Caisse</i> , recettes de caisse et compensations	» 1,813,391,485. 23
<i>Restes actifs</i> , nouveaux mandats de recettes	» 1,814,198,878. 33
<i>Restes passifs</i> , paiement de mandats de dépenses	» 1,813,231,106. 49
Total des augmentations	fr. 5,492,396,810. 23

Diminutions (Avoir):

<i>Administrations spéciales</i> , remboursements d'avances et nouveaux dépôts . fr.	19,605,551. 24
<i>Placements</i> , retraits »	19,999,491. 88
<i>Entreprises publiques</i> , remboursements d'avances et nouveaux dépôts . »	2,786,417. 80
<i>Consignations</i> , nouveaux dépôts . »	9,990,360. 49
<i>Caisse</i> , dépenses de caisse et compensations	» 1,813,231,106. 49
<i>Restes actifs</i> , liquidation de mandats de recettes	» 1,813,391,485. 23
<i>Restes passifs</i> , nouveaux mandats de dépenses	» 1,813,360,617. 70
Total des diminutions	fr. 5,492,365,030. 83

Augmentation nette	fr. 31,779. 40
Etat au 1 ^{er} janvier	» 489,037. 10
Etat au 31 décembre	fr. 520,816. 50

La cession de l'inventaire de la pharmacie de l'Etat à l'hôpital de l'Ile a été portée au débit de l'Administration courante, laquelle, en revanche, a profité de l'indemnité payée par l'hôpital de l'Ile. Le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat s'est ainsi augmenté de la diminution correspondante, par fr. 31,779. 40, de l'inventaire de l'administration.

A la fin de l'année, l'actif et le passif de la Caisse de l'Etat se décomposaient comme suit:

Actif:

<i>Avances</i> :	
<i>Administrations spéciales</i>	fr. 9,615,424. 56
<i>Administration courante</i> , compte des amortissements	» 2,778,781. 71
<i>Entreprises publiques</i>	» 2,099,080. 32
<i>Placements</i>	» 16,831,384. 75
<i>Caisse</i> , soldes actifs	» 962,711. 70
<i>Restes actifs</i> , mandats de recettes non liquidés	» 2,581,644. 49
<i>Restes passifs</i> , paiements pour le compte de 1899	» 15,152. 95
Total de l'actif	fr. 34,884,180. 48

Passif:

<i>Dépôts</i> :	
<i>Caisse hypothécaire</i>	fr. 617,012. 31
<i>Administrations spéciales</i>	» 2,270,814. 56
A reporter	fr. 2,887,826. 87

	Report fr.	2,887,826. 87
<i>Administration courante, compte courant.</i>	»	113,926. 64
<i>Entreprises publiques.</i>	»	344,020. 75
<i>Consignations.</i>	»	1,240,452. 11
<i>Emprunts, part de l'emprunt de 1895.</i>	»	28,823,440. —
<i>Caisses, soldes passifs.</i>	»	133,859. 02
<i>Restes actifs, recettes pour le compte de 1899.</i>	»	79,513. 50
<i>Restes passifs, mandats de dépenses non liquidés.</i>	»	740,325. 09
Total du passif	fr.	34,363,363. 98
Fortune nette, comme ci-dessus,	fr.	520,816. 50

A. Administrations spéciales.

Les *envois réciproques d'argent* entre la Caisse de l'Etat et les caisses des recettes de district se sont élevés au total, au doit et à l'avoir, à fr. 10,291,300. —, dont fr. 8,315,500. — pour les envois de la Caisse de l'Etat aux receveurs de district et fr. 1,975,800. — pour les envois des receveurs à la Caisse de l'Etat. Dans ces sommes ne sont pas compris les envois faits aux recettes qui se trouvent à proximité d'une succursale de la Banque cantonale, non plus que leurs livraisons à la Caisse de l'Etat; ce mouvement a lieu par l'intermédiaire de la Banque cantonale, et les opérations en sont portées au compte courant de la Caisse de l'Etat avec la Banque cantonale (G. B. 1.).

Les nouvelles *avances* aux administrations spéciales et les remboursements de *dépôts* se sont élevés (non compris les fr. 10,291,300. — dont mention ci-dessus) à fr. 9,450,511. 44; les remboursements d'avances et les nouveaux dépôts ont atteint le chiffre de fr. 9,314,251. 24. Les avances ont augmenté de fr. 169,396. 85, et les dépôts de fr. 33,136. 65. Les avances pour subventions de chemins de fer sont plus élevées de fr. 1,615,976. 40, tandis que d'autres avances ont subi des réductions considérables. En clôture d'exercice, les avances aux administrations spéciales se montaient à fr. 9,615,424. 56, et les dépôts de ces mêmes administrations à fr. 2,270,814. 56. Avances et dépôts se décomposaient ainsi qu'il suit:

Avances.

Administration générale.

Secrétaires de préfecture, avances pour l'achat d'estampilles	fr.	48,700. —
---	-----	-----------

Administration judiciaire.

Greffiers des tribunaux et préposés aux poursuites et aux faillites, avances pour l'achat d'estampilles	»	36,800. —
---	---	-----------

Justice.

Créances litigieuses	»	1,516. 35
----------------------	---	-----------

Police.

Pénitenciers, solde des comptes courants	»	23,699. 71
Créances litigieuses	»	4,317. 15

Militaire.

Habillements militaires, etc., fonds d'exploitation	»	715,441. 51
Ateliers de l'arsenal, fonds d'exploitation	»	7,127. 15
Commissariat des guerres et arsenal, comptes courants	»	13,977. 19
Avance de solde pour le compte de la Confédération	»	6,274. 65

A reporter fr. 857,853. 71

	Report fr.	857,853. 71
<i>Instruction publique.</i>		
Etablissements d'instruction, soldes des comptes courants	»	11,099. 64
Frais judiciaires	»	200. —
Librairie cantonale des manuels scolaires	»	122,344. 55
<i>Assistance publique.</i>		
Etablissements de bienfaisance, soldes des comptes courants	»	936. 69
<i>Economie publique et service sanitaire.</i>		
Hospices, soldes des comptes courants	»	14,700. 29
Technicum cantonal	»	200. —
Extension du service des aliénés.	»	2,056,038. 48

Agriculture.

Etablissements agricoles, soldes des comptes courants	»	16,341. 36
---	---	------------

Finances.

Frais de l'emprunt de 1895	»	830,617. 60
Avances pour menues dépenses	»	800. —
Créances litigieuses	»	378. 70
Pharmacie de l'Etat, compte courant	»	15,715. 17
Commerce du sel, fonds d'exploitation	»	400,000. —
Avances pour l'achat d'estampilles	»	7,778. 70
Dessèchement de la vallée du Hasli	»	11,778. 95
Witzwyl, distillerie	»	71,000. —
Pré de l'Inselscheuer	»	5,349. 60
Promenade de l'hôpital	»	26,508. 55
Pré-aux-bœufs	»	48,462. 85
Propriété du Liebefeld	»	165,983. 28
Prisons	»	34,906. 45
Préfecture de Berne, construction nouvelle	»	60,287. 45
Fabrique de sucre de betteraves	»	3,448. 90

Administration forestière.

Forêts domaniales, compte courant	»	87,807. 46
Nouveau compte d'aménagement (1899)	»	154,744. 63
Avances pour l'achat d'estampilles	»	1,870. 20

Travaux publics.

Porrentruy, bâtiment des télégraphes	»	4,786. 45
--------------------------------------	---	-----------

Chemins de fer.

Etudes préparatoires	»	33,304. 90
Subventions	»	4,570,180. —

Total des avances fr. **9,615,424. 56**

Les avances pour subventions aux chemins de fer sont portées en compte pour la valeur nominale entière des prises d'actions. Il y aura lieu, plus tard, de prendre une décision concernant l'estimation des actions et les compensations nécessaires.

Dépôts.

Administration générale.

Chancellerie d'Etat, compte courant	fr.	1,388. 45
-------------------------------------	-----	-----------

Justice.

Successions à l'étranger	»	44,270. —
--------------------------	---	-----------

Police.

Part d'amendes	»	61,776. 26
----------------	---	------------

Instruction publique.

Etablissements d'instruction, compte courant	»	375. —
--	---	--------

Assistance publique.

Etablissements de bienfaisance, compte courant	»	456. 81
--	---	---------

A reporter fr. 108,266. 52

	Report	fr.	108,266. 52
<i>Economie publique et service sanitaire.</i>			
Asiles d'aliénés, soldes des comptes courants	»	14,126. 81	
Dédommagements à des distilleries	»	3,416. 22	
<i>Agriculture.</i>			
Améliorations du sol	»	26,982. 94	
Améliorations des terrains de montagne	»	20,976. 41	
<i>Finances.</i>			
Emprunts, intérêts	»	563,262. 50	
Commerce du sel, compte courant	»	190,200. 22	
Part de la Confédération au produit de la taxe militaire	»	273,257. 57	
Domaine de Bellelay	»	6,303. 85	
Prisons	»	70,711. 25	
Réserve spéciale de l'Administration courante	»	50,000. —	
<i>Administration forestière.</i>			
Forêts domaniales, compte courant	»	598,837. 67	
Nouveau compte d'aménagement (1899)	»	318,554. 69	
<i>Travaux publics.</i>			
Dessèchement de la vallée du Hasli	»	22,047. 71	
<i>Administration du timbre.</i>			
Estampilles	»	3,870. 20	
Total des dépôts	fr.	2,270,814. 56	

B. Placements.

Les nouveaux placements et les retraits se présentent comme suit:

Nouveaux placements.

Dépôts à la <i>Banque cantonale</i>	fr.	14,501,093. 51
Paievements à la <i>Caisse hypothécaire</i>	»	2,974,453. 11
Achats de <i>valeurs</i>	»	1,004,865. —
Total	fr.	18,480,411. 62

Retraits.

Paievements de la <i>Banque cantonale</i>	fr.	17,338,478. 91
Paievements de la <i>Caisse hypothécaire</i>	»	2,616,017. 97
Ventes de <i>valeurs</i> et remboursements	»	44,995. —
Total	fr.	19,999,491. 88

Les placements ont diminué de . **fr. 1,519,080. 26**

Cette diminution provient des paiements de subventions accordées pour la construction de chemins de fer.

Spécifications des valeurs que possédait l'Etat à la fin de l'année.

Obligations.	Intérêt %	Valeur nominale.	Cours appliqué.	Valeur portée en compte.
<i>Rente fédérale</i> . 3	fr.	200,000	90	fr. 180,000.—
<i>Obligations du canton de Berne</i> . 3	»	3,551,000	97	» 3,444,470.—
<i>Obligations du canton de Berne</i> . 3	»	5,000	94,5	» 4,725.—
<i>Emprunt du canton de Fribourg</i> 3	»	302,500	91	» 275,275.—
<i>Emprunt de la commune de Cernier</i> 3 ³ / ₄	»	80,000	100	» 80,000.—
<i>Jura-Berne-Lucerne</i> 3 ¹ / ₂	»	76,000	94,5	» 71,820.—
<i>Nord-Est</i> 3 ¹ / ₂	»	795,000	99	» 787,050.—
<i>Jura-Simplon</i> . 3 ¹ / ₂	»	620,500	99	» 614,295.—
<i>Central</i> 3 ¹ / ₂	»	228,000	99	» 225,720.—
A reporter	fr.	5,683,355.—		

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1899.

Obligations.	Intérêt %	Valeur nominale.	Cours appliqué.	Valeur portée en compte.
			Report	fr. 5,683,355.—
<i>Gothard</i> 3 ¹ / ₂ fr.		71,000	100	» 71,000.—
<i>Chemins de fer de l'Etat de Finlande</i> 3 ¹ / ₂	»	290,500	99	» 287,595.—
<i>Chemins de fer de l'Oberland</i> . 3 ¹ / ₂	»	73,000	99	» 72,270.—
<i>Chemin de fer du Brünig</i> . . 3 ¹ / ₂	»	50,000	99	» 49,500.—
<i>Jura-Simplon</i> . 3 ¹ / ₂	»	1,000,000	100	» 1,000,000.—
ACTIONS.				
<i>Jura-Simplon, actions primitives</i> .	»	627,000	50	» 313,500.—
<i>Jura-Simplon, actions privilégiées</i> .	»	10,000		
<i>Central</i>	»	20,000		
<i>Ligne de l'Emmenthal, actions privilégiées</i> .	»	392,500		
<i>Ligne de l'Emmenthal, subvention</i>	»	400,000		
<i>Tramelan-Tavannes</i>	»	150,000		
<i>Langenthal à Hüttenwil</i>	»	400,000		
<i>Saignelégier - La Chaux-de-Fonds</i> .	»	2,000		
<i>Salines suisses du Rhin</i>	»	10,000	100	» 10,000.—
Total	fr.	8,061,220.—		
Plus le dépôt à la <i>Banque cantonale</i> de	»	8,770,164.75		
Total	fr.	16,831,384.75		
Moins la créance de la <i>Caisse hypothécaire</i> de	»	617,012.31		
Reste net de dépôts de fonds	fr.	16,214,372.44		

Bien que les cours aient subi une forte baisse pendant l'année, l'estimation de 1897 a été conservée sans changement, et les obligations 3¹/₂ % du Jura-Simplon, avec garantie de la Confédération, achetées en 1898, ont été portées en compte pour la valeur d'acquisition, soit au cours de 100. L'estimation est trop élevée pour diverses valeurs, notamment pour les obligations 3 %; en revanche elle est d'autant trop basse pour d'autres, telles que les actions primitives du Jura-Simplon et les actions du chemin de fer de l'Emmenthal, de sorte qu'en fin de compte l'estimation totale reste au-dessous du cours.

C. Administration courante, compte courant.

Au commencement de l'année, la Caisse de l'Etat devait fr. 185,566. 96 à l'Administration courante. A la suite de l'excédent de dépenses de cette dernière, en 1898, au montant de fr. 71,640. 32, la dette a été réduite à fr. 113,926. 64. L'amortissement du solde du compte des amortissements recommencera en 1901 avec l'amortissement de l'emprunt de 1897.

D. Entreprises publiques.

Les nouvelles avances faites aux entreprises publiques s'élèvent à fr. 979,153. 95, et les remboursements de dépôts à fr. 2,198,326. 19; total: fr. 3,177,480. 14. Les nouveaux dépôts ont été de fr. 2,272,183. 27, et les remboursements d'avances de fr. 514,234. 53; total: fr. 2,786,417. 80. Les avances ont augmenté de fr. 464,919. 42, et les dépôts de fr. 73,857. 08. L'augmentation des avances concerne en majeure partie les

avances pour construction de nouveaux bâtiments, de routes et de travaux hydrauliques, qui ont augmenté de fr. 434,164. 82.

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les nouveaux dépôts se montent à fr. 9,990,360. 49; les remboursements de dépôts sont de fr. 10,103,996. 66; les dépôts ont donc diminué de fr. 113,636. 17. La plus grande partie de ce mouvement porte sur les dépôts de la Caisse hypothécaire pour les services d'emprunts.

F. Emprunts de la Caisse de l'Etat.

La part de la Caisse de l'Etat à l'emprunt 3 % est restée sans changement; elle s'élève à fr. 28,823,440. —.

G. Caisse.

Les recettes de la *Caisse cantonale* et des *Recettes de district* sont de fr. 42,175,273. 17 et les dépenses de fr. 42,014,894. 43. Il faut ajouter à ces sommes les recettes et dépenses *par compensation* (écritures pour paiements de tiers à d'autres tiers pour le compte de la Caisse de l'Etat et décomptes entre les subdivisions de l'administration). Avec cette catégorie de recettes et de dépenses, qui sont les unes et les autres de fr. 1,771,216,212. 06, les recettes s'élèvent à fr. 1,813,391,485. 23 et les dépenses à fr. 1,813,231,106. 49.

H. Restes.

a. Restes actifs.

Les *recettes mandatées* pendant l'année 1898 se décomposent comme suit (pages 84 et 85):

	Page	
A. <i>Forêts</i>	77	fr. 104,712. 75
B. <i>Domaines</i>	77	» 953,795. 73
C. <i>Caisse des domaines</i>	77	» 2,408,924. 93
D. <i>Caisse hypothécaire</i>	79	» 136,895,748. 46
E. <i>Banque cantonale</i>	79	» 1,589,351,029. 31
G. <i>Caisse de l'Etat (A—F)</i>	87	» 52,381,821. 41
H. <i>Solde du compte de l'Administration courante</i>	87	» 71,640. 32
J. <i>Inventaire du mobilier</i>	87	» 57,666. 71
K. <i>Profits et pertes</i>	8	» 31,973,538. 71

Total des nouveaux restes actifs	fr. 1,814,198,878. 33
Au 1 ^{er} janvier, les restes actifs s'élevaient à	» 1,698,921. 99
Ensemble	fr. 1,815,897,800. 32

Ont été <i>réglés</i> par des recettes en 1897 pour le compte de 1898	fr. 4,184. 10
et par des recettes en 1898 fr. 1,813,391,485. 23	
dont p ^r compte de 1899 . . . »	79,513. 50
	» 1,813,311,971. 73

Ensemble	fr. 1,813,316,155. 83
<i>Restes non réglés</i> au 31 décembre	fr. 2,581,644. 49

Une grande partie de ces restes ont toutefois été réglés peu après la clôture du compte. (A la fin de mars 1899, les restes non réglés étaient encore de fr. 863,635. 21.)

b. Restes passifs.

Les *dépenses mandatées* pendant l'année se décomposent comme suit (pages 84 et 85):

	Page	
A. <i>Forêts</i>	76	fr. 92,692. 75
B. <i>Domaines</i>	76	» 1,390,494. 73
C. <i>Caisse des domaines</i>	76	» 1,467,224. 51
D. <i>Caisse hypothécaire</i>	78	» 136,895,748. 46
E. <i>Banque cantonale</i>	78	» 1,589,351,029. 31
G. <i>Caisse de l'Etat (A—F)</i>	86	» 51,575,340. 18
J. <i>Inventaire du mobilier</i>	86	» 264,259. 08
K. <i>Profits et pertes</i>	8	» 32,323,828. 68

Total des nouveaux restes passifs	fr. 1,813,360,617. 70
Au 1 ^{er} janvier les restes passifs s'élevaient à	» 626,586. 58
Ensemble	fr. 1,813,987,204. 28

Ont été <i>réglés</i> par des dépenses en 1897 pour le compte de 1898	fr. 30,925. 65
et par des dépenses en 1898 . fr. 1,813,231,106. 49	
dont p ^r compte de 1899 . . . »	15,152. 95
	» 1,813,215,953. 54
Ensemble	fr. 1,813,246,879. 19

<i>Restes non réglés</i> au 31 décembre	fr. 740,325. 09
---	-----------------

H. Solde du compte de l'Administration courante.

La somme de fr. 71,640. 32, représentant l'excédent des dépenses de l'exercice, a été portée au débit de l'Administration courante et au crédit de la Caisse de l'Etat. Le solde actif disponible de l'Administration courante était donc réduit au 31 décembre à fr. 113,926. 64 (cf. G. C. 1).

J. Mobilier des administrations.

La valeur estimative du mobilier des administrations de l'Etat a augmenté de fr. 264,259. 08 et diminué de fr. 25,887. 31. L'inventaire de la *pharmacie de l'Etat*, d'une valeur estimative de fr. 31,779. 40, a été cédé à l'hôpital de l'Ile, ce qui porte la diminution à fr. 57,666. 71. L'augmentation nette est de fr. 206,592. 37. Les augmentations concernent presque exclusivement les établissements de l'Etat, en majeure partie les établissements de Witzwyl, de Bellelay et de Bretières.

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Les différentes subdivisions du compte d'Etat sont précédées d'une récapitulation générale sommaire et du bilan (pages 4 et 5). Le bilan démontre la concordance entre le compte de la *fortune nette* et le compte des *éléments de la fortune* au moyen des équations suivantes:

a. Balance des opérations.

Doit.

Augmentations des éléments de la fortune	fr. 7,221,858,259. 07
Diminutions de la fortune nette	» 32,323,828. 68
Total	fr. 7,254,182,087. 75

Avoir.

Diminutions des éléments de la fortune	fr. 7,222,208,549. 04
Augmentations de la fortune nette	» 31,973,538. 71
Ensemble	fr. 7,254,182,087. 75

b. Balance de sortie.

Doit.

Total de l'actif	fr. 329,292,168. 98
-----------------------------------	----------------------------

Avoir.

Total du passif	fr. 273,290,100. 47
Fortune nette	» 56,002,068. 51
Total	fr. 329,292,168. 98

IV. Fonds spéciaux.

Pages 89 à 113.

Les recettes des fonds spéciaux s'élèvent à fr. 1,081,385. 95
et les dépenses à » 814,546. 03

Leur valeur a augmenté de fr. **266,839. 92**

Les *augmentations* sont de . . . fr. 320,968. 62
et les *diminutions* de » 54,128. 75

Augmentation nette, comme ci-dessus fr. **266,839. 92**

Etat au 1^{er} janvier » 16,361,981. 29

Etat au 31 décembre fr. **16,628,821. 21**

Les diminutions portent sur les fonds suivants:

Fonds de l'hôpital de l'île fr. 24,145. 60
Fonds du service public des aliénés » 20,754. 45

A reporter fr. 44,900. 05

Report fr. 44,900. 05

Caisse des invalides du corps de police » 4,893. 70
Fonds de l'hôpital extérieur » 2,640. 55

Caisse de secours en cas de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura » 984. 20

Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura » 540. 95

Fonds divers » 169. 30

Total, comme ci-dessus, fr. 54,128. 75

Si l'on ne compte pas la dette du fonds pour l'extension du service public des aliénés, laquelle s'élevait fin 1898 à fr. 2,056,038. 48, la valeur des fonds spéciaux est de fr. 18,684,859. 69.

Le présent compte d'Etat du canton de Berne pour l'année 1898 vous est adressé, Monsieur le directeur des finances, avec la proposition de le soumettre avec recommandation au Conseil-exécutif et au Grand Conseil, sous réserve des dépassements de crédits, qui devront être approuvés spécialement par cette autorité.

Berne, le 5 juin 1899.

Le contrôleur des finances,

F. Hügli.

Recours en grâce.

(Septembre 1899.)

1° *Hutzli*, Jean, aubergiste à Erlenbach, a organisé le 14 mars dernier, à l'occasion de la foire, une danse publique sans autorisation. Il fut dénoncé et, le 14 avril, condamné par le juge de police du Bas-Simmenthal, pour contravention au décret concernant la police des auberges, du 19 mai 1897, à une amende de 80 fr., au paiement d'un droit de permis de 5 fr. et aux frais envers l'Etat, s'élevant à 14 fr. 60. Le juge a dû infliger une forte amende parce qu'Hutzli avait déjà été puni trois fois en 1898 pour avoir organisé une danse publique sans autorisation. Dans sa requête au Grand Conseil, il demande remise de l'amende entière; il dit que ce n'est pas par mauvaise volonté qu'il a enfreint la loi; il a dû se rendre aux désirs d'une troupe de jeunes gens, qui voulaient absolument danser et qui même avaient amené une musique avec eux. Hutzli croyait d'ailleurs, à ce qu'il prétend, n'avoir encouru aucune peine, puisque les autorités compétentes ont donné ultérieurement l'autorisation de remplacer le dimanche de danse du mois de mai par le jour de la foire de mars. Le préfet, pour la raison qu'il avait auparavant rendu Hutzli attentif aux conséquences d'une infraction aux prescriptions légales sur la danse, n'a pas recommandé la requête. Le Conseil-exécutif trouve aussi qu'une remise totale de l'amende ne serait pas justifiée. Du fait que le dimanche de mai a été remplacé plus tard, comme jour de danse, par la foire de mars, Hutzli ne peut pas déduire qu'il avait le droit d'organiser une danse publique ce même jour de foire; il avait perdu ce droit en se faisant condamner trois fois dans une année pour la même contravention. Toutefois, l'amende infligée au cas présent paraît trop élevée; l'aggravation de la peine est sans proportion avec le dernier jugement, du 8 novembre 1898, qui ne portait qu'une amende de 15 fr. Vu ces considérations, le Conseil-exécutif croit pouvoir recommander la réduction de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende*
à 20 fr.
» de la commission: id.

2° *Courtet*, Julien, horloger, demeurant à Bressaucourt, a été condamné en cinquième récidive par le juge de police de Porrentruy, en date du 7 avril 1898, à une amende de 48 fr. et aux frais, s'élevant à 2 fr. 50, pour n'avoir pas envoyé régulièrement à l'école son fils Xavier, né en 1885. Il sollicite remise de l'amende et des frais. Courtet allègue à l'appui de sa requête qu'il est veuf et père de six enfants, dont plusieurs sont encore en âge d'aller à l'école; qu'en outre, n'ayant pas de fortune et étant obligé de nourrir sa famille sur son gain journalier, il a été forcé de retenir souvent son fils à la maison pour les soins du ménage. Il dit aussi qu'il n'a pas les moyens de payer l'amende et que, s'il devait la compenser par de la prison, ses enfants resteraient sans soutien. Il appert du rapport de l'administration communale de Bressaucourt que Courtet est réellement dans une situation précaire et qu'il ne peut payer l'amende. Le préfet recommande la requête. Le Conseil-exécutif est d'avis que, pour éviter de créer un précédent, il ne faut pas faire acte d'indulgence dans le sens d'une remise totale de l'amende. En revanche, eu égard à l'état dans lequel se trouve la famille du pétitionnaire et à la situation économique de celui-ci, qui l'obligerait à compenser l'amende par de la prison, une remise partielle paraît justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende*
à 12 fr.
» de la commission: id.

3° *Gerber*, Arnold, originaire de Langnau, poseur de parquets, à Berne, né en 1848, a été condamné par la Chambre de police, le 4 mars dernier, à 15 jours d'emprisonnement pour complicité dans un détournement de gage d'une valeur excédant trente francs sans dépasser trois cents francs. Il avait illégalement et sciemment aidé son fils Arnold Gerber, né en 1871, à soustraire

à la vente publique un secrétaire d'une valeur de 80 fr. saisi pour sûreté d'un loyer en retard. Dans sa requête au Grand Conseil, Arnold Gerber, père, après avoir exposé le cas, sollicite remise totale de la peine de quinze jours d'emprisonnement prononcée contre lui ou au moins une forte réduction de cette peine. Il allègue à l'appui de son recours que le procureur général avait en instance supérieure requis son acquittement, qu'il jouit d'une bonne réputation et qu'il n'a jamais subi de condamnation pour atteinte à la propriété. Gerber prétend en outre n'avoir pas cru commettre d'acte punissable. Enfin, il dit qu'il subirait un préjudice matériel considérable s'il était obligé de faire quinze jours de prison. Ni la direction de police de la ville de Berne, ni le préfet n'ont recommandé la requête; ces deux autorités trouvent qu'il n'existe aucun motif de clémence. Le Conseil-exécutif est du même avis; il a été établi à l'unanimité des voix par les deux instances, comme du reste déjà par l'instruction, que le père Gerber a participé au détournement du secrétaire en question, qu'il a commis un acte punissable en gardant ce meuble dans son logement et en aidant à l'y transporter à la faveur de la nuit. Ce transport nocturne n'a dû lui laisser aucun doute sur le but poursuivi par son fils. En conséquence, la peine prononcée ne paraît pas trop sévère.

Proposition du Conseil-exécutif:
» de la commission:

Rejet.
id.

4° *Knepfler*, Joséphine, née Rondez, femme de Joseph, originaire d'Alsace, demeurant à Cornol, demande au Grand Conseil qu'il lui soit fait remise de diverses amendes, au montant de 42 fr., qui lui ont été infligées pendant l'année dernière, par le juge de police de Porrentruy, pour absences répétées de l'école de sa fille illégitime Jeanne Rondez, née en 1889. Elle allègue notamment à l'appui de sa requête que sa fille a été empêchée de fréquenter l'école par de nombreuses maladies. Elle concède qu'elle aurait dû faire constater la maladie chaque fois par un certificat médical, mais elle a, dit-elle, été instruite trop tard de cette formalité et depuis elle a fait son possible pour ne plus être en contravention. Son manque de ressources ne lui permet pas de payer l'amende, et si elle devait la compenser par de la prison, son mari, qui travaille dans une tuilerie, où il n'est déjà que fort peu payé, devrait rester à la maison pour soigner les enfants et ne gagnerait plus rien. Il ressort des certificats joints à la requête que c'est réellement une maladie qui a empêché la jeune Rondez d'aller à l'école. Le préfet, tenant compte de l'indigence de la pétitionnaire, re-

commande la requête. Le Conseil-exécutif, en raison du danger de créer un précédent, ne peut pas s'associer à cette recommandation en tant qu'elle concerne une remise totale du montant des amendes; il croit cependant qu'il y a lieu de consentir à une réduction de ce montant.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes*
à 12 fr.
» de la commission: id.

5° *Trouillat*, Justin, aubergiste, originaire de Cœuve et y demeurant, né en 1848, a été condamné par le juge de police de Porrentruy, pour contravention à la loi sur l'instruction primaire, le 16 juin 1898 à une amende de 3 fr. et aux frais, se montant à 2 fr. 50, le 4 août 1898 à une amende de 6 fr. et aux frais, liquidés à 2 fr. 50, le 24 avril 1899 à 12 fr. d'amende et à 2 fr. 50 de frais, et enfin le 18 mai dernier à 48 heures d'emprisonnement et aux frais, s'élevant à 7 fr. 80, soit en tout à 48 heures d'emprisonnement, à 21 fr. d'amende et à 15 fr. 30 de frais. Trouillat a retiré de l'école sa fille Joséphine, née en 1883, du 1^{er} avril au 7 juin 1898 et du 1^{er} janvier au 29 mars 1899, sans fournir d'excuses valables à l'instituteur ou à la commission d'école. Il n'a pas paru à l'audience du juge dans laquelle il a été condamné à quarante-huit heures d'emprisonnement; il s'était contenté d'envoyer un certificat du bourgmestre de Roppenzweiler, en Alsace, attestant que Joséphine Trouillat a été en pension du 6 janvier au 7 avril 1899 chez l'aubergiste Eggenspiller, audit lieu, pour y apprendre l'allemand, mais qu'elle n'a pu fréquenter l'école de la localité, les jeunes filles n'y étant admises que jusqu'à l'âge de treize ans révolus. Il ressort des pièces du dossier que Trouillat s'est soumis chaque fois à l'avance aux autres jugements. Dans sa requête, à laquelle est joint un certificat médical, il demande aujourd'hui au Grand Conseil de lui faire remise totale des peines susmentionnées. Il allègue en substance ce qui suit. Son enfant est atteinte depuis bientôt trois ans de la danse de Saint-Guy. Le médecin qui la soigne a conseillé un changement d'air. En conséquence, la jeune fille, que sa maladie reprend chaque année à une époque pour ainsi dire fixe, a été envoyée chez un parent en Alsace. Il va de soi que pendant ce temps elle n'a pu fréquenter l'école de Cœuve, ni celle de Roppenzweiler non plus, puisqu'en Alsace les jeunes filles ne doivent aller à l'école que jusqu'à treize ans. On tient volontiers secrètes des maladies semblables à celle dont sa fille est atteinte, et c'est le motif pour lequel il n'a pas présenté de certificat médical à la commission

d'école de Cœuve. La requête est recommandée par le préfet. Le Conseil-exécutif ne peut pas s'associer à cette recommandation. D'après le certificat du médecin, la jeune Trouillat est atteinte de la danse de Saint-Guy non pas depuis 1898 ou 1899, mais bien depuis déjà deux ou trois ans, et elle a été en traitement pendant plusieurs mois hors du village. Le certificat médical ne justifie donc nullement les absences qui ont entraîné les condamnations de Justin Trouillat. Ainsi que le constate le certificat du bourgmestre, Joséphine Trouillat a été mise en pension à Roppenzweiler pour apprendre la langue allemande. Si Trouillat avait eu un motif d'excuse valable, la nature de la maladie de sa fille ne l'aurait pas empêché de faire valoir ce motif autrefois, tout comme il l'a fait plus tard, devant la commission d'école ou devant le juge. Il ressort des considérants du dernier jugement qu'il y a eu réellement volonté d'éluder la loi, que la fille Trouillat a été envoyée en Alsace pour la soustraire, sans examen de sortie, à l'obligation d'aller en classe pendant la dernière année scolaire. Vu ces circonstances, une remise des peines prononcées contre Trouillat ne serait pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif:
» de la commission:

Rejet.
id.

6° *Hügli*, Arthur, originaire de Lützelflüh, mécanicien, demeurant à Madretsch, a été condamné le 9 mars 1899, par le juge au correctionnel de Nidau, sur une plainte de J.-C. Benoît, agriculteur, à Madretsch, à 1 jour d'emprisonnement, à 30 fr. de dommages-intérêts et à 40 fr. de frais d'intervention au plaignant, plus aux frais envers l'Etat, au montant de 45 fr. Par le même jugement, le juge a infligé une amende de 10 fr. au plaignant Benoît, pour injures adressées à la partie adverse pendant l'audience. A l'occasion de reconstructions qu'Hügli et Benoît faisaient exécuter sur leurs fonds, il s'éleva, dans l'après-midi du 29 juin 1898, une dispute au cours de laquelle Hügli prit Benoît par les bras et le coucha sur le flanc. Le médecin, chez qui Benoît se rendit immédiatement, constata aux deux bras des coups et blessures qui causèrent une incapacité de travail de deux jours. Dans une requête au Grand Conseil, Hügli cherche à excuser ses actes et sollicite remise de la peine d'un jour d'emprisonnement, afin que, père de famille honnête et de mœurs irréprochables, il n'ait pas à subir la honte de faire de la prison. Il a payé les dommages-intérêts alloués au plaignant, ainsi que les frais. La requête est appuyée par le conseil communal de Madretsch et par le préfet. Vu ces recommandations et le fait que le jugement porte qu'Hügli n'a pas eu l'intention de faire du mal

à Benoît, le Conseil-exécutif propose la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'un jour d'emprisonnement.*

» de la commission: id.

7° *Stuber*, Simon, originaire de Tschäppach, canton de Soleure, tailleur, demeurant à Bienne, né en 1854, a été condamné par les assises du quatrième arrondissement, le 28 février 1898, à 2½ ans de réclusion, plus à 18,000 fr. de dommages-intérêts à payer à la partie civile, pour mauvais traitements ayant occasionné une infirmité permanente et exercés avec préméditation, le soir du 13 août 1897, sur la personne de Godefroi Winkler, mécanicien, qui était en location chez les époux Stuber. Stuber soupçonnait Winkler d'entretenir des relations illicites avec sa femme. Des disputes s'élevaient souvent pour ce motif entre les époux Stuber, et généralement lorsque le mari se trouvait en état d'ivresse, ce qui ne devait pas être rare. Dans la soirée du 13 août 1897, Stuber, qui avait de nouveau passé la journée à boire, lança dans un moment de colère une bouteille à manchon de paille contre la porte et, par la fenêtre, un verre à bière dans la chambre de Winkler. Celui-ci étant là-dessus entré chez Stuber pour le calmer, les deux hommes engagèrent une lutte au cours de laquelle Stuber, au moyen de grands ciseaux de tailleur, porta un coup à Winkler au côté gauche de la tête, dans la région de l'oreille. La blessure était des plus graves. Winkler dut encore dans la même nuit être transporté à l'hôpital, où pendant longtemps il fut entre la vie et la mort. Suivant le rapport des médecins, Winkler souffrira toujours d'une paralysie fortement prononcée des organes de la parole. Il lui est presque impossible de s'exprimer d'une manière intelligible. En outre, il aura la face droite et le côté droit du corps à jamais paralysés. Sa capacité de travail est de ce fait réduite à un minimum. Le jury a établi que Stuber n'avait pas été provoqué par Winkler et ne s'était pas trouvé en état de légitime défense. Dans un recours adressé au Grand Conseil, Stuber sollicite remise d'une partie de sa peine. Il invoque notamment, à l'appui de sa requête, la détresse de sa nombreuse famille, ainsi que la nécessité de pourvoir lui-même à l'éducation de ses enfants encore en âge scolaire. Il dit aussi que le jugement a été trop sévère, vu que certaines circonstances, qui auraient cependant parlé en sa faveur, n'ont pas été prises en considération. Il ajoute n'avoir jamais subi de condamnation antérieure et n'avoir donné lieu à aucune plainte pendant sa réclusion. Bien que l'admi-

nistration du pénitencier confirme ce dernier point, le Conseil-exécutif ne trouve cependant pas qu'il y ait lieu, vu la gravité du cas, de recommander une remise de peine allant au delà du dernier douzième. Les jurés avaient accordé le bénéfice des circonstances atténuantes au pétitionnaire, dont la condamnation a été ainsi mitigée.

Proposition du Conseil-exécutif:
> de la commission :

Rejet.
id.

8° *Justine Ramseyer*, née *Zimmermann*, femme de *Frédéric*, originaire de *Trub*, demeurant à *Berne*, née en 1870, a été condamnée le 19 septembre 1896 par la Chambre de police, en confirmation du jugement de première instance rendu par le tribunal correctionnel de *Berne*, en date du 13 juillet 1896, pour proxénétisme et pour contravention à la loi sur les auberges, à 25 jours d'emprisonnement, à une amende de 150 fr., au paiement d'un droit de patente de 50 fr. et aux frais, s'élevant à 82 fr. 20. L'exécution de la peine d'emprisonnement a été différée jusqu'à présent au vu de certificats médicaux présentés par la femme Ramseyer. Dans une requête datée du 30 mai 1899 et adressée au Grand Conseil, la prénommée sollicite remise de cette peine. Elle s'attache à prouver, par diverses raisons et en produisant le certificat de son médecin, qu'il lui est impossible de subir un emprisonnement sans de graves dangers pour sa santé. Malgré les soins les plus attentifs, déclare-t-elle, son état a de nouveau empiré; elle a eu des hémorragies pulmonaires et, gravement atteinte, elle est obligée de garder le lit. Elle prétend être aussi impressionnée moralement par la perspective inquiétante, et toujours présente à son esprit, d'être contrainte à subir un jour sa peine en dépit de sa faiblesse corporelle. Elle ajoute que cette inquiétude continuelle et l'ébranlement de ses facultés mentales ont une influence fâcheuse sur sa santé. Il appert du certificat médical joint à la requête que la femme Ramseyer est en traitement depuis l'année 1895 pour une affection chronique des poumons. Son état est tel que le médecin trouve qu'il n'est pas prudent de lui faire subir vingt-cinq jours d'emprisonnement; malgré les meilleurs soins, cette détention aggraverait la maladie. Le préfet, dans son rapport, représente la femme Ramseyer comme une proxénète mal famée et ayant déjà subi des condamnations antérieures. Il ne peut pas appuyer le recours. Eu égard au certificat du médecin, il propose de différer encore l'exécution de la peine jusqu'à ce que la pétitionnaire soit en meilleure santé. Le Conseil-exécutif partage l'avis du préfet. Il ne se voit également pas dans le cas de recommander l'indulgence. De par la loi même, le

jugement ne sera pas exécutoire aussi longtemps que l'état de santé de la femme Ramseyer s'y opposera. Dans l'intervalle, il restera suspendu, ce qui contribuera peut-être à prévenir des récidives.

Proposition du Conseil-exécutif:
> de la commission :

Rejet.
id.

9° *Muhmenthaler*, *Jacob*, originaire de *Trachselwald*, journalier, demeurant à *Utzenstorf*, né en 1831, a été condamné le 19 juin 1899, par le juge au correctionnel de *Fraubrunnen*, à 40 jours d'emprisonnement, à 920 fr. de dommages-intérêts et aux frais envers l'Etat, au montant de 86 fr. 20, pour incendie allumé par négligence. *Muhmenthaler* était chargé de faire des fagots, pour le compte du propriétaire, dans une forêt plantée de jeune bois. Le 27 mars 1899, alors qu'il était occupé à ce travail, il avait fait du feu en vue de brûler les brindilles qu'il n'employait pas pour ses fagots. Le feu, favorisé par la sécheresse, se communiqua aux herbes voisines et gagna bientôt toute la forêt. Celle-ci, d'une contenance d'environ 68 ares, fut presque totalement détruite. Dans une requête au Grand Conseil, à laquelle est joint un certificat médical, *Muhmenthaler* sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il dit ne pas être à même, à cause d'une maladie grave des poumons, de pouvoir subir cette peine, ou éventuellement ne pouvoir la subir que dans un hôpital. La requête est appuyée par le préfet, en considération de l'âge avancé et de la santé du pétitionnaire. Eu égard à ces circonstances et au certificat du médecin, le Conseil-exécutif croit devoir recommander la remise d'une partie de la peine. Une remise entière ne semble pas justifiée au vu du dommage considérable causé par la négligence de *Muhmenthaler*. L'exécution du reste de la peine sera suspendue pour aussi longtemps que la santé du pétitionnaire ne lui permettra pas de subir son emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 10 jours d'emprisonnement.*
> de la commission : id.

10° *Schmidt*, *Henri*, originaire de *Broggingen*, grand-duché de *Bade*, coiffeur, et *Baur*, *Jean-Frédéric*, originaire d'*Oberhofen*, notaire, demeurant tous deux à *Berne*, ont été condamnés par jugement de la Chambre de police, le 29 mai 1899, chacun à 1 jour d'emprisonnement et solidairement aux frais, liquidés à 78 fr. 90,

le premier pour détournement de gages et le second pour en avoir été l'instigateur. La Chambre de police avait décidé, en se basant sur l'art. 557, n° 2, du code de procédure pénale, d'exercer d'office un recours en grâce en faveur de Schmidt et de Baur. Le dossier établit les faits ci-après. Divers créanciers avaient successivement fait saisir tous les biens saisissables de Schmidt, d'une estimation totale de 410 fr. Sur tous les objets saisis, l'hoirie Christen avait, comme garantie du paiement d'un loyer de 550 fr., un droit de rétention primant celui de la saisie. Sur le conseil du notaire Baur, Schmidt conclut avec les héritiers Christen un accord aux termes duquel il leur cédait tous ses biens soumis au droit de rétention, à l'exception de deux objets engagés dans la masse. Cette cession avait lieu aux fins de prévenir une vente forcée. En échange, l'hoirie Christen renonçait aux droits ultérieurs et non couverts qu'elle avait sur Schmidt. Les créanciers gagistes de Schmidt n'ont pas subi de dommage par suite de cette cession, car il est établi que le produit de la vente forcée des objets cédés n'aurait pas suffi à couvrir le loyer dû à l'hoirie. Lors de la poursuite pénale exercée contre Schmidt et Baur, cette circonstance n'a toutefois pas été prise en considération, l'acte objectif du détournement de gages étant accompli, au point de vue de la loi, dès que le débiteur a disposé illégalement des objets saisis, c'est-à-dire sans l'autorisation du préposé aux poursuites et aux faillites et sans le consentement de tous les créanciers. Les deux accusés avaient tenté d'excuser leur acte en alléguant qu'ils ne le savaient pas punissable et illégal et qu'ils avaient agi de bonne foi. Dans une requête adressée au Grand Conseil, la Chambre de police demande, conformément à sa décision, que Schmidt et Baur bénéficient d'une remise de peine. Elle invoque le fait qu'en l'espèce personne n'a été lésé et qu'il n'y a pas eu intention de préjudice. Elle fait en outre observer que si le législateur avait pensé à des cas semblables, il aurait sûrement prévu une peine moins sévère que l'emprisonnement. Le Conseil-exécutif ne voit pas de raison de s'opposer à la requête, d'autant moins que, malgré la remise de la peine d'emprisonnement, Schmidt et Baur ne s'en tireront pas à bon compte, puisqu'ils auront encore à supporter les frais, qui se montent à une assez forte somme.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'un jour d'emprisonnement.*

de la commission: id.

11° Lantz, Frédéric, originaire d'Huttwyl, né en 1864, ouvrier agricole, a été, le 15 septembre 1887, condamné
Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1899.

par les assises du troisième arrondissement à 20 ans de réclusion, après admission de circonstances atténuantes, pour avoir, dans la nuit du 20 au 21 mars 1887, donné la mort à son propre enfant, âgé d'environ 14 jours, et pour attentat, commis le 5 mars 1887, à la vie de sa femme Elise née Loosli. Cette condamnation a été amenée par les faits suivants. Lantz s'était marié le 27 janvier 1887. Sa femme, qui accoucha déjà le 5 mars suivant, demeura, comme avant son mariage, chez ses parents, pendant que Lantz était engagé comme domestique dans une propriété voisine à raison de 3 fr. par semaine. La crainte de ne pouvoir nourrir sa famille, étant données ses maigres ressources, conduisirent Lantz à la funeste résolution de se débarrasser de sa femme et de son enfant. Il avait réussi, au moyen de fausses indications, à se procurer de la strychnine. Il présenta à sa femme, le soir de ses couches, sur une pointe de couteau, une pincée de ce poison; il lui fit croire que c'était une poudre propre à calmer la fièvre et l'invita à en mettre dans sa soupe. Cet attentat criminel échoua, la femme Lantz n'ayant pas mangé la soupe empoisonnée à cause du goût amer qui s'en dégageait. Cet insuccès n'empêcha pas Lantz de perpétrer sur son enfant le crime qu'il avait projeté. Dans la nuit du 20 au 21 mars 1887, il put, sans être remarqué de sa femme, introduire de la strychnine dans le bouche de l'enfant, qui mourut bientôt des suites de l'empoisonnement. Dans une requête au Grand Conseil, Frédéric Lantz sollicite remise du reste de sa peine. Il fait observer qu'il a déjà passé douze ans au pénitencier et que sa conduite n'y a jamais donné lieu à aucune plainte. Il ajoute qu'il se repent sincèrement et profondément de son crime et qu'une fois en liberté il cherchera, par un travail consciencieux et par une conduite exempte de blâme, à regagner l'estime de ses concitoyens et à faire tout son possible pour redevenir un membre utile de la société. Il croit d'autant plus pouvoir tenir ses promesses, que M. Scheidegger, maire d'Huttwyl, son ancien patron, lui a promis de lui venir en aide et de le reprendre à son service. L'administration du pénitencier confirme les déclarations de Lantz relatives à la bonne conduite qu'il a eue jusqu'ici dans l'établissement, et le conseil municipal d'Huttwyl appuie la requête. Le préfet, dans son rapport, recommande également le recours, mais dans le sens de la remise non pas du reste, mais d'une partie plus faible de la peine. Il rappelle que Lantz a été condamné pour un crime que la loi punit de la réclusion à perpétuité, et que si la peine a été réduite à vingt ans, c'est parce que les jurés ont admis des circonstances atténuantes. Une remise du reste de la peine lui semblerait en conséquence quelque peu exagérée. Il pense que l'on tiendrait suffisamment compte de la bonne conduite de Lantz au pénitencier s'il lui était fait remise du dernier quart, soit de cinq années de sa réclusion. Le Conseil-exécutif trouve que pour la remise

du dernier quart de la peine la requête est prématurée, et il propose au Grand Conseil de n'y pas faire droit en ce moment.

Proposition du Conseil-exécutif:
, de la commission:

Rejet.
id.

12° *Fahrni*, Théophile, originaire d'Horrenbach-Buchen, employé de chemin de fer, à Studen, né en 1860, a été condamné, le 17 février 1899, par le juge de police de Berne, à 15 fr. d'amende pour calomnie, à 10 fr. d'amende pour atteinte portée à l'honneur d'une personne, soit en tout à 25 fr. d'amende, puis à 20 fr. de dommages-intérêts et à 40 fr. de frais d'intervention à payer à l'agent d'affaires Jean Siegenthaler, à Berne, et enfin aux frais envers l'Etat, liquidés à 15 fr. Cette condamnation a été prononcée pour envoi d'une carte postale injurieuse à Siegenthaler. Fahrni s'était associé avec Siegenthaler pour gérer en commun un bureau d'agence. A la suite de différends survenus entre les deux associés, la société fut bientôt dissoute. Fahrni, qui possédait quelque fortune propre, croyait avoir été ruiné par les agissements de Siegenthaler. Ce dernier a toutefois contesté le fait. En revanche, il a avoué devoir à Fahrni une certaine somme d'argent dont le paiement n'est pas encore échu. Irrité des procédés de Siegenthaler, Fahrni lui écrivit la carte postale en question. Dans une requête au Grand Conseil, il sollicite remise de l'amende qui lui a été infligée et dont il indique par erreur le montant à 40 fr., tandis que, d'après le jugement, elle n'est que de 25 fr. A l'appui de sa requête, le pétitionnaire s'efforce de montrer combien la manière d'agir de Siegenthaler lui a été préjudiciable. Il trouve la condamnation quelque peu sévère pour un pauvre père de famille qui s'était trop promptement mis dans une légitime colère. Il cherche en outre à excuser son défaut à l'audience, en rappelant qu'une vente forcée de ses biens avait lieu le même jour et qu'il l'avait fait savoir au juge. Le conseil municipal de Studen appuie la requête et dit que Fahrni est un père de famille tranquille et laborieux. Le préfet de Berne recommande également le recours. Il est d'avis que la condamnation aurait sans doute été moins sévère, si Fahrni avait comparu devant le juge et s'était défendu. Le Conseil-exécutif peut s'associer à ces recommandations, vu que le pétitionnaire, étant donné son état de fortune, est suffisamment puni par les pertes pécuniaires qu'il éprouve, et qu'en outre il doit payer à l'Etat et au plaignant 75 fr. de frais de jugement et d'intervention.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende de 25 fr.*
, de la commission: id.

13° *Hostettler*, Jean, agriculteur, originaire de Guggisberg, demeurant au Grubenboden près Guggisberg, né en 1861, reconnu coupable de tentative de corruption, a été condamné le 22 mars 1899, par la Chambre de police, à 8 jours d'emprisonnement et aux frais. En outre, le jugement de première instance a conservé force légale en tant qu'il condamne Hostettler à deux amendes de 10 fr. pour mauvais traitements exercés sur un animal et pour infraction à l'ordonnance sur la police du feu. Ainsi qu'il appert des pièces, Hostettler a déjà été condamné à trois reprises pour la première contravention. Dans l'après-midi du 18 janvier de cette année, il laissa son cheval, attelé à une voiture, stationner pendant six heures entières en plein air sans surveillance ni soins suffisants, tandis que lui-même faisait le tour des auberges et s'enivrait. Vers minuit, le cheval fut remis dans une écurie par la police. Bientôt après, Hostettler voulut, sans payer les frais de fourrage, sortir son cheval secrètement, et il se servit d'allumettes dans l'écurie. Lorsque l'agent de police qu'on avait appelé le mit en état d'arrestation, Hostettler essaya, par l'offre d'un cadeau, de l'engager à ne pas porter plainte. Dans une requête au Grand Conseil, Hostettler sollicite remise de la peine de huit jours d'emprisonnement qui lui a été infligée pour tentative de corruption. Il invoque notamment un certificat médical daté du 22 avril 1899, joint à la requête; il déclare avoir été irresponsable de l'acte qui a causé sa condamnation et n'avoir pas eu conscience de la portée des paroles qu'il adressait à l'agent de police. Il était alors non seulement ivre, dit-il, mais dans un état d'esprit anormal. Une enquête pénale dirigée contre lui avait déjà dû être suspendue, il y a plusieurs années, au vu d'une expertise psychiatrique qui concluait à l'irresponsabilité. Le médecin avait alors exprimé l'avis qu'après son séjour de six mois à la Waldau il pouvait toutefois être considéré comme rétabli, mais que des rechutes étaient à craindre. Hostettler fait remarquer en outre que le certificat de moralité délivré aujourd'hui par le conseil municipal de Guggisberg constate qu'il a des idées fixes, et que le certificat médical joint à la requête le désigne comme un psychopathe, comme un homme entrant, sous l'empire de l'alcool, dans un état qui lui enlève pour ainsi dire toute responsabilité. Ainsi qu'il est établi par le dossier, la question de la responsabilité d'Hostettler a déjà été discutée devant le juge de première instance. Ce dernier trouva, puisqu'il y avait déjà douze ans qu'Hostettler était sorti guéri de la Waldau et que depuis il n'avait pas été question de rechutes, qu'il n'existait aucune raison indiquant que les fautes imputées au prévenu avaient pu être commises dans un état d'aliénation mentale. Le médecin qui a soigné autrefois le pétitionnaire, et qui le connaît parfaitement, affirme en revanche son état psychopathe et fait dans son certificat remarquer que si Hostettler subit

sa peine, son équilibre mental, très sensible, pourra être de nouveau rompu. En considération de ce fait, soit des suites graves que l'exécution de la peine d'Hostettler pourrait entraîner, le Conseil-exécutif croit devoir appuyer la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des 8 jours d'emprisonnement.*

» de la commission: id.

14° *Tscheer*, Jean, originaire de Vechigen, maître cordonnier, demeurant à Thoune, et sa femme Elisabeth *Tscheer* née Feller, ont été condamnés, le 11 avril 1899, par le tribunal correctionnel de Thoune, chacun à 2 jours d'emprisonnement, à des dommages-intérêts et aux frais. Ils avaient favorisé des vols, commis au préjudice des frères Guggenheim par Emma Feller, née en 1886, enfant illégitime de la femme *Tscheer*. Les objets volés consistaient en divers morceaux de drap d'une valeur supérieure à 30 fr., mais ne dépassant pas 300 fr. La fille Emma Feller n'a pu, vu sa jeunesse, être l'objet de poursuites pénales. Pendant et encore après les vacances d'été de l'année dernière, Emma Feller était employée en qualité d'aide chez les frères Guggenheim. Comme telle, elle avait, outre les soins du ménage, à s'occuper notamment de mettre de l'ordre dans les locaux du magasin et, par occasion, à déballer du drap. En faisant ce dernier travail, elle se laissa aller à répétées fois à s'emparer de morceaux de drap et à les emporter à la maison. La valeur totale des marchandises dérobées se montait à 38 fr. 70. Pour se justifier devant ses parents, la jeune fille prétendit que les morceaux de drap lui avaient été donnés en cadeau par la fille de magasin, sœur de Guggenheim. Comme les époux *Tscheer* ne s'étaient pas informés de la véracité de cette allégation et qu'ils disposèrent du drap, ils furent impliqués dans l'enquête et accusés d'avoir favorisé le vol commis par Emma Feller. Les époux prénommés contestent que leur manière d'agir fût punissable, et ils excipent de leur bonne foi. Ils déclarent qu'à leurs questions répétées et pressantes relatives à la provenance de la marchandise, la fille Feller a toujours donné la même réponse. Ils ajoutent que les assertions de l'enfant leur paraissent dignes de crédit; ils pouvaient considérer les cadeaux de la demoiselle Guggenheim comme destinés à améliorer le gage très modeste de la jeune Feller. Dans une requête au Grand Conseil, Jean et Elisabeth *Tscheer* sollicitent remise de la peine d'emprisonnement. Ils prétendent qu'aucun fait ne démontre qu'ils aient eu une intention coupable. Ils reconnaissent qu'ils auraient peut-être dû mieux réfléchir, contrôler l'exactitude des dires de la jeune fille et prendre des infor-

mations auprès de Guggenheim. S'ils ont oublié de faire ainsi, ajoutent-ils, rien ne prouve encore que leur manière d'agir ait été voulue et qu'ils en aient connu l'illégalité. Il faut plutôt attribuer leur conduite à un manque de réflexion, soit à une négligence non punissable. Vu les circonstances spéciales de l'affaire, ainsi que la bonne réputation des pétitionnaires et l'absence du casier judiciaire, le Conseil-exécutif propose de faire droit du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des 2 jours d'emprisonnement.*

» de la commission: id.

15° *Grunder*, Jacob, originaire de Rütli près Lyssach, né en 1854, a été condamné par les assises du deuxième arrondissement, le 26 juillet 1893, à neuf ans de réclusion, à des dommages-intérêts à la partie civile et aux frais. Le jury l'avait reconnu coupable d'avoir mis le feu au Steinhölzli, petite forêt appartenant à la bourgeoisie de Berne, ainsi qu'à la maison d'éducation pour jeunes filles pauvres du Steinhölzli. A la fin d'avril et au commencement de mai 1893 éclatèrent à plusieurs reprises, dans le Steinhölzli, de petits incendies, qui, aperçus à temps, purent chaque fois être éteints dès leur début. Mais, le 8 mai de la même année, après 10 heures du soir, la maison d'éducation pour jeunes filles pauvres du Steinhölzli était complètement détruite par les flammes. Le feu avait pris dans le bûcher situé à l'ouest du bâtiment. Ces divers incendies, ceux de la forêt comme celui de l'établissement du Steinhölzli, ne peuvent être attribués à une autre cause qu'à la malveillance. On soupçonna immédiatement d'en être l'auteur un nommé Jacob Grunder, qui habitait la maison voisine de l'orphelinat et qui, déjà dans les années 1881 et 1891, avait été accusé de crimes semblables. Grunder nia, bien que l'enquête préliminaire eût déjà relevé différents indices à sa charge. Les débats en cour d'assises, qui durèrent trois jours, démontrèrent sa culpabilité. Dans sa requête au Grand Conseil, il sollicite remise du reste de la peine de réclusion. Il fait remarquer que, lors des débats en cour d'assises, il n'existait contre lui que des indices insuffisants pour justifier un verdict affirmatif, et que la déposition de sa femme a seule pu le faire condamner. Il motive sa requête en s'appuyant notamment sur le fait qu'il y a maintenant six ans qu'il est au pénitencier, qu'il s'y est toujours bien conduit et qu'il croit avoir expié, à supposer qu'il fût coupable, la faute pour laquelle une peine lui a été infligée sur le verdict des jurés. L'administration du pénitencier recommande la requête. Le Conseil-exécutif ne peut pas s'associer à cette recommandation. Suivant le dossier de l'en-

quête, il est bien vrai que la femme de Grunder, dans les propos qu'elle a tenus devant des tiers et dans ses dépositions en justice, a fortifié le soupçon qui pesait sur son mari, mais rien ne fait croire qu'elle ait chargé celui-ci avec intention. Eu égard à la gravité du crime, une demande en remise de peine semble prématurée. S'il est fait plus tard remise à Grunder du dernier douzième de la peine, il aura encore été tenu suffisamment compte de la bonne conduite du pétitionnaire au pénitencier.

Proposition du Conseil-exécutif:
 » de la commission:

Rejet.
 id.

16° Jeanne von Siebenthal, née Müllener, femme de Godefroi, originaire de Gessenay, demeurant à Châtelet (Gsteig), née en 1866, a été condamnée le 12 janvier 1899, par le juge de police de Gessenay, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement d'un droit de patente de 5 fr. et aux frais, s'élevant à 2 fr. 70. Bien qu'elle ne fût pas en possession d'une licence pour le commerce en détail, elle avait débité des boissons spiritueuses en quantités inférieures à deux litres. Séparée de biens d'avec son mari, qui a fait faillite, elle avait, en vue d'améliorer sa situation économique, repris il y a deux ans une auberge dans le Jura, mais l'année dernière déjà elle dut en abandonner l'exploitation. Il lui était resté quelques spiritueux de qualité, qu'elle vendait par petites quantités, après son retour à Châtelet, à des connaissances de la localité, afin de pouvoir payer les dettes pour lesquelles elle était poursuivie. Dans une requête au Grand Conseil, Jeanne von Siebenthal sollicite remise de l'amende. Elle se dit hors d'état de la payer. Elle a cinq enfants, qui ne sont pas élevés, et elle est à peu près sans moyens d'existence. La requête est recommandée par le préfet. En considération de la pauvreté de la pétitionnaire, le Conseil-exécutif s'associe à cette recommandation.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende et du droit de patente.*
 » de la commission: id.

17° Luginbühl, Frédéric, négociant, demeurant à Bienne, porteur d'une licence pour le commerce de vin en détail, a été condamné le 10 mars 1899, par le juge de police de Bienne, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement d'un droit de patente de 25 fr., et aux frais, s'é-

levant à 12 fr. Il avait débité du vermouth par petites quantités sans être porteur d'une licence pour le commerce en détail de spiritueux de qualité. Dans une requête au Grand Conseil, Luginbühl sollicite remise de l'amende, du droit de patente et des frais. Il prétend n'avoir commencé à vendre du vermouth qu'après avoir appris par les délibérations qui ont eu lieu au Grand Conseil, le 8 septembre 1898, relativement au recours en grâce de Rodolphe Rohrbach, que le vermouth n'était pas compris dans les spiritueux de qualité. Le préfet recommande la requête. Dans la proposition faite au Grand Conseil sur le recours en grâce Rohrbach, il est bien dit que le vermouth ne rentre pas dans la catégorie des spiritueux de qualité. Mais on a conclu d'un second examen de la question que cette opinion devait être abandonnée. Autrefois, il est vrai, le vermouth faisait partie des vins liquoreux, jusqu'à ce que, par la circulaire du Conseil fédéral du 28 septembre 1893, les gouvernements cantonaux eussent été invités à soumettre ce produit aux prescriptions des art. 7 et 8 de la loi fédérale concernant les spiritueux, du 23 décembre 1886. Eu égard aux circonstances susénumérées, le Conseil-exécutif a décidé de recommander la remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*
 » de la commission: id.

18° Adam, François, originaire d'Oberdorf, canton de Soleure, boîtier, demeurant à Bienne, né en 1867, a été condamné le 3 mars 1899, par le juge au correctionnel de Bienne, après audition d'un grand nombre de témoins, à 3 jours d'emprisonnement, à une amende de 10 fr. et à sa part des frais. Il avait, par des voies de fait et illégalement, essayé d'empêcher un agent de la force publique d'exercer ses fonctions, et il s'était en outre rendu coupable de tapage. La même peine fut infligée à son coprévenu, Edouard Stocker. Dans la nuit du 22 au 23 janvier de cette année, vers une heure du matin, la police locale de Bienne se voyait dans le cas d'intervenir chez des époux Guenin, et de procéder à l'arrestation du mari, qui se trouvait en état d'ivresse et faisait un vacarme épouvantable. Mais Guenin s'opposa violemment à son arrestation et se coucha sur le plancher, de sorte que les agents durent l'entraîner de force ou le porter. Comme il arrive souvent en pareilles circonstances, la scène avait attiré une foule de gens. Dans le nombre se trouvaient Adam et Stocker. Ceux-ci s'immiscèrent dans la querelle et tentèrent, ainsi qu'il a été prouvé, d'arracher le prisonnier des mains des agents, malgré la sommation contraire que leur adressa un membre de la commission de police, en compagnie duquel

ils s'étaient trouvés auparavant. Adam sollicite remise de la peine d'emprisonnement. Dans sa requête au Grand Conseil, il cherche à démontrer que son intention n'était pas de s'opposer à l'arrestation de Guenin, mais de faire en sorte qu'elle eût lieu d'une autre manière. En outre, il invoque ses rapports de famille, sa bonne réputation, sa position sociale et l'absence de condamnations antérieures. Il fait observer que son emprisonnement aurait pour lui des conséquences extrêmement fâcheuses. Le Conseil-exécutif ne peut pas recommander la requête. La peine prononcée par le juge ne paraît en effet pas trop sévère, et il n'existe aucune raison, malgré les circonstances particulières de l'affaire, de la mitiger encore.

Proposition du Conseil-exécutif :
» de la commission :

Rejet.
id.

19° *Zigerli*, Robert, originaire de Gléresse, technicien, demeurant à Berne, né en 1854, a été reconnu coupable, le 29 juin 1898, par la Chambre de police, du délit de calomnie, d'atteinte portée à l'honneur et d'injures envers M. Dellacasa, aubergiste, d'atteinte simple à l'honneur et d'injures envers M. le Dr Schaffer, chimiste cantonal, et d'injures envers M. d'Herrenschwand, préfet, tous actes commis au moyen de lettres et d'écrits anonymes injurieux. Zigerli a été condamné de ce chef à 10 jours d'emprisonnement, à une amende de 200 fr., à 200 fr. de dommages-intérêts à M. Dellacasa, à 100 fr. de dommages-intérêts à M. le Dr Schaffer, et à 25 fr. de dommages-intérêts à M. d'Herrenschwand, ainsi qu'aux frais envers l'Etat, liquidés à 296 fr. 55. Zigerli, qui déjà antérieurement avait été condamné dans un cas analogue à deux jours d'emprisonnement, avait nié être l'auteur des écrits adressés aux parties civiles prénommées. La condamnation a eu lieu sur la base d'une comparaison d'écritures faite par des experts, ainsi que sur celle d'autres faits à charge révélés par l'instruction. La demande en revision du jugement de l'instance supérieure, formulée par Zigerli et fondée sur les rapports de deux experts en écriture étrangers qui se prononçaient en sa faveur, n'a pas été prise en considération. C'est à la suite du rejet de cette demande que Zigerli s'adresse au Grand Conseil et sollicite remise entière de la peine qui lui a été infligée. Il essaie de prouver que sa condamnation n'est pas motivée, vu qu'il est innocent et que ni des expertises en écriture ni des indices ne sont des preuves valables pour établir une culpabilité. Il ajoute que l'équité exige l'acquiescement dans les cas douteux. Le Conseil-exécutif ne peut pas appuyer la requête. Le pétitionnaire n'a pas été condamné sans que les preuves légales prévues par l'art. 362 du code de procédure pénale aient été produites contre lui. Le Conseil-exécutif s'en

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1899.

réfère sur ce point à l'arrêt de la Chambre de police, lequel corrobore les motifs du jugement de première instance et renferme en outre les considérations suivantes : « En comparant la lettre à Greiner du 18 mars 1896, et dont l'accusé Zigerli a avoué être l'auteur et l'expéditeur, avec les lettres et les écrits injurieux adressés à MM. d'Herrenschwand, Schaffer et Dellacasa, on arrive immédiatement à la conviction que Robert Zigerli est également l'auteur des dernières pièces en question. Les experts en écriture ont relevé, dans ces lettres, une série de signes graphiques caractéristiques et d'idiotismes ne laissant planer aucun doute sur la culpabilité de Zigerli. Le rapport des experts est confirmé en outre par quantité d'autres faits, notamment par la comparaison d'un certain nombre de lettres anonymes que Zigerli a reconnu avoir écrites. Il ressort à l'évidence de l'écriture et du style de ces lettres que leur auteur et celui des écrits adressés à MM. d'Herrenschwand, Schaffer et Dellacasa doivent être un seul et même individu. Au vu de l'opinion, basée sur l'étude des actes, qu'exprime ainsi la Chambre de police, il n'existe aucune raison de supposer que le jugement n'a pas atteint le vrai coupable. D'autre part, la peine prononcée n'est pas trop sévère; elle se justifie par les indignes procédés de Zigerli.

Proposition du Conseil-exécutif :
» de la commission :

Rejet.
id.

20° *Erismann*, Adolphe, originaire de Bâle, mécanicien, demeurant à Reconvilier, né en 1867, a été condamné par la Chambre de police, en date du 4 février 1899, à 30 jours d'emprisonnement, dont à déduire 5 jours de détention préventive, pour mauvais traitements exercés, dans la nuit du 8 octobre 1898, sur la personne de Frédéric-Auguste Piaget et de François Bösiger, au moyen d'un instrument dangereux. Les mauvais traitements ont entraîné pour Frédéric-Auguste Piaget une incapacité de travail de 10 à 15 jours. Outre la peine d'emprisonnement, Erismann a été condamné à 280 fr. de dommages-intérêts à payer à la partie civile, aux frais des parties, se montant à 40 fr., et aux frais envers l'Etat, liquidés à 311 fr. 60. Dans une requête au Grand Conseil, recommandée par le conseil municipal de Reconvilier, Erismann sollicite remise de la peine d'emprisonnement. Il invoque sa situation personnelle et celle de sa famille. Il prétend avoir été provoqué par ses adversaires. Le Conseil-exécutif ne peut pas appuyer le recours. Le dossier de l'enquête et le jugement de première instance ont établi d'une manière indubitable que la provocation était partie d'Erismann, qui a agi par vengeance. La peine de 50 jours d'emprisonnement prononcée en première instance ayant été réduite de moitié en ins-

tance supérieure, il n'y a pas lieu de dire qu'Erismann a été puni trop sévèrement.

Proposition du Conseil-exécutif:
» de la commission :

Rejet.
id.

21° Lina *Schertenleib*, originaire d'Heimiswyl, née en 1876, reconnue coupable d'infanticide, a été condamnée par les assises du troisième arrondissement, le 15 juillet 1899, à deux ans de réclusion, dont à déduire quatre mois de prison préventive. Lina Schertenleib, après avoir dissimulé sa grossesse, fit périr à dessein, peu de temps après l'accouchement, qui avait eu lieu dans sa chambre, son enfant illégitime, né viable dans la nuit du 6 au 7 décembre 1898. Elle l'avait porté dans les lieux d'aisances et l'avait de là jeté dans la fosse à purin. Dans une requête au Grand Conseil, elle demande remise d'une partie de sa peine. Elle prétend que le jugement a été trop sévère, vu que les dispositions du code pénal concernant l'infanticide ne sont plus en harmonie avec les conceptions et interprétations juridiques d'aujourd'hui. Elle invoque également sa longue détention préventive de sept mois, dont quatre seulement ont été déduits. Le Conseil-exécutif ne peut pas recommander le recours; il n'existe en effet aucun motif de réduire la peine, que la pétitionnaire n'a commencé à subir que depuis peu de temps. Il appert du dossier que le tribunal a tenu compte de toutes les circonstances atténuantes et par conséquent usé de toute la modération possible. Il n'a appliqué que le minimum prévu par la loi.

Proposition du Conseil-exécutif:
» de la commission :

Rejet.
id.

22° Gerber, Ernest, originaire de Langnau, chef de cuisine, à Thoune, né en 1866, et Bär, Otto, originaire d'Aarbourg, chef du laboratoire, à Thoune, né en 1863, reconnus coupables d'avoir maltraité un animal, ont été condamnés par jugement de la Chambre de police, le 10 juin 1899, chacun à 2 jours d'emprisonnement, à 20 fr. d'amende et solidairement aux frais envers l'Etat, liquidés à 57 fr. 60. Le dossier établit que dans la soirée du 14 mars 1898 les prénommés ont voulu tuer au moyen d'un revolver, à proximité de leur demeure, à Schwäbis près de Thoune, le chien d'Ernest Gerber. Ils doivent avoir tiré entre eux dix coups de revolver sur le chien, dans l'espace d'une demi-heure environ. Au sixième coup, l'animal a encore crié, puis le tir a été interrompu, Gerber et Bär étant rentrés un moment dans la maison. Quatre autres coups de re-

volver ont ensuite encore été tirés sur le chien, qui, suivant les dépositions des témoins, a vécu jusqu'au dernier coup. Dans une requête au Grand Conseil, Gerber et Schär sollicitent remise de la peine d'emprisonnement. Ils allèguent que cette peine leur semble particulièrement sévère, surtout en considération de leur bonne réputation et de l'absence de condamnations antérieures. Ils invoquent le préjudice qui résultera pour eux de l'obligation de subir de la prison. Ils trouvent que leur délit est suffisamment puni par l'amende et les frais. Le préfet a recommandé le recours. Le Conseil-exécutif ne peut pas s'associer à cette recommandation. Il ne trouve aucun motif justifiant une remise de la peine d'emprisonnement, qui est bien méritée si l'on considère la cruauté de l'acte commis par les pétitionnaires et le scandale qu'ils ont causé.

Proposition du Conseil-exécutif:
» de la commission :

Rejet.
id.

23° Tschanz, Frédéric, originaire de Schlosswyl, cuvetier, à Longeau, né en 1869, Rüefli, Albert, boucher, originaire de Longeau et y demeurant, né en 1864, Spahr, Frédéric, horloger, originaire de Longeau et y demeurant, né en 1866, Schneider, Jean, originaire de Diessbach, autrefois boucher à Longeau, né en 1861, ont été condamnés le 25 mars 1899, par le tribunal correctionnel de Büren, chacun à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à des dommages-intérêts, au paiement de vacations et aux frais envers l'Etat, s'élevant à 120 fr. 30. Il a été déduit de la peine de Frédéric Tschanz 20 jours de détention préventive. Les prénommés ont été reconnus coupables d'avoir, le 31 octobre 1898, volé du bois sur pied au préjudice de la commune bourgeoise de Reiben, notamment deux sapins d'une valeur supérieure à 30 fr., mais ne dépassant pas 300 fr. Les mêmes individus ont également été accusés d'un vol de deux sapins commis dans la même forêt au milieu du mois d'octobre de la même année, mais ils ont été acquittés. Dans une requête au Grand Conseil, ils sollicitent tous les quatre remise de leur peine. Ils invoquent, à l'appui de leur recours, les considérations suivantes. Ils ont franchement avoué le délit; la valeur du bois volé a été estimée trop haut; les frais et les dommages-intérêts qu'ils doivent payer constituent déjà une punition très sensible; enfin ils ne possèdent pas de fortune et ils jouissent d'une réputation intacte. Le conseil municipal de Longeau a recommandé la requête. Le tribunal correctionnel de Büren, pour autant qu'il s'agit de la remise d'une partie de la peine d'emprisonnement, en fait de même, tout en laissant à l'autorité compétente le soin de déter-

miner l'importance de la réduction. Malgré ces recommandations, le Conseil-exécutif ne peut pas se prononcer en faveur du recours. Les pétitionnaires, ayant été surpris par le gendarme au moment où ils sciaient le bois, ne pouvaient pas nier le vol. Le bois volé, qui devait servir de bois de construction, a été estimé par un expert désigné par le tribunal, et il résulte du rapport de l'expert que l'estimation était très basse. Les dommages-intérêts et les frais n'ont pas été acquittés et ne le seront que difficilement, aucun des condamnés n'ayant de la fortune. A l'exception de Tschanz, tous les pétitionnaires sont bien famés. Mais cette circonstance n'est pas un motif suffisant de réduire la peine, vu que le tribunal n'a fait application que du minimum légal.

Proposition du Conseil-exécutif:
» de la commission:

Rejet.
id.

24° *Krähenbühl*, Emile, originaire de Zäziwyl, ferblantier, demeurant à Busswyl, né en 1868, a été condamné le 28 décembre 1898, par le juge au correctionnel de Büren, à 5 jours d'emprisonnement, à une amende de 10 fr. et aux frais envers l'Etat, se montant à 46 fr. 40, pour mauvais traitements exercés au moyen d'un instrument dangereux. Dans la soirée du 18 octobre 1898, se trouvant en état d'ivresse, il se querella avec des charpentiers qui fêtaient le « levage d'une charpente ». Au cours de la dispute, il porta un coup de couteau, à la cuisse gauche, au charpentier Godefroi Niederhäuser. La blessure entraîna pour Niederhäuser une incapacité de travail de sept jours. En appliquant la peine, le juge a considéré comme circonstance atténuante le fait que le prévenu, presque immédiatement avant de commettre son acte, avait été assez fortement maltraité, entre autres par Niederhäuser. Krähenbühl, après avoir payé l'amende, sollicite, dans une requête au Grand Conseil, remise des cinq jours d'emprisonnement. Il fait observer qu'il n'a pas de casier judiciaire, et il invoque le préjudice qui résulterait pour lui, en tant que père de famille et citoyen, de l'obligation de subir cette peine. Déjà avant l'audience, Krähenbühl s'était arrangé avec le blessé. La requête est appuyée par le conseil municipal de Busswyl. Le Conseil-exécutif ne peut pas s'associer à cette recommandation. Il n'existe aucun motif d'appuyer le recours; la peine ne paraît pas trop sévère eu égard aux faits établis par le jugement.

Proposition du Conseil-exécutif:
» de la commission:

Rejet.
id.

25° *Borer*, Urs-Victor, originaire de Grindel, canton de Soleure, né en 1861, a été condamné le 6 juillet 1898, par les assises du cinquième arrondissement, avec admission de circonstances atténuantes, à 2 ans de réclusion, pour tentative de meurtre commise sur la personne d'André Fiechter. Borer et Fiechter étaient entrés en querelle au sujet d'une coupe de bois à faire dans une forêt près d'Asuel et qu'ils avaient entreprise en commun pour le compte d'un tiers. Le premier, qui a le vin mauvais, usa bientôt de violence. Il tira à deux reprises et à bout portant plusieurs coups de revolver sur Fiechter, la première fois dans la soirée du 2 avril 1898 et la seconde fois le lendemain matin. A la première attaque, Fiechter reçut une balle dans la région de la tempe gauche. A la deuxième, les deux coups destinés à Fiechter manquèrent leur but et allèrent frapper au ventre un individu travaillant avec Borer et qui voulait empêcher celui-ci de mettre à exécution son projet criminel. Le blessé dut être transporté à l'hôpital de Porrentruy. Dans les deux agressions, Borer avait l'intention de tuer Fiechter. Le jury a cependant admis qu'il n'avait pas agi avec préméditation et que, lors de la première agression, il avait été provoqué par Fiechter. Dans une requête au Grand Conseil, la mère de Borer et sa commune d'origine sollicitent remise du reste de la peine qui lui a été infligée. A l'appui du recours, les pétitionnaires invoquent les bons antécédents de Borer, les intérêts de sa famille et sa bonne conduite au pénitencier. Ils font en outre observer que le ministère public n'avait proposé qu'une peine de quinze mois de réclusion. Le Conseil-exécutif ne peut pas appuyer le recours. La peine prononcée ne paraît pas trop sévère. Il a déjà été en partie tenu compte des motifs exposés dans la requête, puisque le jury a admis des circonstances atténuantes. Vu la bonne conduite de Borer au pénitencier, il pourra lui être fait remise du douzième de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif:
» de la commission:

Rejet.
id.

26° *Gerber*, Jacob, originaire de Langnau, né en 1856, a été condamné, le 17 mars 1885, par les assises du quatrième arrondissement, avec admission de circonstances atténuantes, à 20 ans de réclusion, pour avoir, un dimanche de la même année, donné la mort à dessein et avec préméditation à son propre enfant, qui était né le 3 octobre 1884. Il a été constaté par l'autopsie que l'enfant a succombé à une fracture du crâne et que, de son vivant, il avait eu trois côtes en-

foncées ensuite d'une pression exercée sur la poitrine. On a aussi trouvé dans son estomac une vis de laiton longue de deux centimètres environ et épaisse de deux millimètres, qu'on lui avait probablement fait avaler dans une intention criminelle. Après avoir commencé par nier, Gerber avoua finalement que, dans la soirée du 18 janvier, pendant que sa femme était allée acheter chez un épicier du sucre pour l'enfant, qui toussait beaucoup, il l'avait enlevé de son berceau et frappé contre le poêle dans l'intention de le tuer. Gerber s'était marié en juillet 1884, mais son penchant à la boisson était une cause de désunion dans le ménage. En outre, il contestait être le père de l'enfant, qui du reste n'était pas non plus très aimé de sa mère. Cependant, la culpabilité de celle-ci n'a pas été établie. Un premier recours en grâce ayant été rejeté par le Grand Conseil en date du 26 août 1897, Gerber en adresse un second, tendant à ce qu'il lui soit fait remise du reste de sa peine. Il croit avoir suffisamment expié son crime par sa longue réclusion. Il prétend aujourd'hui n'avoir pas provoqué à dessein la mort de son enfant, tandis que lors de l'enquête il a avoué son crime dans tous ses détails. Jusqu'à présent, sa conduite au pénitencier n'a donné lieu à aucune plainte. Le Conseil-exécutif ne peut pas recommander le recours. Il estime que la gravité du crime et les circonstances dans lesquelles il a été commis s'opposent à ce qu'on puisse tenir compte de la bonne conduite de Gerber au pénitencier en abrégant déjà aujourd'hui la durée encore très considérable de la détention qui lui reste à subir.

Proposition du Conseil-exécutif:
> de la commission:

Rejet.
id.

27° *Berberat*, Paul, originaire de Lajoux, né en 1871, reconnu coupable de falsification de plusieurs billets à ordre, a été condamné par les assises du cinquième arrondissement, en date du 24 mars 1899, à 13 mois de réclusion, dont à déduire 2 mois de prison préventive, et le reste étant commué en 11 mois de détention dans une maison de correction. Dans une requête au Grand Conseil, la femme de Berberat sollicite remise, pour son mari, des derniers trois mois de la peine, qu'il subit depuis le jour de sa condamnation. Elle ne trouve pas juste que la longue détention préventive de son mari n'ait été décomptée que pour une très faible partie. Elle fait en outre observer qu'aucun préjudice n'a été causé et que personne ne s'est porté partie civile. Elle invoque finalement sa détresse et celle de ses enfants. La requête est appuyée par le conseil municipal du Noirmont, par le préfet et par l'inspecteur d'arrondissement de l'assistance publique. Le Conseil-exécutif ne peut pas s'associer à ces recommandations. Il n'existe en effet aucun motif de proposer une remise

de peine. C'était à la cour d'assises à décider dans quelle mesure il fallait tenir compte de la détention préventive. Si l'acte de Berberat n'a causé aucun préjudice, cette circonstance a sans doute contribué à la mitigation de sa peine. Celle-ci n'est pas trop sévère; elle est proportionnée au délit. Si la conduite de Berberat au pénitencier est satisfaisante, il lui sera fait remise du dernier douzième.

Proposition du Conseil-exécutif:
> de la commission:

Rejet
id.

28° *Elise Blank*, née Aeschlimann, originaire de Bolligen, autrefois aubergiste à Nidau, actuellement repasseuse à la Ländte, à Bienne, a été condamnée, en date du 4 mai 1899, par le juge de police de Nidau, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende et deux fois à 10 fr. d'amende, soit au total à une amende de 70 fr., en outre au paiement de deux fois 5 fr. pour le droit de permis, et aux frais envers l'Etat, liquidés à 16 fr. 20. Le dossier établit les faits suivants. La femme Blank, qui est séparée de biens d'avec son mari, avait commencé d'exploiter à Nidau, le 11 janvier 1898, une auberge acquise par contrat de vente du 14 décembre 1897 et revendue depuis. Le transfert de la patente délivrée à l'ancien aubergiste n'eut lieu au nom de la femme Blank que le 23 mars 1898. En outre, cette dernière avait organisé des danses publiques les 13 mars et 28 août de la même année, sans demander un permis. Dans une requête au Grand Conseil, la femme Blank, après s'être acquittée des frais envers l'Etat, sollicite remise des deux amendes de 50 fr. et de 20 fr. Elle dit n'avoir pas violé à dessein les prescriptions de la loi et déclare que le notaire qui a instrumenté lors de la vente s'était chargé de faire procéder à temps au transfert de la patente d'auberge. Elle fait d'autre part observer que c'est contre son propre gré et sans qu'elle ait pu s'y opposer que les danses ont eu lieu. Elle ajoute que l'Etat n'a éprouvé aucune perte financière quant au droit de patente, et enfin elle invoque sa pénible situation et celle de sa famille. Le président du tribunal et le préfet du district, comme aussi le conseil municipal de Nidau, appuient le recours. Le Conseil-exécutif s'associe à cette recommandation, pour autant qu'il s'agit de l'amende infligée pour défaut de patente d'auberge, attendu que le retard apporté dans le transfert de la patente n'est pas imputable à Elise Blank, que l'exploitation de l'auberge sans patente n'a duré que peu de temps et qu'ainsi l'Etat n'a souffert d'aucun préjudice appréciable. En revanche, il n'y a pas lieu de faire remise de l'amende de 20 fr. infligée pour contravention à l'ordonnance concernant les jours de danse publique.

La remise de cette amende créerait un précédent défavorable aux intérêts de l'Etat et à l'ordre public.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende de 50 fr.*
 » de la commission: id.

29° *Gueniat*, Joseph, originaire de Courroux, horloger, demeurant à Reconvilier, condamné pour contravention à la loi scolaire, par arrêts du juge de police de Delémont rendus en date des 25 janvier, 8 et 22 mars 1899, à quatre amendes d'un montant total de 27 fr. et aux frais, liquidés à 9 fr. 20, sollicite remise entière ou tout au moins partielle du paiement de ces sommes. Il invoque à l'appui de sa requête les faits suivants. L'année passée, il a perdu sa femme après une longue maladie. Sa capacité de travail, par suite d'une faiblesse de la vue, est limitée. Dans ces circonstances, il avait retenu assez longtemps à la maison deux de ses enfants en âge scolaire, et plus spécialement l'un d'entre eux, pour qu'ils pussent s'occuper du ménage, dont font encore partie des enfants en bas âge, et contribuer par leur gain à l'entretien de la famille. Le recours est appuyé par le conseil municipal de Reconvilier, qui assiste le pétitionnaire par des secours trimestriels en argent. Cette autorité confirme l'exactitude des déclarations de Gueniat. Eu égard aux circonstances de l'affaire, le Conseil-exécutif croit devoir proposer une remise partielle de l'amende. Une remise entière ne peut pas être recommandée, parce qu'elle créerait un précédent préjudiciable aux intérêts de l'école.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*
 » de la commission: id.

30° *Pourchot*, Jules-Ernest-Léon, originaire de Bus-surelle, France, commis, et *Sonntag*, Charles, magasinier, tous deux mariés, demeurant à Bienne, contre lesquels avait été prononcée l'interdiction des auberges pour non-paiement de l'impôt communal, ont été condamnés, pour infraction à cette interdiction, par jugements rendus en date des 17 juin et 25 novembre 1898 par le juge au correctionnel de Bienne, chacun à 3 jours d'emprisonnement et aux frais. Pourchot et Sonntag, qui avaient fait défaut à l'audience, se sont depuis lors acquittés aussi bien de leurs impôts arriérés que des frais envers l'Etat. Ils sollicitent remise de la peine d'emprisonnement qui leur a été infligée. Le

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1899.

conseil municipal de Bienne certifie que le paiement des impôts arriérés a eu lieu et, de même que le préfet, recommande le recours. Eu égard à ces circonstances et vu qu'il n'est rien parvenu de défavorable sur le compte des pétitionnaires, le Conseil-exécutif a décidé d'appuyer également la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des 3 jours d'emprisonnement.*
 » de la commission: id.

31° *Elisabeth Dennler*, originaire de Langenthal et y demeurant, née en 1831, et les époux Rodolphe et Rosa Studer née Mumenthaler, originaires de Gondiswyl, demeurant à Langenthal, ont été condamnés le 12 août 1899, par le tribunal correctionnel d'Aarwangen, chacun à 30 jours de détention cellulaire pour appropriation d'une chose perdue. Leur coaccusé Frédéric Däster a été puni de 5 jours d'emprisonnement pour avoir favorisé le délit. L'assistée Elisabeth Dennler, mise en pension chez les époux Studer, avait trouvé sur la route, le 15 mai 1899, un billet de banque de cent francs. Ne sachant s'il était authentique, elle l'avait, au lieu de déclarer immédiatement sa trouvaille, remis aux époux Studer, qui, par l'intermédiaire de Däster, le firent changer en espèces dans une auberge. La femme Dennler reçut pour sa part 40 fr. Les époux Studer gardèrent le reste et s'en servirent pour leur usage. La propriétaire du billet de banque, connue sur ses entrefaites, rentra en possession de la part touchée par la femme Dennler. Cette dernière sollicite remise de la peine dont elle a été frappée. Elle croit n'avoir commis aucun acte illicite. Elle prétend qu'elle ne pouvait plus disposer du billet une fois qu'il fut en possession des époux Studer. Elle invoque également son grand âge, ses souffrances physiques et son infirmité. Le président du tribunal correctionnel de Thoune a recommandé aux autorités compétentes la prise en considération de la requête de la femme Dennler. Aux termes de son rapport, le tribunal avait dû, en se fondant sur le fait établi et sur la peine prévue par la loi, condamner la femme Dennler, bien que le sentiment général fût que la peine prescrite était trop sévère au cas particulier pour une personne ne possédant pas de casier judiciaire. Le Conseil-exécutif, après avoir examiné le dossier, s'est rangé à cet avis. Suivant les pièces, la femme Dennler est une personne d'esprit un peu borné, qui n'a sans doute pas connu la portée de son acte illégal; elle aura bientôt soixante-dix ans et souffre de la goutte. Eu égard à ces circonstances, et à la recommandation du juge, il y aurait lieu de réduire à 8 jours la peine de 30 jours de détention cellulaire. Une remise entière ne semble pas justifiée. Les

autres délinquants ne méritent aucune indulgence; ils ont une mauvaise réputation et ont déjà subi des peines.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 8 jours de détention cellulaire.*

» de la commission: id.

32° *Pheulpin*, Joseph, originaire de Miécourt, né le 8 juin 1883, a été condamné par les assises du cinquième arrondissement, en date du 21 mars 1899, à 1 an de détention dans une maison disciplinaire, pour vol d'argent et d'un billet de banque, d'un montant total de 355 fr., commis le 17 décembre 1898 au préjudice de la buraliste postale de Courtemaury. Il avait coutume de se rendre chaque semaine chez cette dernière pour y chercher les lettres adressées à ses parents, qui habitent une ferme écartée. Une partie de l'argent détourné a encore été trouvée en possession du jeune voleur lors de son arrestation, et le reste a été remboursé par ses parents. Ceux-ci, ainsi qu'il appert des pièces, sont de braves fermiers sans fortune. A part le vol en question, rien de défavorable n'est connu sur le compte de leur fils. Dans une requête au Grand Conseil, le père de Pheulpin demande qu'il soit fait remise à son fils du reste de sa peine, afin qu'il puisse revenir au plus tôt à la maison en vue d'aider ses parents, seuls, âgés et malades, dans les travaux de leur petite ferme. D'après le rapport du directeur de la maison disciplinaire de Trachselwald, la conduite de Pheulpin n'a encore donné lieu à aucune plainte. La requête est appuyée aussi bien par le directeur que par l'inspecteur des prisons. Eu égard à ces recommandations et à la situation personnelle du pétitionnaire, ainsi qu'en considération du fait que le jeune délinquant avait, au moment du vol, à peine dépassé l'âge légal de discernement, le Conseil-exécutif estime que Joseph Pheulpin est suffisamment puni par la détention subie jusqu'ici. Il propose en conséquence de faire droit à la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la peine.*

» de la commission: id.

33° *Stuck*, Jean, ouvrier agricole, né en 1829, et sa sœur *Lisette Stuck*, née en 1836, originaires de Büren et y demeurant, ont été condamnés le 24 juin 1899, par le tribunal correctionnel de Büren, le premier à 30 jours de détention cellulaire, la seconde à

15 jours d'emprisonnement, tous les deux solidairement à 100 fr. de dommages-intérêts à payer à la partie civile et aux frais, liquidés à 246 fr. 10. Ils avaient empoisonné un pré et du fourrage et par là fait périr dix-neuf poules et deux coqs appartenant à Jacob Büttikofer, aubergiste, à Büren. Le tribunal avait toutefois décidé d'appuyer éventuellement un recours en grâce de Jean et Lisette Stuck. Ainsi qu'il appert du dossier, Lisette Stuck possède un bien-fonds, en nature de pré et verger, qui touche à la propriété de Büttikofer. Ce dernier s'occupe de l'élevage en gros des poules. Comme il n'avait pas aménagé des installations suffisantes à cet effet, ses poules se tenaient tous les jours sur le pré et sur le verger de Lisette Stuck, et y causaient du dégât. Stuck et sa sœur se plaignirent auprès de Büttikofer, mais sans succès. Ils semèrent alors, après avoir averti leur voisin, de l'avoine empoisonnée sur leur propriété. Dix-neuf poules et deux coqs périrent pour avoir mangé de ce poison. La plainte formée à ce sujet par Büttikofer provoqua le jugement susrappelé. Dans les motifs de ce jugement, le tribunal admit un grand nombre de circonstances atténuantes de nature à être prises en considération dans l'application de la peine et la fixation des dommages-intérêts. Il fallait avant tout tenir compte du fait que le frère et la sœur Stuck n'avaient pas eu conscience de commettre un acte illicite. Ils pensaient qu'il n'y avait rien de punissable à répandre sur leurs propres terres des graines empoisonnées, dans le but de tuer des poules qui leur causaient du dommage. Une telle erreur est partagée, dans les campagnes, par nombre de gens. Il arrive même que des personnes d'une condition sociale bien supérieure à celle de Jean et Lisette Stuck annoncent dans les feuilles officielles locales qu'elles sèmeront des graines empoisonnées sur leurs fonds si les poules de l'endroit ne sont pas empêchées de nuire aux jardins et aux récoltes. Il est même assez probable que des voisins ont conseillé aux pétitionnaires d'agir de cette manière pour mettre fin aux déprédations des poules de Büttikofer. D'autre part, il y a lieu de faire observer que Jean Stuck n'a pas l'intelligence très développée et qu'en conséquence il ne pouvait mesurer toute la gravité de son acte. Sa sœur n'a pas non plus beaucoup de discernement. En outre, tous deux sont déjà âgés. Il ne faut également pas oublier que Büttikofer a été à plusieurs reprises invité à mieux garder ses poules, mais qu'il n'en a rien fait et que par suite le dommage a été assez grand pour les pétitionnaires. L'attitude de Büttikofer les a vexés et plus ou moins incités à commettre leur acte répréhensible. Les frais que doivent supporter les Stuck, peu à leur aise, sont déjà une punition assez sensible. Ils jouissent d'une bonne réputation et n'ont pas de casier judiciaire. Dans leur requête au Grand Conseil, Stuck et sa sœur sollicitent remise des peines de détention cellulaire et d'emprisonnement. Ils in-

voquent, à l'appui de leur requête, le fait qu'ils ont payé 100 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et le total des frais envers l'État, au montant de 291 fr. 10. Le conseil municipal de Büren a recommandé le recours. Il confirme l'exactitude des raisons qui y sont alléguées. Le Conseil-exécutif estime qu'il y a lieu de faire droit à la demande des pétitionnaires. Une prise en considération se justifie par les motifs exposés dans l'arrêt du tribunal et par la circonstance que ce dernier recommande lui-même la clémence. Il n'existe, aux termes des considérants du jugement, aucun doute que le frère et la sœur Stuck n'ont pas cru commettre un délit et qu'ils

pensaient avoir le droit de tuer les poules qui leur causaient du dommage. Vu de plus leur grand âge, leur bonne réputation, l'absence de condamnations antérieures et l'importance des frais et dommages-intérêts, le Conseil-exécutif propose la remise des peines privatives de la liberté.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des peines de détention cellulaire et d'emprisonnement.*

» de la commission: id.



Rapport de la Direction de l'instruction publique

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

le projet de loi relatif à la réunion de l'Ecole vétérinaire à l'Université.

(Mars 1899.)

L'Ecole vétérinaire a été créée en 1806 comme partie constitutive de l'*Académie*. L'enseignement a été donné d'abord par un seul professeur, puis plus tard par deux professeurs et un professeur auxiliaire. L'école comptait de 15 à 25 élèves. Il est étrange que la loi sur l'établissement d'un Gymnase et d'une Université à Berne, du 14 mars 1834, ne contienne aucune disposition concernant les études des vétérinaires. Depuis cette époque, l'Ecole vétérinaire a été simplement annexée à la Faculté de médecine de l'Université, comprenant les deux divisions suivantes: A. Médecine humaine, et B. Médecine vétérinaire. Toutefois, cette organisation ne reposait pas, à proprement parler, sur une base légale. Pendant plusieurs années l'école a prospéré; elle avait 40 élèves et même davantage. Dans les années soixante, il y eut un recul. Le nombre des élèves se réduisit à douze, et, pendant un semestre, à six seulement. Il faut bien dire aussi que le personnel enseignant était trop peu nombreux et que les ressources dont l'école disposait se trouvaient insuffisantes. Il a été promulgué, le 3 septembre 1868, une loi spéciale concernant l'Ecole vétérinaire, qui fut constituée en établissement indépendant, avec une commission de surveillance et un directeur. Certains liens la rattachaient encore à l'Université, mais ils étaient assez faibles. Les élèves de l'Ecole vétérinaire ne suivaient en commun avec les élèves de l'Université que l'enseignement des sciences physiques et naturelles. Toutes les autres leçons leur sont données à part. Dans les catalogues de l'Université, l'Ecole vétérinaire n'est indiquée que comme un établissement accessoire.

Par suite de la mise en vigueur du règlement des examens fédéraux de médecine, du 2 juillet 1880, mo-

difié par celui du 19 mars 1888, les cantons n'ont plus eu, en vue de l'exercice des professions médicales, à faire subir des examens d'Etat, ni même l'examen de maturité des étudiants vétérinaires. En général, on a exigé des candidats beaucoup plus de connaissances que précédemment. En conséquence, il a été donné un enseignement plus relevé et plus étendu, on a augmenté le personnel enseignant et les écoles vétérinaires ont été améliorées.

Les installations de l'ancien hôpital et des autres instituts de l'Ecole vétérinaire étant devenues tout à fait insuffisantes, le canton se vit obligé de construire une nouvelle école. Cette construction est, à vrai dire, revenue cher, mais elle est conforme à tous les égards à sa destination et répond pour longtemps à toutes les exigences.

Désirant favoriser le développement de l'instruction acquise dans notre établissement cantonal, comme aussi celui de la science vétérinaire en général, des hommes du métier ont demandé ces dernières années: a. que les études préparatoires des vétérinaires fussent les mêmes que pour les autres professions scientifiques, c'est-à-dire que l'examen de maturité fût exigé, et b. que l'école vétérinaire fût réunie à l'Université et constituât une de ses facultés. La société suisse des vétérinaires a unanimement appuyé la proposition énoncée ci-dessus qui a trait aux études préparatoires, et il est probable qu'un arrêté fédéral sera rendu prochainement dans ce sens.

Les professeurs de l'Ecole vétérinaire ont exposé dans une requête spéciale, datée du 9 janvier dernier et accompagnée d'un certain nombre d'annexes, les motifs pour lesquels ils recommandent la réunion de

cet établissement à l'Université. — La médecine et la chirurgie des animaux ont pris à notre époque un grand développement et sont à la hauteur des autres sciences. En Allemagne et dans d'autres Etats, les institutions qui, sur le modèle des écoles spéciales françaises, ont été créées pour les étudiants vétérinaires sont maintenant placées sur le même rang que les Universités. Quand il y a un grand nombre d'élèves et des ressources suffisantes, une faculté vétérinaire indépendante peut avoir sa raison d'être, mais, dans notre pays, ce n'est pas le cas. En revanche, il convient, conformément à la proposition qui est faite, de réunir l'Ecole vétérinaire à l'Université. Quelques cours de l'Université pourraient être suivis par les élèves vétérinaires; des économies seraient réalisées par le fait de la suppression de certaines chaires de l'école actuelle et l'enseignement, au point de vue scientifique, serait considérablement amélioré. Ces dernières années, les études bactériologiques ont pris une extension toute particulière et sont devenues d'une grande importance pour la science médicale. La science vétérinaire doit aussi pouvoir profiter des résultats acquis à la suite de ces études, les recherches bactériologiques faites à l'aide du microscope étant notamment indispensables quand il s'agit d'une inspection de viande ou en cas d'épizootie. Si l'on considère la facilité avec laquelle des maladies très dangereuses peuvent être transmises à l'homme par la viande qu'il consomme, l'on n'hésitera pas à reconnaître la nécessité d'un examen minutieux de cette substance alimentaire. Or, le contrôle ne peut être exercé suffisamment que par des vétérinaires ayant acquis des connaissances scientifiques approfondies. Il en est de même en ce qui concerne les maladies contagieuses des animaux, telles que la peste bovine, le charbon symptomatique, la fièvre aphteuse, etc., dont les conséquences sont souvent si désastreuses et qui compromettent gravement le bien-être du cultivateur. Dans l'intérêt d'un diagnostic exact et afin de prévenir ces maladies d'une manière efficace, les recherches bactériologiques et microscopiques sont absolument nécessaires. Il ne faut pas oublier non plus les succès obtenus ces derniers temps par les inoculations pratiquées sur des animaux.

Pour toutes ces études spéciales, l'institut bactériologique de l'Université, qui est bien aménagé, serait à la disposition des étudiants vétérinaires et leur rendrait les meilleurs services.

La médecine vétérinaire a beaucoup de rapports avec la médecine humaine, pour l'étude de laquelle l'animal a aussi une grande importance. Les expériences sur des animaux sont indispensables dans les études anatomiques et pathologiques ainsi que pour les recherches bactériologiques du médecin. Lorsque les expériences ne sont plus possibles sur l'homme, elles doivent être continuées sur l'animal.

D'autre part, il faut considérer que dans notre pays les fonctions du vétérinaire prennent de plus en plus d'importance pour l'amélioration de l'élevage bovin, qui doit lutter contre la concurrence toujours plus forte de l'étranger, pour l'amélioration de l'élevage de la race chevaline en vue de la remonte de l'armée, et enfin pour ce qui a trait à la police des épizooties, à la police des substances alimentaires, à l'industrie laitière et à l'agriculture en général, etc., etc.

La réunion de l'Ecole vétérinaire à l'Université permettra, en donnant accès aux privat-docent, la formation de professeurs de médecine vétérinaire. En outre la faculté de médecine vétérinaire fournira aux étudiants l'occasion d'acquérir le grade de docteur en médecine vétérinaire.

La commission de surveillance de l'Ecole vétérinaire recommande la réunion de cette école, comme faculté spéciale, à l'Université.

Le sénat de l'Université n'a rien à objecter à l'admission d'une faculté de médecine vétérinaire, si toutefois le certificat de maturité est exigé des étudiants.

Au point de vue financier, le projet n'aurait pas une grande portée. L'écolage serait remplacé par la rétribution des cours, que les élèves vétérinaires paieraient comme les étudiants des autres facultés. Ce ne serait pour eux qu'une petite augmentation de dépenses. Les traitements des professeurs devraient subir une amélioration; celle-ci est déjà bien nécessaire maintenant, mais elle n'est pas possible au vu de la loi du 3 septembre 1868.

Berne, le 10 mars 1899.

Le directeur de l'instruction publique,
Dr Gobat.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 29 avril 1899.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Kläy.

Le chancelier,
Kistler.

**Projet du Conseil-exécutif,
du 29 avril 1899.**

LOI

concernant

la fusion de l'Ecole vétérinaire de Berne avec l'Université.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

ARTICLE PREMIER. L'Ecole vétérinaire de Berne est réunie à l'Université, dont elle formera une faculté spéciale.

ART. 2. Sont applicables à l'Ecole vétérinaire les dispositions de la loi sur l'Université, du 14 mars 1834, ainsi que celles de la loi modifiant l'art. 47 de la loi sur l'Université, du 20 novembre 1867.

ART. 3. Jusqu'à l'expiration des fonctions des maîtres auxiliaires de l'Ecole vétérinaire, l'Etat percevra les rétributions remplaçant pour les divers cours l'écologie actuel.

ART. 4. La présente loi entrera en vigueur le ...
....., après qu'elle aura été acceptée par le peuple.

ART. 5. Elle abroge:

- 1° la loi concernant l'Ecole vétérinaire, du 3 septembre 1868;
- 2° le règlement de l'Ecole vétérinaire, du 11 mars 1876.

Berne, le 29 avril 1899.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Kläy.

Le chancelier,
Kistler.

Texte établi à la suite de la première lecture du
projet par le Grand Conseil.
(16 mai 1899.)

LOI

concernant

la contribution de l'Etat aux dépenses des hôpitaux publics.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

considérant:

1° que le nombre des lits entretenus par l'Etat dans les hôpitaux de district, lequel a été porté à 175 par le décret du 28 novembre 1880 sur l'extension des hospices de malades et d'aliénés, est trop faible pour satisfaire aux besoins actuels;

2° que l'hôpital de l'Ile n'est plus à même de remplir au moyen de ses propres ressources sa tâche comme hôpital cantonal des malades nécessiteux et les obligations toujours croissantes que lui imposent cette qualité;

3° que d'autres hôpitaux créés par le canton ou de grandes parties du pays, ou encore par des particuliers ou des communes méritent l'appui de l'Etat et en ont besoin;

décète:

ARTICLE PREMIER. L'Etat fournit aux hôpitaux de district, pour l'entretien d'un nombre déterminé de lits de l'Etat, un subside de 2 fr. par jour et par lit. Lorsqu'un hôpital est créé par une grande commune ou par plusieurs communes, cet établissement peut être aussi considéré comme hôpital de district.

ART. 2. L'attribution des lits de l'Etat se fera, en tenant compte des conditions économiques et particulières des divers hôpitaux de district, par le Conseil-exécutif, et de telle manière qu'en principe les lits de l'Etat puissent fournir au moins un tiers et au plus les deux tiers du nombre total annuel des journées effectives d'entretien.

ART. 3. Lorsqu'il s'agit d'hôpitaux créés avec l'aide de communes pour le traitement de maladies spéciales et destinés à satisfaire aux besoins de tout le canton ou d'une grande partie du pays, le Grand Conseil peut allouer à ces établissements une subvention de l'Etat,

**Amendements proposés par la commission
du Grand Conseil.**
(24 juillet 1899.)

soit sous forme d'une somme fixe, soit sous forme de l'attribution d'un certain nombre de lits de l'Etat, — avec indemnité de 1 fr. par lit, — pouvant fournir jusqu'au tiers du nombre total annuel des journées effectives d'entretien.

ART. 4. L'Etat alloue à la corporation de l'Ile et de l'hôpital extérieur, pour un tiers du nombre total des journées effectives d'entretien dans les divisions non cliniques, un subside de 2 fr. par jour en ce qui concerne spécialement l'hôpital de l'Ile et de 1 fr. par jour en ce qui concerne spécialement l'hôpital extérieur.

Le chiffre du subside accordé pour les divisions cliniques se rattachant à l'Université sera fixé par un contrat spécial passé entre le Conseil-exécutif et l'administration de la corporation de l'Ile, sous réserve de ratification par le Grand Conseil.

ART. 5. Le Grand Conseil votera chaque année, sur la base des dispositions qui précèdent, la somme qui sera employée pour subventionner les hôpitaux publics.

ART. 6. Le Conseil-exécutif est chargé de publier un règlement, concernant les hôpitaux de district, dont une disposition assurera à l'Etat une représentation équitable dans l'administration de ces établissements. L'Etat devra aussi être représenté de la même manière dans les administrations des hôpitaux spéciaux subventionnés à teneur de l'art. 3 ci-dessus.

Les hôpitaux de district et l'hôpital de l'Ile sont tenus de prêter leur concours à la formation de gardes-malades.

Un hôpital subventionné par l'Etat devra percevoir le même prix de pension minimum pour tous les pauvres soignés aux frais de communes bernoises.

ART. 7. L'arrêté portant continuation d'un impôt spécial pour l'extension du service des aliénés, voté par le peuple en date du 3 mai 1891, est confirmé pour une nouvelle période en ce sens que, pendant les années 1901 à 1910 inclusivement, un montant d'un dixième pour mille sera distrait de l'impôt direct de l'Etat pour être employé:

- 1° à l'amortissement des avances faites par l'Etat pour l'extension du service des aliénés;
- 2° jusqu'à concurrence de 800,000 fr., à l'agrandissement de l'hôpital de l'Ile;
- 3° en faveur d'autres établissements ou institutions servant d'hôpitaux publics ou ayant pour but l'assurance contre la maladie.

ART. 8. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1900, après son acceptation par le peuple.

Berne, le 16 mai 1899.

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
Dr Michel.

Le chancelier,
Kistler.

Aucuns frais ne seront portés en compte pour l'inhumation de ces pauvres. Demeurent réservées les dispositions des conventions passées entre les communes formant l'association qui a créé et entretient l'hôpital.

ART. 7. L'arrêté, voté par le peuple en date du 3 mai 1891, concernant la perception d'un impôt de l'Etat d'un dixième pour mille en faveur de l'extension du service des aliénés est confirmé en ce sens que cet impôt continuera à être perçu pendant les années 1901 à 1910 inclusivement. Ledit impôt sera compris dans la cote actuelle de 2 ‰ et employé:

- 1° à l'amortissement des avances faites par l'Etat pour l'extension du service des aliénés;
- 2° jusqu'à concurrence ...

Berne, le 24 juillet 1899.

Le président de la commission,
Pulver.

Travaux publics, finances et domaines.

(Septembre 1899.)

2425. Correction de la Suld, près de Mühlengen, district de Frutigen. — Le Conseil-exécutif, vu le projet, approuvé par le Conseil fédéral et devisé à la somme de 63,160 fr., de la correction de la Suld près de Mühlengen, propose au Grand Conseil d'allouer, pour l'exécution des travaux, aux conditions énumérées ci-après, une subvention cantonale du tiers des frais effectifs, soit d'au maximum 21,050 fr., à inscrire sous X G 1.

1° Les travaux projetés seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par le canton et les autorités fédérales, et sous la responsabilité des communes de Reichenbach et d'Aeschi.

2° Le versement de la subvention cantonale aura lieu, en proportion de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation officiellement visés.

3° Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et des commissions.

4° Les communes de Reichenbach et d'Aeschi devront déclarer, au nom des riverains contribuables, qu'elles acceptent les subventions aux conditions qui ont été posées et qu'elles prennent à leur charge les dépenses qui resteront à couvrir après déduction des subventions.

2426. Correction de la Birse près de Zwingen. — Le Conseil-exécutif, vu le projet, approuvé par le Conseil fédéral et devisé à la somme de 46,000 fr., de la correction de la Birse à l'embouchure de la Lüssel, près de Zwingen, propose au Grand Conseil d'allouer pour l'exécution des travaux, aux conditions énumérées ci-après, une subvention cantonale du tiers des frais effectifs, soit d'au maximum 15,330 fr., à inscrire sous X G 1.

1° Les travaux seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par le canton et les autorités fédérales, et sous la responsabilité de la commune de Zwingen.

2° Le versement de la subvention cantonale aura lieu, en proportion de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation officiellement visés.

3° Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et des commissions.

4° La commune de Zwingen devra déclarer avant le commencement des travaux, au nom des riverains contribuables, qu'elle accepte les subventions aux conditions qui ont été posées et qu'elle prend à sa charge les dépenses qui resteront à couvrir après déduction des subventions.

2623. Asile d'aliénés de Bellelay; aménagement de la grange sud. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'allouer, sur le fonds de l'extension du service des aliénés, un crédit de 20,000 fr. pour l'aménagement, d'après le projet réduit de l'architecte cantonal, de la grange située au midi de l'asile des aliénés de Bellelay.

2725. Asile d'aliénés de Bellelay; nouvelle porcherie. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'allouer, sur le fonds de l'extension du service des aliénés, un crédit de 15,500 fr. pour la construction, d'après les plans de l'architecte cantonal, d'une nouvelle porcherie à 14 loges, avec cuisine et caves à fourrages, près de l'avenue du bâtiment sud de l'économat.

2731. Emme près d'Aeschau, construction d'un pont et travaux d'endiguement. — Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil: 1° de donner son approbation au projet, — subventionné par le Conseil fédéral, à la date du 9 mai dernier, pour un tiers des frais effectifs devisés à 25,000 fr., soit au maximum par 8500 fr. — de la construction d'un pont avec digues sur l'Emme, près d'Aeschau; 2° d'accorder à la commune d'Eggiwyl, pour l'exécution totale des travaux, devisée à la somme de 33,000 fr., les subventions cantonales ci-après, à inscrire sous la rubrique X G 1:

1° Pour le prolongement du pont d'Aeschau-graben	fr. 600
2° Pour le pont et ses entrées	
25,000 fr. — 600 fr. = 24,700 fr., 40 %	» 9,800
3° Pour la construction du barrage, un tiers de la somme devisée (7700 fr.)	» 2,566
	total fr. 12,966

Cette approbation est faite aux conditions suivantes:

1° Les travaux seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par le canton et les autorités fédérales, et sous la responsabilité de la commune d'Eggiwyl.

2° Le versement de la subvention cantonale aura lieu, en proportion de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation officiellement visés.

3° Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et des commissions.

4° La commune d'Eggiwyl devra déclarer, au nom des riverains contribuables, qu'elle accepte les subventions aux conditions qui ont été posées et qu'elle prend à sa charge les dépenses qui resteront à couvrir après déduction des subventions.

2732. Correction de l'Emme près de Dieboldswyl, commune d'Eggiwyl. — Le Conseil-exécutif, vu le projet, approuvé par le Conseil fédéral et devisé à la somme de 46,500 fr., de la correction de l'Emme en amont et en aval du pont de Dieboldswyl, propose au Grand Conseil d'allouer pour l'exécution des travaux, aux conditions énumérées ci-après, une subvention cantonale du tiers des frais effectifs, soit d'au maximum 15,500 fr., à inscrire sous X G 1:

1° Les travaux projetés seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par le canton et les autorités fédérales et sous la responsabilité de la commune d'Eggiwyl.

2° Le versement de la subvention cantonale aura lieu, en proportion de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation officiellement visés.

3° Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et des commissions.

4° La commune d'Eggiwyl devra déclarer, au nom des riverains contribuables, qu'elle accepte les subventions aux conditions qui ont été posées et qu'elle prend à sa charge les dépenses qui resteront à couvrir après déduction des subventions.

L'arrêté du Conseil-exécutif du 22 février 1899, pour autant qu'il vise l'art. 2, est ainsi supprimé.

2793. Route de IV^e classe de Reichenbach à Kienthal; crédit supplémentaire. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'allouer à la commune de Reichenbach un crédit supplémentaire de 18,100 fr. 65, à inscrire sous X F, égal aux deux tiers de l'excédent des frais effectifs de la construction de la route de Reichenbach à Kienthal.

2803. Asile d'aliénés de la Waldau; chauffage à la vapeur. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'allouer un crédit de 26,000 fr., à inscrire sous la rubrique X D, pour l'installation d'une nouvelle grande chaudière à vapeur, d'une cheminée et d'un second appareil à eau chaude.

2804. Correction du Lombach, du pont de St-Niklaus au lac de Thoune. — Le Conseil-exécutif, sur la proposition de la Direction des travaux publics et vu le projet, approuvé par le Conseil fédéral et devisé à la somme de 118,000 fr., du parachèvement des travaux de correction du Lombach, du pont de St-Niklaus au lac de Thoune, recommande au Grand Conseil d'allouer pour l'exécution des travaux une subvention cantonale du tiers des frais effectifs, soit d'au maximum 39,333 fr. 30, à inscrire sous X G 1; le tout aux conditions énumérées dans le décret du 9 novembre 1891 concernant la première correction, à savoir:

1° Les travaux seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par le canton et les autorités fédérales et sous la responsabilité des communes.

2° Le versement de la subvention cantonale aura lieu en proportion de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation officiellement visés, dans lesquels on ne pourra faire figurer que les dépenses prévues au devis.

2805. Endiguement du Lombach entre la scierie de Schwendi et le pont de St-Niklaus, dans la commune d'Habkern. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics et vu le projet complémentaire, approuvé par le Conseil fédéral du 11 juillet dernier et devisé à la somme de 100,000 fr., de l'endiguement du Lombach entre la scierie de Schwendi et le pont de St-Niklaus, commune d'Habkern, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'allouer pour l'exécution des travaux une subvention cantonale du tiers des frais effectifs, soit d'au maximum 33,333 fr. 30, à inscrire sous la rubrique X G 1; le tout aux conditions fixées par le décret du 9 novembre 1891 concernant le premier endiguement, à savoir:

1° Les travaux projetés seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par le canton et les autorités fédérales et sous la responsabilité des communes.

2° Le versement de la subvention cantonale aura lieu, en proportion de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation officiellement visés, dans lesquels on ne pourra faire figurer que les dépenses prévues au devis.

3014. Asile d'aliénés de Bellelay; aménagement du bâtiment de l'économet. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil l'allocation, sur le fonds de l'extension du service des aliénés, d'un crédit de 25,000 fr. pour l'aménagement, d'après le projet réduit de l'architecte cantonal, du bâtiment de l'économet.

Rapport de la Direction de l'instruction publique

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

l'organisation de sections de classe dans les écoles primaires.

(Janvier 1899.)

L'art. 23 de la loi sur l'enseignement primaire, du 6 mai 1894, prévoit l'organisation de sections de classe dans les écoles primaires. Le Grand Conseil a voté, en date du 4 mars 1895, un décret mettant à exécution cette nouvelle disposition légale. Jusqu'ici, l'application du décret a montré que celui-ci répond bien à son but, sauf en ce qui a trait à l'art. 6, lequel fixe le supplément de traitement accordé aux instituteurs des écoles sectionnées. D'après cet article, le supplément est calculé sur la base du nombre des heures de leçons par semaine. L'indemnité est payée aux instituteurs pour leurs heures de classe hebdomadaires à partir de 30 et aux institutrices pour leurs heures de classe hebdomadaires à partir de 24, et elle s'élève, par heure de leçon, à la trentième partie du traitement intégral de l'instituteur ou de l'institutrice, abstraction faite des prestations en nature. Or, comme en été le nombre des leçons hebdomadaires n'est que de 18, le supplément de traitement ne peut manquer, puisque les heures dépassant le nombre de 30 sont seules prises en considération, d'être trop faible; c'est ainsi, par exemple, que si le maître d'une école sectionnée donne 30 heures de leçons par semaine, il ne touche aucun supplément, bien qu'il ait 12 heures de travail de plus que si l'école n'était pas sectionnée.

Déjà lors de la discussion du décret par le Grand Conseil, une minorité demandait que le supplément de traitement des instituteurs d'écoles sectionnées fût calculé d'après le nombre annuel, et non d'après le nombre hebdomadaire des heures de leçons.

A la suite d'une motion, le synode scolaire s'est occupé de la question et a proposé que l'art. 6, premier paragraphe, du décret du 4 mars 1895 soit modifié dans la teneur suivante:

« Le personnel enseignant des écoles sectionnées recevra un supplément de traitement, qui sera payé aux instituteurs et institutrices du degré supérieur et du degré moyen pour leurs heures de classe dépassant

le nombre de 900 par an et aux instituteurs et institutrices du degré élémentaire pour leurs heures de classe dépassant le nombre de 800 par an. L'indemnité est fixée par heure de leçon à la millième partie du traitement intégral de l'instituteur ou de l'institutrice. »

Le synode scolaire demande qu'il soit établi un règlement pour le calcul des nouvelles prestations en nature. Nous considérons ce règlement comme inutile, attendu qu'il ne sera pas difficile de fixer à part le montant voulu dans chaque cas spécial.

Pour le surplus, nous approuvons la proposition du synode scolaire et vous recommandons de l'adopter. Le reste du décret demeurera sans changement. La portée financière de la modification ne saurait être considérable, car les écoles sectionnées sont peu nombreuses. En 1896, ces écoles étaient au nombre de 34, et la subvention de l'Etat s'élevait à 4364 fr. 20; en 1897, il y en avait 27, et la subvention de l'Etat n'était plus que de 3733 fr. 60; en 1898, l'Etat payait, pour 22 écoles sectionnées, une subvention de 3429 fr. 85.

Berne, le 27 janvier 1899.

Le directeur de l'instruction publique,
Dr Gobat.

Projet du Conseil-exécutif
du 18 février 1899.

DÉCRET

concernant

l'organisation de sections de classe dans les écoles primaires.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'article 23 de la loi sur l'instruction primaire,
du 6 mai 1894:

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

ARTICLE PREMIER. Lorsqu'une classe comprenant tous les degrés contient plus de 60 élèves pendant plus de trois années consécutives, ou lorsqu'une classe ne comprenant qu'une partie des degrés contient plus de 70 élèves pendant plus de trois années consécutives, la commune doit, si elle ne veut pas dédoubler la classe, y organiser l'enseignement par sections de classe (art 21 de la loi).

ART. 2. Les communes ont la faculté d'introduire aussi l'enseignement par sections de classe dans leurs classes qui comptent moins d'élèves, afin de pouvoir distribuer plus rationnellement les matières et obtenir ainsi de meilleurs résultats.

ART. 3. Si le nombre des élèves d'une classe sectionnée dépasse 80 pendant plus de trois années consécutives, le dédoublement de cette classe doit s'opérer dans le délai d'une année (art. 22 de la loi).

ART. 4. Le sectionnement d'une classe s'opérera, en règle générale, par tiers et l'enseignement sera toujours donné simultanément dans deux sections.

ART. 5. Chaque section d'une classe aura au moins 21 heures de leçons par semaine, non compris les leçons de gymnastique et de couture. Lorsque l'école est tenue pendant plus de 34 semaines par an, le

nombre des heures de classe peut, pour les trois premières années scolaires, être abaissé à 18.

Le nombre total des heures de leçons hebdomadaires d'un instituteur ou d'une institutrice ne dépassera pas 40.

ART. 6. Le personnel enseignant des écoles sectionnées recevra un supplément de traitement, qui sera payé aux instituteurs et aux institutrices du degré supérieur et du degré moyen pour leurs heures de classe dépassant le nombre de 900 par an, et aux instituteurs et institutrices du degré élémentaire pour leurs heures de classe dépassant le nombre de 800 par an. L'indemnité est fixée par heure de leçon à la millième partie du traitement intégral de l'instituteur ou de l'institutrice.

L'Etat et la commune supportent chacun la moitié du supplément de traitement.

Les traitements supplémentaires sont payés par semestre. La Direction de l'instruction publique en ordonnance le paiement, sur le vu du rapport et des propositions que lui soumet l'inspecteur des écoles à la fin de chaque semestre.

ART. 7. Tous les six mois, l'horaire des leçons de l'école sectionnée sera envoyé à l'inspecteur, qui le soumettra à l'approbation de la Direction de l'instruction publique (art. 62 de la loi).

ART. 8. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} avril 1899 et sera inséré au Bulletin des lois. Il abroge le décret du 4 mars 1895.

Berne, le 18 février 1899.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Kläy.

Le chancelier,
Kistler.

Amendements de la commission du Grand Conseil.

ART. 6. Les heures en plus imposées à l'instituteur ou à l'institutrice par suite de l'organisation de sections de classe seront payées à part; l'indemnité est fixée par heure de leçon à la millième partie du traitement intégral de l'instituteur ou de l'institutrice.

Berne, le 15 mai 1899.

Au nom de la commission du Grand Conseil:

Le président,
Tanner.

Rapport de la Direction de la police

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

le projet de décret détachant la commune municipale et paroisse de Trubschachen de l'arrondissement d'état civil de Langnau.

(Mars 1899.)

En date du 19 novembre 1898, la commune municipale de Trubschachen nous a envoyé, pour être soumise au Grand Conseil, la requête suivante:

« Plaise au Grand Conseil détacher le territoire de la commune de Trubschachen de l'arrondissement d'état civil de Langnau et le constituer en un arrondissement d'état civil indépendant. La pétitionnaire exprime le vœu que cette transformation ait lieu pour le 1^{er} janvier 1900. »

Cette requête est fondée principalement sur les motifs suivants. Après avoir appartenu autrefois en partie à la paroisse de Langnau et en partie à celle de Trub, le territoire de la commune de Trubschachen a été constitué en paroisse par la loi sur l'organisation des cultes dans le canton de Berne, du 18 janvier 1874, en vertu notamment de l'art. 6, n^o 2. En considération du 3^e paragraphe de l'art. 4 de cette même loi, les paroisses ont servi de base pour la division du territoire cantonal en arrondissements d'état civil. Toutefois, dans un petit nombre de cas, il a été fait des exceptions. C'est ainsi que la paroisse de Trubschachen a été réunie à celle de Langnau pour former un seul arrondissement d'état civil, parce qu'à ce moment Trubschachen ne possédait ni église, ni cimetière, et que les personnes décédées sur le territoire de la commune devaient être enterrées, comme cela se pratiquait depuis longtemps, à Langnau ou à Trub.

Depuis la promulgation du décret d'exécution du 23 novembre 1877, qui a modifié le décret du 25 novembre 1875 en ce sens que les paroisses de Wasen, Messen (Berne), Oberwyl près Büren et Chiètres (Berne)

ont été constituées en nouveaux arrondissements d'état civil, les conditions ont changé à Trubschachen. Pendant les années 1891 et 1892, une église a été bâtie dans cette commune et en 1898 on y a établi un cimetière affecté à sa destination depuis le 1^{er} novembre.

Le fait que la commune de Trubschachen appartient à l'arrondissement d'état civil de Langnau occasionne à maints égards des désagréments aux habitants de la localité. En cas de décès, par exemple, les parents du défunt, qui ont une foule d'autres démarches à faire, sont réellement gênés, lorsqu'ils habitent à une lieue ou deux de Langnau, par l'obligation de s'y rendre pour aviser l'officier d'état civil. Il serait équitable que la commune de Trubschachen fût traitée, en ce qui concerne la répartition des arrondissements d'état civil, sur le même pied que les autres paroisses du canton. Les paroisses de Rüthi et de Wengi, dans le district de Büren, qui comptent moins d'habitants que Trubschachen et sont en outre situées dans un pays de plaine, forment des arrondissements d'état civil indépendants.

L'officier d'état civil et le conseil municipal de Langnau, ainsi que le préfet du district, se sont prononcés en faveur de la requête et l'ont recommandée. Il ressort du rapport de l'officier d'état civil que depuis l'introduction de la loi sur l'état civil, soit depuis le 1^{er} janvier 1876, des registres d'état civil spéciaux ont été tenus pour la commune de Trubschachen. On doit conclure de ce fait qu'alors déjà on avait en vue la constitution future de cette commune en un arrondissement d'état civil. Lors du dernier recensement, la commune de Trubschachen avait une population de 748 âmes.

Après examen de l'affaire, nous avons reconnu que la requête de la commune municipale de Trubschachen ne se heurte à aucun obstacle légal. Cependant, nous ne sommes pas convaincus que la réunion actuelle de Trubschachen à l'arrondissement d'état civil de Langnau entraîne de tels inconvénients qu'une séparation s'impose absolument. Il y a dans le canton de Berne nombre d'arrondissements d'état civil qui présentent des anomalies beaucoup plus gênantes que celles dont se plaint la commune de Trubschachen. A notre avis, cette commune aurait pu sans inconvénient attendre, pour présenter sa requête, la revision du décret d'exécution de 1877, qui se fera sans doute après la promulgation du code civil fédéral. En outre, il faut considérer que la multiplication des arrondissements n'est pas dans l'intérêt de l'administration de l'état civil, vu que très souvent il est difficile de trouver des personnes capables de remplir les fonctions d'officier d'état civil dans un arrondissement peu peuplé.

Cependant, comme ces considérations d'opportunité s'effacent devant la légitimité quant au fond de la requête de la commune municipale de Trubschachen, nous vous proposons de bien vouloir recommander au Grand Conseil le projet de décret ci-après.

Berne, le 9 mars 1899.

Le directeur de la police,
Joliat.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil avec recommandation.

Berne, le 22 mars 1899.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Kläy.

Le chancelier,
Kistler.

Projet du Conseil-exécutif
du 22 mars 1899.

DÉCRET

détachant

la commune municipale et paroisse de Trubschachen

de

l'arrondissement d'état civil de Langnau.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

En modification de l'art. 1^{er}, n° 49, du décret d'exécution des 23 novembre 1877 et 1^{er} février 1878 concernant la loi fédérale sur l'état civil et le mariage, du 24 décembre 1874;

Vu l'art. 4, 3^e paragraphe, de la loi sur l'organisation des cultes, du 18 janvier 1874;

Entendu les communes intéressées;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

ARTICLE PREMIER. La commune municipale et paroisse de Trubschachen est détachée de l'arrondissement d'état civil de Langnau et formera, dès le 1^{er} janvier 1900, un nouvel arrondissement d'état civil.

ART. 2. A partir de la date susindiquée, les prescriptions du décret d'exécution des 23 novembre 1877 et 1^{er} février 1878 seront aussi applicables à l'arrondissement d'état civil de Trubschachen.

ART. 3. Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécution du présent décret.

Berne, le 22 mars 1899.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Kläy.

Le chancelier,
Kistler.

propriétaires riverains intéressés, conformément à la loi sur la police des eaux du 3 avril 1857.

Travaux publics, finances et domaines.

(Novembre 1899.)

3509. Route de Hof au Susten; construction d'un nouveau pont sur le Lamm. — Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'accorder pour les travaux d'un nouveau pont sur le Lamm, dont la construction a été autorisée le 28 mars 1898, un crédit supplémentaire de 1339 fr. 45, à inscrire sous X F.

3580. Witzwyl, pénitencier; nouvelle porcherie. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil l'allocation d'un crédit de 27,000 fr., à inscrire sous X D, pour la construction à Witzwyl d'une nouvelle porcherie qui contiendra, d'après le projet de l'architecte cantonal, du 7 juillet dernier, environ quarante loges, une cuisine, une cave à provisions et un grenier. L'exécution des travaux se fera par les soins de l'administration du pénitencier, sous la surveillance de l'architecte cantonal.

3621. Correction de la Kander entre Kien et Stegweid. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil: 1^o de donner son approbation au projet, — subventionné par l'assemblée fédérale à la date du 30 septembre dernier pour un tiers des frais effectifs, devisés à 1,250,000 fr., soit au maximum par 416,700 fr., — de la correction de la Kander entre Kien et Stegweid; 2^o d'allouer pour l'exécution des travaux un subside cantonal d'également un tiers des frais effectifs, soit d'un maximum 416,700 fr., à inscrire sous X G 1; le tout aux conditions suivantes:

1^o Les travaux seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par le canton et les autorités fédérales et sous la responsabilité des communes intéressées.

2^o Le versement de la subvention cantonale aura lieu, en proportion de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation officiellement visés.

3^o Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et commissions.

4^o Les communes de Wimmis, de Spiez, d'Aeschi et de Reichenbach devront déclarer, au nom des riverains contribuables, qu'elles acceptent les conditions posées par les autorités cantonales et fédérales.

5^o Après l'achèvement des travaux, l'entretien de la correction incombera aux communes riveraines et aux

3622. Endiguement du Kauflisbach et du Burrisgraben, près de Gessenay. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil: 1^o l'approbation du projet d'endiguement du Kauflisbach et du Burrisgraben, près de Gessenay, approuvé déjà par le Conseil-exécutif à la date du 16 novembre 1898 et par le Conseil fédéral à la date du 21 février 1899, devisé à 103,000 fr. et subventionné par l'autorité fédérale pour le 40 % des frais effectifs, soit au maximum par 41,200 fr.; 2^o l'allocation à la commune de Gessenay d'une subvention d'un tiers des frais effectifs devisés, — déduction faite des 5000 fr. et 2500 fr. nécessaires pour le soutènement des deux ponts de la route cantonale, à 95,500 fr., soit au maximum de 31,835 fr., à inscrire sous X G 1; le tout aux conditions suivantes:

1^o Les travaux seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par les autorités cantonales et les autorités fédérales, et sous la responsabilité de la commune de Gessenay.

2^o Le paiement de la subvention aura lieu, dans la proportion de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation officiellement visés.

3^o Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités des commissions.

Décret

concernant

**les formalités à observer pour obtenir des permis de
bâtir et la procédure à suivre pour vider les oppo-
sitions formées contre des projets de constructions.**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 19, premier paragraphe, de la loi du 15 juillet 1894, conférant aux communes le droit d'établir des plans d'alignement et des règlements sur la police des constructions ;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète :

ARTICLE PREMIER. Un permis délivré par les autorités compétentes est nécessaire :

- 1° pour la construction de nouveaux bâtiments, de quelque nature qu'ils soient ;
- 2° pour les transformations de bâtiments existants, pour autant qu'elles comportent une modification de la charpente du toit ;
- 3° pour les transformations de bâtiments existants, pour autant qu'elles mettent en cause des droits de tiers ou des droits publics ;
- 4° pour les transformations de bâtiments existants, pour autant que sont en cause les installations industrielles désignées dans la loi sur l'industrie, du 7 novembre 1849, et dans les ordonnances d'exécution de cette loi.

Est réservé aux communes le droit de soumettre aussi aux dispositions du présent décret, au moyen d'un règlement de police des constructions, tout agrandissement de bâtiments existants, de même que l'établissement d'installations autres que des bâtiments.

ART. 2. La demande du permis prévu à l'article premier sera adressée par écrit au conseil municipal de la commune sur le territoire de laquelle une construction ou une installation doit être élevée ou transformée.

ART. 3. Dans la demande de permis seront exactement indiqués l'emplacement, la nature et la destination de la construction, de même que les dimensions principales et le genre de construction du projet.

- 2° pour les transformations de bâtiments existants, pour autant qu'elles comportent une modification du gros œuvre ;

Amendements proposés par la commission.

Cette demande sera accompagnée, si les autorités compétentes l'exigent, des plans de la construction. Sont réservées, quant au nombre des doubles des plans et quant à la nature, à l'étendue et à l'échelle de ceux-ci, les prescriptions établies par les communes et les autorités compétentes de l'administration cantonale.

ART. 4. Le conseil municipal ou l'autorité municipale chargée de la police des constructions doit accorder le permis de construction, sous réserve des droits des tiers, dans les 30 jours à dater de la demande, pour autant du moins qu'il s'agit de la construction ou de la transformation de bâtiments isolés sans foyers, dont l'estimation en vue de l'assurance contre l'incendie est inférieure à 500 fr., et lorsque des intérêts publics ne sont pas en cause.

Est applicable aussi pour ces constructions, au cas où les conditions ci-dessus n'existent pas, la procédure prévue par les articles ci-après.

ART. 5. En même temps qu'elle adresse sa demande au conseil municipal, la personne qui sollicite un permis doit faire marquer et profiler d'après les plans la construction ou transformation projetée.

ART. 6. L'autorité municipale compétente est tenue de faire publier immédiatement la demande en permis, aux frais de qui l'a présentée, de la manière suivante, à savoir:

a. Si des installations industrielles ne sont pas prévues:

Par un avis inséré dans deux numéros successifs de la feuille officielle locale de la commune respective, ou bien, à défaut de feuille officielle locale, par lecture ou affichage publics, selon les usages de la localité, ainsi que par un avis inséré dans la Feuille officielle cantonale. Dans le premier cas aussi, il est loisible aux communes de prescrire en outre, dans leurs règlements de la police des constructions, la publication de l'avis dans la Feuille officielle cantonale.

b. S'il est prévu des installations industrielles:

Comme sous litt. a et, de plus, par un avis inséré une fois dans la Feuille officielle cantonale. La publication indiquera le délai pendant lequel les oppositions au projet de construction pourront être adressées à l'office compétent.

Le délai sera de quatorze jours, à dater de la dernière publication dans la feuille officielle locale, ou éventuellement à dater du jour de la lecture ou de l'affichage publics; si des installations industrielles sont en cause, le délai comptera en outre trente jours, à dater de la publication dans la Feuille officielle cantonale. (Art. 24 de la loi sur l'industrie, du 7 novembre 1849.)

La demande en permis et, cas échéant, les plans qui l'accompagnent seront déposés, jusqu'au terme du délai établi dans la publication et afin que chacun puisse en prendre connaissance, au secrétariat municipal ou dans un autre office désigné par le conseil municipal, où les oppositions peuvent être adressées. Les profils doivent rester debout jusqu'au terme du délai d'opposition.

Toutes les oppositions doivent être adressées à l'office compétent par écrit, sur timbre et motivées.

ART. 7. S'il n'est pas fait d'oppositions, le conseil municipal ou l'autorité communale chargée de la police

Par un avis inséré dans deux numéros successifs de la feuille officielle locale de la commune respective; à défaut, etc.

Amendements proposés par la commission.

des constructions enverra toutes les pièces du dossier, accompagnées de son rapport et de ses propositions, au préfet du district, qui doit accorder le permis, sous réserve des droits des tiers et pour autant que des intérêts publics ne sont pas en cause.

Si l'exécution du projet devait être contraire aux prescriptions en vigueur concernant la police des constructions, le permis sera refusé par l'autorité municipale.

Le règlement de la police des constructions d'une commune peut attribuer à l'autorité de police locale le droit d'accorder ou de refuser le permis en première instance.

ART. 8. Lorsque des oppositions sont faites au projet, le conseil municipal doit entendre la personne qui a demandé le permis, ainsi que les opposants, et tenir un procès-verbal de l'audience. Ce procès-verbal, la demande en permis et toutes les autres pièces du dossier sont ensuite, accompagnés d'un rapport et de propositions, transmis à la préfecture du district.

ART. 9. Le préfet prend sans délai une décision sur la demande en permis dans tous les cas où le soin de statuer n'est pas expressément réservé aux autorités supérieures par les dispositions du présent décret. (Art. 10 et 11.)

ART. 10. Si des raisons ayant trait à la police des travaux hydrauliques doivent être prises en considération, s'il existe des empêchements au projet au point de vue de la police des routes ou encore s'il y a lieu de trancher des questions d'ordre technique, le préfet transmet, avec son rapport, toutes les pièces du dossier à la Direction des travaux publics.

Si au contraire des raisons ayant trait aux dispositions légales sur l'industrie doivent être prises en considération, s'il existe des oppositions au projet au point de vue de la police du feu, ou s'il y a lieu de trancher des questions concernant l'industrie, la police des mœurs ou la santé publique, la demande d'un permis est transmise à la Direction de l'intérieur.

ART. 11. La Direction des travaux publics ou celle de l'intérieur prend une décision sur la demande ou sur le recours dans tous les cas où la loi ne réserve pas expressément au Conseil-exécutif le droit d'accorder le permis de bâtir.

ART. 12. Les intéressés ont le droit de recourir auprès du Conseil-exécutif contre les décisions du préfet ou des Directions.

ART. 13. La transmission, prévue par les art. 7 et 8 ci-dessus, d'une demande en permis au préfet doit avoir lieu au plus tard dans les 30 jours qui suivent le terme du délai d'opposition.

Est applicable, pour l'envoi du recours au Conseil-exécutif, le délai de 14 jours prévu à l'art. 58 de la loi sur l'organisation communale du 6 décembre 1852.

ART. 14. L'exécution du projet ne doit pas commencer avant que le permis de bâtir ait été obtenu.

Des permis provisoires de bâtir ne peuvent être accordés que pour les projets contre lesquels, aux termes de l'art. 6 du présent décret, il n'a pas été fait

Amendements proposés par la commission.

opposition et qui ne mettent pas en cause des intérêts publics.

Tout permis de bâtir cesse sans autre formalité d'être valable si, au bout d'un an à dater du jour où il a été accordé par les autorités compétentes ou par jugement rendu par les tribunaux civils, les conditions posées par les autorités n'ont pas été remplies et que dans ce même délai la construction n'ait pas été commencée.

Les autorités peuvent aussi fixer un délai pour l'exécution du projet.

ART. 15. Le tarif des émoluments à percevoir par les autorités municipales pour vacations concernant la police des constructions est soumis à l'approbation du Conseil-exécutif. Cette dernière autorité peut aussi publier une ordonnance spéciale sur la matière, de même que sur les formulaires à employer par les publications et les permis de bâtir.

ART. 16. Les contraventions aux dispositions des art. 1^{er} à 15 du présent décret, comme les contraventions aux décisions des autorités, seront punies d'une amende pouvant s'élever à 200 fr.; le contrevenant est tenu en outre de rétablir immédiatement l'état antérieur des terrains et de la construction ou de modifier cette dernière dans un délai à fixer par les autorités et conformément aux plans et prescriptions.

ART. 17. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Le Conseil-exécutif est chargé de son exécution.

Il abroge toutes les prescriptions cantonales et communales contraires, en particulier aussi, pour autant qu'il s'agit de la procédure à observer en vue d'obtenir des permis de bâtir, celles de l'ordonnance sur les concessions en matière de bâtisse, du 24 janvier 1810.

Demeurent en outre réservées les dispositions de l'ordonnance du 11 décembre 1828 sur les toitures et du décret explicatif qui s'y rapporte, du 17 novembre 1835, comme aussi les dispositions des art. 14 et suiv. de la loi sur l'industrie, du 7 novembre 1849, et celles de l'art. 3 de la loi fédérale concernant le travail dans les fabriques, du 23 mars 1877.

Berne, le 2 juin 1899.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Morgenthaler.
Le chancelier,
Kistler.

ART. 15. Le tarif des émoluments à percevoir par les autorités municipales pour vacations concernant la police des constructions est soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

Cette dernière autorité publiera une ordonnance concernant les formulaires à employer pour les publications et les permis de bâtir.

ART. 17. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1900. Le Conseil-exécutif, etc.

Berne, le 4 août 1899.

Au nom de la commission du Grand Conseil:

Le président,
Lindt.

Rapport de la Direction des chemins de fer

au Conseil-exécutif

pour être transmis au Grand Conseil

concernant

l'approbation des statuts et de la justification financière du chemin de fer à voie normale d'Erlenbach à Zweisimmen, ainsi que la participation financière de l'Etat à la construction de cette ligne.

(Octobre 1899.)

I. Historique du projet.

En 1873 déjà, un comité d'initiative, composé de citoyens des cantons de Vaud, de Fribourg et de Berne, avait obtenu une concession en vue de la construction et de l'exploitation d'une ligne de chemin de fer allant de Bulle à Thoune par la Gruyère, le pays d'Enhaut vaudois, le pays de Gessenay et le Simmenthal. Le Grand Conseil du canton de Berne, reconnaissant la grande utilité économique de cette ligne et la nécessité de lui accorder une subvention cantonale, la mentionna dans l'arrêté, adopté par le peuple en date du 28 février 1875, concernant la participation de l'Etat à la construction de nouvelles lignes de chemins de fer. L'art. 12 de cet arrêté assurait à la ligne de Thoune à Bulle une subvention de l'Etat du 25 % des frais de construction, soit d'un maximum 50,000 fr. par kilomètre de voie ferrée construite sur territoire bernois.

La ligne projetée, d'une longueur d'environ 90 kilomètres, devait être à *voie normale* et la construction en était devisée à 14 millions de francs à peu près, soit à 155,000 fr. par kilomètre. Toutefois, le délai de 12 ans fixé pour le versement de la subvention cantonale expira sans que la justification financière de l'entreprise eût pu être produite.

Ce n'est qu'en 1890 que furent reprises les études relatives à un chemin de fer du Simmenthal. Un comité d'initiative intercantonal obtint de l'Assemblée fédérale, le 27 juin 1890, une concession en vue de la construction et de l'exploitation d'un chemin de

fer à *voie étroite* de Vevey à Thoune par Bulle, Château-d'Oex, Gessenay, Zweisimmen et Erlenbach. Le même jour, la ligne à *voie normale* de Spiez à Erlenbach fut aussi concessionnée. Un des représentants du Conseil fédéral aux délibérations engagées à ce sujet fit la proposition de désigner Erlenbach comme point terminus de la première concession, mais cette proposition fut repoussée par les concessionnaires de la ligne de Vevey à Thoune. Le chemin de fer à voie étroite de Vevey à Thoune devait avoir une longueur de 116,5 kilomètres; les frais de construction en étaient devisés à 16 millions de francs, soit en moyenne à 137,200 fr. par kilomètre. La longueur de la ligne sur territoire bernois était d'environ 53 kilomètres. Le projet est décrit avec détails dans le rapport adressé, en date du 20 février 1891, par la Direction des chemins de fer au Conseil-exécutif pour être transmis au Grand Conseil et relatif à l'allocation de subsides à diverses entreprises de chemins de fer. Nous nous permettons, pour éviter des longueurs, de nous en référer à ce rapport. Par le nouveau décret du 8 avril 1891 concernant la participation de l'Etat à la construction de nouveaux chemins de fer, adopté par le peuple en date du 5 juillet 1891, le Grand Conseil accorda, à titre exceptionnel, une subvention de 35,000 fr. par kilomètre au chemin de fer à voie normale Thoune-Reutigen-Erlenbach-Gessenay-frontière vaudoise (ligne du Simmenthal).

Les concessionnaires fondèrent plus tard leur justification financière sur un capital social de 18,200,000 fr. pour une ligne longue de 128 kilomètres en nombre

rond, et dont 57,5 kilomètres seraient établis sur le territoire bernois. Le capital social devait être fourni ainsi qu'il suit:

1° Subventions des cantons et communes intéressés	21 $\frac{1}{4}$ % environ.
2° Actions privilégiées	23 $\frac{3}{4}$ % »
3° Obligations	55 % »

Malgré les plus grands efforts des concessionnaires, la justification financière de ce projet ne put être produite pendant le délai de six ans prescrit dans le décret prérappelé du 5 juillet 1891. La cause de cet insuccès résidait principalement dans l'insuffisance de la participation financière de l'Etat, limitée par le décret du 5 juillet 1891 (à peine le 25 % du capital d'établissement de la ligne sur territoire bernois), puis aussi dans la faible participation des communes du Simmenthal, qui, en général, ne pouvaient guère montrer d'enthousiasme pour une ligne à voie étroite et attachaient à leurs souscriptions d'actions des conditions des plus diverses et en partie souvent difficiles à remplir. En ce qui concerne la participation des autres cantons intéressés, le comité d'initiative obtint uniquement, par l'intermédiaire du conseil d'Etat du canton de Vaud, une expertise technique inter-cantonale, à la suite de laquelle le capital prévu pour la construction de toute la ligne Vevey-Bulle-Thoune fut déclaré suffisant. La Direction des travaux publics fit imprimer le mémoire des experts, auquel nous n'emprunterons que le fait ci-après. Les frais d'établissement avaient été devisés à 142,000 fr. en moyenne par kilomètre pour toute la ligne, construite à voie étroite, et à 174,000 fr. environ par kilomètre ou en nombre rond à un total de 4,250,000 fr. pour les 24,45 kilomètres du tronçon de Zweisimmen à Erlenbach.

Le Grand Conseil, dans sa séance du 20 août 1895, décida de participer à la construction d'un chemin de fer à voie normale de Spiez à Erlenbach par une prise d'actions de 480,000 fr. et approuva la justification financière du projet. La construction de cette ligne dérangeait considérablement les plans des concessionnaires d'un chemin de fer du Simmenthal à voie étroite. Sur ces entrefaites fut adopté le troisième décret concernant la participation de l'Etat à la construction de nouveaux chemins de fer, celui du 28 février 1897, lequel raviva les espérances de ces concessionnaires. Ils réussirent à trouver une maison française qui s'engageait à exécuter la construction à forfait de la ligne pour la somme de 18 millions de francs, dont elle acceptait 8 millions de francs en obligations. Mais lorsque la population de la Gruyère tourna le dos au projet pour favoriser celui d'un chemin de fer local, et qu'en outre le Grand Conseil du canton de Fribourg alloua à cette entreprise locale le subside qu'il avait promis à la ligne du Simmenthal, la société française en question retira ses offres.

Le gouvernement bernois ne pouvait également plus manifester d'enthousiasme à l'égard du projet de chemin de fer à voie normale Vevey-Bulle-Thoune, et li informa le comité central que, par le fait de la construction à voie normale du chemin de fer du lac de Thoune et du Spiez-Erlenbach, la base adoptée pour la ligne du Simmenthal devenait impossible. Il ajouta qu'eu égard à la participation de l'Etat, prévue dans le nouveau décret du 28 février 1897 au 60 % des frais de construction pour le chemin de fer du Simmenthal, et à l'allocation d'une augmentation

de subside promise dans les limites de la compétence du Grand Conseil en vue du prolongement de cette ligne jusque dans le canton de Vaud par Gstaad et Gessenay, comme aussi en raison de ce que les habitants du Simmenthal préféraient une ligne à voie normale, — la question s'imposait de voir s'il n'y avait pas lieu de construire aussi à *voie normale* le tronçon d'Erlenbach à Zweisimmen.

Afin d'élucider cette question, il fallait avant tout établir un projet avec devis. Ce n'est que sur la base de ces nouvelles études qu'il serait possible au Conseil-exécutif de se rendre exactement compte de la portée et des moyens financiers de l'entreprise, et de soumettre ses propositions au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif faisait également observer au comité qu'au cas où le Grand Conseil se prononcerait pour la construction d'une ligne à voie normale d'Erlenbach à Zweisimmen, il ne pourrait plus, à son avis, être question d'accorder une subvention à une ligne à voie étroite construite sur le même parcours.

Les considérations ci-après parlent en outre en faveur de l'adoption de la voie normale. Il importe relativement assez peu d'ouvrir le Simmenthal à *l'industrie des étrangers*; un chemin de fer à voie étroite aurait suffi à cet effet. Il faut tendre plutôt à faire progresser le développement économique de la région. Or, ce but ne peut être atteint dans une mesure satisfaisante que par la construction d'une ligne à voie normale reliée à celles qui existent déjà. Le Simmenthal et le Gessenay sont peuplés; ils sont universellement réputés comme pays d'élevage et il s'y fait un important commerce de bétail. En outre, ces contrées sont riches en bois et possèdent de grandes forces hydrauliques, que peuvent utiliser des établissements industriels de tout genre. L'exportation de bétail, de fromage et de bois est déjà maintenant considérable. Elle prendra une plus grande extension lorsque le chemin de fer sera construit jusqu'à Zweisimmen. Les produits du district de Gessenay ne s'écouleront alors plus par Bulle, mais par le Simmenthal. L'importation des denrées alimentaires, du foin, de la paille, de la pâture fortifiante et des engrais sera sans aucun doute facilitée et en conséquence se fera sur une plus grande échelle. Le trafic des marchandises assurera donc somme toute le rendement, modeste sans doute au début, du chemin de fer à voie normale d'Erlenbach à Zweisimmen. Si l'on considère au surplus que le coût d'une ligne à voie normale dépassera à peine de $\frac{3}{4}$ de million de francs celui d'une ligne à voie étroite, il n'y a pas, à notre avis, beaucoup à hésiter. Au reste nous avons, avec l'approbation du Conseil-exécutif, fait rédiger pendant l'année par M. l'ingénieur Hittmann, à Berne, un mémoire relatif à la rentabilité de ce chemin de fer. Ce mémoire est imprimé et annexé au présent rapport. Nous y trouvons la confirmation de notre manière de voir.

Ainsi qu'on pouvait le présumer après l'acceptation par le peuple du décret du 28 février 1897 concernant la participation de l'Etat à la construction de nouveaux chemins de fer, la demande d'une concession pour la ligne à voie normale d'Erlenbach à Zweisimmen ne se fit pas longtemps attendre. Le 13 mars de la même année déjà, un comité d'initiative, constitué à Zweisimmen, présenta une demande aux autorités fédérales, et il obtint la concession en date du 15 octobre 1897. Le comité d'action nommé sur ces entrefaites par les communes intéressées du Simmen-

thal adressa au Conseil-exécutif une requête tendante à ce qu'une expertise technique fût ordonnée sur le tracé de la ligne et ses frais de construction et à ce que l'Etat, conformément à l'art. 12 du décret précité, contribuât par une subvention cantonale aux frais d'études de la ligne. En ce qui concerne l'expertise, la demande des pétitionnaires ne put, comme prématurée, être prise en considération. En revanche, le Conseil-exécutif assura au comité d'action, par arrêté du 3 novembre 1897 et aux conditions prévues par le règlement du 26 juin précédent, une subvention de l'Etat de 250 fr. par kilomètre pour frais d'études. Le projet était prêt au mois de mai 1898 et put être soumis à notre examen. Nous reconnûmes que le tracé de la ligne avait en général été bien choisi. Toutefois, nous jugeâmes nécessaire de faire étudier une variante dans la vallée entre Därstetten, Weissenburg et Engi, à l'effet d'éviter des déclivités en sens contraire de 18 à 25 %. Le devis nous parut également bien établi, quoique nous ayons trouvé bon d'augmenter de 5 %, soit de porter à 4,900,000 fr., les frais des terrassements et des expropriations.

Dans l'intervalle, le comité central de la ligne du Simmenthal à voie étroite n'était pas resté inactif. Il avait découvert un consortium d'entrepreneurs qui se déclarait prêt à construire à voie normale ou étroite la ligne Vevey-Erlenbach, exploitable à l'électricité, dans les limites du devis inséré dans le rapport de 1894 des experts intercantonaux, mais en prenant en considération une variante La Tine (Montbovon)-Vevey avec tunnel sous la Dent de Jaman, pour laquelle le comité avait demandé une concession aux autorités fédérales. Ce consortium s'engageait en même temps à trouver le capital-obligations aux mêmes conditions que la société française dont il a été question plus haut. Le comité s'adressa au Conseil-exécutif en vue d'obtenir la subvention cantonale de 60 % en faveur de cette nouvelle entreprise et d'amener une fusion avec le comité d'action du chemin de fer d'Erlenbach à Zweisimmen. Mais ces démarches, de même qu'une conférence convoquée par le comité central de la ligne Vevey-Bulle-Thoune, demeurèrent sans résultat.

Berne, en particulier, bien qu'il désirât le prolongement de la ligne du Simmenthal jusque dans le canton de Vaud, ne pouvait contracter aucun engagement, vu les résultats des études du projet d'une ligne à voie normale d'Erlenbach à Zweisimmen et, d'autre part, en raison du plan financier défavorable du comité central de la ligne de Vevey à Thoune. Les concessionnaires de cette dernière ligne ne firent en conséquence plus renouveler leur première concession et retirèrent en outre leur demande d'une seconde concession pour la ligne Vevey-La Tine (Montbovon), laissant ainsi place libre à d'autres tentatives vaudoises et fribourgeoises. Un comité d'initiative de Montreux demanda une concession pour un chemin de fer électrique à voie étroite Montbovon-Château d'Oex-Gessenay-Erlenbach; un comité d'initiative de Bulle agit de même. Un troisième comité, celui-ci de Lausanne, sollicita ensuite une concession pour un chemin de fer électrique à voie normale Vevey-Château d'Oex-Zweisimmen et enfin le comité d'initiative du chemin de fer d'Aigle au Sépey en fit autant en vue du prolongement de cette ligne jusqu'à Gessenay par le col du Pillon.

Le Conseil-exécutif, dans le rapport qu'il adressa au Département fédéral des chemins de fer, recommanda la première et la dernière des demandes en concession. Il recommanda la première parce qu'il considérait les pétitionnaires comme les ayants cause du comité d'initiative de la ligne Vevey-Bulle-Thoune, lequel depuis des années cherchait à mettre en communication par chemin de fer le lac de Genève et le Simmenthal, et parce qu'ils lui semblaient offrir des garanties au point de vue de la justification financière prochaine de l'entreprise. Il fut toutefois exigé que Zweisimmen serait désigné comme station terminus du chemin de fer projeté et l'on déclara avec insistance qu'une ligne à voie normale répondant mieux aux intérêts bernois, il serait désirable que la concession sollicitée fût accordée « pour un chemin de fer à voie étroite, éventuellement à voie normale ». Le Conseil-exécutif fut même d'avis, comme le Département fédéral des chemins de fer, qu'il serait à tous égards de l'intérêt du trafic de travailler à ce que la ligne en question fût le prolongement commun des deux tronçons Bulle-Montbovon et Montreux-Montbovon. La dernière demande d'une concession était recommandée parce que le pays de Gessenay est particulièrement intéressé à l'exécution du projet.

Dans la session extraordinaire de septembre 1899, l'Assemblée fédérale a accordé les deux concessions que nous avons recommandées.

Le *prolongement de la ligne du Simmenthal* jusqu'au lac de Genève est non seulement important pour le Simmenthal et pour le pays de Gessenay, mais encore pour l'Oberland, qui y tient beaucoup. Les représentants de cette contrée ont exprimé un vœu en faveur de ce prolongement dans une lettre du 9 janvier 1899, adressée au Conseil-exécutif, et ils ont demandé que le gouvernement favorise autant que possible, conjointement avec les régions intéressées, le projet de communication directe du Simmenthal au lac de Genève et fasse notamment les démarches qui lui paraîtraient opportunes en vue d'amener une action commune avec le canton de Vaud et les intéressés de ce canton. Le Conseil-exécutif a répondu qu'il vouerait toute sa sollicitude à l'affaire et serait prêt à conduire les négociations nécessaires dès que les plus proches intéressés en auraient pris l'initiative.

D'un autre côté, la *communication directe du Simmenthal avec Thoune* a également été l'objet d'une expertise. Il est compréhensible que Thoune ne se résigne que difficilement à voir la ligne du Simmenthal aboutir à Spiez. Le conseil municipal de Thoune présente divers mémoires sur la question des raccordements, entre autres un rapport général « relatif aux projets de voies ferrées de la ville de Thoune en vue de ses communications avec les vallées de la Simme et de la Kander », ainsi qu'un rapport spécial concernant le « raccordement le plus rationnel de Thoune avec les lignes du Simmenthal », et il avait l'intention d'entrer en pourparlers avec les compagnies du Spiez-Erlenbach et de l'Erlenbach-Zweisimmen pour ce qui a trait à la justification financière et à l'exécution de ce dernier raccordement. Mais comme ni l'une ni l'autre de ces deux entreprises n'est à même de construire une ligne sur Thoune, il faut faire abstraction de ce projet pour le moment et Thoune doit chercher, en attendant, à s'accommoder de l'état de choses actuel.

Le comité d'action de la ligne d'Erlenbach à Zweisimmen a, entre temps, travaillé avec énergie à la justification financière de l'entreprise et il est parvenu à rassembler le capital social et notamment le capital-actions exigé pour la constitution de la compagnie. En date du 26 septembre 1899, l'Etat, sur la demande qui en a été faite, a consenti le premier versement légal, par 624,000 fr., du 20 % de sa prise d'actions, soit de la subvention demandée au montant de 3,120,000 fr. (60 % des frais de construction), mais non encore fixée définitivement et calculée d'après les dispositions de l'art. 2, 4^e paragraphe, du décret du 28 février 1898. Ce versement a eu lieu à la condition expresse qu'il ne soit rien préjugé quant à l'arrêté du Grand Conseil relatif au chiffre réel de la subvention de l'Etat. Le paiement de l'acompte du 60 % a été fait à la Banque cantonale.

L'assemblée générale des actionnaires s'est constituée légalement à Zweisimmen le 27 septembre 1899. Le procès-verbal de l'assemblée et les actes publics y relatifs sont joints au dossier de l'affaire.

En date du 7 octobre dernier, le comité d'initiative nous adressait, au nom de l'assemblée générale des actionnaires, en même temps que les pièces requises, une

Requête

concernant l'approbation des statuts et de la justification financière du chemin de fer à voie normale d'Erlenbach à Zweisimmen, ainsi que l'allocation d'une subvention du 60 % des frais d'établissement en faveur de cette ligne.

Le rapport joint à cette requête contient d'abord un court aperçu historique de la question du chemin de fer du Simmenthal et s'exprime plus loin ainsi qu'il suit sur la justification financière de l'entreprise:

« 2. La justification financière de l'entreprise a été établie et exécutée d'après le plan ci-après.

« a. Somme nécessaire pour la construction à forfait de la ligne suivant contrat passé avec la maison A. Buss & C^{ie}, à Bâle, y compris 170,000 fr. pour le fonds d'exploitation et pour frais du projet de construction et de surveillance des travaux, etc., 5,200,000 fr.

« Conformément à l'art. 618 du code fédéral des obligations, il a été constaté, dans l'assemblée générale des actionnaires, qui a eu lieu à Zweisimmen le 27 septembre 1899 en vue de la constitution de la compagnie, que le capital de construction et une autre somme de 50,000 fr. avaient été souscrits et que le cinquième de chaque action a été versé.

« b. L'imprévu, l'alimentation du capital d'exploitation, les travaux de correction de la Simme près de Zweisimmen en vue de la consolidation de la voie et éventuellement une réduction du capital-obligations exigeront une somme de 156,250 fr. Le total du capital nécessaire est donc de 5,356,250 fr., en admettant que pour l'article b on obtiendra également une subvention de l'Etat du 60 %. Suivant la liste ci-jointe des actionnaires, 62,500 fr. ont déjà été souscrits et en grande partie payés sur le montant prévu sous litt. b. Dans une prochaine assemblée générale des actionnaires, il sera pris une décision

« relativement à la revision des statuts et à l'augmentation ci-haut du capital-actions.

« Ce capital sera fourni de la manière suivante:

« a. Subvention de l'Etat, au montant de	fr. 3,213,750
« b. Actions des communes et des particuliers	» 842,500
« c. Capital-obligations garanti par la	
« Banque fédérale des chemins de fer,	
« à Bâle	» 1,300,000
« Total	<u>fr. 5,356,250</u>

« N.B. Lors de la constitution de la société par actions du chemin de fer d'Erlenbach à Zweisimmen, c'est-à-dire dans la première assemblée générale du 27 septembre 1899, il a pu être porté en compte, pour l'Etat, 6240 actions, formant un total de fr. 3,120,000

« En outre, 1600 actions de particuliers et d'associations » 830,000

« Somme du capital-actions fr. 3,950,000

« Le capital-obligations est de » 1,300,000

« La ligne d'Erlenbach à Zweisimmen a donc justifié d'un capital de . . . fr. 5,250,000

En outre:

« 4. Le contrat de construction passé avec la maison A. Buss & C^{ie}, à Bâle, forme une partie de notre justification financière. Les hautes autorités cantonales considéreront ce fait, au premier abord, comme une défectuosité de notre projet. Nous sommes toutefois persuadés qu'en soumettant la question à une étude plus approfondie, ces autorités se départiront de leur point de vue et nous accorderont que le contrat de construction doit être regardé comme nécessaire à la réussite de l'entreprise et comme un acte indispensable. Par le contrat à forfait, les frais de construction ont été arrêtés définitivement et l'on a réussi de cette manière à obtenir d'un établissement financier réputé la garantie de l'emprunt du capital-obligations. Au surplus, les faits prouvent que le chemin de fer n'a pas été payé trop cher lors de la passation du contrat de construction. Le devis Kürsteiner a été en effet reconnu comme trop bas pour divers motifs, entre autres parce que le terrain offre des difficultés considérables à l'infrastructure, que le prix élevé des terres dans le Simmenthal n'a pas été suffisamment pris en considération (expropriations), que depuis le fer a considérablement enchéri et qu'en outre il n'a pas été inscrit, au devis, une assez forte somme pour frais imprévus. D'après le devis Kürsteiner, la somme nécessaire à la construction est de 4,647,000 fr., soit 190,000 fr. par kilomètre. Elle est de 5,2 millions de francs ou 215,000 fr. par kilomètre d'après le contrat de construction.

« La preuve que de grandes difficultés sont à prévoir en ce qui concerne la création du capital-obligations du chemin de fer d'Erlenbach à Zweisimmen, c'est que la Banque cantonale, à raison de la pénurie d'argent actuelle et du renchérissement du taux de l'intérêt, a répondu dans un sens négatif à une demande y relative. En conséquence, nous nous estimons heureux d'avoir rendu possible à l'entreprise l'emprunt du capital-obligations sur la base du contrat à forfait passé par l'intermédiaire de M. A. Buss avec la

« Banque fédérale des chemins de fer. L'entreprise « est ainsi assurée, et au printemps prochain on pourra « commencer la construction de la ligne. »

Nous avons à faire les remarques suivantes :

I. Statuts.

Les statuts ont été soumis en un nombre suffisant d'exemplaires. Nous les avons examinés; ils ont été modifiés, sur nos indications, par le comité d'initiative et adoptés par l'assemblée générale des actionnaires. Ils donnent lieu à une seule observation. A l'art. 11, les frais du projet de construction ne sont pas indiqués exactement. L'Etat n'a pas versé seulement 6000 fr. (procès-verbal de la première assemblée générale des actionnaires, page 3), mais bien 6437 fr. en faveur des études du projet. Ce montant a été déduit du premier versement des actions. Les frais du projet doivent en conséquence être portés à 24,187 fr. et les avances effectuées à 22,137 fr. Nous proposons d'approuver les statuts sous réserve d'une modification de l'art. 11 dans le sens indiqué et de la fixation du capital-actions à l'art. 5.

2. Projet de construction.

Le projet général de construction comprend une série complète de plans, à savoir: plan de situation, profil en long, profil en travers, plan des travaux d'art, de la superstructure, etc., et devis. On y prévoit une ligne secondaire à voie normale. Celle-ci commence à Erlenbach, station terminus de la ligne de Spiez à Erlenbach, suit d'abord la Simme à gauche de la route cantonale par Ringoldingen et Wyler, avec des pentes de 9,2 à 25 ‰ jusque sur la hauteur de Därstetten, où elle s'écarte de la Simme, traverse vis-à-vis de cette dernière localité la route cantonale à niveau et près de Weissenburg le ruisseau de Bunschen sur un haut viaduc. Au-dessus de Weissenstalden et de Weissenbach la ligne atteint avec des pentes de 20 à 25 ‰ le haut plateau d'Oberwyl. Elle redescend ensuite jusqu'à Enge avec une pente de 25 ‰. Là, elle croise à nouveau la route cantonale, suit une seconde fois le bord de la Simme et atteint Boltigen avec des déclivités de 6 à 6,2 ‰. D'ici, elle se dirige avec des pentes de 8,5 à 25 ‰ par Weissenbach et après avoir croisé de nouveau la route cantonale vers Garstatt et le Laubegg, dont la tête rocheuse est traversée par un tunnel de 250 mètres de long. De l'autre côté du tunnel, la ligne croise encore une fois la route cantonale et se dirige vers la Simme, pour laquelle des corrections sont projetées près de Lehn et plus loin près d'Heimersmaad. Enfin la station terminus de Zweisimmen sera atteinte avec des pentes de 6,2 et 4,4 ‰ jusqu'à Heimersmaad et ensuite de 25 ‰. La longueur totale de la ligne est de 23,59 kilomètres du centre de la station d'attache au centre de la station terminus; la différence totale d'altitude est de 261,66 mètres et la pente moyenne d'environ 11 ‰. La pente maximale est de 25 ‰ et comprend une longueur de voie de 2,6 kilomètres au plus. Rayon minimal des courbes: 200 mètres.

Les stations prévues sont les suivantes:

Ringoldingen, Därstetten, Weissenburg, Oberwyl, Enge (halte), Boltigen, Weissenbach et Zweisimmen.

Le devis de l'auteur du projet, M. l'ingénieur Kürsteiner, comprenait:

I. Etablissement de la ligne et installations fixes.

A. Organisation et frais d'administration	fr. 168,000
B. Intérêts du capital de construction »	50,000
C. Expropriations	» 523,000
D. Construction de la ligne:	
1° Infrastructure .	fr. 2,495,000
2° Superstructure .	» 666,000
3° Bâtimens . . .	337,000
4° Télégraphe, etc. »	60,000
	» 3,558,000

Total des frais d'établissement de la ligne et des installations fixes . . fr. 4,299,000

II. Matériel roulant	» 300,000
III. Mobilier, outillage et accessoires . .	» 48,000

Total fr. 4,647,000

soit 193,625 fr. par kilomètre de longueur de voie.

Comme il a déjà été dit, nous avons jugé à propos, ensuite d'un examen provisoire, d'inviter le comité d'action du chemin de fer de Zweisimmen à Erlenbach à étudier une variante dans le fonds de la vallée entre Därstetten et Enge et à élever le devis, notamment en ce qui a trait aux expropriations et à l'infrastructure, de 5 ‰ environ, soit de le porter à 4,900,000 fr.

Cette variante, qui, sur un parcours de plus de 4 kilomètres, éviterait des déclivités en sens contraire de 18 à 25 ‰ et faciliterait l'accès de la rive droite de la Simme, n'a pas encore été étudiée définitivement et soumise à une approbation. En revanche, le comité a fait étudier depuis un projet de variante Weissenbach-Grubenwald, qui a pour but d'éviter le dangereux marais de Waldbruch en transférant la ligne de l'autre côté de la Simme. En outre, pour des motifs que nous exposerons ci-après, le devis a encore été augmenté par l'entreprise Buss & C^{ie}, à Bâle; il a été porté à 5,200,000 fr. Le projet actuel peut néanmoins être pris en considération pour juger de la valeur de l'entreprise et comme base des plans définitifs de construction.

3. Contrat de construction.

La maison bien connue A. Buss & C^{ie}, à Bâle, offre de se charger à forfait de tout l'établissement de la ligne, y compris la fourniture du matériel, pour la somme de 5,200,000 fr., et de procurer en outre, avec le concours de la Banque fédérale des chemins de fer, à Bâle, le capital-obligations nécessaire de 1,300,000 fr. Le comité d'initiative de la ligne du chemin de fer d'Erlenbach à Zweisimmen a conclu le 1^{er} août 1899 un contrat dans ce sens avec l'entreprise susnommée. La Banque fédérale des chemins de fer déclara à cette occasion qu'elle s'était engagée envers la maison Alb. Buss & C^{ie} à prendre ferme le capital-obligations de 1,300,000 fr. stipulé dans le contrat par cette dernière, sous la condition spéciale que l'emprunt, pendant sa durée, ne puisse être augmenté, qu'aucun autre emprunt de même rang ne puisse être créé et que le contrat de construction fût ratifié avant le 1^{er} octobre.

Bien que le contrat de construction forme une partie intégrante du contrat d'emprunt, nous examinerons séparément chacun de ces deux actes et ferons

les observations suivantes en ce qui concerne le contrat de construction proprement dit.

La maison A. Buss & C^{ie}, à Bâle, a établi, sur la base du projet Kürsteiner, un nouveau « devis général » de 5,200,000 fr. Ce devis constitue une partie essentielle du contrat de construction. Les frais de construction y sont récapitulés comme suit:

I. *Etablissement de la ligne et installations fixes.*

A. Organisation et frais d'administration	fr. 192,000
B. Intérêts du capital de construction	» 27,600
C. Expropriations	» 556,600
D. Construction de la ligne:	
1° Infrastructure	fr. 2,858,746
2° Superstructure	» 739,000
3° Bâtiments	» 286,450
4° Télégraphe	» 60,000
	» 3,944,196

Total des frais d'établissement de la ligne et des installations fixes fr. 4,719,296

II. *Matériel roulant* » 332,704

III. *Mobilier, outillage et accessoires* » 48,000

Total des sommes prévues sous I, II et III fr. 5,100,000

A l'ouverture de la ligne à l'exploitation, la maison A. Buss & C^{ie} met à la disposition de la compagnie une somme de » 100,000

Total fr. 5,200,000

Ce devis dépasse de 300,000 fr. le devis Kürsteiner, que nous avons provisoirement augmenté à 4,900,000 fr. (D'après le mémoire de M. Hittmann une dépense de 5 millions de francs serait nécessaire; la différence n'est donc que de 200,000 fr.) Les sommes sous rubriques I A, D 1, 2 et II sont sensiblement supérieures aux premières prévisions; les rubriques I C, D 4 et III n'accusent que peu ou point de différence et les rubriques I B et D 3 accusent une sensible infériorité. En ce qui concerne l'augmentation du devis de l'infrastructure, la maison A. Buss & C^{ie} est d'avis que les sommes prévues pour les travaux de mine et la maçonnerie sont trop faibles, comme aussi les prix fixés pour les ponts métalliques, que ladite maison a haussés proportionnellement au prix actuel du fer. A teneur du contrat, la maison A. Buss & C^{ie} ne porte en ligne de compte en fait d'intérêts du capital de construction que les intérêts à 4 % du capital-obligations de 1,300,000 fr. qu'elle a offert de fournir; quant aux bâtiments, elle fait abstraction, d'accord avec le comité, des haltes de Ringoldingen et de Weissenburg (pour cette dernière il a été conclu un arrangement avec la société des bains) et modifie en outre celle d'Enge.

Nous ferons à ce sujet les observations suivantes:

Il faudra s'en tenir au capital d'établissement de 5,200,000 fr., vu qu'il pourra suffire. En revanche, des modifications s'imposent dans le devis, et divers frais devront être exclus de la somme à forfait ou du contrat de construction passé avec MM. Buss & C^{ie}.

Une première réduction de 12,000 fr. peut être apportée au devis dans la rubrique I D 2, superstructure (plaque tournante) et une seconde de 49,000 fr. dans la rubrique I D 3 en simplifiant en partie l'aménagement des stations et en supprimant diverses guérites et maisons de garde.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1899

Du *contrat de construction* il faut exclure encore les montants ci-après, outre la somme des deux premières réductions, par fr. 61,100

a. I A, Frais d'organisation et d'administration pour dépenses remboursées à la compagnie du chemin de fer, etc.	» 70,000
b. I D 6, Protection des cours d'eau et des rives	» 144,000
c. III. Matériel roulant	» 324,900
d. IV. Dotation du fonds d'exploitation	» 100,000

Total fr. 700,000

La somme à forfait est donc de 4,500,000 fr.

Il est de l'intérêt de la compagnie de séparer les sommes sous lettres *a*, *c* et *d* de la somme à forfait. Quant aux travaux, compris sous litt. *b*, de protection des cours d'eau et des rives, ils seront exécutés à meilleur compte en régie aux prix d'unité admis dans le pays.

En outre, le contrat de construction n'est pas, à maints égards, en harmonie avec les dispositions du décret du 28 février 1897. Pour tous ces motifs, ce contrat doit être discuté à nouveau, approuvé par les parties et adopté par l'assemblée générale des actionnaires.

II. Prise d'actions de l'Etat et capital-actions.

En admettant que la construction du chemin de fer d'Erlenbach à Zweisimmen exige un capital d'établissement de 5,200,000 fr., dont 1,300,000 fr. devront être procurés par voie d'emprunt, il faut un capital-actions de 3,900,000 fr. Or, d'après les souscriptions d'actions, qui, à l'exception d'un petit nombre (27 actions), ont été légalisées par un notaire quant à la signature et à la solvabilité des souscripteurs, et au vu de la liste des actionnaires, il a été souscrit 3,962,500 fr., sans conditions, sauf en ce qui a trait aux actions de l'Etat, du chemin de fer du lac de Thoue et du Spiez-Erlenbach. Pour des raisons compréhensibles, les compagnies des chemins de fer du lac de Thoue et du Spiez-Erlenbach ont imposé les mêmes conditions que l'Etat. Suivant les attestations de la Banque cantonale et de M. Zeller, notaire, à Zweisimmen, il a été payé le 20 %, soit 104 fr., sur 7906 actions, c'est-à-dire une somme de 790,600 fr., égale au 20 % de 3,953,000 fr.

Les souscriptions d'actions se décomposent comme suit:

1° Etat de Berne	fr. 3,120,000
2° Communes municipales:	
Boltigen	fr. 85,000
Därstetten	» 15,000
Châtelet près Gessenay	» 5,000
Interlaken	» 10,000
Lauenen	» 7,000
Lenk	» 100,000
Oberwyl	» 45,000
Gessenay	» 50,000
St-Stephan	» 65,000
Thoue	» 50,000
Zweisimmen	» 220,000
	» 652,000
3° Corporations et particuliers	» 190,500
Total	fr. 3,962,500

La compagnie du chemin de fer demande que l'Etat de Berne accorde une subvention de 60 % non seulement sur le capital social que nous prévoyons à 5,200,000 fr., mais sur ce capital augmenté de 156,250 fr. pour frais imprévus, alimentation du capital d'exploitation, travaux de correction de la Simme près de Zweisimmen et réduction éventuelle du capital-obligations, — donc sur un total de 5,356,250 fr. Il nous semble, pour les motifs ci-après, qu'il ne saurait être acquisé à cette demande. En premier lieu, les souscriptions ayant dépassé de 62,500 fr. le chiffre du capital-actions, la différence entre 156,250 fr. et 62,500 fr., soit 93,750 fr., pourrait tout au plus seule entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agirait d'augmenter la subvention de l'Etat. En second lieu, il a été économisé en faveur de la compagnie, conformément à ce qui a été dit plus haut à propos du contrat de construction, 144,000 fr. pour la protection des cours d'eau et rives, — plus 100,000 fr. pour la dotation du fonds d'exploitation et 61,000 fr. sur la construction des bâtiments, soit une somme de 161,100 fr. pouvant servir uniquement pour les frais imprévus. La construction de la ligne devant pour le reste s'exécuter pour une somme à forfait, il n'existe aucune raison plausible de faire droit à la demande en augmentation de la prise d'actions de l'Etat. Nous proposons en conséquence que cette prise d'actions soit, aux termes de l'art. 2, 4^e paragraphe, du décret du 28 février 1897, fixée au 60 % des frais d'établissement devisés à 5,200,000 fr., soit définitivement à une somme de 3,120,000 fr. De cette manière, il serait également possible de satisfaire à la condition du contrat de construction aux termes de laquelle le capital-actions doit être de 3,900,000 fr.

Comme l'Etat pourrait se trouver dans la nécessité d'exercer une surveillance particulière sur la construction de la ligne, ainsi que cela a eu lieu pour le chemin de fer de Spiez à Frutigen, qui a aussi été construit à forfait, il ne sera que juste que la compagnie lui rembourse les frais occasionnés de ce chef. Il devra également lui être remboursés les dépenses résultant d'études ultérieures du projet et d'expertises éventuelles qu'il aura ordonnées. Il semble donc à propos de mettre certaines conditions dans ce sens à la participation financière de l'Etat.

III. Capital-obligations.

Par l'art. 17 du contrat de construction, la maison A. Buss & C^{ie} s'engage à mettre à la disposition de la compagnie du chemin de fer d'Erlenbach à Zweisimmen, avec le concours de la Banque fédérale des chemins de fer, à Bâle, et en vue de la justification financière de l'entreprise, y compris l'acquisition du matériel roulant, un capital-obligations de 1,300,000 fr. sur première hypothèque. Ces obligations devront porter intérêt à 4½ % à courir de l'ouverture de la ligne à l'exploitation. La durée de l'emprunt est fixée à 20 ans et la compagnie du chemin de fer a le droit de dénoncer les obligations déjà après 5 ans en fixant un terme de 6 mois. La prise de cet emprunt hypothécaire en premier rang a lieu, ainsi qu'il a déjà été dit, à la condition spéciale que pendant sa durée il ne soit pas augmenté et qu'aucun autre emprunt de même rang ne soit créé. Pour les autres conditions, nous renvoyons au contrat de construction et ajoutons ce qui suit.

Le comité d'initiative de la ligne d'Erlenbach à Zweisimmen, se fondant sur le mémoire Hittmann, fit en juillet 1899 des démarches auprès de la Banque cantonale de Berne en vue d'obtenir de celle-ci le capital-obligations de 1,300,000 fr. Mais l'administration de la Banque déclara n'être pas en état de faire des offres fermes avant que le capital-obligations nécessaire fût souscrit entièrement et valablement et que le devis eût été soumis à une vérification suffisante et arrêté définitivement. Elle ajoutait que le conseil de la Banque cantonale avait décidé en principe que cette dernière ne s'engagerait plus à l'avenir que pour une partie du montant de l'emprunt et partant qu'elle ne pouvait prendre à sa charge, pour son compte, la totalité du capital-obligations.

Les offres de MM. Buss & C^{ie}, eu égard à ce qui précède et à l'état actuel du marché de l'argent, doivent être regardées comme acceptables. En outre, le rapport du capital-obligations au capital-actions, 1 à 4, est favorable.

Quant à l'insertion du contrat de construction dans le contrat d'emprunt, nous reconnaissons qu'elle est nécessaire à la garantie de l'emprunt et qu'il n'y a donc pas d'objections à formuler à ce sujet.

IV. Justification financière.

Vu ce qui précède, nous pouvons faire la récapitulation suivante:

Le capital-actions souscrit est de . . .	fr. 3,962,500
Il reste donc à emprunter un capital-obligations de . . .	» 1,237,500
pour couvrir le capital social au montant de	<u>fr. 5,200,000</u>

Le contrat de construction et d'emprunt conclu avec la maison A. Buss & C^{ie}, à Bâle, prévoyant un capital-obligations de 1,300,000 fr., la justification financière du chemin de fer d'Erlenbach à Zweisimmen peut être considérée comme suffisante.

Nos considérations ont montré que l'entreprise de la ligne du Simmenthal, laquelle doit former la deuxième section d'un chemin de fer Spiez-Zweisimmen-Lac de Genève, ainsi que l'admettent les certificats de souscription, est désormais viable. Ce résultat est dû avant tout au bienfaisant décret du 28 février 1897, mais aussi à l'esprit de sacrifice de la population et en particulier des communes du Simmenthal. Ces dernières, qui, tant qu'il était question de la construction d'un chemin de fer du Simmenthal à voie étroite, ne voulaient y participer que pour une somme de 215,000 fr., soit à peine les 2/5 du capital-actions qu'on leur demandait, ont réuni maintenant, avec les souscriptions des particuliers, plus de 600,000 fr. en vue de la construction de la ligne à voie normale d'Erlenbach à Zweisimmen. La prise d'actions extraordinaire de l'Etat et des communes a permis de trouver le capital-obligations à des conditions acceptables.

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir soumettre et recommander au Grand Conseil le

projet d'arrêté

dont la teneur suit :

Chemin de fer à voie normale d'Erlenbach à Zweisimmen; approbation des statuts, participation de l'Etat au moyen d'une prise d'actions et approbation de la justification financière.

1^o Sont approuvés, sous les réserves ci-après, les statuts de la compagnie du chemin de fer d'Erlenbach à Zweisimmen, adoptés par l'assemblée constitutive générale des actionnaires du 27 septembre 1899.

a. Sera désigné à l'art. 5 comme capital-actions le capital sur la base duquel le versement du 20 % a été effectué;

b. à l'art. 11, les frais du projet de construction seront portés à 24,187 fr. et les avances effectuées à 22,137 fr.

2^o Conformément à l'art. 2, 4^e paragraphe, du décret du 28 février 1897, l'Etat participe à la construction de la ligne d'Erlenbach à Zweisimmen pour le 60 % des frais d'établissement, devisés à 5,200,000 fr., au moyen de la prise de 6240 actions d'un montant total de 3,120,000 fr. Le crédit nécessaire à cet effet sera inscrit sous la rubrique des avances A O 3 n.

3^o La compagnie du chemin de fer d'Erlenbach à Zweisimmen est autorisée à confier la construction de la ligne à la maison A. Buss & C^{ie}, à Bâle, conformément au contrat conclu entre les deux parties et qui est également approuvé.

Sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif les cahiers des charges généraux et spéciaux formant parties intégrantes du contrat de construction, ainsi que les plans définitifs de construction à élaborer sur la base du projet Kürsteiner.

La compagnie du chemin de fer commettra à la surveillance et à la direction des travaux des organes capables, dont le choix sera soumis à la ratification du Conseil-exécutif. La compagnie du chemin de fer supportera les frais occasionnés à l'Etat par les études du projet et les expertises éventuelles qu'il aura ordonnées, ainsi que par la surveillance qu'il aura directement exercée sur les travaux. Ces frais seront déduits de la subvention cantonale.

4^o La compagnie du chemin de fer d'Erlenbach à Zweisimmen est en outre autorisée, aux termes de l'art. 5 du décret précité, à emprunter un capital-obligations d'au maximum 1,300,000 fr., sur la base du contrat susmentionné et passé avec la maison A. Buss & C^{ie}, à Bâle.

5^o La justification financière, basée sur les devis et documents déposés, est déclarée suffisante.

Berne, le 26 octobre 1899.

Le directeur des chemins de fer,
Morgenthaler.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 4 novembre 1899.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Morgenthaler.
Le chancelier,
Kistler.

Texte adopté en première lecture par le Grand Conseil.
(19 septembre 1899.)

LOI

concernant

la fusion de l'Ecole vétérinaire de Berne avec l'Université.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

ARTICLE PREMIER. L'Ecole vétérinaire de Berne est réunie à l'Université, dont elle formera une faculté spéciale.

ART. 2. Sont applicables à l'Ecole vétérinaire les dispositions de la loi sur l'Université, du 14 mars 1834, ainsi que celles de la loi modifiant l'art. 47 de la loi sur l'Université, du 20 novembre 1867.

ART. 3. Jusqu'à l'expiration des fonctions des maîtres auxiliaires de l'Ecole vétérinaire, l'Etat percevra les rétributions remplaçant pour les divers cours l'écologie actuel.

ART. 4. La présente loi entrera en vigueur le, après qu'elle aura été acceptée par le peuple.

ART. 5. Elle abroge:

- 1^o la loi concernant l'Ecole vétérinaire, du 3 septembre 1868;
- 2^o le règlement de l'Ecole vétérinaire, du 11 mars 1876.

Berne, le 19 septembre 1899.

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
Lenz.

Le chancelier,
Kistler.

Rapport de la Direction des chemins de fer

au Conseil-exécutif

pour être transmis au Grand Conseil

concernant

l'approbation des statuts et de la justification financière

du

régional de Saignelégier à Glovelier

ainsi que la participation financière de l'Etat à la construction de cette ligne de chemin de fer.

(Novembre 1899.)

1 Introduction.

L'établissement du réseau des chemins de fer du Jura a eu pour effet de détourner des Franches-Montagnes le trafic entre Bâle et Porrentruy d'une part et La Chaux-de-Fonds d'autre part, et de le transférer sur les lignes Delémont-Sonceboz et Sonceboz-La Chaux-de-Fonds. Il est donc tout naturel que les habitants des Franches-Montagnes aient cherché à obtenir accès sur les différentes lignes de chemin de fer qui les entourent, car c'est le seul moyen pour eux d'échapper à un isolement complet et par suite à un recul économique. Cette idée ne prit toutefois corps qu'en 1890; cette année-là, il fut accordé, en date du 27 juin, deux concessions, la première pour l'établissement d'une ligne de chemin de fer de Saignelégier à La Chaux-de-Fonds, par le Noirmont et Les Bois; la seconde pour la construction d'une voie ferrée de Saignelégier à St-Imier, avec embranchement sur Tramelan. La subvention de l'Etat fut sollicitée pour les deux lignes. Bientôt après, la partie est du district des Franches-Montagnes et les communes intéressées du district de Delémont réclamèrent également la participation de l'Etat à la construction d'une ligne de Saignelégier à Glovelier. Cette contrée craignait, non sans raison, qu'une ligne Saignelégier-

La Chaux-de-Fonds n'apportât une perturbation sensible dans l'état des relations commerciales, et elle voulait tenter d'empêcher cette éventualité par l'établissement d'un régional Saignelégier-Glovelier. Le décret du 8 avril 1891 concernant la participation de l'Etat à la construction de nouvelles lignes de chemin de fer accorda des subventions aux lignes suivantes du réseau franc-montagnard:

Tramelan-Breuleux-Saignelégier,
Saignelégier-Goumois et
Saignelégier-Glovelier.

La ligne de Saignelégier à La Chaux-de-Fonds était ainsi exclue du bénéfice de la subvention de l'Etat. Les motifs de cette exclusion sont exposés dans le rapport adressé au mois de février 1891 par la Direction des chemins de fer au Conseil-exécutif pour être transmis au Grand Conseil. Ils se résument en cette constatation que l'établissement d'une voie ferrée La Chaux-de-Fonds-Saignelégier, sans la perspective d'une continuation de la ligne sur Tramelan ou sur Glovelier, modifierait entièrement les conditions du trafic en faveur de La Chaux-de-Fonds et au détriment du Jura bernois. En conséquence, notre canton n'avait aucun intérêt à favoriser la réalisation de ce projet. On sait que la ligne de Saignelégier à

La Chaux-de-Fonds fut néanmoins construite, et qu'en présence d'un déficit considérable, le Grand Conseil du canton de Berne consentit en août 1893 à accorder à la compagnie un prêt à intérêts de 300,000 fr.

Aucun des autres projets de chemins de fer dont il était question ne furent exécutés dans le délai de six ans fixé par le décret du 8 avril 1891.

Le nouveau décret concernant la participation de l'Etat à la construction de nouvelles lignes de chemins de fer, du 28 février 1897, fait une large part aux régionaux des Franches-Montagnes. Il prévoit une subvention cantonale du 60 % des frais de construction des lignes de Saignelégier à Glovelier et de Tramelan aux Breuleux avec raccordement à la ligne de Saignelégier à La Chaux-de-Fonds, et enfin en faveur de cette dernière voie ferrée, aux termes de l'art. 16, une participation de 350,000 fr. En date du 26 août de la même année, le Grand Conseil du canton de Berne vint effectivement en aide à la compagnie du S.-C., qui se trouvait dans une situation fort difficile. Il lui alloua une subvention de 350,000 fr. en actions, la mettant ainsi à même de rembourser le prêt de 300,000 fr. mentionné plus haut et de payer le solde des frais de construction et d'installation.

2. Etudes du tracé et projet de construction.

Le comité d'initiative de la ligne de *Saignelégier à Glovelier* a déjà fait procéder en 1890 aux études de trois variantes, à savoir :

1° Saignelégier-St-Brais-Glovelier, avec sections à crémaillère entre St-Brais et Glovelier. Longueur : 20,4 kilomètres. Frais de construction : 1,330,000 fr. ;

2° Saignelégier-Montfaucon-Lajoux-Saulcy-Undervelier-Glovelier, en utilisant aussi la crémaillère. Longueur : 23 kilomètres. Frais de construction : 1,580,000 fr. ;

3° Saignelégier-Combe de Boleman-Glovelier, voie à simple adhésion. Longueur : 19,2 kilomètres. Frais de construction : 1,300,000 fr.

A l'exception du parcours Undervelier-Glovelier de la deuxième variante, qui devait être construit à voie normale, le projet des deux autres variantes était établi pour une voie étroite.

En 1893, le comité d'initiative prit l'avis de deux ingénieurs, sur quoi il se prononça pour la troisième variante.

En novembre 1896, ce comité demandait une concession pour une ligne à voie étroite de Saignelégier à Glovelier ; il l'obtint le 26 mars 1897.

Cette concession reposait sur un projet détaillé de construction, établi par les soins du comité pour la ligne directe, qu'il avait choisie, Saignelégier-Combe de Boleman-Glovelier. La voie à petit écartement était d'après ce projet posée sur un terrassement construit pour une ligne à voie normale. La rampe de la Combe de Boleman ou gorge de Tabeillon aurait été franchie par un tunnel hélicoïdal, percé près du moulin de Boleman. La longueur de la ligne était de 21 kilomètres, la pente maximale de 40 ‰, et le rayon minimum des courbes de 150 mètres. Les frais de construction étaient devisés à 2,415,000 fr., soit à 115,000 fr. par kilomètre. Le comité d'initiative demanda la subvention ordinaire de l'Etat pour ces études ; il l'obtint du Conseil-exécutif aux conditions énoncées dans le règlement du 26 juin 1897.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1899.

Sur ces entrefaites, M. l'ingénieur d'arrondissement Gascard, à Delémont, soumit au comité le projet d'une nouvelle variante. Le plan préliminaire de cette variante prévoit l'emploi de la voie normale sur toute la longueur de la ligne. Au lieu d'un tunnel, l'auteur du projet propose, à environ 3 kilomètres au-dessous du moulin de Boleman, un rebroussement à ciel ouvert permettant d'atteindre le fond de la gorge du Tabeillon. La ligne n'a plus qu'une pente maximale de 29 ‰ ; le rayon minimum des courbes est de 200 mètres et la longueur totale de 22 kilomètres. Les frais de construction sont devisés à 2,640,000 fr., soit à 120,000 fr. par kilomètre.

Le comité d'initiative fit aussi expertiser cette variante. Les experts se prononcèrent d'une façon assez favorable sur le tracé et la déclivité de la ligne en général, et sur le rebroussement à ciel ouvert en particulier. Ils estimèrent les frais de construction à environ 115,000 fr. ou 120,000 fr. par kilomètre. S'appuyant sur ces conclusions, le comité renonça à la concession obtenue pour la voie étroite et adressa pour *une voie normale*, au mois d'août 1898, une demande aux autorités fédérales tendante au renouvellement et à la transformation de la concession. L'assemblée fédérale prit la demande en considération et accorda la nouvelle concession le 29 octobre 1899.

Dans sa requête du 18 mars 1899, à laquelle étaient joints le projet préliminaire général, le devis des frais, un rapport général et technique et un projet de statuts, le comité demanda au Conseil-exécutif l'allocation du versement, par 316,800 fr., du 20 % de la subvention de l'Etat prévue à 1,584,000 fr., soit au 60 % du devis de 2,640,000 fr., et pria cette autorité de désigner ses représentants à l'assemblée générale des actionnaires constitutive de la société. Nous répondîmes au comité que l'Etat effectuerait son premier versement en même temps que tous les autres actionnaires, au moment où ils seraient invités à le faire par une publication officielle, et pour autant qu'il serait présenté jusqu'alors les documents nécessaires en vue de l'examen de l'entreprise projetée et un plan financier. Nous trouvions aussi que la constitution de la compagnie n'était pas chose pressante et que le comité d'initiative pouvait aussi bien qu'un conseil d'administration se charger des nombreux travaux préparatoires de la justification financière. Nous profitâmes toutefois de l'occasion pour soumettre à un examen sommaire le projet de statuts et pour rendre le comité attentif aux modifications qu'il devait y apporter. Là-dessus le comité compléta le projet primitif par un plan détaillé de construction exécuté par la maison Fischer & Schmuziger, de Zurich, modifia le plan financier, revisa le projet de statuts et établit le projet d'un rapport destiné au Conseil-exécutif et aux membres du Grand Conseil, puis nous renvoya le tout avec les anciennes pièces justificatives en date du 8 juin 1899.

D'après le projet général de construction, la ligne projetée commence à la station de Saignelégier, station terminus du régional La Chaux-de-Fonds-Saignelégier, se dirige vers le Bémont jusqu'au quatrième kilomètre environ, à une distance de quelques centaines de mètres de la route cantonale, et prend ensuite la direction de la gorge du Tabeillon, qu'elle atteint au kilomètre 9. De ce point, elle descend le long du versant nord, traverse trois petits tunnels et trois viaducs, rebrousse doublement près de Sceut-dessous pour gagner le fond

de la gorge et atteindre enfin Glovelier en sortant de la vallée par la rive gauche du Tabeillon. Elle est obligée de s'éloigner encore une fois de cette localité afin de pouvoir déboucher sur la station du Jura-Simplon. Dans ce but, elle croise la route cantonale au haut du village, au lieu dit « le Crêt », prend une direction un peu plus accentuée vers le nord, fait ensuite un détour à quelque distance de l'embouchure du tunnel de la ligne de Porrentruy, près de Glovelier, en décrivant un quart de cercle du côté de l'ouest, et parvient ainsi, le long de la ligne du Jura-Simplon et après avoir traversé la route de Boécourt, à la station de Glovelier.

La longueur de la ligne de Saignelégier à Glovelier, mesurée exactement entre les deux stations terminus, est de 22 kilomètres 223; le rayon minimum des courbes est de 200 mètres et la pente maximale de 29 ‰, sur environ la moitié de la longueur de la ligne, soit sur 12 kilomètres 187. La différence d'altitude entre les stations de Saignelégier et de Glovelier est de 478 mètres. Des stations intermédiaires sont projetées pour les localités du Bémont, de Montfaucon, de Lajoux, de St-Brais, de Sceut-dessous et de Saulcy.

Les frais d'établissement comprennent:

I. *Construction de la voie et installations fixes.*

A. Frais d'organisation et d'administration	fr. 95,000
B. Intérêts du capital de construction »	—
C. Expropriations	» 86,000
D. Construction de la voie:	
1. Infrastructure	fr. 1,753,000
2. Superstructure	» 543,000
3. Bâtiments	» 104,000
4. Télégraphe, etc. »	36,000
	» 2,436,000
Total I. Construction de la voie et installations fixes	fr. 2,617,000
II. <i>Matériel roulant</i>	» 197,000
III. <i>Mobilier et outillage</i>	» 16,000
IV. <i>Imprévu</i>	» 30,000
Total	fr. 2,860,000

soit 128,690 fr. par kilomètre de longueur de voie.

Le Conseil-exécutif a aussi accordé pour ce projet, aux termes de l'art. 3 du règlement du 26 juin 1897, la subvention ordinaire de 250 fr. par kilomètre de voie projetée, pour autant que le tracé n'utilise pas celui de la voie étroite.

De l'examen que nous avons fait du projet, il résulte ce qui suit:

La hauteur considérable des Franches-Montagnes, soit des communes et des localités de ce district intéressées à l'établissement du chemin de fer de Saignelégier à Glovelier, eu égard à celle de la vallée de la Sorne, et en particulier la grande différence d'altitude (478 mètres) entre les deux stations terminus situées en ligne droite à environ 18 kilomètres l'une de l'autre, déterminent une pente moyenne de 26 ‰ et influent de prime abord assez défavorablement sur le tracé de la voie. Les promoteurs de l'entreprise ont pour cette raison étudié plusieurs variantes et cherché divers moyens de franchir les rampes. Nous avons déjà fait mention de ces variantes plus haut. Elles ont toutes, abstraction faite de la question d'écartement des rails, leurs avantages et leurs dé-

savantages. La variante par Montfaucon et St-Brais dessert ces localités directement, mais elle emploie aux fortes rampes la crémaillère, qui aggrave toujours les charges de l'exploitation. La variante par Montfaucon, Lajoux, Saulcy et Undervelier a, outre ce même défaut, celui d'être plus longue et par conséquent d'entraîner des frais plus élevés, qui ne se justifieraient pas suffisamment par l'avantage de comprendre Undervelier dans la sphère des localités intéressées à l'entreprise. Les projets qui placent le tracé dans la gorge du Tabeillon possèdent l'avantage de la ligne droite; en revanche, ils ont le défaut de laisser passablement à l'écart plusieurs des localités intéressées. Concernant la question de savoir si la forte rampe de la gorge du Tabeillon doit être franchie au moyen d'un *tunnel hélicoïdal* ou d'un *rebroussement*, la continuité de la ligne et la simplification de l'exploitation sont *en faveur* du tunnel hélicoïdal, l'augmentation des dépenses *contre*; la diminution des frais peut être invoquée à *l'avantage* du rebroussement, la discontinuité de la ligne et la difficulté de l'exploitation, *contre* ce projet. Le rebroussement exige deux stations de rebroussement, ce qui est une cause d'embarras pour l'exploitation. Il est en général peu apprécié et fort rarement employé. Les deux rebroussements prévus dans le projet général de construction entre les kilomètres 14 et 17 sont établis de telle sorte que le rebroussement supérieur, placé environ à la hauteur de Sceut-dessous, peut servir de station pour la localité, et que le rebroussement inférieur se trouve au fond de la vallée, au-dessous de Saulcy, un peu au-dessus du Tabeillon. Cette station est située trop bas (différence d'altitude environ 230 mètres), pour desservir Saulcy, qui a une meilleure communication avec les stations de Lajoux (La Combe) et de St-Brais. Le rebroussement inférieur a donc fort peu d'importance comme station. Il pourrait uniquement servir comme place de chargement pour le bois, mais, dans ce cas, il devrait être installé d'une autre manière que ne le prévoit le projet. Si l'on envisage cette place comme station de chargement, on aurait pu éviter de tracer la ligne si bas, et le rebroussement inférieur aurait pu être placé plus haut sur le flanc de la vallée. En outre, il serait bon d'examiner encore plus à fond la question de savoir si le rebroussement supérieur ne pourrait pas être abandonné et si le développement de la ligne ne pourrait se faire par un lacet qui tournerait la colline, près de Foradrai; éventuellement, il faudrait voir s'il n'y aurait pas lieu de remplacer par un double lacet les deux rebroussements.

Ces considérations nous ont amené à donner la préférence au projet d'une ligne directe de Saignelégier à Glovelier par la gorge du Tabeillon, mais dans l'idée que ce projet serait corrigé dans le sens susindiqué en ce qui a trait au développement de la ligne et à l'amélioration connexe des déclivités, comme aussi en ce qui concerne la construction des viaducs et l'établissement des stations.

La question de savoir si la ligne de Saignelégier à Glovelier doit être construite à voie étroite ou à voie normale nous paraît, maintenant que les ressources nécessaires sont trouvées, devoir être résolue définitivement en faveur d'une voie normale, et cela malgré que la ligne de prolongement Saignelégier-La Chaux-de-Fonds soit construite à voie étroite. Du reste, un coup d'œil sur la carte des chemins de fer montre qu'une ligne à voie normale à travers les Franches-

Montagnes favorisera le trafic entre le Jura septentrional, particulièrement les districts de Porrentruy et de Delémont, d'une part, et le canton de Neuchâtel d'autre part, notamment La Chaux-de-Fonds et Le Locle, — mais aussi la ville de Neuchâtel même, lorsque le Saignelégier-Chaux-de-Fonds aura été transformé en une ligne à voie normale. Par la communication projetée, les distances entre les deux contrées et leurs localités (à l'exception de la distance de Delémont à Neuchâtel) seront abrégées de 17 à 28 kilomètres. Mais la voie normale aura des avantages aussi pour les Franches-Montagnes seules, attendu que notamment l'exportation du bois à Bâle pourra alors se faire sur rails, — ce qui serait à peu près impossible avec une voie étroite, la cherté des transbordements faisant préférer les voiturages sur la route cantonale. D'autre part, l'importation des vivres, de la paille, des fourrages et des matériaux de construction se fera à meilleur marché.

Le devis auquel le projet présenté a servi de base est exact, à l'exception des articles de l'expropriation et de l'imprévu. Nous trouvons qu'il est à propos d'augmenter ces deux articles d'environ le 6 % et de fixer les frais de construction ainsi qu'il suit:

I. Construction de la voie et installations fixes.	
A. Frais d'organisation et d'administration	fr. 95,000
B. Intérêts du capital de construction »	11,000
C. Expropriations	86,000
D. Construction de la voie:	
1. Infrastructure	fr. 1,660,000
2. Superstructure	530,000
3. Bâtiments	104,000
4. Télégraphe, etc. »	36,000
	» 2,330,000
Total I. Construction de la voie et installations fixes	fr. 2,522,000
II. Matériel roulant	273,000
III. Mobilier et outillage	16,000
IV. Imprévu	189,000
	Total fr. 3,000,000

soit, par kilomètre de longueur de voie, 135,000 fr. en nombre rond.

3. Rentabilité et plan financier.

Notre ingénieur cantonal et l'ingénieur du VI^{me} arrondissement ont fait indépendamment l'un de l'autre le calcul de la rentabilité de la ligne Saignelégier-Glovelier comme voie normale; le résultat de ces travaux nous autorise à considérer comme certain que, déduction faite des versements au fonds de renouvellement et au fonds de réserve, il restera un assez grand excédent de recettes pour permettre de payer l'intérêt d'un capital-obligations de 550,000 fr. Nous acceptons aussi le plan financier du comité d'initiative, qui se décompose ainsi:

1. Capital-actions.	
a. Participation financière de l'Etat, 60 % du capital d'établissement	fr. 1,800,000
b. Prise d'actions des communes et des particuliers	» 650,000
Total du capital-actions	fr. 2,450,000
2. Capital-obligations	» 550,000
Total du capital d'établissement	fr. 3,000,000

Le capital-obligations comprend le 18,3 % du capital d'établissement. Vu les dispositions du décret du 28 février 1897, le plan financier est suffisant.

4. Assemblée générale des actionnaires, constitution de la société; statuts.

Sur une nouvelle requête du comité, le Conseil-exécutif autorisa la Direction des chemins de fer, en date du 4 octobre, à opérer le versement, prescrit légalement pour la constitution de la compagnie, du 20 % de la prise d'actions du canton, soit d'une somme de 360,000 fr.; cette somme est calculée sur la base d'une subvention prévue, mais non encore fixée définitivement, de 1,800,000 fr., aux termes de l'art. 2, 4^e paragraphe, du décret du 28 février 1897 concernant la participation de l'Etat à la construction de nouveaux chemins de fer; le premier versement n'était autorisé que sous la réserve usuelle de la décision du Grand Conseil quant au montant définitif de la subvention.

La compagnie du chemin de fer de Saignelégier à Glovelier se constitua le 12 octobre 1899, adopta ses statuts et nomma un conseil d'administration et les vérificateurs des comptes. Les pièces justificatives suivantes nous furent envoyées avec une lettre du 17/18 octobre, à savoir:

- 1° Un acte public certifiant la validité des souscriptions d'actions et le paiement du 20 % des actions;
- 2° un acte public constatant la fondation de la société par actions et l'approbation des statuts;
- 3° un procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires constitutive de la société;
- 4° les statuts;
- 5° les souscriptions d'actions.

Ces pièces furent complétées en date du 29 du même mois par un certain nombre de certificats de garantie du capital-obligations.

L'examen de ces divers documents a permis les constatations suivantes.

Parmi les souscriptions d'actions de la part de particuliers, il en est un certain nombre qui datent du temps de l'ancienne concession d'une voie étroite. Toutefois, ces souscriptions n'ayant été l'objet d'aucune réserve à ce sujet et le premier versement ayant été opéré sans objection, on peut les déclarer valables, pour autant, du moins, qu'elles ne sont pas entachées des défauts signalés ci-après.

Un grand nombre (165) des souscriptions d'actions de particuliers ne mentionnent pas l'adresse du souscripteur. Bien que la mention de l'adresse ne soit pas indispensable pour la légalité de la souscription, elle est néanmoins désirable. La légalisation notariée des signatures et l'attestation de la solvabilité des souscripteurs manquent également.

En ce qui a trait à ces deux dernières omissions, nous admettons toutefois que le conseil d'administration, conformément au titre II des statuts, fera le nécessaire à l'effet des versements ultérieurs du montant des actions.

Nous proposons donc qu'il plaise au Conseil-exécutif déclarer parfaite la justification financière de la ligne dès que l'authenticité de toutes les souscriptions d'actions aura été incontestablement établie.

Les statuts ont été modifiés sur quelques points dans le sens de nos propositions antérieures. Nous en proposons l'approbation sous les réserves suivantes:

- a. Intercaler les mots « légales alors » à la fin de l'art. 3, après le mot « prescriptions »;
- b. remplacer à l'art. 13 le mot « total » par le mot « social »;
- c. à l'art. 16, deuxième paragraphe, il faut dire « art. 639 » au lieu d'« art. 659 »;
- d. intercaler à l'art. 20 la phrase suivante comme dernier paragraphe: « Pour qu'une décision soit « valable, il est nécessaire que la majorité absolue des membres du Conseil soit présente. »

5. Participation de l'Etat au moyen d'une prise d'actions et capital-actions.

En admettant que les frais d'établissement de la ligne de Saignelégier à Glovelier soient, à 3,000,000 fr., devisés exactement, la participation de l'Etat s'élève, aux termes de l'art. 2, 4^e paragraphe, du 28 février 1897, à fr. 1,800,000 (= 60 % de 3,000,000 fr.).

Il faut ajouter à ce montant les souscriptions d'actions des communes et corporations ci-après:

Montfaucon	fr. 100,000
Glovelier	» 60,000
Lajoux	» 50,000
St-Brais	» 50,000
Saignelégier	» 40,000
Le Bémont	» 33,000
Porrentruy	» 30,000
Bassecourt	» 20,000
Saulcy	» 20,000
Delémont (commune)	» 20,000
Delémont (bourgeoisie)	» 15,000
Muriaux	» 10,000
Les Enfers	» 10,000
Boécourt	» 10,000
Courfaivre	» 5,000
Vicques	» 4,000
Undervelier	» 4,000
Develier	» 3,000
Les Pommerats	» 3,000
Sceut	» 2,000
Soyhières	» 2,000
Courtételle	» 2,000
Soulce	» 2,000
Courtedoux	» 1,000
Courrendelin	» 1,000
Goumois	» 1,000
St-Ursanne	» 600
Montfaverger	» 600
Damvant	» 400
Réclère	» 200
Vendelincourt	» 200
Fontenais-Villars	» 200
Rocourt	» 200
Pleujouse	» 200
Courtemaiche	» 200
	» 500,800

Les souscriptions d'actions des particuliers, dès qu'elles seront toutes legalisées, fourniront une somme de » 149,200

Le total du capital-actions est donc de fr. 2,450,000

6. Capital-obligations.

Les caisses d'épargne du district des Franches-Montagnes, de Courrendelin, de Bassecourt et de Delémont, ainsi qu'un certain nombre de particuliers, se sont valablement obligés à mettre à la disposition de la compagnie du chemin de fer le capital-obligations nécessaire, au montant de 550,000 fr., moyennant constitution d'une hypothèque en premier rang sur la ligne à construire et à la condition que l'emprunt ne soit pas dénoncé, par une partie comme par l'autre, avant cinq ans.

Nous n'avons aucune objection à faire à ce mode de se procurer le capital-obligations, pour autant que les parties fixeront par contrat l'époque du versement de ce capital, de l'émission des obligations et du paiement des intérêts.

7. Justification financière.

Ce qui précède nous indique que la justification financière de l'entreprise pourra être considérée comme suffisante dès que l'existence légale du capital-actions aura été indubitablement constatée.

Le programme financier s'établit comme suit:

- a. le capital-actions s'élève à fr. 2,450,000
- b. le capital-obligations à » 550,000

Le capital social est donc de fr. 3,000,000 ainsi que le prévoit le devis.

En considération de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir soumettre au Grand Conseil le

projet d'arrêté

dont la teneur suit:

Chemin de fer de Saignelégier à Glovelier; approbation des statuts, participation de l'Etat au moyen d'une prise d'actions et approbation de la justification financière.

1^o Sont approuvés, sous réserve des modifications et compléments ci-après, les statuts de la compagnie du chemin de fer de Saignelégier à Glovelier, adoptés par l'assemblée générale constitutive des actionnaires du 12 octobre 1899:

- a. Intercaler les mots « légales alors » à la fin de l'art. 3, après le mot « prescriptions »;
- b. remplacer à l'art. 13 le mot « total » par le mot « social »;
- c. à l'art. 16, deuxième paragraphe, il faut dire « art. 639 », au lieu d'« art. 659 »;
- d. intercaler à l'art. 20 la phrase suivante comme dernier paragraphe: « Pour qu'une décision soit « valable, il est nécessaire que la majorité absolue des membres soit présente. »

2^o Est approuvé en principe le projet, qui a été déposé, d'une ligne à voie normale de Saignelégier à Glovelier par la gorge du Tabeillon. L'approbation par le Conseil-exécutif des plans définitifs de construction est réservée.

3^o Conformément à l'art. 2, 4^e paragraphe, du décret du 28 février 1897, l'Etat participe à la construction de la ligne de Saignelégier à Glovelier pour

le 60 % des frais d'établissement, devisés à 3,000,000 fr., au moyen d'une prise de 9000 actions de 200 fr., soit d'un montant total de 1,800,000 fr. Le crédit nécessaire à cet effet sera alloué sous la rubrique A O 3 o.

4° La compagnie du chemin de fer est en outre autorisée à contracter un emprunt de 550,000 fr. conformément aux engagements pris par les caisses d'épargne des Franches-Montagnes, à Saignelégier, de Courrendelin, de Bassecourt et de Delémont, ainsi par divers particuliers, à la condition que l'époque du versement du capital-obligations, de l'émission des obligations et du paiement de leurs intérêts soit fixée par contrat entre les parties.

5° Le Conseil-exécutif est autorisé à déclarer suffisante la justification financière aussitôt que la compagnie du chemin de fer aura prouvé d'une manière indubitable l'authenticité de toutes les souscriptions d'actions et soumis à l'approbation de l'autorité compétente le contrat mentionné sous n° 4 concernant le capital-obligations.

6° La compagnie du chemin de fer de Saignelégier à Glovelier commettra à la surveillance et à la direction des travaux des organes capables, dont le choix sera soumis à la ratification du Conseil-exécutif. La compagnie supportera les frais occasionnés à l'Etat par les études ultérieures du projet et les expertises éventuelles qu'il aura ordonnées, ainsi que par la surveillance qu'il aura directement exercée sur les travaux. Ces frais seront déduits de la subvention.

7° Les contrats de construction et de fourniture les plus importants seront soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

Berne, le 9 novembre 1899.

Le directeur des travaux publics,
Morgenthaler.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 20 novembre 1899.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Morgenthaler.
Le chancelier,
Kistler.

Projet du Conseil-exécutif du 29 avril 1899.

DÉCRET

concernant

la réunion des communes municipales de Vigneules et de Bienne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu la convention conclue entre les communes municipales de Vigneules et de Bienne en date du et sanctionnée par le Conseil-exécutif le 22 avril 1899;

Vu l'art. 63, 2^e paragraphe, de la Constitution cantonale;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

ARTICLE PREMIER. Le territoire de la commune municipale de Vigneules est annexé à celui de la commune municipale de Bienne; la première de ces communes est rattachée à la seconde pour l'administration de toutes les affaires énumérées aux art. 5 à 17 de la loi sur l'organisation communale.

Toute la fortune municipale de la commune de Vigneules est également réunie à celle de la commune de Bienne.

ART. 2. La fusion des deux communes a lieu sans préjudice de la situation respective des deux corporations bourgeoises ou de la destination des biens de ces corporations.

Le rôle des bourgeois de Vigneules continuera à être tenu à part pour les bourgeois actuels de cette commune et leurs descendants.

ART. 3. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1900. Le Conseil-exécutif est chargé de pourvoir à son exécution.

Les contestations que pourrait faire naître la fusion et qui auraient pour objet des droits sur les biens communaux seront vidées par les autorités administratives, conformément aux art. 56 et suivants de la loi sur l'organisation communale.

Berne, le 29 avril 1899.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Kläy.
Le chancelier,
Kistler.

Recours en grâce.

(Novembre 1899.)

1° *Jenzer*, Godefroi, ci-devant notaire à Huttwyl, d'où il est originaire, né en 1858, a été condamné le 7 mai 1898, par la Chambre criminelle, à 2 ans de détention dans une maison de correction, pour nombreux abus de confiance, détournement d'objets saisis et banqueroute frauduleuse; en outre, il a été déclaré inhabile à exercer à l'avenir sa profession de notaire. Dans une requête adressée au Grand Conseil, Jenzer demande, conjointement avec sa femme et ses enfants, remise du reste ou au moins des quatre derniers mois de sa peine de détention, qui serait expiée entièrement le 7 mai prochain. Jenzer est père de dix enfants. Dans l'exposé détaillé des motifs de sa requête, il cherche à démontrer que c'est la misère qui l'a poussé à commettre les délits ayant amené sa condamnation; il dit qu'il a toujours eu à lutter avec une situation financière difficile et à supporter de lourdes charges de famille. Vu ces circonstances, la peine qui lui a été infligée lui paraît trop sévère. Il ajoute que sa famille a un besoin pressant de son aide. Le Conseil-exécutif ne se voit pas dans le cas de recommander le recours. Jenzer a déjà été condamné deux fois pour abus de confiance et détournement d'objets saisis. Par décision du 22 septembre 1897, le Grand Conseil lui fit remise des deux peines prononcées contre lui. Comme Jenzer est récidiviste et qu'un grand nombre d'actes punissables lui étaient reprochés, on ne peut prétendre que la peine soit exagérée. En conséquence, une réduction au sens du recours ne saurait se justifier. Cependant, en considération de la situation difficile de la famille de Jenzer, il sera fait remise du dernier douzième de la peine pour autant que la conduite du pétitionnaire, jusqu'à ce moment-là, n'aura donné lieu à aucune plainte.

Proposition du Conseil-exécutif:
, de la commission:

Rejet.
id.

où il tient dans une baraque une pension pour les ouvriers du chemin de fer de Spiez à Frutigen, a servi à boire du vin le dimanche 30 juillet 1899, sans être porteur d'une patente d'auberge, à un certain nombre d'Italiens qui n'étaient pas ses pensionnaires réguliers et desquels il s'est fait payer. L'un des Italiens, se trouvant en état d'ivresse, exerça à cette occasion des mauvais traitements qui ont fait également l'objet d'une plainte au pénal. *Fecit* a été condamné le 14 août 1899, par le juge de police du Bas-Simmenthal, à une amende de 150 fr., au paiement d'un droit de patente de 5 fr. et aux frais envers l'Etat, au montant de 41 fr. 30. Dans sa requête, il sollicite remise de l'amende ou du moins réduction de celle-ci au minimum de 50 fr. Il prétend qu'il a commis la contravention par ignorance de la loi. Il dit n'avoir jamais été puni pour une semblable infraction, bien qu'il ait tenu des pensions sur d'autres chantiers de lignes en construction. Le Conseil-exécutif ne peut pas recommander la requête. Des établissements du genre de celui que tient le pétitionnaire sur les chantiers d'une ligne de chemin de fer favorisent les débits clandestins et compromettent la tranquillité et la sûreté des localités voisines. Aussi la direction du chemin de fer de Spiez à Frutigen et l'autorité communale de Spiez ont-elles réagi énergiquement contre l'installation d'auberges à proximité de la ligne en construction. Il ne conviendrait donc pas en l'espèce de faire remise de l'amende ou d'en réduire le montant, et cela d'autant moins que le droit de patente fixé par le juge est déjà fort minime.

Proposition du Conseil-exécutif:
, de la commission:

Rejet.
id.

2° *Fecit*, Baptiste, originaire de Caoscho, Italie, cordonnier, demeurant à la Stegweide, près d'Hondrich,

3° *Relstab*. Jean, marchand de bois à la Lauimatt, près de Rüeggisberg, a été condamné le 12 mai 1899, par le juge au correctionnel de Seftigen, à 8 jours d'emprisonnement, à 20 fr. d'amende et à 4 fr. de frais, pour résistance à la police et conduite scandaleuse;

il avait reconnu l'exactitude de la dénonciation et s'était soumis au jugement à intervenir. Rellstab, appelé à témoigner dans une affaire pénale portée devant le juge de Seftigen, refusa obstinément, à l'audience du 6 mai 1899, de déposer, et le juge fut obligé, conformément à l'art. 228 du code de procédure pénale, de le faire incarcérer provisoirement comme témoin récalcitrant. Rellstab opposa une vive résistance à l'agent de police chargé d'exécuter l'ordre du juge et se livra aux voies de fait les plus grossières, de sorte que ce ne fut qu'après de grands efforts et avec l'aide de personnes présentes qu'il put être mis en prison. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, Rellstab sollicite remise totale ou du moins partielle de sa peine de détention. Il a payé l'amende et les frais. A l'appui de son recours, il invoque sa bonne réputation et l'absence de casier judiciaire. Il prétend avoir manqué par ignorance de la loi; il ne savait pas qu'il était tenu de témoigner et que le refus de répondre en justice fût punissable. Le Conseil-exécutif ne peut recommander la requête. L'obligation de témoigner en justice est trop connue pour que la prétendue ignorance de Rellstab puisse être prise au sérieux. La peine est bien méritée; il est en effet constaté par le jugement, dont Rellstab n'a pas appelé, que le pétitionnaire s'était montré extrêmement récalcitrant et avait préalablement adressé des injures au juge.

Proposition du Conseil-exécutif :	<i>Rejet.</i>
» de la commission :	<i>id.</i>

4° *Dick*, Rosa, née Jaquet, femme divorcée d'Edouard, originaire de Berne, née en 1845, a été condamnée par contumace, le 25 août 1895, par le tribunal correctionnel de Berne, à 3 mois de détention dans une maison de correction pour escroquerie commise au préjudice d'Eckehard Fould, par qui elle s'était fait remettre illégalement une somme de 100 fr., employée ensuite à son profit personnel. Il appert des pièces du dossier que le plaignant entretenait d'intimes relations avec la fille de la femme Dick et que probablement celle-ci n'eût pas été inquiétée si ces relations n'avaient pas été rompues. La femme Dick a déjà demandé une fois, dans un recours adressé au Grand Conseil, remise de la peine qui lui a été infligée. Vu les circonstances particulières de l'affaire, attendu d'autre part que le jugement a été prononcé en l'absence de la prévenue et que celle-ci n'avait pas encore de casier judiciaire dans le canton de Berne, le Conseil-exécutif fut d'avis qu'il y avait lieu d'atténuer la condamnation et de réduire la peine au minimum légal, soit à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire. Par dé-

cision du 26 août 1897, le Grand Conseil a ratifié cette proposition. Aujourd'hui, la femme Dick, qui séjourne en Belgique, adresse au Grand Conseil une nouvelle requête, dans laquelle elle sollicite sa grâce pleine et entière, alléguant que sa santé réclame des soins et qu'elle désirerait se rendre chez son fils, demeurant à Genève. En outre, elle fait valoir une considération qu'elle n'avait pas invoquée dans sa précédente requête : à la suite de la demande d'extradition formulée par les autorités bernoises, elle fut détenue préventivement en Belgique pendant soixante-quinze jours; elle croit avoir ainsi largement compensé les trente jours de détention cellulaire qu'elle aurait encore à subir. Prenant en considération le certificat médical envoyé par la pétitionnaire, vu de plus la preuve qu'elle a effectivement subi soixante-quinze jours d'emprisonnement à Liège et eu égard à cette circonstance particulière qu'il s'est écoulé quatre années depuis le jugement, qu'en outre, pendant ce temps, la femme Dick séjournait à l'étranger, et enfin qu'à son retour elle n'élira pas domicile dans le canton, le Conseil-exécutif croit devoir recommander le recours.

Proposition du Conseil-exécutif :	<i>Remise de la peine.</i>
» de la commission :	<i>id.</i>

5° *Bär*, Frédéric-Otto, mécanicien-chef à la fabrique fédérale de munitions de Thoun, et *Gerber*, Ernest, de Langnau, cuisinier à la cantine de Thoun, condamnés le 10 juillet 1899 par la Chambre de police, pour mauvais traitements exercés sur un animal, chacun à 2 jours d'emprisonnement, à 20 fr. d'amende et solidairement aux frais envers l'Etat, s'élevant à 57 fr., avaient présenté lors de la dernière session du Grand Conseil une requête dans laquelle ils sollicitaient remise de la peine d'emprisonnement. Par décision du 21 septembre 1899, ce recours fut écarté, conformément aux propositions des autorités préconsultatives. Aujourd'hui, les deux pétitionnaires adressent au Grand Conseil une nouvelle requête, dans laquelle ils demandent derechef qu'il leur soit fait grâce de l'emprisonnement. En réponse à une lettre de la commission des pétitions au directeur de la fabrique de munitions, ce dernier écrit qu'Otto Bär ne perdrait pas sa place s'il devait subir un emprisonnement de deux jours, mais que l'autorité qu'il exerce sur ses subordonnés pourrait s'en ressentir; l'emprisonnement, suivant les circonstances, lui causerait ainsi indirectement un grave préjudice. Le directeur de la fabrique regrette que Bär ait encouru une peine à la suite d'un acte sans doute non prémédité, car c'est un bon et honnête père de famille et un ouvrier consciencieux, qui a déjà reçu des éloges pour l'excellence de ses services. D'après ces déclarations de la direction de la fabrique de munitions,

si la crainte des deux pétitionnaires d'être congédiés reste il est vrai sans fondement, il ne paraît toutefois pas impossible que la peine privative de la liberté ne leur soit préjudiciable dans les relations professionnelles avec leurs subordonnés. Le Conseil-exécutif estime que cette circonstance peut être prise en considération à l'appui de la requête. Au surplus, il a été en partie satisfait au jugement par le paiement de l'amende et des frais. Aucun des pétitionnaires n'avait encouru antérieurement de condamnation. Tous deux sont appréciés de leurs supérieurs et jouissent, dans la commune, d'une bonne réputation. Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose que leur requête soit prise en considération.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine de deux jours d'emprisonnement.*
 » de la commission: id.

6° *Götz*, Charles, journalier, *Meyer*. Jules-Edouard, originaire de Schwendi, boîtier, et *Aubry*, Jean-Baptiste-Victor, originaire de Muriaux, emboîteur, tous trois domiciliés à Bienne, ont été condamnés par le juge au correctionnel, pour contravention à la loi sur les auberges, le premier, par jugement du 11 octobre 1898, à trois jours d'emprisonnement, et les deux autres, par jugements du 19 août 1898 et du 7 juillet 1899, chacun à deux jours d'emprisonnement et aux frais. Dans leur requête, ces trois pétitionnaires demandent au Grand Conseil remise de la peine de détention; ils fournissent la preuve qu'ils ont maintenant payé à la commune de Bienne leurs impôts communaux arriérés et qu'ils ont également acquitté les frais dus à l'Etat. Le conseil communal de Bienne et le préfet recommandent la requête, et rien de défavorable concernant les pétitionnaires n'étant parvenu à la connaissance du Conseil-exécutif, il peut être fait remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*
 » de la commission: id.

7° *Bergmann*, Ernest, originaire de Meikirch, aubergiste à Habstetten, né en 1868, a été condamné le 12 avril 1899, par la Chambre de police, à 30 jours d'emprisonnement pour coopération aux mauvais traitements exercés sur la personne de Frédéric Kräuter, dans la nuit du 8 au 9 octobre 1898, par les nommés Jacob Bergmann et Christian Däppen, à Habstetten, et dont la conséquence a été une incapacité de travail de plus de vingt jours pour le blessé. La même peine a

été infligée aux deux autres coauteurs. Il résulte du dossier de l'enquête que Jacob Bergmann et Christian Däppen, pendant la nuit du 8 au 9 octobre 1898, firent irruption dans la chambre de la servante d'Ernest Bergmann, aubergiste à Habstetten, arrachèrent du lit, — dans lequel dormait aussi la petite fille de l'aubergiste, âgée de neuf ans, — le fiancé de la servante, Jacob Kräuter, endormi auprès d'elle, le traînèrent en chemise à travers la chambre dans la galerie, et de là, par un escalier extérieur, jusque dans la rue, où ils le rouèrent de coups de poing et de coups de pied. A la suite de ces mauvais traitements, Kräuter demeura plus d'un mois complètement incapable de travailler, et il est probable que son aptitude au travail en restera pour toujours limitée. Le tribunal de première instance lui avait accordé des dommages-intérêts au montant de 6000 fr.; en revanche, le jugement de l'instance supérieure a renvoyé au juge civil la fixation du chiffre de l'indemnité. L'enquête a démontré que l'aubergiste avait incité Jacob Bergmann et Däppen à commettre leur acte punissable et qu'il a ainsi été l'instigateur des mauvais traitements. Ernest Bergmann a, il est vrai, essayé de représenter l'expulsion de Kräuter de sa maison comme un acte de légitime défense, dont le but était d'empêcher que l'individu ne dormît dans le même lit que sa petite fille. Le tribunal n'a pas admis cette manière de voir, car l'aubergiste savait que Kräuter était le fiancé de sa servante et eût-il ignoré, au moment où ce jeune homme alla se coucher, que la fillette se trouverait dans le même lit, sa femme le savait et aurait pu prendre des mesures en conséquence, si elle s'était réellement préoccupée du tort moral qui pouvait être fait à son enfant. Mais comme ce ne fut pas le cas, Kräuter était en droit de se croire autorisé, vu les circonstances, à pénétrer dans la chambre à coucher de sa fiancée; il manquait donc, pour caractériser le cas de légitime défense, la principale condition, c'est-à-dire que Kräuter fût entré contre la volonté du propriétaire dans la maison de Bergmann. Que la sollicitude affectée par l'aubergiste pour sa fille n'est d'ailleurs qu'un prétexte, c'est ce qui a été démontré déjà par le fait qu'il ne s'inquiéta pas du tout, au cours de l'incident, de voir si l'enfant avait été éloignée du lit, mais donna même plus tard à Kräuter, gisant en chemise sur la rue à la suite des mauvais traitements qu'il avait reçus, la permission de rentrer dans la chambre de sa fiancée. Aussi les graves conséquences des mauvais traitements ont-elles dû être mises à la charge de Bergmann. Sans enjoindre préalablement à Kräuter de quitter la chambre de la servante et la maison, il a incité Däppen et Bergmann à l'expulser par la force, les a accompagnés dans leurs allées et venues et a consenti aux mauvais traitements, qu'il aurait pourtant pu empêcher ou faire cesser quand il aurait voulu. Dans sa requête au Grand Conseil, Ernest Bergmann demande remise de la peine de trente

jours d'emprisonnement. Etant donné qu'il n'avait pas encouru de condamnations antérieures et qu'il jouit d'une bonne réputation, il trouve que la peine est trop sévère. Il allègue au surplus les mêmes raisons qu'il avait déjà fait valoir pour sa défense devant le tribunal, et il prétend en outre qu'il a été frappé plus sévèrement que les autres coauteurs. Il ajoute qu'il a payé sa part des frais envers l'Etat et ceux de la partie civile, et il prévoit, Jacob Bergmann et Däppen étant sans ressources, qu'il devra payer seul les autres parts de frais ainsi que les dommages-intérêts encore à fixer par le juge civil. Il croit ainsi être assez puni pécuniairement pour des mauvais traitements qu'il n'a ni voulus, ni exercés. La requête est recommandée par le conseil communal de Bolligen. En revanche, le préfet ne l'appuie pas; il est d'avis que les mauvais traitements exercés sur la personne de Kräuter constituent un acte de brutalité tel que le jugement peut être considéré comme relativement peu sévère. Le Conseil-exécutif partage cette opinion, qui, d'après les faits établis par les deux instances, paraît fondée; en conséquence, il ne peut, de son côté, recommander la requête, bien que le pétitionnaire n'ait pas encouru de condamnation antérieure et qu'il jouisse d'une bonne réputation; ces circonstances ont été prises en considération lors du jugement.

Proposition du Conseil-exécutif:
> de la commission :

Rejet.
id.

8° *von Dach*, Frédéric, originaire de Lyss, charpentier, demeurant à Aegerten, né en 1875, a été condamné le 1^{er} mai 1899, par les assises du quatrième arrondissement, à 6 mois de détention dans une maison de correction, dont à déduire quatre mois de détention préventive et le reste commué en 30 jours de détention cellulaire, pour mauvais traitements ayant entraîné une incapacité de travail de plus de vingt jours. Il appert des pièces du dossier que dans la nuit du 2 au 3 octobre 1898 il se produisit à Scheuren, devant une auberge, à l'occasion de danses publiques, une rixe dans laquelle *von Dach*, à l'aide d'un couteau, blessa au côté droit de la tête un ouvrier forgeron nommé Charles Michel. Toutefois, il a été établi que *von Dach* fut provoqué à commettre cet acte par les mauvais traitements qu'il venait lui-même de subir. Après la rixe, *von Dach* prit la fuite; mais il put être arrêté à Mulhouse déjà le 28 octobre, et il fut transféré le 6 décembre dans les prisons de Nidau. Il a donc été détenu préventivement, jusqu'au moment de sa condamnation, pendant six mois. Personne ne s'est porté partie civile aux débats; *von Dach* s'était arrangé à l'amiable avec Michel. Dans son recours au Grand Conseil, *von Dach* sollicite remise de la totalité ou,

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1899.

éventuellement, d'une partie de sa peine, en considération de la longue détention préventive qu'il a subie et du fait que s'il a exercé des mauvais traitements, c'est après avoir été provoqué par des coups également reçus à la tête. Quoiqu'il ne soit pas sans défauts, il pense toutefois n'être pas l'homme brutal qu'on a voulu voir en lui dans cette affaire; peu de temps après sa condamnation, le 12 mai 1899, il a sauvé d'une mort certaine, et au péril de sa vie, deux enfants qui étaient tombés dans le canal de la Thielle. Enfin, il mentionne le fait que peu de temps après cet incident il se fit de graves lésions en tombant d'un bâtiment en construction; il dut rester plusieurs semaines à l'hôpital pour sa guérison. La requête est recommandée par le conseil communal d'Aegerten, ainsi que par le préfet, qui insiste notamment sur le sauvetage opéré par *von Dach*. Bien que le Conseil-exécutif ne soit pas très disposé à user de clémence dans les cas où des mauvais traitements ont été exercés à l'aide du couteau, il croit cependant devoir appuyer le recours, surtout parce que *von Dach*, qui a subi une longue détention préventive, n'aura pas été impuni, comme aussi en considération de la belle action par laquelle il a sauvé deux vies humaines au péril de la sienne propre; cette action a été louée par les autorités et a valu à son auteur la médaille cantonale de sauvetage. Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose de faire remise de sa peine à *von Dach*.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*
> de la commission : id.

9° *Villars*, Célestin, originaire de Cornol, né en 1853, a été condamné le 23 juillet 1897, par les assises du cinquième arrondissement, à 3 ans de réclusion pour mauvais traitements ayant entraîné la mort. Il appert des pièces du dossier que le 8 mars 1897, à Courtedoux, à l'occasion d'une querelle qui dégénéra bientôt en voies de fait, *Villars*, armé d'une serpe, en porta au nommé Joseph Fûry un coup si violent dans la région du talon gauche, que le pied fut presque complètement détaché de la jambe. Bien que Fûry ait été transporté sans retard à l'hôpital de Porrentruy, il mourut du tétanos produit par sa blessure. L'enquête a établi d'une manière certaine qu'il n'y avait pas eu, de la part de Fûry, provocation aux mauvais traitements dont il a été victime. Dans sa requête au Grand Conseil, *Villars* sollicite remise d'une partie de sa peine; en même temps, il fait remarquer qu'il a avoué sa faute immédiatement, qu'il s'en repent, qu'il a toujours joui d'une bonne réputation et enfin qu'il n'a pas été tenu compte de sa détention préventive dans le jugement. D'après le rapport du directeur de l'établissement, la conduite de *Villars* au pénitencier

n'a pas été jusqu'ici de celles qui permettent de recommander une remise extraordinaire de peine. De plus, Villars a subi plusieurs condamnations antérieures et l'acte qu'il a commis est si grave qu'une mesure de clémence ne paraîtrait pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
 » de la commission: id.

10° *Flühmann*, Benoît, originaire de Neuenegg, horloger, né en 1868, qui a été condamné le 7 décembre 1898, par la Chambre criminelle, à 17 mois de réclusion pour vol qualifié d'argent, de billets de banque et d'autres objets de valeur, sollicite, dans une requête au Grand Conseil, remise des trois derniers mois de sa peine, afin qu'il puisse de nouveau pourvoir à l'entretien de sa famille, assistée actuellement par sa commune de domicile. Abstraction faite de la conduite de Flühmann au pénitencier, qui, si elle est actuellement satisfaisante, a donné lieu au début à quelques plaintes, la demande d'une réduction de la peine ne saurait cependant être prise en considération, attendu que Flühmann a déjà été puni deux fois pour vol et deux fois pour abus de confiance.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
 » de la commission: id.

11° *Rubin*, Edouard, originaire de Lauterbrunnen, maître tailleur, à Thoune, né en 1862, a été condamné le 3 septembre 1898, par la Chambre de police, à 30 jours de détention cellulaire et aux frais, pour escroquerie commise au préjudice de deux maisons de confection de Berne, le dommage causé étant supérieur à 30 fr., mais ne dépassant pas 300 fr. Le Grand Conseil, sur un recours en grâce adressé peu après la condamnation, a fait remise, en date du 28 décembre 1898, du quart de la peine. Bien qu'il ait été ensuite accordé à Rubin, en considération de sa famille et de la maladie de sa femme, plusieurs délais pour achever sa détention, dont il n'a subi jusqu'ici qu'environ deux jours, il adresse un nouveau recours au Grand Conseil. Il n'est pas d'accord, ainsi qu'il le disait déjà dans son précédent recours, sur le point de vue juridique auquel s'est placée la Chambre de police; il croit fermement ne pas être coupable de l'escroquerie qu'on l'accuse d'avoir commise au préjudice de deux maisons de commerce. Il ne pense pas avoir agi frauduleusement, attendu qu'il croyait lui-même à sa solvabilité. En outre, Rubin invoque à l'appui de sa requête le fait qu'il a une famille nombreuse et dont il est l'unique soutien, sa femme étant morte en couches dernièrement. La question de culpabilité ne peut plus être discutée; cette question a été définitivement résolue par l'arrêt

de la Chambre de police, passé en force de chose jugée. La peine ayant déjà été réduite d'un quart, il n'existe pas de motif suffisant de l'atténuer encore, et cela d'autant moins que Rubin a encouru plusieurs condamnations antérieures pour divers délits.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
 » de la commission: id.

12° *Baumgartner*, Charles-Frédéric, originaire de Zuzwyl, commissionnaire, demeurant à Berne, né en 1871, contre lequel l'interdiction des auberges avait été prononcée pour non-paiement de la taxe militaire, a été puni par l'emprisonnement pour nombreuses contraventions à cette défense, commises dans le courant de l'année 1899 et antérieurement. Par suite des jugements rendus par le juge de police de Berne en date du 7 mars et du 9 juin 1899, ainsi que par la Chambre de police en date du 27 mai 1899, Baumgartner a encore un total de 45 jours d'emprisonnement à subir. En compensation du montant de ses taxes restées impayées pendant les années 1894 à 1897, il a travaillé dans la caserne de Berne du 27 juin au 4 juillet 1899, de sorte que l'interdiction qui le frappait a été levée. S'appuyant sur ce fait, Baumgartner sollicite du Grand Conseil remise de la peine. Il ajoute que son emploi de garçon de salle dans les concerts l'a obligé à entrer dans les établissements publics. L'année dernière, il a subi, dit-il, un total de soixante-dix jours d'emprisonnement pour contraventions à l'interdiction des auberges. La direction de police de la ville et le préfet ne recommandent pas la requête, pour le motif que Baumgartner, d'après le contrôle pénal, ne s'est pas rendu moins de treize fois coupable d'infraction à l'interdiction des auberges et qu'il a déjà été puni pour escroquerie, mauvais traitements et abus de confiance. En revanche, un certain nombre de particuliers ont cru devoir donner leur recommandation. D'après le contrôle pénal, les peines prononcées contre Baumgartner comprennent 44 jours d'emprisonnement pour infraction à l'interdiction des auberges, 14 jours pour mauvais traitements et abus de confiance, soit un total de 58 jours d'emprisonnement et non de 70 jours, comme la requête le fait croire. Bien que le pétitionnaire ait acquitté ses taxes militaires arriérées par un travail de sept jours dans la caserne et que l'interdiction des auberges soit levée, le Conseil-exécutif, vu le grand nombre des condamnations, ne peut recommander qu'une remise partielle de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 15 jours d'emprisonnement de la peine restant à subir.*
 » de la commission: id.

13° *Meyer*, Jacob, originaire de Reisiswyl, graveur, demeurant à Bienne, condamné le 7 juillet 1899 à 5 jours d'emprisonnement et aux frais envers l'Etat, pour infraction à l'interdiction des auberges prononcée contre lui à la suite du non-paiement de ses impôts communaux, sollicite, dans une requête adressée au Grand Conseil, remise de la peine d'emprisonnement. Il appert des attestations jointes à la requête que Meyer, depuis sa condamnation, a payé les impôts dont il était redevable à la commune de Bienne et s'est acquitté des frais dus à l'Etat. Comme la requête est appuyée par le conseil municipal de Bienne et par le préfet, le Conseil-exécutif a décidé de la recommander également.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*
, de la commission: id.

14° *Zehnder*, Frédéric, père, originaire de Zimmerwald, propriétaire à Hasle, commune de Rüeggisberg, né en 1847, a été condamné, pour mauvais traitements exercés sur la personne de Frédéric Brönnimann, agriculteur et conseiller communal à Dornacker, commune de Rüeggisberg, à 10 jours d'emprisonnement, et solidairement avec son fils Frédéric Zehnder, né en 1874, — puni aussi d'une peine d'emprisonnement de 15 jours, — à 1336 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile, à 200 fr. de frais d'intervention, et aux frais envers l'Etat, liquidés à 791 fr. Le 16 octobre 1897, la fromagerie de Dornacker avait fait une mise de lait dans l'auberge Salzmann, à Hasle. Tard dans la soirée, des propos furent échangés entre quelques consommateurs. Il s'ensuivit une querelle, qui dégénéra bientôt en voies de fait; Brönnimann fut violemment frappé, à coups de poing, par le père et le fils Zehnder, et ce dernier le maltraita encore après qu'il fut sorti de l'auberge. Brönnimann, par suite des blessures qu'il avait reçues, demeura longtemps incapable de travailler. L'instruction a démontré qu'il n'y avait eu aucune provocation de la part du blessé, que d'autre part les Zehnder ne l'ont pas frappé avec des instruments dangereux et qu'ils ne prévoyaient pas les funestes conséquences de leurs actes. Il est probable que les blessures graves ont été dues uniquement aux mauvais traitements exercés devant l'auberge par le fils Zehnder. Dans sa requête au Grand Conseil, le père Zehnder demande remise de la peine de dix jours d'emprisonnement qui lui a été infligée; il rappelle qu'il n'a jamais subi de condamnation et qu'il jouit d'une bonne réputation dans sa commune. Il ajoute qu'il lui serait particulièrement dur de faire encore de la prison après tous les autres désagréments que lui a déjà valus la néfaste journée du 16 octobre 1897. Le préfet recommande la requête et dit dans son rapport que les frais envers

l'Etat et les dommages-intérêts alloués à la partie civile ont été payés par Frédéric Zehnder, père. Vu les circonstances de l'affaire, en particulier le fait que les mauvais traitements ont été exercés dans la rue, par le fils Zehnder et non par le père, ainsi que la preuve en a été fournie, enfin que ce dernier est déjà sensiblement puni par la somme importante qu'il doit verser à cause de l'acte commis par son fils, le Conseil-exécutif peut recommander le recours dans le sens d'une réduction de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 2 jours d'emprisonnement.*

, de la commission: id.

15° *Burger*, Jean, originaire d'Hilterfingen, cultivateur, demeurant à Emberg, commune de Steffisbourg, né en 1867, a été condamné le 20 juin 1899, par le juge au correctionnel de Thoune, pour faux en écriture privée, à 2 jours d'emprisonnement et à la privation pendant un an des droits civiques. Il avait acheté d'un marchand de bétail un veau que le certificat de santé indiquait comme âgé de quatorze jours. De concert avec le marchand, il modifia ce chiffre et le porta à vingt-un jours. Le juge a admis qu'il ne s'était pas agi, au cas particulier, d'un faux en écriture publique, mais seulement d'un faux en écriture privée, la falsification ayant été opérée sur une partie du document où l'inspecteur du bétail ne fait pas d'inscription officielle; l'âge des animaux est inscrit dans le certificat de santé sur la simple indication du propriétaire. Dans une requête au Grand Conseil, Burger sollicite remise de la peine d'emprisonnement et de celle de la privation des droits civiques. L'exposé détaillé des motifs à l'appui de son recours énumère en particulier les faits suivants. La peine prononcée est d'une rigueur disproportionnée. Burger n'a pas agi avec mauvaise intention. Il a commis son acte sans réflexion, à la hâte et sans avoir eu conscience des suites qui pouvaient en résulter. Il n'a jamais voulu se rendre coupable à dessein d'une falsification au sens indiqué par le code pénal. Son but n'était pas de causer un préjudice, qui, d'ailleurs, ne s'est pas produit. Ses affaires sont prospères; il jouit d'une excellente réputation et n'a pas de casier judiciaire. La requête est appuyée par le conseil communal de Steffisbourg et par des personnes de cette localité. Le président du tribunal de Thoune s'est joint à cette recommandation pour autant que le recours en grâce vise la privation des droits civiques. Le préfet, d'un autre côté, propose commutation de la peine d'emprisonnement en une amende de 20 fr. et remise de la privation des droits civiques. Toutefois, le Conseil-

exécutif, après avoir pris connaissance du dossier, n'a trouvé aucun motif qui justifiait la remise de la peine entière. Ainsi qu'il appert de l'arrêt, le juge, en appliquant la loi, a tenu compte de toutes les circonstances qui parlaient en faveur d'une atténuation et qui sont de nouveau invoquées à l'appui de la requête. Vu cependant que le juge n'appuie le recours que pour autant qu'il a trait à la remise de la privation des droits civiques, le Conseil-exécutif peut s'associer à cette recommandation.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la privation des droits civiques.*
 » de la commission: *Remise de la privation des droits civiques et commutation en une amende de 20 fr. de la peine de 2 jours d'emprisonnement.*

16° *Merguin*, Charles, originaire d'Alle, fabricant de liqueurs, demeurant à Courgenay, né en 1855, a été condamné en date du 16 février 1898, par la Chambre de police, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 100 fr., au paiement d'un droit de patente de 50 fr. et aux frais, s'élevant à 24 fr. 55. Merguin avait été déféré au juge parce qu'il avait vendu à deux aubergistes de l'eau-de-vie en quantités inférieures à 40 litres, sans posséder une licence pour le commerce en détail des boissons alcooliques. Il a reconnu le fait. Dans une requête au Grand Conseil, il sollicite remise de la peine qui lui a été infligée. Il lui semble avoir été puni trop sévèrement et dit que l'amende, ainsi que le droit de patente et les frais, sont pour lui une charge d'autant plus lourde qu'il n'est qu'un petit commerçant, père de plusieurs enfants, dont l'entretien incombe à lui seul. Il déclare ne jamais pouvoir payer cette somme. Le préfet n'a pas appuyé la requête, parce que le pétitionnaire a déjà été condamné à plusieurs reprises. Pour ces motifs, et vu que le droit de patente, fixé à 450 fr. par le juge de première instance, a été réduit à 50 fr., le Conseil-exécutif ne peut pas recommander de faire droit au recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
 » de la commission: *id.*

17° *Tallat*, Célestin, journalier, originaire de Vendelincourt et y demeurant, né en 1845, a été condamné le 12 janvier 1899, par le juge de police de Porrentruy, pour contravention à la loi du 24 mars 1878 sur

les foires et marchés et sur les professions ambulantes, à une amende de 20 fr., au paiement d'un droit de patente de 5 fr. et aux frais, liquidés à 5 fr. 60. Il avait, sans être porteur d'une patente, vendu de la graisse de voiture de maison en maison. Plus tard, le 25 mai et le 19 octobre, Tallat a été derechef condamné pour les mêmes motifs, la première fois à une amende de 200 fr., au paiement d'un droit de patente de 50 fr. et aux frais, s'élevant à 9 fr. 10, et la seconde fois à une amende de 250 fr., au paiement d'un droit de patente de 50 fr. et aux frais, liquidés à 7 fr. 10. De plus, le 21 septembre, il lui a été infligé 3 jours d'emprisonnement pour infraction à l'interdiction des auberges. Tallat n'ayant pas payé ses amendes, elles ont été commuées en emprisonnement, qu'il a commencé à subir le 29 septembre. Dans sa requête au Grand Conseil, il sollicite remise des amendes non encore compensées par de la prison, ainsi que des trois jours d'emprisonnement infligés pour infraction à l'interdiction des auberges. Il invoque, à l'appui de sa demande, son âge déjà avancé et la nécessité de pourvoir à son entretien et à celui de sa femme; il dit n'être plus capable d'exercer son ancien métier de bûcheron; il ajoute que sa femme est à l'hôpital et qu'il est lui-même malade et ne saurait sans danger pour sa santé subir cent vingt jours d'emprisonnement. Le recours est appuyé par le conseil communal de Vendelincourt et par le vice-préfet. Le Conseil-exécutif, vu les nombreuses condamnations de Tallat, est d'avis qu'une remise entière du reste de la peine ne serait pas justifiée. Toutefois, en considération de l'état de santé du pétitionnaire, il propose de tenir compte de sa demande dans une certaine mesure.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de la peine d'emprisonnement.*
 » de la commission: *id.*

18° *Hausammann*, Jean, originaire de Meikirch, épiciier, à Berne, né en 1855, a été condamné le 16 mai 1899, par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement d'un droit de patente de 45 fr. et aux frais, liquidés à 3 fr. 50. Il avait, sans être porteur de la licence requise, vendu de la bière par quantités inférieures à deux litres. Dans une requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise de l'amende, du droit de patente et des frais, ou tout au moins du droit de patente. Il dit qu'il est malade et que sa femme ne gagne qu'avec peine de quoi entretenir leur famille, qu'en conséquence il ne saurait payer les différentes sommes dues à l'Etat de par le jugement du 16 mai 1899. Il ajoute qu'il a commis sa contravention par ignorance

de la loi. D'après un rapport officiel, le pétitionnaire jouit d'une bonne réputation et n'a pas de casier judiciaire. Depuis plusieurs années, il souffre d'une maladie de cœur qui lui rend tout gros travail impossible, de sorte qu'il en est réduit pour vivre à exploiter un modeste commerce d'épicerie. En outre, sa maladie lui occasionne des dépenses considérables, qui augmentent les difficultés de sa situation. En considération des circonstances dans lesquelles se trouve la famille d'Hausmann, de la bonne réputation de celui-ci et de l'absence de condamnations antérieures, le Conseil-exécutif est d'avis qu'une réduction des amendes peut avoir lieu. En revanche, vu les nombreuses plaintes concernant l'augmentation du nombre des débits en détail de boisson spiritueuses et l'impuissance des autorités à empêcher cette augmentation, il ne saurait être question d'une remise totale de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 10 fr. de l'amende et du droit de patente.*
 de la commission: id.

19° *Jeannerat*, Joseph, né en 1868, horloger, et sa femme Marie née Desboëufs, née en 1873, originaires de Courtedoux et y demeurant, ont été condamnés le 21 septembre 1899, par la Chambre de police, pour complicité de détournement d'objets saisis, chacun à 15 jours d'emprisonnement, et conjointement avec les auteurs, — les époux Stœssel-Desboëufs, qui ont été punis de deux mois de détention dans une maison de correction, — au paiement de 180 fr. de dommages-intérêts à la partie civile. Il appert du dossier que les époux Jeannerat ont reçu en garde de leurs parents Stœssel des objets qu'ils avaient dissimulés pour être soustraits à la saisie dont les Stœssel étaient menacés. Dans leur requête au Grand Conseil, les époux Jeannerat demandent remise de la peine qui leur a été infligée. Il disent que, vu leur degré de parenté avec les époux Stœssel (les deux femmes sont sœurs) et en considération de la triste situation dans laquelle se trouvaient ces derniers, ils n'ont pas eu le courage de refuser la garde des objets apportés chez eux. Ils invoquent en outre, à l'appui de la requête, leur bonne réputation et le fait qu'ils ont su jusqu'ici faire honneur à leurs affaires et élever convenablement leurs quatre enfants, qui ont encore besoin de leur aide. Le recours est recommandé par le vice-préfet de Porrentruy et par le conseil communal

de Courtedoux. La recommandation du conseil communal est signée aussi par le maire, qui était intervenu dans l'affaire comme partie civile. Vu ces recommandations, vu de plus l'absence de condamnations antérieures, la bonne réputation des pétitionnaires et aussi le fait qu'ils n'ont retiré de leur acte aucun avantage, les objets trouvés chez eux ayant été saisis et réalisés, le Conseil-exécutif croit devoir appuyer le recours dans le sens d'une réduction de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à cinq jours d'emprisonnement de la peine de chacun des époux Jeannerat.*
 de la commission: id.

20° *Gempeler*, Robert, originaire de Frutigen, cordonnier à l'Ausserschwand, à Adelboden, a été condamné le 27 juillet 1899, par le juge de police de Frutigen, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr. et au paiement d'un droit de patente de 5 fr. et des frais, liquidés à 3 fr. A l'occasion d'une petite fête organisée par les jeunes gens de l'alpe de Sillern, dans la commune d'Adelboden, Gempeler s'était chargé de fournir le vin et les vivres, sans avoir demandé à cet effet l'autorisation officielle nécessaire. Dans sa requête au Grand Conseil, il sollicite remise de l'amende et se dit frappé d'une façon trop sévère par le jugement. Il assure n'avoir retiré aucun bénéfice de son entreprise, attendu qu'il a dû aller chercher le vin dans la vallée, à trois heures de l'alpe, et qu'il n'en a vendu que soixante litres. Il ajoute qu'il ignorait les exigences de la loi, et que d'autre part il est sans fortune et n'a pour vivre de ressource que son travail. La requête est appuyée par le conseil communal d'Adelboden, qui atteste l'exactitude des motifs invoqués par le pétitionnaire, comme aussi par le juge de police et par le préfet. Le Conseil-exécutif, vu la petite quantité de vin vendue par Gempeler, pense pouvoir recommander une réduction de l'amende. En revanche, une remise entière ne lui paraît pas justifiée; il appert en effet de la dénonciation que le pétitionnaire a été averti avant qu'il ait commis sa contravention, et qu'ainsi il n'a pas agi par ignorance des prescriptions légales.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*
 de la commission: id.

Rapport de la Direction de l'instruction publique

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

l'éligibilité des femmes dans les commissions scolaires.

On a demandé ces dernières années que des femmes soient nommées membres des commissions de tous les établissements d'instruction publique ou d'éducation. Diverses pétitions conçues dans ce sens sont parvenues aux autorités publiques; ce sont, par ordre de date, des pétitions de la section de Berne de l'Association suisse des institutrices, de la Société des amis de l'école, des conférences des femmes de la Croix fédérale, de l'Union des amies de la jeune fille et de l'Association bernoise du socialisme chrétien.

Les autorités ne peuvent plus se dispenser d'examiner la question de l'éligibilité des femmes dans les commissions scolaires. Il faut donner à cette question une solution, et celle-ci doit être conforme aux aspirations du féminisme. On prétend, il est vrai, qu'aucune disposition légale n'empêche réellement la femme d'être élue membre d'une commission scolaire, que l'art. 3 de la loi du 27 mai 1877 ne s'oppose pas à cette élection, pas plus que l'art. 90 de la loi scolaire. Le mot *Bürger*, employé dans le texte allemand de l'art. 90 de la loi scolaire, ainsi que dans les art. 72 et 80 de la constitution, est une qualification revenant aussi à la femme. Mais cette interprétation extensive est d'origine ancienne, et les commissions scolaires étant des autorités, il faut pourtant reconnaître que l'éligibilité de la femme dans ces commissions paraît encore formellement inadmissible.

Si ce point de vue est exact, l'éligibilité de la femme dans les commissions scolaires doit être déterminée par une loi. Une loi suffit pour régler la matière, puisque les commissions ne sont pas des autorités prévues par la constitution.

Tout parle en faveur de l'entrée de la femme dans les commissions scolaires. La femme naît éducatrice; elle a sa place à l'école et dans la direction de l'école. C'est là une vérité incontestable. Aussi nous abstenons-nous de vouloir la prouver. Si actuellement la femme est chez nous exclue des commissions scolaires, c'est parce que l'homme, qui s'est attribué le privilège de la puissance législative, n'a pensé qu'à soi et a simplement ici ignoré la meilleure moitié du genre humain.

La Direction de l'instruction publique a déjà essayé une fois de faire admettre la femme dans les commissions scolaires. Son projet définitif de la loi sur l'enseignement primaire promulguée en 1894 renfermait la disposition suivante: « Est éligible dans la commission d'école toute

personne, de l'un ou de l'autre sexe, qui a vingt ans révolus, est en possession de ses droits civiques et jouit d'une bonne réputation. » Le Conseil-exécutif n'adopta pas cette disposition et l'on s'en tint à l'éligibilité antique du *Bürger*.

Mais, depuis lors, la question a gagné du terrain. Dans tous les pays civilisés, les femmes ont marché avec grande énergie à la conquête des droits de la vie publique, et leurs efforts ont été parfois couronnés de grands succès, même dans notre canton. La nouvelle loi sur l'assistance publique contient en effet à l'art. 84 une disposition portant que « l'Etat et les communes peuvent confier à des femmes la surveillance des assistés du sexe féminin, en particulier celle des jeunes filles pauvres placées dans des établissements ou ailleurs, comme aussi la garde des enfants en bas âge inscrits sur l'état des assistés. » Vu cette disposition, l'Etat a nommé des femmes membres des commissions de divers établissements de bienfaisance.

L'art. 84 de la loi sur l'assistance publique n'ayant provoqué aucune opposition lorsqu'il fut mis en délibération, on est en droit d'espérer que la déclaration de l'éligibilité de la femme dans les commissions scolaires ne se heurtera à aucune difficulté.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous recommander l'adoption du projet de loi ci-après.

Disons encore, en passant, que nous profitons de l'occasion pour établir des dispositions concernant l'inéligibilité dans les commissions pour cause de parenté et d'affinité; des dispositions de ce genre font défaut dans nombre de règlements communaux et cette lacune est souvent la cause de conflits. En outre, nous corrigeons, dans notre projet, la disposition qui, dans la loi du 27 mai 1877, fixe un maximum du nombre des membres des commissions scolaires. Ce maximum doit pouvoir être dépassé dans les grandes villes. Il est tout à fait inutile, du reste, de déterminer un maximum du nombre des membres des commissions.

Berne, le 5 juillet 1899.

Le directeur de l'instruction publique,
Dr. Gobat.

Projet du Conseil-exécutif
du 12 juillet 1899.

LOI
concernant
l'éligibilité des femmes dans les commissions scolaires.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète :

ARTICLE PREMIER. Les femmes peuvent être élues, aux mêmes conditions que les hommes, membres des commissions des écoles primaires et des écoles moyennes.

ART. 2. Ne peuvent siéger en même temps dans une commission scolaire :

les parents en ligne directe,
les alliés en ligne directe,
les frères et sœurs,
le mari et sa femme.

Demeurent réservées les dispositions des règlements communaux qui étendent l'exclusion à d'autres degrés encore de parenté ou d'affinité.

ART. 3. Le dernier paragraphe de l'art. 3 de la loi du 27 mai 1877 concernant la suppression de l'école cantonale de Berne, etc., est modifié dans la teneur suivante :

Les commissions d'école se composent, y compris le président, d'au moins cinq membres, dont la moitié plus un membre sont à la nomination du Conseil-exécutif, et les autres membres à la nomination de la commune ou corporation. Le président est élu par la commission, qui le choisit parmi ses membres.

ART. 4. Lorsqu'une commission d'école primaire compte au moins trois membres du sexe féminin, il peut être fait abstraction de la nomination du comité de dames prévu par l'art. 14 de la loi sur les écoles de travail pour filles, du 27 octobre 1878.

ART. 5. Sont abrogées toutes les dispositions légales contraires à la présente loi.

ART. 6. La présente loi entrera en vigueur après son acceptation par le peuple.

Berne, le 12 juillet 1899.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Morgenthaler.

Le chancelier,
Kistler.

RAPPORT ET PROPOSITIONS

de la

commission d'économie publique

concernant

le compte rendu de l'administration de l'Etat pour l'année 1898.

(Novembre 1899.)

Dans sa séance du 19 septembre 1899, la commission d'économie publique s'est divisée pour l'examen du compte rendu de l'administration de l'Etat en plusieurs sous-commissions, qui ont été composées ainsi qu'il suit:

Rapport du président du
gouvernement

Intérieur
Agriculture et forêts
Instruction publique
Assistance publique
Travaux publics
Communes et cultes
Police et militaire
Justice
Finances

M. Bühler.
MM. Schmid et Voisin.
» Bärtschi et Burrus.
» Marcuard et Leuch.
» Bigler et Voisin.
» Leuch et Will.
» Burrus et Bärtschi.
» Will et Bühler.
» Bühler et Schmid.
» Marcuard et Bigler.

Les sous-commissions ont examiné la gestion des différentes Directions et ont présenté des rapports verbaux et écrits, qui ont ensuite été discutés dans plusieurs séances plénières de la commission et modifiés ou complétés par celle-ci.

I. Rapport du président du gouvernement.

1° Le rapport de la Direction de l'agriculture n'avait pas encore été discuté par le Conseil-exécutif au commencement de novembre. Les rapports, dans l'intérêt d'une bonne marche des affaires dans toutes les branches de l'administration, devraient être prêts aussitôt que possible; nous nous référons d'ailleurs, à ce sujet, à l'art. 37, 3° paragraphe, du règlement du Grand Conseil.

2° Lors de notre visite, nous avons pu nous convaincre qu'il a été aménagé dans l'ancienne tour des prisons et dans le bâtiment attenant un grand nombre de locaux spacieux, où l'on a pu loger non seulement les très riches archives de l'ancien Evêché de Bâle ou archives jurassiennes, mais encore d'autres documents de valeur conservés jusqu'ici dans les diverses Direc-

tions. A notre avis, le postulat présenté il y a quelques années concernant l'agrandissement des locaux des archives peut être considéré comme liquidé.

3° Le papier employé pour les actes d'origine et documents analogues laisse à désirer; nous nous demandons s'il ne pourrait pas être donné une forme plus pratique aux actes d'origine.

4° Nous avons constaté avec plaisir que l'Annuaire officiel publié pour 1899 a subi de réelles améliorations tant au point de vue du contenu que de la forme extérieure du volume.

II. Direction de l'intérieur.

a. Economie publique.

Le dernier rapport de la commission d'économie publique exprimait l'espoir que le Conseil-exécutif, vu la motion y relative prise en considération par le Grand Conseil, déposerait prochainement un projet de loi concernant l'assurance obligatoire du mobilier. On nous informe que ce projet est en préparation. Nous insistons à nouveau sur la nécessité de le déposer aussitôt que possible.

La Chambre cantonale du commerce et de l'industrie s'est constituée en 1898. Le premier rapport annuel sur l'organisation et l'activité de cette nouvelle autorité a été distribué aux membres du Grand Conseil.

Les établissements d'enseignement industriel ont pris aussi pendant l'année 1898 un développement réjouissant. L'activité déployée dans l'atelier d'apprentissage de la fabrication des horloges a été plus considérable que l'année précédente.

L'organisation de la Direction de l'intérieur a subi pour l'année 1899 d'importants changements. Les services de l'assurance contre la grêle ont été attribués à la Direction de l'agriculture et les affaires concernant l'administration de la dime de l'alcool ont passé à la Direction de l'assistance publique.

b. Affaires sanitaires.

A partir de 1899, l'administration des affaires sanitaires est rattachée à la Direction de la police, à l'exception du contrôle des substances alimentaires, lequel est en corrélation étroite avec les services du commerce et de l'industrie et reste adjoint à la Direction de l'intérieur.

III. Direction de l'agriculture.

Il est déployé une grande et féconde activité dans les services de l'agriculture. L'Etat fait, pour l'enseignement agricole, pour l'encouragement et l'amélioration de l'élevage des chevaux et du bétail bovin, comme aussi pour l'amélioration des terrains de plaine et de montagne, des sacrifices d'année en année plus considérables, mais dont chacun doit reconnaître l'utilité et la nécessité.

Il y a lieu de signaler tout particulièrement le grand nombre des affaires traitées concernant les améliorations des pâturages ou terrains de montagne. Les subventions accordées et payées par le canton et par la Confédération pour ces améliorations, notamment pour conduites d'eau, pour construction d'étables et établissement de chemins alpestres, de même que pour assèchements du sol, auront pour effet non seulement de faciliter l'exploitation des terrains de montagne et d'améliorer l'état sanitaire du bétail, mais encore d'augmenter dans une forte mesure la valeur et le rapport des pâturages. Ces subventions sont d'autant plus justifiées, que l'importance de l'économie alpestre et de l'élevage du bétail ne cesse de s'accroître. Le crédit inscrit pour les inspections des travaux des améliorations a été insuffisant en 1898 et en 1899; il devra être augmenté.

L'école d'agriculture, l'école d'industrie laitière et les cours agricoles d'hiver de la Rütli ont toujours un grand nombre d'élèves et déploient, ainsi que le constatent les rapports annuels, une activité soutenue en vue de la diffusion de l'enseignement agricole. En revanche, le nombre des jeunes gens qui suivent les cours agricoles d'hiver de Porrentruy laisse à désirer. Nous voulons espérer que l'on comprendra toujours mieux, aussi dans le Jura, la valeur et l'importance de l'enseignement agricole.

De grands efforts sont faits pour améliorer l'élevage de la race chevaline; les essais de l'élevage du cheval de gros trait donneront sans doute les résultats que l'on en attend.

Grâce aux efforts des autorités et aux mesures énergiques qu'elles ont prises, le canton a pu être préservé d'une extension plus considérable de la fièvre aphteuse, qui, dans les années 1898 et 1899, a été importée sur divers points de notre territoire; de grands préjudices ont été ainsi épargnés à la population agricole.

IV. Direction des forêts.

Le rapport de 1898 de la Direction des forêts contient de nouveau le tableau des frais et du rendement des pépinières et cultures de l'Etat, dont nous regrettons l'année dernière l'absence dans le rapport de 1897.

V. Direction de l'instruction publique.

En examinant le rapport de la Direction de l'instruction publique, nous avons pu remarquer que presque tous les chapitres de ce rapport mentionnent l'étude

de la réorganisation des écoles normales d'instituteurs. Au chapitre *Décisions et arrêtés administratifs*, nous voyons que des propositions de la Direction de l'instruction publique ont été soumises à ce sujet au Conseil-exécutif et plus loin, dans un autre chapitre, nous constatons que la question a été traitée par les organes de la surveillance et de la direction de l'école normale d'Hofwyl, ainsi que par le synode scolaire. Le synode a formulé des propositions spéciales, aux termes desquelles la durée du cours pratique dans l'école normale supérieure serait fixée à un an, au lieu de l'être à deux ans, comme le demande la Direction de l'instruction publique. Nous croyons opportun que le gouvernement, à l'occasion des débats sur sa gestion de 1898, donne des renseignements précis au Grand Conseil concernant la réorganisation des écoles normales et indique le point de vue auquel il se place en ce qui a trait spécialement à la durée du cours pratique à suivre par les jeunes instituteurs. Vu les lourds sacrifices exigés ces dernières années de l'Etat pour l'instruction publique et particulièrement pour l'enseignement primaire, on ne saurait blâmer quelque retenue dans la création de nouvelles charges; du reste, quoi qu'il en soit, le gouvernement ne devrait pas tarder plus longtemps à faire rapport sur l'objet de la motion prise en considération par le Grand Conseil à la fin de janvier 1897. La question de la transformation, soit de l'agrandissement de l'école normale des institutrices d'Hindelbank nous paraît être dans la même phase que celle de la réorganisation des écoles normales d'instituteurs; des explications pourraient aussi être fournies à cet égard au Grand Conseil pendant la discussion du rapport de gestion.

Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons invité le gouvernement à soumettre à une révision l'organisation de la librairie cantonale et à donner les instructions nécessaires pour qu'il fût mis de l'ordre dans la comptabilité de cette institution. Depuis lors, rien ou à peu près rien, à notre connaissance, n'a été changé dans l'organisation de la librairie. La clôture des premiers comptes, ceux de 1896 et de 1897, — qui, soit dit en passant, présentent un excédent de dépenses de 2851 fr. 36, — a effectivement eu lieu; mais les comptes de 1898 ne sont à l'heure qu'il est pas encore arrêtés.

Nous croyons savoir que les organes du contrôle ont l'intention d'insister sur la nécessité de mettre fin à un tel état de choses; la Direction des finances a déjà fait aussi des propositions à ce sujet et nous voudrions inviter le gouvernement à prendre de son côté les mesures requises pour ramener de l'ordre dans cette branche de notre administration.

VI. Assistance publique.

Un certain nombre de décrets ont été votés pendant l'année par le Grand Conseil en vue de l'exécution de la loi sur l'assistance publique et l'établissement.

La Direction de l'assistance publique a publié dans le même but plusieurs ordonnances, instructions et formulaires et les a fait remettre aux autorités communales.

L'inspecteur des établissements cantonaux, les membres de la commission cantonale de l'assistance publique et l'inspecteur cantonal de l'assistance publique ont commencé à exercer leurs fonctions. Le rapport

mentionne spécialement l'activité de l'inspecteur cantonal de l'assistance publique en ce qui a trait à l'assistance des Bernois domiciliés hors du canton.

D'après les communications verbales qui nous sont faites, la Direction de l'assistance publique s'occupe actuellement de l'élaboration d'un projet concernant l'allocation, sur le fonds créé à cet effet, de subsides aux établissements de bienfaisance; elle sera également bientôt à même de soumettre au Grand Conseil un projet de décret réglant l'emploi de la dîme de l'alcool.

Le 6 novembre, notre délégation a visité, en compagnie de M. Schaffroth, inspecteur des établissements cantonaux, trois institutions, à savoir la maison de discipline de garçons de Landorf, la maison de discipline de filles de Kehrsatz et la maison privée d'éducation de filles *Victoria*, à Wabern. Ces établissements ont tous les trois fait une impression très favorable sur les visiteurs. Toutefois, tandis que les deux derniers possèdent de beaux locaux pour les dortoirs, les réfectoires et les salles d'étude, la maison de Landorf a un urgent besoin d'améliorations, ainsi que le constate déjà le rapport de la Direction de l'assistance publique, tant en ce qui concerne les dortoirs que les classes.

VII. Direction des travaux publics.

Le rapport de la Cour suprême mentionne le fait que de nombreuses et réitérées réclamations d'autorités judiciaires de première instance, concernant l'insuffisance des locaux mis à leur disposition, sont restées sans effet. Si le crédit ouvert pour l'entretien des bâtiments de l'Etat n'était pas assez élevé pour permettre de tenir compte des exigences fondées de MM. les présidents des tribunaux, il conviendrait, lors de l'établissement du budget, de prévoir une somme spécialement destinée à l'aménagement des salles et locaux des tribunaux de district.

Le rapport de la Direction des travaux publics nous apprend que les essais du cylindre compresseur à vapeur seront continués; nous sommes d'accord que l'on attende le résultat de ces essais avant de décider l'acquisition d'un second cylindre.

Les travaux du cadastre dans les communes des districts de l'ancien canton continuent à progresser. Dans les quatre dernières années, 16 communes (sur 306) ont achevé ces travaux, et le nombre des communes en retard a été réduit de 21 à 11. Il faut espérer que l'on arrivera prochainement à amener aussi ces communes à exécuter les travaux du cadastre. Un fait à signaler, c'est que les travaux sont restés stationnaires dans les districts d'Aarberg, de Nidau et de Seftigen.

VIII. Cultes.

Sans vouloir insister sur la discussion immédiate du projet de décret concernant une nouvelle division territoriale des paroisses catholiques romaines du Jura, mentionné déjà dans les rapports de deux exercices, nous exprimons le vœu que ce projet soit soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 1900.

IX. Affaires communales.

Nous avons appris avec plaisir qu'il a été donné suite, dans une mesure satisfaisante, aux recommandations contenues dans la circulaire que la Direction des affaires communales a adressée aux autorités des communes

concernant l'entretien de routes d'importance tout à fait locale.

Le nombre des emprunts communaux augmente de façon extraordinaire. Ces emprunts sont toutefois employés très utilement, pour la plupart, à l'exécution ou au subventionnement de travaux publics, tels que routes et chemins de fer, installations hydrauliques et électriques, etc.

D'après les comptes qui nous ont été soumis, nous avons pu constater une amélioration sensible de la situation financière de quelques communes mises sous tutelle.

X. Direction de la police.

L'actif de la caisse des invalides de la gendarmerie a de nouveau subi une diminution de 4893 fr. 70; le gouvernement, à ce qu'on nous dit, a l'intention de proposer l'inscription, déjà dans le budget de 1900, d'une augmentation du subside de l'Etat suffisante pour parer à toutes diminutions ultérieures; nous nous déclarons d'accord sur l'opportunité de cette mesure.

La question du transfert de la maison disciplinaire de Trachselwald a fait l'objet, pendant l'année 1898, d'un examen approfondi de la part de la Direction de la police et de la commission des prisons; elle n'est toutefois pas encore résolue; il a été procédé à une augmentation du personnel de surveillance de l'établissement.

Nous nous sommes fait donner verbalement, par la Direction de la police, des renseignements détaillés sur les incidents regrettables qui se sont passés dans les prisons de Berne et sur les mesures qui ont été prises à ce sujet; il faut espérer que ces tristes expériences provoqueront une application plus sévère du règlement et une surveillance plus active des prisons de district.

Les prisons sont encore très défectueuses dans maints districts; nous attendons à cet égard les propositions du Conseil-exécutif.

XI. Direction des affaires militaires.

La Commission d'économie publique a pu se convaincre qu'il est tenu compte des vœux exprimés dans ses rapports antérieurs en ce qui a trait aux dispenses du service et à l'égalisation du nombre des sous-officiers dans les bataillons. Les salles de travail du commissariat cantonal des guerres ont été transformées et répondent aujourd'hui aux exigences qui avaient été formulées.

Il a été prévu dans les plans d'instruction plus de temps que ce n'était le cas jusqu'ici pour la mobilisation des bataillons en vue des cours de répétition, comme aussi pour la démobilisation après ces cours.

XII. Direction de la justice.

1° Le postulat que nous avons présenté il y a plusieurs années concernant la création d'un tribunal administratif n'a pas fait en 1898 de grands pas vers sa réalisation; nous exprimons formellement le désir qu'un projet de loi sur la matière soit soumis pendant le courant de 1899 au Conseil-exécutif et au Grand Conseil.

2° L'édition révisée du Bulletin des lois n'a pas encore paru, bien que l'assurance ait été donnée il y a un an, lors de la discussion des rapports de gestion, que cette nouvelle édition serait publiée au printemps de 1899. On nous informe que le Conseil-exécutif a décidé ultérieurement de clore le nouveau Bulletin à

fin 1899 et non à fin 1898; l'impression en a été de cette manière retardée d'un an.

Nous n'avons rien à redire contre cette décision, mais nous entendons néanmoins que le Bulletin révisé de nos lois, dont l'édition est désirée depuis très longtemps par les intéressés, sorte de presse au printemps de 1900.

3° Nous ne pouvons nous déclarer d'accord avec la Direction de la justice sur la décision mentionnée sous litt. a (homologations et transcriptions). A notre avis, il ne saurait jamais être réclamé d'émoluments pour les mentions de radiations d'hypothèques, pas même lorsqu'il s'agit de contrats immobiliers passés avant la mise en vigueur de la loi du 24 mars 1878.

XIII. Cour suprême et procureur général.

Nous nous bornons ici à signaler le grand nombre des affaires civiles qui, à la fin de chaque année, sont encore pendantes à la Cour suprême.

XIV. Direction des finances.

1° Contrôle des finances.

Un rapport d'inspection de la caisse cantonale, daté du 1^{er} septembre 1898, mentionne divers reliquats actifs provenant en partie d'années antérieures et concernant la ferme de la Feuille officielle. La Direction des finances est invitée à prendre des mesures en vue du règlement de ces articles de compte

2° Banque cantonale.

La Banque cantonale a tenu compte du désir exprimé dans notre dernier rapport; le portefeuille des valeurs, qui était de 18,366,896. fr. 25 au 1^{er} janvier 1898, était à fin décembre réduit à 9,175,737 fr. 50, tandis que la réserve spéciale pour dégrèvements a été portée, pendant l'année, de 257,956 fr. 37 à la somme de 290,074 fr. 59.

Grâce à cette réserve spéciale, la Banque cantonale, vu la réduction du portefeuille, pourra compenser les diminutions éventuelles de ses valeurs.

3° Caisse hypothécaire.

Pendant l'année 1898, la Caisse hypothécaire, en vue de placer aussi avantageusement que faire se pouvait ses fonds disponibles, a acquis pour 6,027,824 fr. 50 de valeurs incontestablement de tout repos.

Malheureusement, ces valeurs ont subi une perte de cours considérable et la Caisse hypothécaire, qui n'a pas de réserve spéciale pour parer à une éventualité de ce genre, devra les conserver jusqu'à l'échéance.

Nous croyons parler selon le sentiment du Grand Conseil en recommandant à la Caisse hypothécaire de déposer à l'avenir à la Banque cantonale ses fonds disponibles et de liquider son portefeuille de valeurs.

Le bénéfice net de la Caisse hypothécaire se monte à 242,281 fr. 31. Cette somme est versée dans la Caisse de l'Etat, mais elle reste bien au-dessous de ce que fournirait l'impôt du capital sur les placements fonciers de la Caisse hypothécaire. On sait que la Caisse hypothécaire est dispensée de l'obligation de payer l'impôt cantonal pour ses capitaux placés sur hypothèque.

4° Caisse de l'Etat.

Depuis plusieurs années déjà, la délégation de la commission d'économie publique a été frappée, lors des vérifications de la Caisse de l'Etat, du montant dis-

proportionné des encaisses, qui s'élèvent parfois à 450,000 fr. et plus. Nous exprimons le désir que la Caisse de l'Etat dépose ses fonds disponibles à la Banque cantonale et renvoyons au surplus au postulat que nous formulons plus loin.

La suppléance du caissier cantonal n'est pas réglée légalement.

Compte rendu financier pour l'année 1898.

Pour l'examen du compte de l'Etat, la délégation de la commission d'économie publique a comparé les livres du contrôle des finances d'une part avec le compte imprimé et d'autre part avec les pièces justificatives, tout en procédant à de nombreux pointages.

Les pièces justificatives étaient bien classées; elles concordent parfaitement avec les livres, et les livres eux-mêmes concordent avec le compte imprimé.

Le rapport du contrôle des finances donne un bref aperçu des opérations qui ont eu lieu dans les divers branches de l'administration.

I. Fonds capital.

Au 1 ^{er} janvier 1898, le fonds capital	fr.
était de	51,758,378. 30
Au 31 décembre 1898, il était de	51,241,356. 88
Diminution du fonds capital	517,021. 42

II. Fonds d'administration.

Au 1 ^{er} janvier 1898,	fr.
le fonds d'administration	
s'élevait à	4,593,980. 18
Au 31 décembre 1898,	
il s'élevait à	4,760,711. 63
Augmentation du fonds	
d'administration	166,731. 45
Diminution nette	350,289. 97

La diminution nette se décompose ainsi qu'il suit:

a. Excédent des dépenses de l'admi-	fr.
nistration courante	71,640. 32
b. Rectifications de valeurs estimatives	278,649. 65
Ensemble, comme ci-dessus	350,289. 97

III. Fortune nette.

Au 1 ^{er} janvier 1898, la fortune nette	fr.
était de	56,352,358. 48
Diminution pendant l'exercice	350,289. 97
Fortune nette au 31 décembre 1898	56,002,068. 51

IV. Fonds spéciaux.

D'après le compte, l'état des fonds spéciaux, répartis en 45 rubriques, accusait

au 1 ^{er} janvier 1898	fr.
un total de	16,361,981. 29
et au 31 décembre	
1898 un total de	16,628,821. 21
Augmentation	266,839. 92

Il faut ajouter aux fonds spéciaux une nouvelle rubrique: n° 46, *Fonds des subsides aux établissements de bienfaisance* (créé en 1898).

Ce fonds ne figure pas dans l'état des fonds spéciaux au 31 décembre 1898, mais figurera dans le compte de 1899;

A reporter 56,002,068. 51

	fr.
Report	56,002,068. 51
il s'élevait au 31 décembre 1898 à . . .	fr. 206,379. 11
Sil'on ajoute à cette somme l'augmentation ci-dessus, de . . .	266,839. 92
on obtient l'augmentation totale des fonds spéciaux pendant l'exercice, par . . .	473,219. 03
Etat des fonds spéciaux, suivant compte, au 1 ^{er} janvier 1898 .	16,361,981. 29
Etat des fonds spéciaux au 31 décembre 1898	16,835,200. 32
Total de la fortune nette et des fonds spéciaux	72,837,268. 83

VI. Amortissements.

Les amortissements suivants figurent encore dans l'état de la fortune au 31 décembre 1898:

1^o Fol. 83, G c 2. *Compte d'amortissement*. Provent de déficits de comptes antérieurs de l'administration courante. fr. 2,664,855. 07

2^o Fol. 119, XI. *Emprunts*; inscrit fol. 81, A l. *Finances*. Reste des frais de l'emprunt de 1895 au 31 décembre 1898. » 830,617. 60

Nota. Une somme de 425,000 fr. a été amortie en 1898, fol. 51, XI B 3; le solde sera amorti en 1898 et 1899.

3^o Fol. 83, D 4, a, b, c. *Avances pour constructions nouvelles*. Ces avances ont augmenté pendant l'exercice de 434,164 fr. 82 et s'élevaient au 31 décembre 1898 à » 1,388,134. 80

Total des amortissements restant à effectuer fr. 4,883,607. 47

VI. Extension du service des aliénés.

Le fonds de l'extension du service des aliénés accusait au 31 décembre 1898 un solde passif de fr. 2,056,038. 48

Ce solde passif s'amortit chaque année, sur le produit de l'impôt spécial à ce destiné, d'environ 240,000 fr.

VII. Impôt de l'assistance publique.

L'augmentation de l'impôt en faveur de l'assistance publique a produit, sur la base de $\frac{5}{10}$ ‰ dans l'ancien canton et de $\frac{1}{10}$ ‰ dans le Jura, une somme totale de fr. 1,040,886. —

Les dépenses en plus de l'Etat, pour les $\frac{2}{3}$, payés en 1898, des subventions revenant aux communes, s'élèvent à fr. 715,797. —

$\frac{1}{3}$ des subventions n'est payable aux communes qu'en 1899 et figurera dans le compte du nouvel exercice par environ » 330,000. —

Total des dépenses en plus fr. 1,045,797. —

En 1899, les dépenses de l'Etat pour l'assistance publique seront d'environ 330,000 fr. plus élevées que les versements effectifs de 1898.

VIII. Crédits supplémentaires.

Le gouvernement n'a pas suivi, en ce qui a trait aux crédits supplémentaires, le mode de procéder que nous proposons il y a un an, et d'après lequel le rapport sur l'ensemble de ces crédits devait être soumis à la discussion dans la première session législative ayant lieu après la clôture des livres.

Sans doute, divers crédits supplémentaires ont été demandés dans le courant de l'année par le Conseil-exécutif et accordés par le Grand Conseil; mais, jusqu'ici, il ne nous a pas été soumis de rapport et de récapitulation concernant l'ensemble des crédits de cette nature déjà votés ou encore à voter. En conséquence, nous ne pouvons recommander au Grand Conseil l'approbation du compte d'Etat qu'à la condition qu'il lui soit présenté un rapport complet sur les crédits supplémentaires. En outre, nous exprimons le désir formel qu'à l'avenir le gouvernement procède, en ce qui concerne ces crédits, conformément à nos propositions de l'année dernière.

Postulat.

La commission d'économie publique demande qu'il plaise au Grand Conseil:

Inviter le Conseil-exécutif à faire rapport sur la possibilité d'une réelle simplification et d'une organisation plus rationnelle du service des envois réciproques de fonds entre la Caisse de l'Etat, les recettes de district et les institutions cantonales de crédit.

Propositions finales.

La commission d'économie publique propose enfin qu'il plaise au Grand Conseil:

- 1^o Approuver le rapport du président du gouvernement et les rapports des Directions et de la Cour suprême pour l'année 1898;
- 2^o approuver, sous réserve d'erreurs ou omissions, le compte d'Etat pour 1898, à la condition qu'un rapport complet concernant les crédits supplémentaires déjà votés ou encore à voter soit soumis au Grand Conseil.

Berne, le 8 novembre 1899.

Au nom de la commission d'économie publique:

Le président,
Bühler.

Crédits supplémentaires pour 1898.

Rapport et propositions de la Direction des finances au Conseil-exécutif

pour être transmis au Grand Conseil.

(Août 1899.)

Monsieur le président,

Messieurs les membres du Conseil-exécutif,

Nous avons l'honneur de vous présenter, pour être transmis au Grand Conseil, conformément à sa décision du 1^{er} mars 1895, le rapport et les propositions ci-après, concernant les dépassements de crédits en 1898.

Ces dépassements de crédits sont les suivants:

I. Administration générale.

A, 1. <i>Frais du Grand Conseil</i>	fr. 18,077. 15
D, 2. <i>Commissaires</i>	» 903. 10
E, 4. <i>Frais d'impression de la Chancellerie d'Etat</i>	» 5,198. 94
F, 4. <i>Frais d'impression du bulletin allemand des séances du Grand Conseil</i> »	3,941. 57
G, 4. <i>Frais d'impression du bulletin français des séances du Grand Conseil</i> »	739. 15
H, 4. <i>Frais de bureau des préfets</i>	» 866. 20
J, 1. <i>Traitements des secrétaires de préfecture</i>	» 700. —
J, 2. <i>Traitements des employés des secrétariats de préfecture</i>	» 6,476. 75
Total	fr. 36,902. 86

Si les *frais du Grand Conseil* dépassent la somme prévue au budget, cela tient en partie au plus grand nombre de séances plénières et en partie aux dépenses occasionnées par des expertises. Les indemnités de séance et de voyage des membres du Grand Conseil et de ses commissions se sont élevées à 60,547 fr. 50;

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1899.

les frais d'expertise concernant la ligne de Berne à Neuchâtel et la fabrique de sucre de betterave d'Aarberg atteignent la somme de 6,488 fr. 20. Il faut ajouter à ces sommes 1,041 fr. 45, pour frais de bureau et indemnités des huissiers. Le crédit de 1,000 fr. seulement porté au budget pour les *commissaires* a été dépassé à cause des enquêtes nécessitées par des plaintes électorales. Les dépenses de ces enquêtes ont été de 1,309 fr. 15; il n'est rentré en 1898 qu'une faible partie de cette somme. Les *frais d'impression de la Chancellerie d'Etat*, quoique de 12,506 fr. 28 inférieurs à ceux de 1897, dépassent quand même de 5,198 fr. 94 le crédit prévu de 28,000 fr. Le chiffre de ces frais dépend du nombre et de l'étendue des projets imprimés qui sont soumis au Grand Conseil et au peuple. Les frais d'impression des *bulletins allemand et français* des séances du Grand Conseil sont également déterminés par l'étendue de ces publications et des deux bulletins des lois. Les indemnités concernant les *frais de bureau des préfets* ont été de même importance que l'année dernière, mais le crédit prévu a été dépassé par suite du renouvellement urgent du mobilier de plusieurs préfectures, ainsi que de l'installation de stations téléphoniques dans quelques-unes. Les *traitements des secrétaires de préfecture* n'ont de même subi aucune modification; le dépassement de crédit provient de ce qu'il a été versé à la veuve d'un secrétaire de préfecture un trimestre du traitement que touchait son mari. En revanche, les *traitements des employés des secrétariats de préfecture* accusent une nouvelle augmentation de 5,035 fr. 05, due en partie au fait qu'en raison de leurs années de service des employés passent dans une

classe supérieure, et en partie au nombre plus considérable du personnel ou des aides temporaires.

II. Administration judiciaire.

C, 1. Traitements des présidents des tribunaux de district fr.	552. —
C, 2. Traitement du juge de police de la ville de Berne »	400. —
C, 3. Indemnités des suppléants des présidents de tribunaux »	1,313. 50
C, 4. Indemnités des juges des tribunaux de district »	4,287. 15
C, 5. Frais de bureau des tribunaux de district »	113. 35
D, 1. Traitements des greffiers des tribunaux »	1,341. 35
D, 2. Traitements des employés des greffes des tribunaux »	4,542. 85
D, 3. Frais de bureau des greffes des tribunaux »	357. 75
E, 3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement »	343. 30
G, 3. Traitements des préposés aux poursuites et aux faillites »	941. —
G, 4. Indemnités des suppléants des préposés »	494. 15
G, 6. Traitement des employés des offices des poursuites et des faillites . . »	1,967. 25
G, 7. Frais de bureau des offices des poursuites et des faillites »	141. 50
Total fr. 16,795. 15	

Le crédit prévu pour les *traitements des présidents de tribunaux* a été dépassé par suite de l'allocation d'un trimestre du traitement de son mari décédé à la veuve d'un président de tribunal. Le *traitement du juge de police de la ville de Berne* a été porté par la Cour suprême de 4,000 fr. à 4,400 fr. En 1897, les *indemnités aux suppléants des présidents de tribunaux*, devisées à 3,500 fr., étaient de 1,206 fr. 95 moins élevées que cette prévision; en revanche, elles dépassent ce crédit en 1898 d'une somme à peu près égale, soit d'environ 1,200 fr. Quelques indemnités de l'année précédente n'ont été portées en compte qu'en 1898. Pour cause de surcroît de travail, il a été accordé en outre au président du tribunal de Berne un suppléant temporaire dans la personne d'un juge du tribunal de district, qui a été chargé de liquider une partie des affaires. Le montant des *indemnités des juges des tribunaux de district* est déterminé par le nombre des audiences. Les indemnités concernant les *frais de bureau des tribunaux de district* ont été de 19,700 fr. Il faut y ajouter pour l'année 1898 une somme de 613 fr. 35, affectée à l'entretien du mobilier; les dépenses sont à peu près les mêmes qu'en 1897. Le crédit prévu pour les *traitements des greffiers des tribunaux* a été dépassé par le fait qu'il a été payé 1,139 fr. 35 à la veuve d'un greffier décédé, soit un semestre du traitement de ce fonctionnaire. Il y a lieu d'ajouter encore à cette somme 150 fr. pour la revision des registres du commerce. Les *traitements des employés des greffes des tribunaux* ont aussi subi en 1898 une augmentation, due au passage d'employés dans une classe supérieure en raison de leurs années de service; il a été alloué en outre des indemnités pour le remplacement d'employés malades ou ab-

sents pour cause de service militaire, ainsi que pour des aides temporaires. L'excédent des dépenses pour les *frais de bureau des greffes des tribunaux* provient de la confection de formulaires des registres du commerce et du complètement du mobilier. Les *frais de bureau des procureurs d'arrondissement* dépassent de 343 fr. 30 les prévisions. Cette somme représente les nombreuses indemnités de voyage des procureurs d'arrondissement appelés à remplacer le procureur général, dont la place était devenue vacante; d'autre part, il a été réalisé une économie sur le traitement du procureur général. Le remplacement d'un préposé malade et, après le décès de celui-ci, l'allocation à sa veuve d'un trimestre du traitement, ont provoqué un dépassement de crédit pour les *traitements des préposés aux poursuites et aux faillites*. La somme inscrite au budget pour les *indemnités des suppléants des préposés* a été dépassée de 494 fr. 15 par suite du remplacement d'autres préposés malades ou absents pour cause de service militaire. Les *traitements des employés des offices des poursuites et des faillites* sont de 311 fr. 35 plus élevés qu'en 1897 et dépassent de 1,967 fr. 25 les prévisions. Cet excédent de dépenses est dû à divers remplacements, ainsi qu'au versement à la veuve d'un employé d'un trimestre du traitement. Les *frais de bureau des offices des poursuites et des faillites*, quoique de 44 fr. 10 inférieurs à ceux de 1897, dépassent de 141 fr. 50 le crédit budgété. Cet excédent provient essentiellement de l'indemnité de 100 fr. accordée au concierge de l'office des poursuites et des faillites de Berne.

III.^b Police.

B, 4. Frais de conduites fr.	1,216. 21
C, 8. Frais de médecin du corps de police »	188. 25
D, 1, a. Nourriture des prisonniers . . . »	528. 07
D, 1, b. Frais divers d'entretien . . . »	3,037. 09
E, 1. Pénitencier de Thorberg . . . »	5,890. 43
G, 5. Frais de police »	3,330. 10
Total fr. 14,190. 15	

Les *frais de conduites* sont supérieurs de 1,216 fr. 21 à l'évaluation budgétaire et de 606 fr. 90 à ceux de l'année 1897. Ces frais sont déterminés plus ou moins exactement par les tarifs et par les conduites à effectuer; le rapatriement d'une pauvre famille américaine a contribué dans une très large mesure à l'augmentation des frais de conduites en 1898. Les *frais de médecin du corps de police* prévus à l'art. 10 de la loi du 23 avril 1893 dépendent des cas de maladie qui se présentent. L'excédent des dépenses pour la *nourriture des prisonniers* a été occasionné par l'entretien des prévenus qui, sur l'ordre des autorités judiciaires, ont dû être transférés dans des maisons d'aliénés en vue d'être soumis à un examen psychiatrique. Le dépassement de crédit pour *frais divers d'entretien* résulte du transfert des prisons du district de Berne de la tour des prisons dans un nouveau bâtiment. En plus des frais de déménagement, ce transfert a nécessité des dépenses de réparation et d'acquisition de mobilier. Il a fallu aussi engager un chauffeur et s'approvisionner de charbon. Les dépenses du *pénitencier de Thorberg* sont restées de 4,536 fr. 50 au-dessous des prévisions; les frais de nourriture et d'entretien ont excédé d'une somme considérable le chiffre du budget, mais cet excédent a été

compensé largement par une plus-value du produit de l'agriculture et de l'industrie. On constate en revanche une augmentation à l'inventaire de 10,236 fr. 33 non prévue au budget et qui concerne principalement l'agriculture et l'industrie. Le dépassement de crédit de 5,890 fr. 43 a été amené par les frais résultant de cette augmentation à l'inventaire, ainsi que par une dépense en plus de 190 fr. 60 pour l'entretien. Les *frais de police* ont été occasionnés en majeure partie par des enquêtes préalables faites par les préfets mais non suivies d'une information, par des inspections légales, des autopsies, des frais de voyage des avocats des parties admises au bénéfice du droit des pauvres, des inspections de secrétariats municipaux, etc.; ces frais sont d'ailleurs tarifés.

IV. Militaire.

A, 2.	Traitements des employés . . .	fr. 1,770. 15
A, 3.	Frais de bureau de la Direction des affaires militaires . . . »	7,611. 90
G, 2.	Frais de bureau des commandants d'arrondissement . . . »	1,012. 12
H, 1-6.	Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes . »	8,110. 17
J, 2, b.	Equiperment de corps . . . »	2,100. —
J, 3.	Transport du matériel de guerre . »	1,629. 02
L, 2.	Confection des nouvelles listes de contrôle (contrôles matricules) »	6,604. —
L, 3.	Centenaire de Neuenegg . . . »	15,153. 69
L, 4.	Fusils de cadets . . . »	6,499. 20
L, 5.	Place de tir d'Ostermundigen . »	100. —
Total		fr. 50,590. 25

Les dépassements de crédits portant sur les *traitements des employés* et les *frais de bureau de la Direction des affaires militaires* sont dus à la réorganisation des corps de troupes de l'infanterie de landwehr et de l'artillerie, aux revues d'organisation et aux préparatifs de mobilisation, puis enfin à la nouvelle organisation du contrôle des inspections d'armes et du tir obligatoire. Les *frais de bureau des commandants d'arrondissement* sont sensiblement les mêmes que ceux de 1897, mais ils dépassent de 1,012 fr. 12 le chiffre trop bas du budget. Le compte de la *confection des effets d'habillement et d'équipement* prévoyait une somme égale, fixée à 445,350 fr., pour les recettes et les dépenses. Les recettes ont dépassé cette somme de 114,551 fr. 07, tandis que les dépenses ont été de 122,661 fr. 24 inférieures; il en résulte ainsi une dépense en plus de 8,110 fr. 17. Les résultats de ce compte n'ont pas de stabilité et diffèrent plus ou moins d'une année à l'autre; comme la Confédération, en ce qui a trait aux indemnités pour les articles de confection, ne fait pas entrer en ligne de compte les frais généraux, les recettes peuvent facilement rester inférieures aux dépenses. Le Conseil-exécutif a autorisé la Direction des affaires militaires à faire l'acquisition, en vue de la mobilisation en cas de guerre, de licols pour les places d'estimation des chevaux; il a accordé à cet effet pour l'année 1897 un crédit de 2,100 fr.; cette acquisition n'a pu être faite qu'en 1898, ce qui motive le dépassement de crédit au chapitre *équipement de corps*.

Les inspections d'armement et d'habillement ont occasionné une augmentation considérable des *transports* de matériel de guerre; les dépenses ont augmenté de ce fait, et il en est résulté un dépassement de crédit.

Pour la *confection des nouvelles listes de contrôle*, il n'avait pas été prévu de crédit au budget; les dépenses se sont élevées à 12,604 fr., dont 6,000 fr. ont été portés au compte de l'exercice de 1897 et 6,604 fr. au compte de l'exercice de 1898. Ces contrôles matricules sont très volumineux et doivent servir pour plusieurs années; ils ont dû en conséquence être confectionnés très solidement. A l'occasion du *centenaire de Neuenegg* et des *jubilés* de Fraubrunnen, Longeau et St-Nicolas en souvenir de 1798, il a été dépensé en frais directs et indemnités une somme de 12,653 fr. 69, et il a été accordé pour la délégation bernoise à la fête de l'ouverture du Musée national, à Zurich, un subside de 2,500 fr. Pour l'acquisition de *nouveaux fusils pour cadets*, d'après décision du Grand Conseil du 30 mars 1899, il a été alloué une subvention de 6,499 fr. 20. Une indemnité de 100 fr. a dû être payée encore en 1898 pour la *place de tir d'Ostermundigen*. Pour ces trois derniers articles, il n'avait pas non plus été prévu de crédit au budget.

V. Cultes.

B, 4.	Bois de chauffage	fr. 197. 66
-------	-----------------------------	-------------

Le dépassement de ce crédit concerne le subside accordé pour le bois de chauffage de la cure de la paroisse réformée de Laufon, récemment créée.

VI. Instruction publique.

B, 3.	Traitements des assistants . . .	fr. 425. —
B, 4.	Traitements des employés de l'Université »	1,400. —
B, 5, f.	Laboratoire de chimie, frais d'installations »	4,999. 45
B, 7, b-v.	Matériel d'enseignement . . . »	5,093. 74
B, 8.	Jardin botanique »	986. 54
B, 11, c.	Contribution aux frais de l'ap- pareil sciographique »	1,000. —
B, 11, d.	Amortissement des avances pour constructions »	25,059. 34
B, 11, e.	Indemnité pour l'entretien des bâtiments »	2,052. 80
B, 19.	Hôpital vétérinaire »	982. 02
E, 1.	Ecole normale d'Hofwyl . . . »	131. 89
E, 2.	Ecole normale de Porrentruy . »	1,998. 71
E, 5.	Pensions à des maîtres d'écoles normales »	500. —
G, 9.	Monument Pestalozzi, subside . »	1,950. —
Total		fr. 46,579. 49

Le montant des *traitements des assistants* s'est accru par suite de la nomination devenue nécessaire d'un troisième assistant à l'institut pathologique, ainsi que d'un deuxième assistant pour le laboratoire de chimie inorganique. Le crédit concernant les *traitements des employés* de l'Université a de même aussi été dépassé, à cause de la nomination de deuxièmes concierges pour le laboratoire de chimie inorganique et l'institut anatomique. Par suite de la construction de nouveaux bâtiments pour différents instituts de l'Université et du transfert de ces derniers, il y a eu des frais d'installation qui n'avaient pas été prévus au budget. Les crédits concernant ces dépenses ont déjà été en partie accordés et en partie approuvés ultérieurement par le Grand Conseil comme crédits supplémentaires de 1897. Un nouveau crédit de 5,000 fr. alloué provisoirement par le Conseil-exécutif dans sa séance du 20 juillet 1898, pour frais d'installa-

tions du *laboratoire de chimie*, doit seul encore être approuvé par le Grand Conseil. L'état des dépenses nécessitées par des installations est le suivant: 1° *Institut physiologique*, 14,000 fr.; dépenses en 1896, 1897 et en 1898, 12,883 fr. 2° *Institut minéralogique*, 7,000 fr.; dépenses en 1897 et en 1898, 6,701 fr. 38. 3° *Institut anatomique*, 50,000 fr.; dépenses en 1897 et en 1898, 44,025 fr. 80. 4° *Institut bactériologique*, 9,300 fr.; dépenses en 1897 et en 1898, 9,295 fr. 72. 5° *Laboratoire de chimie*, 9,000 fr. (4,000 fr. pour 1897 et 5000 fr. pour 1898); dépenses en 1897, 4,447 fr. 30; en 1898, 4,999 fr. 45. 6° *Institut de géologie*, 2,890 fr.; dépenses en 1897 et en 1898, 3,121 fr. 40. Le crédit de 50,000 fr. concernant le *matériel d'enseignement* de l'Université a été dépassé de 5,300 fr. par suite de l'acquisition de la bibliothèque de feu M. le professeur Drechsel pour le laboratoire de chimie médicale. Le crédit figurant dans le budget imprimé de 1898 pour le *jardin botanique* a été dépassé de 986 fr. 54; de fait, il existe plutôt un boni de 13 fr. 46, car la prévision, par suite d'une faute d'impression, est trop faible de 1,000 fr. La *contribution aux frais de l'appareil sciographique*, qui était primitivement fixée à 1,000 fr., a dû être portée à 2,000 fr.; cette somme a été payée pour l'année 1898 et figure dans le budget de 1899. Au vu du contrat du 27 avril 1888, il devait être payé à l'administration de l'hôpital de l'Île, pour amortissement des avances pour constructions, pour l'intérêt de ces avances et pour l'entretien des bâtiments, chaque année 6 % du capital de construction, — soit 4 % pour l'intérêt, 1 % pour l'entretien des bâtiments et 1 % pour l'amortissement. Au vu de ces dispositions, l'extinction des avances pour construction n'aurait pu avoir lieu qu'après une période de plus de 40 ans. Aujourd'hui, il a été passé avec l'administration de l'hôpital de l'Île une convention réduisant la période d'amortissement à 10 ans; à cet effet, il a fallu porter la cote d'amortissement de 5 (4 + 1) % à 12,33 (4 + 8,33) %. Par suite de cette augmentation, et en partie aussi par suite de nouvelles constructions (galerie de communication et institut de bactériologie), le service des intérêts et l'amortissement des avances pour constructions pour l'année 1898 ont exigé une somme de 26,299 fr. 34, et l'indemnité pour l'entretien des bâtiments une somme de 2,052 fr. 80, tandis qu'il n'avait été prévu au budget pour ces deux rubriques que 1,240 fr. seulement. Pour l'année 1899, les crédits sont de 26,300 fr. et de 2,050 fr. Les dépenses de l'hôpital vétérinaire ont aussi en 1898 dépassé les recettes; les premières ont été de 13,419 fr. 47 et les dernières de 12,437 fr. 45; celles-ci sont de 1,185 fr. 94 moins élevées qu'en 1897. Le crédit pour l'école normale d'Hofwyl a été augmenté de 4,900 fr. pour l'année 1898. L'augmentation des dépenses a toutefois été encore de 131 fr. 89 plus élevée qu'elle n'avait été prévue. Le dépassement de crédit pour l'école normale de Porrentruy provient de l'augmentation des traitements des maîtres par 1,600 fr., ainsi que la continuation du versement à la veuve d'un maître d'une partie du traitement de son mari, par 400 fr. La pension de M. Friche, ancien directeur d'école normale, a été portée de 1,500 fr. à la somme de 2,000 fr., d'où une augmentation de 500 fr. du montant des pensions à des maîtres d'école normale. Le modèle du monument Pestalozzi, à Yverdon, du sculpteur Lanz, a été acheté pour le musée des beaux-arts, à Berne, pour la somme de 5,000 fr.; quelques amateurs ont participé à cette dépense pour une somme de 3,050 fr.

VIII. Assistance.

A, 2. Traitements des employés	fr. 400. —
A, 3. Frais de bureau	» 1,002. 35
F, 2. Maison de discipline d'Aarwangen	» 434. 56
F, 4. » » » de Kehrsatz	» 618. 19
J, 2. Subsidés à des établissements de charité	» 19,412. 50
Total fr. 21,867. 60	

Le dépassement du crédit prévu pour les *traitements des employés* provient de l'augmentation de traitements, et celui du crédit des *frais de bureau* est dû aux frais d'impressions extraordinaires nécessités par la mise en vigueur de la loi sur l'assistance publique et l'établissement. Les dépenses de la *maison de discipline d'Aarwangen* sont inférieures à celles de 1897; en revanche, le produit de l'agriculture ayant été moins élevé d'une somme encore plus forte, il y a eu dépassement de crédit. Les dépenses de la *maison de discipline de Kehrsatz* sont, il est vrai, inférieures à celles de 1897 et aux prévisions; en revanche le produit des pensions est aussi inférieur à la somme budgétée; en outre, il y a eu une augmentation à l'inventaire de 1,600 fr. 40, due en partie à des acquisitions exceptionnelles (coffre-fort, harmonium, engins de gymnastique); cette augmentation a provoqué le dépassement du crédit. Lors de l'établissement du budget de 1898, il avait été admis que de la somme de 60,000 fr. pour subsidés à des établissements de bienfaisance du Jura, la moitié serait employée en 1898 et l'autre moitié portée comme réserve. Cette disposition a dû être modifiée en ce sens que 19,412 fr. 50 ont été dépensés en plus des prévisions et que la somme à porter au fonds de réserve a ainsi été réduite d'autant.

IX. Economie publique et service sanitaire.

F, 1, d. Matières chimiques, littérature, etc. fr.	111. 57
G, 1. Collège de santé, examens	» 1,174. 45
G, 2. Frais généraux du service sanitaire	» 11,299. 80
L, 1—10. Asile des aliénés de la Waldau	» 14,300. 21
N, 1—10. Asile des aliénés de Bellelay	» 38,291. 93
O, 1—8. Pharmacie de l'Etat	» 13,472. 97
Q, 1. Subsidés pour l'assurance contre la grêle	» 550. 86
R, 1. Inspection du matériel d'incendie	» 1,375. 90
Total fr. 80,577. 69	

Le dépassement de crédit portant sur les *matières chimiques*, la *littérature*, l'*éclairage*, etc. du laboratoire du chimiste cantonal est dû au fait que la dépense pour l'éclairage et le chauffage a été un peu plus considérable par suite du transfert du laboratoire dans l'ancienne caserne de cavalerie. Les frais des séances du *collège de santé*, des examens et des inspections ont excédé de 1,174 fr. 45 les chiffres du budget. Les dépenses occasionnées par les *frais généraux du service sanitaire* concernent le subsidé de 2 fr. accordé selon contrat à la maison Häfliger & Cie par dose de sérum antidiptérique qu'elle livre aux médecins (6,770 fr.), le subsidé accordé pour la construction et l'installation d'un pavillon d'isolement à Langnau (5,875 fr.), l'enquête sur la diphthérie (1,499 fr.), les cures de la rage, déduction faite des remboursements (745 fr. 65), et les frais généraux (2,410 fr. 15). Ce sont principalement les deux premiers articles qui ont amené un dépassement de crédit. Les dépenses de l'*asile des aliénés de la Waldau* ont dépassé de 13,890 fr. 15 le crédit budgétaire, principalement par suite de l'infériorité du produit de l'agriculture; en outre, il y a eu une augmentation à l'inven-

taire de 10,067 fr. 61, due en partie à un achat plus considérable de provisions et en partie à différentes acquisitions en vue de l'installation de l'ancien asile des vieillards. En revanche, le produit des pensions étant de 9,657 fr. 55 plus élevé que les prévisions, le dépassement du crédit se réduit à une somme de 14,300 fr. 21. Pour l'*asile d'aliénés de Bellelay*, il n'avait pas été prévu de crédit pour l'année 1898. Cet asile a été ouvert et occupé en partie le 1^{er} octobre 1898; les dépenses ordinaires ont atteint la somme de 26,793 fr. 94; il faut y ajouter une augmentation à l'inventaire de 126,674 fr. 70 pour des achats concernant l'installation et pour lesquels le fonds d'extension du service public des aliénés a fourni une subvention de 115,176 fr. 75. La dépense réelle de l'exercice est donc, avec la différence entre les deux sommes ci-dessus, de 38,291 fr. 93. La *pharmacie de l'Etat* a été supprimée à la fin de l'année 1898. Le mobilier en a été cédé gratuitement, et les marchandises en magasin au prix réduit de 8,000 fr., à l'hôpital de l'île. Par suite du dégrèvement de la valeur estimative de l'inventaire, de 31,779 fr. 40, et d'une ancienne créance sur la polyclinique, de 4,969 fr. 95, soit, ensemble, de 36,749 fr. 35, les dépenses dépassent les recettes d'une somme de 16,784 fr. 24. Les indemnités payées pour l'*assurance contre la grêle* ont été de 1,101 fr. 71 plus élevées que ne le prévoyait le budget; en revanche, le subside de la Confédération a aussi été de moitié plus élevé. L'augmentation des dépenses occasionnées pour les *inspections du matériel d'incendie* et la police du feu est due à la mise en vigueur du décret du 1^{er} février 1897.

X. Travaux publics.

A, 3. <i>Frais de bureau</i>	fr. 2,806. 78
C, 2. <i>Bâtiments curiaux</i>	» 354. 65
C, 3. <i>Eglises</i>	» 3,902. 10
E, 1. <i>Traitements des cantonniers</i>	» 42,996. 35
E, 2. <i>Entretien des routes</i>	» 6,990. 58
E, 3. <i>Travaux de réfection et digues</i>	» 40,536. 22
H, 1. <i>Levés topographiques</i>	» 3,188. 10

Total fr. 100,774. 78

Les *frais de bureau* de la Direction des travaux publics comprennent diverses dépenses extraordinaires, à savoir: frais d'installation de nouveaux bureaux dans l'annexe du bâtiment du Chapitre (*Stift*); acquisition d'une machine à écrire; établissement d'un nouveau catalogue de la bibliothèque de la Direction des travaux publics, et gratification d'une somme de 200 fr. à un employé après 25 années de service. Ces dépenses ont amené un dépassement du crédit. L'entretien des *bâtiments curiaux* a exigé une somme de 354 fr. 65 en plus des prévisions, budgétées à 52,000 fr. Vu la suppression des frais d'entretien de *bâtiments curiaux* cédés aux paroisses, l'Etat a bonifié à celles-ci une somme de 4,000 fr., non prévue au budget. L'augmentation des *traitements des cantonniers*, de près de 10,000 fr., l'abolition des travaux à forfait, qui a eu pour conséquence une augmentation du nombre des cantonniers en régie et par là une augmentation de leur paye d'environ 37,000 fr., les remplacements et l'augmentation des frais pour indemnités d'outils, de même qu'une certaine augmentation du nombre des cantonniers, — toutes ces causes réunies ont contribué au grand dépassement du crédit. Les dépenses pour l'*entretien des routes* excèdent les prévisions de 6,990 fr. 58. Différentes causes ont provoqué ce dépassement. Il faut citer en premier

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1899.

lieu l'augmentation du nombre des routes, ainsi qu'une température peu favorable, qui a rendu plus difficile l'exécution des travaux et augmenté les dépenses. Les dépenses concernant les *travaux de réfection et d'endiguement* dépassent considérablement aussi pour l'année 1898 le crédit prévu de 60,000 fr.; ces travaux, sauf quelques petites réparations, ont toutefois été exécutés tous sur décision spéciale du Conseil-exécutif. Le dépassement du crédit pour *levés topographiques* provient de ce qu'il a dû être procédé, dans le district de Konolfingen, qui appartient à la région fédérale de police forestière, à l'établissement de signaux en vue d'obtenir la subvention assurée en principe par la Confédération; les travaux n'étant pas achevés, cette subvention n'a pas encore été payée.

XI. Emprunts.

B, 1. *Commissions, frais de transport et agio* fr. 1,504. 04

Ce dépassement de crédit est dû à un cours défavorable lors des paiements des coupons d'intérêt sur la place de Paris.

XII. Finances.

B, 3. *Frais de bureau du contrôle des finances* fr. 502. 10

C, 2. *Traitement de l'employé de la caisse de l'Etat* » 200. —

Total fr. 702. 10

Le dépassement de crédit pour *frais de bureau du contrôle des finances* provient de ce qu'il a été accordé au reviseur, M. Ammann, ainsi qu'à deux employés, une gratification après 25 années de service. Le dépassement du crédit pour le *traitement de l'employé de la caisse de l'Etat* est dû à une augmentation de 200 fr.

XIII. Agriculture.

E, 2. *Ecole agricole d'hiver de Porrentruy* fr. 2,010. 58

Cet excédent de dépenses pour l'école agricole d'hiver de Porrentruy est dû à un achat de mobilier qui n'avait pas été prévu au budget.

XV. Forêts domaniales.

C, 4. *Frais de façonnage* fr. 10,273. 20

D, 4. *Bois pour endiguements* » 4,598. 30

Total fr. 14,871. 50

Les dépenses pour *frais de façonnage* sont calculées proportionnellement à ce que rapportent les produits principaux et les produits intermédiaires; les dépenses en plus des premiers sont compensées par les recettes en plus des derniers. La fourniture de *bois pour endiguements* pour la correction de la Sarine, conformément à une décision du Grand Conseil du 25 novembre 1890, ne peut se répartir d'une manière régulière sur chacune des années de construction; en 1898, elle a été plus forte que la prévision.

XVI. Domaines.

B, 4. *Frais des ventes et amodiations* . . fr. 141. 69

Le crédit pour *frais des ventes et amodiations* a été dépassé par suite de l'acquisition du domaine de Bellelay.

XVII. Chasse, pêche et mines.

B, 2. *Frais de surveillance et de perception* fr. 433. 25

B, 5. *Etablissement de pisciculture* . . . » 880. 75

Total fr. 1,314. —

Les frais de *surveillance* ont dépassé le chiffre du budget par suite de l'augmentation du nombre des établissements de pisciculture et du traitement d'un surveillant. Les modifications nécessaires ont été faites dans la construction de l'*établissement de pisciculture de l'Etat*, dont le rapport subira par suite une augmentation; ces travaux et une gratification accordée à la personne chargée de les diriger ont été la cause d'un dépassement du crédit.

XXIX. Taxe militaire.

B, 3. *Frais de perception*, etc. fr. 238. 29

L'excédent de dépenses de la rubrique *Taxe militaire* est dû à l'augmentation du produit de la taxe.

XXX. Impôts directs.

C, 5. *Frais divers de perception* fr. 4,713. 60

Le crédit de la rubrique *Frais divers de perception* a été dépassé à la suite de frais d'expertise nécessités par des réclamations et de frais de poursuites infructueuses.

Les dépassements des crédits concernant l'acquisition des archives du château de Spiez, les frais d'examen et des experts de la Direction de l'instruction publique, ainsi que les frais du synode scolaire, les frais d'installation de l'institut physiologique, de l'institut minéralogique, de l'institut anatomique et enfin ceux des instituts bactériologique et géologique ont tous été approuvés par le Grand Conseil et pour cette raison ne figurent pas dans notre rapport. Il y a en outre quelques dépassements des crédits qui se rapportent à des dépenses prévues exactement, quant au temps où elles doivent être faites et à leur montant, par des prescriptions légales et par des tarifs; ces dépassements concernent les traitements des agents de poursuites, les subsides de l'Etat pour les traitements des instituteurs et d'autres subventions en faveur des écoles, prévues par la loi, les versements au fonds du service public des aliénés, au fonds de réserve de la Banque cantonale et au fonds de la dîme de l'alcool, les parts de la Confédération et des communes à des recettes de l'Etat, les frais de perception proportionnés, en pour cent, aux montants des recettes, les impôts communaux, les contributions à l'assurance contre l'incendie, etc. Cependant, parmi les dépassements de crédits spécifiés dans le présent rapport, un grand nombre ont trait aussi à des dépenses plus ou moins déterminées par des prescriptions légales, des conventions et des tarifs; ces dépenses concernent les indemnités des juges et des juges suppléants, des présidents de tribunaux et des fonctionnaires des offices des poursuites et des faillites, les frais de conduites, les frais de bureau des procureurs et des commandants d'arrondissement, les traitements des cantonniers, les subsides pour fusils de cadets, etc. Plusieurs dépassements des crédits proviennent de paiements à des veuves de fonctionnaires ou d'employés d'un trimestre et même dans un cas d'un semestre du traitement, conformément à l'art. 6 du décret du 1^{er} avril 1875 concernant les traitements des fonctionnaires et des employés; ces cas concernent spécialement les crédits des traitements des secrétaires de préfecture, des greffiers des tribunaux et des agents des poursuites et des faillites. D'autres dépenses plus ou moins inévitables et dont on n'avait tenu compte qu'insuffisamment ou même pas du tout lors de l'élaboration du budget ont été faites pendant l'année; il en est résulté divers dépassements de crédits ayant

trait, par exemple, aux traitements et frais de bureaux, à la confection de nouveaux contrôles matricules, aux frais d'aménagement du laboratoire de chimie de l'université, aux frais de ventes et amodiations, aux frais de levés topographiques, à l'entretien des routes, aux travaux de réfection à la suite de dommages causés par les eaux, ainsi qu'aux excédents de dépenses de plusieurs établissements de l'Etat.

Peu de dépassements de crédits, parmi lesquels, il est vrai, d'assez importants, ont été occasionnés par des dépenses que l'on peut considérer, non comme absolument nécessaires et indispensables, mais comme simplement opportunes. Ces dépenses concernent les anniversaires de 1798, l'acquisition du modèle du monument de Pestalozzi et l'acquisition de la bibliothèque de M. Drechsel pour le laboratoire de chimie de l'Université.

La Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise décider ce qui suit:

Il est proposé au Grand Conseil d'approuver les dépassements des crédits du budget de 1898 et d'accorder en conséquence les crédits supplémentaires ci-après pour l'exercice écoulé:

I. <i>Administration générale</i>	fr. 36,902. 86
II. <i>Administration judiciaire</i>	» 16,795. 15
III. <i>Police</i>	» 14,190. 15
IV. <i>Militaire</i>	» 50,590. 25
V. <i>Cultes</i>	» 197. 66
VI. <i>Instruction publique</i>	» 46,579. 49
VIII. <i>Assistance publique</i>	» 21,867. 60
IX. <i>Economie publique et service sanitaire</i>	» 80,577. 69
X. <i>Travaux publics</i>	» 100,774. 78
XI. <i>Emprunts</i>	» 1,504. 04
XII. <i>Finances</i>	» 702. 10
XIII. <i>Agriculture</i>	» 2,010. 58
XV. <i>Forêts domaniales</i>	» 14,871. 50
XVI. <i>Domaines</i>	» 141. 69
XXII. <i>Chasse, pêche et mines</i>	» 1,314. —
XXIX. <i>Taxe militaire</i>	» 238. 29
XXX. <i>Impôts directs</i>	» 4,713. 60
Total fr. 393,971. 43	

Recommandé à l'approbation de la Direction des finances.

Berne, le 14 août 1899.

Le contrôleur des finances,
F. Hügli.

Transmis avec recommandation au Conseil-exécutif.

Berne, le 2 novembre 1899.

Le directeur des finances,
Scheurer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 3 novembre 1899.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Morgenthaler.
Le chancelier,
Kistler.